

Karine Crousaz

ÉRASME ET LE POUVOIR DE L'IMPRIMERIE



ANTIPODES

HISTOIRE MODERNE



Ce texte est sous licence Creative Commons: elle vous oblige, si vous utilisez cet écrit, à en citer l'auteur-e, la source et l'éditeur original, sans modification du texte ou de l'extrait et sans utilisation commerciale.

© 2005, Éditions Antipodes
École-de-Commerce 3, 1004 Lausanne, Suisse
www.antipodes.ch – editions@antipodes.ch
DOI: 10.33056/ANTIPODES.46594
Papier, ISBN: 2-94046-59-4
PDF, ISBN: 978-2-88901-950-2

ÉRASME

ET LE POUVOIR DE L'IMPRIMERIE

REMERCIEMENTS

Cette publication a reçu le soutien de la Fondation du 450^e anniversaire de l'Université de Lausanne, de la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne, de la Section d'histoire de l'Université de Lausanne et de la Société académique vaudoise



**Société
Académique**
Vaudoise

MISE EN PAGE

Claudine Daulte, cl.daulte@bluewin.ch

CORRECTION

Claude Paré, Lausanne

ILLUSTRATION DE COUVERTURE

Marque typographique de Jean Froben, tirée de:
Synesius, *Éloge de la calvitie*, Bâle: Jean Froben, 1515

ILLUSTRATIONS

Toutes les illustrations proviennent de l'atelier de photographie de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne

© 2005, Éditions Antipodes
Case postale 100, 1000 Lausanne 7, Suisse
www.antipodes.ch
editions@antipodes.ch
2-940146-59-4

Karine Crousaz

ÉRASME ET LE POUVOIR DE L'IMPRIMERIE

Éditions Antipodes

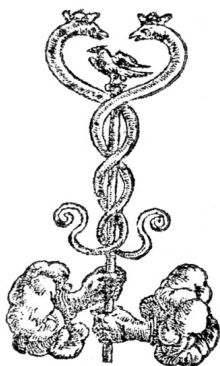
HYPERASPI

STES DIATRIBAE ADVERSVS

Seruum Arbitrium Martini Lu-

theri, per D. Erasmus

Roterodamum.



BASILEAE apud Io. Frob.

An. M. D. XXVI.

Cum gratia & priuilegio Caesareo.

Érasme, *Hyperaspites*, Bâle: Jean Froben, 1526. Page de titre, marque de l'imprimeur et mention du privilège impérial.

PRÉFACE

Nombre de nos contemporains ont une telle familiarité avec le livre qu'ils imaginent difficilement que celui-ci est le fruit d'une longue histoire. Le livre d'aujourd'hui n'est pas ce qu'il était hier. Le livre imprimé n'est pas le livre manuscrit. Mieux encore, la lecture d'aujourd'hui n'est pas ce qu'elle était hier.

L'étude minutieuse menée par Karine Crousaz sur l'attitude d'Érasme face à l'imprimerie propose de cette histoire un chapitre captivant. Le grand humaniste hollandais se situe dans les premières années du développement de la nouvelle technique alors que le livre imprimé commence à trouver ses propres voies par rapport au manuscrit. Il n'est pas seulement un auteur qui s'est soumis aux techniques de son temps. Il est aussi un acteur qui invente de nouveaux usages d'une industrie en pleine évolution.

Exploiter la technique typographique n'était pas chose évidente au moment de l'entrée en scène d'Érasme. La production imprimée était encore fort orientée vers les textes anciens, les ouvrages scolaires et religieux. L'habitude n'était pas encore généralisée d'utiliser l'imprimerie pour diffuser les auteurs modernes. En ce qui concerne les ouvrages classiques, les premiers humanistes étaient fort méfiants vis-à-vis de l'imprimerie. Plusieurs motifs expliquent le fait. Un certain élitisme voulait que les belles lettres restent le monopole de quelques esprits éclairés. La principale racine de la méfiance des humanistes provient de leur incompréhension des mécanismes de la typographie. Ils ne suivaient pas de près la fabrication des livres, négligeant le travail essentiel de correction des épreuves. Ils se contentaient de rejeter la responsabilité des erreurs sur l'avarice des imprimeurs, thème qui traverse l'histoire des premiers siècles de l'imprimerie avec une constance et une insistance sans pareille. Il leur échappait que le remède ne pouvait venir que

de l'auteur qui surveille en personne ou par correcteur interposé la composition du livre. Alde Manuce est sans doute parmi les premiers à se préoccuper de la correction des textes classiques. Il a pu ainsi réconcilier les humanistes avec l'industrie typographique. C'était en outre un imprimeur spécialement attentif à la qualité graphique des impressions.

Érasme, lui aussi, se distingue de ses contemporains par le souci du contrôle personnel de la composition typographique. Il répète sans doute le lieu commun de l'avarice des imprimeurs qui les rend négligents dans la correction des épreuves. Il leur reproche de refuser l'aide de bons correcteurs par un souci d'économie mal placé. Mais il sait qu'il existe de bons imprimeurs. Il ne se contente pas de s'adresser à eux. Il veille personnellement à suivre l'impression de ses ouvrages. Je me demande s'il n'a pas appris cette leçon précisément d'Alde Manuce. Sans doute avait-il auparavant déjà confié ses manuscrits à d'autres imprimeurs soucieux de la correction des textes comme Thierry Martens et Josse Bade. Mais son séjour en Italie marque un nouveau départ dans sa carrière d'auteur.

L'attitude de notre humaniste face au livre n'est certes pas représentative de celle de la masse de ses contemporains. Érasme a atteint une célébrité rare dans son siècle. Cela lui donne une liberté de manœuvre ignorée de la plupart des auteurs. Après quelques années, son succès est tel qu'il est courtoisé par les imprimeurs. Ceux-ci s'arrachent ses copies à moins qu'ils ne les reproduisent sans autorisation. La politique de contrôle des rééditions qu'il met au point n'est pas à la portée de tous. Comme Karine Crousaz l'explique, il peut à tout moment défendre l'éditeur de son choix contre des rééditions non souhaitées en lui offrant une copie plus ou moins profondément améliorée. Cette solution est réservée aux auteurs à succès. Les autres devaient s'adapter à une législation encore balbutiante. L'idée va faire son chemin. Les ordonnances sur l'imprimerie qui sont promulguées à Genève le 13 février 1560 ont un article assez original qui consacre une certaine forme de droit d'auteur : « Touchant les coppies dont les autheurs sont vivants, que nul, après le terme expiré, n'attente de les imprimer sans leur permission et adveu, sinon qu'ilz se vueillent mettre en hazard d'y perdre leur argent quant les auteurs voudront augmenter ou enrichir leurs coppies ou y changer selon qu'ils trouveront bon. »

Pour toute cette question des droits de l'auteur, trop souvent abordée avec nos lunettes du XXI^e siècle habituées à une législation

internationale en vigueur depuis le XIX^e siècle, il convient de bien distinguer, comme le propose Karine Crousaz, la question morale et la question juridique. Sur le plan moral, la conscience du tort apporté par certaines rééditions se développe très tôt. Par contre, la législation en la matière reste balbutiante.

Dans le domaine de la polémique, Érasme se révèle un maître à tous égards. Non seulement il écrit bien et il écrit vite, mais plus encore il est attentif au moment précis de la publication, de manière à occuper le terrain le plus longtemps possible. Il faut arriver à la foire de Francfort à un moment qui interdit à l'adversaire de répondre pour la même foire, le renvoyant ainsi à la suivante. Il peut aussi faire appel à ses amis imprimeurs pour empêcher un adversaire d'imprimer ou pour obtenir rapidement la copie du pamphlet qui l'attaque.

Dans ces nombreuses controverses, Érasme apparaît une fois de plus comme l'homme d'un moment précis de l'histoire. Il s'oppose à plusieurs types d'adversaires. Les plus modernes, comme les luthériens, sont aussi habiles que lui dans la manipulation de l'imprimé. Il s'en méfie donc, multipliant les ruses pour rester maître du terrain. Mais les théologiens qu'il qualifie de *moines* restent habitués à la chaire de vérité ou à la chaire d'Université. C'est alors l'opposition entre la parole écrite et la parole dite en public ou en privé. Il se plaint sans doute de cette inégalité des moyens, mais il n'hésite pas à essayer de ramener les débats sur le terrain qu'il affectionne, l'écrit.

Le souci que montre l'humaniste d'un contrôle public de la qualité philologique des éditions est assez rare. Le raisonnement est logique : de même que les pouvoirs publics contrôlent un certain nombre d'artisanats, pourquoi ne pas lui demander de s'assurer de la qualité des textes lancés sur le marché ? La demande, plutôt utopique, va dans la ligne du souci montré par Érasme de la plus grande correction des ouvrages qu'il met sur le marché. Plus d'une fois il répète qu'il ne faut pas hésiter à engager une dépense pour atteindre ce but. Les modestes frais, *tantillum damni*, que peut entraîner le souci d'exactitude sont souvent provoqués par la nécessité de remplacer des feuilles imprimées et déjà tirées par de nouvelles compositions. Je ne peux m'empêcher de rapprocher cette attitude de la législation genevoise qui oblige, depuis 1556, les imprimeurs à avoir des « correcteurs sçavants et diligens ».

Même si, comme je viens de le souligner, Érasme est un auteur hors norme pour son temps, les développements de Karine Crousaz concernant la rétribution des auteurs ou la censure remettent utilement en question quelques idées reçues. Il est trop simpliste de penser qu'aucun auteur n'obtenait quelques compensations pour la cession d'un manuscrit. Les modes de rétribution sont évidemment nombreux et divergent selon les auteurs et les imprimeurs, principalement en fonction de leurs rapports de force. C'est ici aussi que l'on se trouve face à une industrie naissante qui cherche un équilibre entre les droits de chacun des acteurs. Il en va de même pour la censure qu'il convient d'aborder avec l'esprit de finesse sans se contenter de quelques idées toutes faites.

Si j'insiste sur la situation historique d'Érasme à cheval entre le XV^e et le XVI^e siècle, il convient aussi d'être attentif, comme l'est notre auteure, à l'évolution de sa position face aux imprimeurs depuis celle du petit débutant qui collabore activement à la diffusion de ses premiers écrits jusqu'à la gloire du grand auteur que les imprimeurs courtisent. À cet égard, il n'est pas inutile que le lecteur soit attentif à la date des divers extraits de ses lettres. Les réflexions d'Érasme sur le livre qui sont arrivées jusqu'à nous sont surtout celles de l'homme mûr qui a acquis cette splendide maîtrise de l'outil typographique.

Il y a bien d'autres perles à cueillir dans ce travail qui est le fruit d'un dépouillement attentif de la correspondance d'Érasme. La source est riche, tous les érasmiens le savent. Mais il convient de la lire avec esprit critique, car notre homme baisse rarement la garde. Il craint toujours de ternir son image par un écrit imprudent, même privé. Aussi notre auteure a-t-elle raison de rester sans cesse sur ses gardes quand elle lit les *confidences* de l'humaniste. Et c'est pourquoi son lecteur peut, de son côté, faire confiance à Karine Crousaz.

Jean-François Gilmont

AVANT-PROPOS

Retracer l'histoire de l'ouvrage que vous tenez entre les mains équivaut à établir une longue reconnaissance de dettes. Bien que je ne les aie jamais rencontrés, j'aimerais témoigner ma gratitude à Claude Blum, André Godin, Jean-Claude Margolin et Daniel Ménager, qui ont publié en 1992 une anthologie des œuvres d'Érasme. Cette publication a été l'occasion de ma rencontre (presque un coup de foudre!) avec cet homme marquant.

Le texte du présent ouvrage est la version retravaillée en 2004 d'un mémoire de licence en Lettres défendu à l'Université de Lausanne en juin 2001. Ayant accepté de diriger mon travail, le professeur Alain Dubois a soutenu dès le début ce projet, l'encourageant par sa critique précise et bienveillante. Silvio Corsini, conservateur de la réserve précieuse de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, a non seulement lu et commenté le travail de mémoire en tant qu'expert, il m'a également donné l'occasion d'approfondir ma connaissance du livre ancien en m'accueillant comme stagiaire en 2001.

J'adresse aussi de vifs remerciements à toutes les personnes qui, à des stades divers de son élaboration, ont lu ce texte et m'ont prodigué de précieux conseils : Caroline Moinat, Reinhard Bodenmann, Olivier Longchamp, Danièle Tosato-Rigo, Claire-Lise et Jean-Christophe Boillat. Une mention toute spéciale revient à Jean-François Gilmont, de l'Université catholique de Louvain, qui a accepté de scruter cette étude à plusieurs reprises : ses multiples remarques, suggestions et interrogations ont permis de l'enrichir de manière considérable. Je suis très honorée que ce grand spécialiste de l'histoire du livre ait, de plus, rédigé la préface à cet ouvrage. Je tiens également à remercier ma famille, qui a toujours soutenu mes études avec intérêt, ainsi que Pierre-Olivier Léchet et

Nicolas Friedli pour leur incitation à publier ce texte. Outre les encouragements et les conseils toujours pertinents, la professeure Danièle Tosato-Rigo m'a donné du temps dans le cadre de mon assistanat pour travailler à cette publication.

Pour terminer, je suis particulièrement reconnaissante aux membres de la section d'Histoire de l'Université de Lausanne: leur dynamisme crée une ambiance de travail agréable et stimulante.

Karine Crousaz

INTRODUCTION GENERALE

Érasme, surnommé le « Prince des humanistes », était un des plus grand succès de librairie de son temps. Franck Hieronymus a estimé que les œuvres d'Érasme ont bénéficié, avant la mort de l'écrivain en 1536, d'environ 1260 impressions ou réimpressions¹. Si nous multiplions ce nombre par un tirage moyen de 1000 exemplaires, qui est même légèrement sous-évalué², nous obtenons plus de 1,2 million d'exemplaires. Ce chiffre, qui ne tient pas compte des éditions philologiques d'auteurs antiques réalisées par Érasme, reste certes théorique. Il peut cependant nous donner une idée de la présence de l'humaniste hollandais dans le paysage éditorial du début du XVI^e siècle. Bien entendu, la grande majorité des ouvrages ainsi recensés correspond à des réimpressions faites par des imprimeurs avec lesquels Érasme n'a eu aucun contact direct.

LA PROBLEMATIQUE

La question centrale de cette étude est de savoir ce que l'humaniste pensait de l'imprimerie et comment il a évalué et valorisé le pouvoir de ce moyen de communication. Considère-t-il, comme Rabelais dans son *Pantagruel*, que c'est une invention

1. Franck Hieronymus, « Erasmus und der Buchdruck: Autor und Verleger », in *Erasmus von Rotterdam. Vorkämpfer für Frieden und Toleranz*, Ausstellung zum 450. Todestag des Erasmus von Rotterdam veranstaltet vom Historischen Museum Basel, Basel: Historisches Museum, 1986, p. 56.

2. Pour une justification de ce chiffre, cf. la section sur les tirages dans le chapitre IV.

3. François Rabelais, Lettre de Gargantua à son fils dans *Pantagruel*, Verdun L. Saulnier (éd.), Paris: Droz, 1946, ch. VIII, p. 44: « Les impressions tant élégantes et correctes en usage, qui ont esté inventées de mon aage par inspiration divine, comme, à contrefeil, l'artillerie par suggestion diabolique. »

*divine*³, favorisant considérablement la cause des *bonnes lettres*⁴ et de l'humanisme? ou à l'inverse comme une technique au pouvoir dangereux, qu'il s'agit de contrôler soigneusement?

Pour tenter de répondre à cette question, nous allons tout d'abord observer la manière dont Érasme lui-même utilise l'imprimerie. C'est le thème de la première partie de cet ouvrage: *l'imprimerie, un outil parfaitement maîtrisé*. Il s'agira de cerner, d'une part, les connaissances concrètes qu'Érasme a du monde de l'imprimerie, et, d'autre part, d'observer comment l'humaniste s'est servi de cette technique pour la diffusion de ses idées.

La deuxième partie de cet ouvrage, intitulée *le contrôle des livres*, n'avait pas été envisagée lorsque, avant d'avoir lu les sources, je réfléchissais à la perception que pouvait avoir Érasme de l'imprimerie et de son pouvoir de diffusion. Elle s'est imposée au fil de la lecture des documents. Il apparaît qu'Érasme, fort conscient du pouvoir de l'imprimerie, cherche certes à l'employer au mieux, mais également parfois à en limiter l'emploi pour les autres. C'est donc autour de cette volonté de contrôle, exprimée régulièrement par l'humaniste, que s'articule la seconde partie de cet ouvrage; elle est, peut-être, d'autant plus intéressante que la recherche érasmiennne ne relève pas, ou peu, ce thème. Ce désir exprimé par l'humaniste que les autorités contrôlent la production imprimée est en effet passé sous silence par les spécialistes d'Érasme. Lorsqu'ils abordent le thème de la censure, c'est seulement pour indiquer les interdictions qui ont frappé les œuvres de l'humaniste, jamais pour se demander comment Érasme jugeait la censure de manière générale. Seul Alexandre Vanautgaerden, à ma connaissance, considère cet aspect lorsqu'il analyse en détail la confrontation entre Érasme et le théologien anglais Edward Lee⁵.

4. Je garde volontairement l'expression *bonnes lettres*, calquée sur le latin *bonae litterae*, à la suite de Cornelis Augustijn, *Erasmus, His Life, Works, and Influence*, Toronto: University of Toronto Press, 1991, p. 17: «The *bonae litterae* or *poliores litterae* gave access to learning, erudition and wisdom. These terms are really untranslatable. They do not mean *belles-lettres* or the study of literature, but rather 'good' or 'polite' or 'polished' letters [...] to which one had to apply oneself in order to become a true, full person.»

5. Alexandre Vanautgaerden, «Le grammairien, l'imprimeur et le sycophante. Ou comment éditer une querelle théologique en 1520 [Érasme et Lee]», in Alexandre Vanautgaerden (éd.), *Les invectives*, Bruxelles: La Lettre volée à la Maison d'Érasme, 1997, pp. 11-32.

LES SOURCES

Pour réaliser cette étude, je me suis principalement basée sur l'abondante correspondance érasmiennne. Cette correspondance représente la meilleure source pour tous les travaux qui concernent la vie et la pensée d'Érasme. Un peu plus de 3100 lettres subsistent aujourd'hui, dont les deux tiers (1980) sont écrites par Érasme. L'érudit anglais Percy Stafford Allen en a fait une édition monumentale en 11 volumes, qui a paru entre 1906 et 1947 ; sa femme, Helen Mary Allen, ainsi que Heathcote William Garrod ont soutenu ce travail titanesque et l'ont mené à son terme après le décès de Percy Stafford Allen en 1933. Une traduction française complète de l'édition d'Allen a été réalisée à Bruxelles, sous la direction d'Aloïs Gerlo, entre 1967 et 1984. À de rares exceptions près, qui sont signalées en note, j'utilise sans la modifier cette traduction publiée. Toutefois, pour une meilleure insertion des citations dans le texte, j'ai parfois dû transformer une minuscule en majuscule en début de citation. De même, pour une plus grande cohérence graphique, j'ai toujours ponctué la fin des citations. En revanche, le texte original latin cité en note n'a pas subi ces harmonisations graphiques. D'autre part, il n'était pas question de « corriger » les aspects purement stylistiques de la traduction française imprimée de la correspondance érasmiennne. Aloïs Gerlo signale lui-même dans l'avant-propos du premier volume que cette traduction, réalisée par des dizaines de rédacteurs, ne pouvait pas atteindre une unité de style.

En tant que sources historiques, toutes les lettres de la correspondance érasmiennne ne sont pas à mettre sur le même plan. Il faut être attentif à la nature du destinataire et à la portée que l'auteur attribue à sa lettre. On rencontrera plutôt des données « brutes », peut-être un peu moins travaillées, dans la correspondance qu'Érasme adresse à des amis intimes. La grande majorité des lettres à Boniface Amerbach entrent dans cette catégorie. Ces lettres ne sont généralement pas destinées à la publication. On peut y rencontrer un Érasme plus humain, avec ses doutes, ses craintes et ses faiblesses, différent de l'image rayonnante qu'il essaie généralement de donner de lui-même. On peut aussi mettre dans cette catégorie la correspondance d'affaires, par exemple les billets échangés entre Érasme et son banquier et les lettres de tractations avec les imprimeurs. À l'inverse, si le destinataire est peu ou pas connu d'Érasme, surtout s'il est haut placé et que la lettre est destinée dès sa rédaction à la

publication, il faut la considérer différemment. En général, on y trouve moins d'informations de détail et plus d'idées philosophiques : Érasme utilise ce type de lettres comme tribune pour diffuser sa pensée. De plus, une part d'embellissement, voire de flatterie, n'en est pas toujours absente. Si une lettre est d'emblée vouée à la publication, même si elle est adressée à des proches, il faut se méfier des manipulations possibles⁶. D'autre part, comme l'a démontré Léon Halkin, Érasme ne se faisait pas scrupule de retourner ses lettres en vue de leur publication⁷.

Allen a également édité dans les tomes de la correspondance les préfaces et dédicaces qu'Érasme a écrites pour ses livres ou ceux d'autres humanistes. Ces textes sont en effet rédigés sous la forme de lettres, adressées à un mécène, à un ami ou tout simplement au lecteur. On mentionnera encore la longue lettre qu'Érasme a envoyée en 1523 au chanoine Jean Botzheim. Allen l'a publiée en ouverture de la correspondance, puisque Érasme y dresse un catalogue de toutes ses œuvres, regroupées par genre. Ce catalogue a été complété en septembre 1524, en vue d'une publication. Allen a également publié les testaments d'Érasme. Dans le premier, daté du 22 janvier 1527⁸, Érasme prévoit précisément les modalités d'une édition posthume de ses œuvres complètes.

Outre la correspondance et ses annexes, j'ai utilisé comme sources quelques œuvres parmi les plus connues d'Érasme : les *Colloques*, l'*Éloge de la Folie* et l'Adage N° 1001 (*Festina Lente*).

6. Cf. par exemple la L. 785 à Thomas More, où Érasme parle du *Iulius Exclusus e coelis*, comme s'il n'avait jamais vu ce dialogue contre le pape Jules II. En fait, les deux correspondants savent pertinemment qu'Érasme en est l'auteur imprudent ; More, comme nous l'apprend la L. 502, a même vu le texte sous forme manuscrite, de la main d'Érasme, et s'est chargé de le faire retourner à son auteur ! Mais si on ne lit que la L. 785, on peut facilement être trompé par la ruse de l'humaniste. Cf. Aloïs Gerlo, « Le *Iulius exclusus e coelis* dans la correspondance d'Érasme », in *La Satire humaniste. Actes du Colloque international des 31 mars, 1^{er} et 2 avril 1993*, Rudolf de Smet (éd.), Bruxelles : Peeters Press, 1994, p. 173.

7. Léon E. Halkin, *Erasmus ex Erasmo. Érasme éditeur de sa correspondance*, Aubel : P. M. Gason, 1983, p. 32.

8. En annexe du tome VI de la correspondance latine, ce testament a été réintroduit par les traducteurs dans la numérotation des lettres (L. 1779 A).

PREMIÈRE PARTIE

L'IMPRIMERIE, UN OUTIL PARFAITEMENT MAÎTRISE

CHAPITRE I

CONTACTS D'ÉRASME AVEC LES IMPRIMEURS

Ce premier chapitre est pensé comme une introduction et n'a pas la prétention de présenter « du neuf »⁹. Il sert à présenter, à l'intention du lecteur non initié, un bref aperçu de la vie d'Érasme orienté plus spécifiquement sur les rapports de l'humaniste avec l'imprimerie. En quelques pages, nous allons suivre Érasme dans ses principaux déplacements, en mettant l'accent sur les contacts qu'il a pu avoir avec les imprimeurs. Au fil des rencontres, nous nous arrêterons quelque peu pour présenter ces personnages. En conclusion de ce chapitre, nous essaierons de déterminer comment Érasme choisissait les imprimeurs avec lesquels il travaillait.

Érasme naît hors mariage – son père est prêtre – en 1469 (ou 1467) à Rotterdam. Après celles de Gouda et d'Utrecht, il fréquente l'école de Deventer entre 1478 et 1484. L'humaniste Alexandre Hegius dirige cette école dès 1483. Au même moment, Deventer est le centre typographique le plus important des Pays-Bas. Comme

9. Nous nous basons principalement sur les « Éphémérides d'Érasme » contenues dans chaque volume de la correspondance traduite en français, sur la chronologie placée dans l'anthologie érasmiennne de la collection Bouquins, pp. XVI-LV. La plupart des informations biographiques sur les imprimeurs d'Érasme contenues dans ce premier chapitre sont tirées du dictionnaire *Contemporaries of Erasmus: a biographical register of the Renaissance and Reformation*, Peter G. Bietenholz (éd.), Toronto: University of Toronto Press, 1985-1987, 3 vol. Nous pouvons regretter qu'il n'existe toujours pas d'ouvrages spécifiques sur certains de ces imprimeurs, notamment sur Jean Froben et ses fils.

Pour le comptage des ouvrages publiés par Érasme, nous nous basons sur Alain Jolidon, « Chronologie des éditions originales des œuvres d'Érasme (1495-1536) » in *Miscellanea Jean-Pierre Vanden Branden. Erasmus ab Anderlaco*, Bruxelles: Archives et bibliothèques de Belgique, 1995, pp. 397-416. Ces éditions originales comprennent non seulement les textes érasmiens parus pour la première fois, mais également les éditions philologiques, les traductions et les remaniements d'ouvrages plus anciens d'Érasme, bref elles englobent chaque publication où Érasme est intervenu. D'autre part, pour relativiser encore les chiffres d'éditions originales qui seront donnés dans ce chapitre, relevons que tous ces ouvrages ne sont pas également volumineux : certains ne forment qu'une petite plaquette.

le constate Lodovica Braidà, Alexandre Hegius semble avoir influencé les choix éditoriaux à Deventer, fortement tournés vers l'antiquité classique et les livres scolaires¹⁰. Il n'est pas impossible que le tout jeune Érasme ait pu voir des livres imprimés dans cette ville.

En 1483 et 1484, Érasme perd successivement sa mère et son père. En 1487, ses tuteurs l'auraient forcé à entrer au couvent des Augustins à Steyn. Après avoir été ordonné prêtre en 1492, Érasme sort du couvent comme secrétaire de l'évêque de Cambrai. Il ne rentrera plus à Steyn (et dès 1506 il cessera même de porter l'habit monacal). De nombreux écrits rédigés tout au long de sa vie rappellent à quel point Érasme ne se sentait pas fait pour la vie monastique : il supportait mal jeûnes, veilles et autres pratiques qui ne lui paraissaient pas indispensables pour vivre pieusement.

Depuis le début de l'année 1495, Érasme se trouve à Paris pour y étudier : il vise le titre de docteur en théologie. C'est dans cette ville que sera imprimé pour la première fois un texte de l'humaniste : la lettre flatteuse à Robert Gaguin¹¹, destinée à être placée en postface à l'*Histoire de France* du vieil humaniste français. Elle paraît chez Pierre Le Dru, entre septembre et octobre 1495. Un mois plus tard, Érasme rédige la lettre-préface¹² pour le premier livre dont il est l'auteur unique : un recueil de poèmes qui contient le *Carmen de casa natalitia Iesu*. Cet ouvrage paraît également à Paris, chez Antoine Denidél. Nous n'avons aucune trace de tractations avec cet imprimeur.

Érasme séjourne en Angleterre de mai 1499 à janvier 1500 et se lie d'amitié avec Thomas More (1478-1535), homme de loi et humaniste qui, en 1516, publiera l'*Utopie*. De retour à Paris en juin 1500, Érasme publie chez Jean Philippi la première mouture d'un ouvrage promis à un grand succès : les *Adages*. En 1533, dans la préface de sa dernière édition augmentée des *Adages*, Érasme se souvient : « J'ai donné un avant-goût du sujet [des *Adages*] à Paris, en 1500, par l'intermédiaire de l'imprimeur Jean Philippe, Allemand de naissance, qui avait alors son atelier rue Saint-Marc, à l'enseigne de la Trinité. L'imprimeur n'a pas indiqué le mois, mais

10. Lodovica Braidà, *Stampa e cultura in Europa tra XV e XVI secolo*, Roma ; Bari : Laterza, 2000, p. 32.

11. L. 45, à Robert Gaguin, [Paris, début d'octobre 1495].

12. L. 47, à Hector Boys, près de Paris, 8 novembre [1495].

l'épître que Faustus Andrelinus mit en tête du volume porte le 15 juin de cette année. »¹³

Érasme n'a pas d'imprimeur régulier avant de se fixer à Louvain en 1502. À partir de ce moment, et pour deux ans, c'est Thierry Martens d'Alost (ca. 1446/7-1534) qui publie tous ses travaux. De vingt ans l'aîné d'Érasme, Thierry (ou Dirk) Martens a vraisemblablement appris l'art typographique à Venise. Il fonde une imprimerie à Alost (ou Aalst) en 1473. En 1491, il est le premier à utiliser des caractères grecs aux Pays-Bas (qui comprennent à l'époque les Pays-Bas et la Belgique actuels). Il s'installe ensuite à Anvers, puis à Louvain. Dans cette ville universitaire, l'imprimeur jouera un rôle considérable. Plusieurs amis d'Érasme travailleront comme correcteurs dans son officine : Martin Dorp, Pierre Gillis et Rutger Rescius. Le texte le plus connu qui est édité lors de cette première période de collaboration entre Martens et Érasme est le *Manuel du soldat chrétien*. Il paraît en février 1504 dans une édition composite de textes du Rotterdamois¹⁴.

Entre 1505 et 1507, Érasme réside principalement en Angleterre. Lors de brefs séjours sur le continent, l'humaniste passe par Paris et il en profite pour transmettre les travaux qu'il désire publier à Josse Bade (Ascensius) (ca. 1461-1535). Contemporain d'Érasme, né probablement à Gand, Josse Bade fréquente dans son enfance l'école des Frères de la vie commune de cette ville. Il approfondit ses connaissances à l'Université de Louvain, puis en Italie. Il travaille ensuite comme enseignant humaniste à Lyon. Bientôt, il devient éditeur scientifique et correcteur chez le grand imprimeur lyonnais Jean Trechsel. À la mort de ce dernier, en 1498, Bade épouse sa fille ; une année plus tard, il se rend à Paris, où il continue à travailler comme correcteur et éditeur. Enfin, en 1503, il ouvre sa propre imprimerie qui devient rapidement un haut lieu d'échange entre humanistes. On y rencontre notamment Guillaume Budé et Jacques Lefèvre d'Étaples. En avril 1505, Érasme édite les *Annotations* de Laurent Valla sur le Nouveau Testament qu'il avait

13. L. 2773: 49-54, à tous les amis des livres, [Fribourg-en-Brisgau, vers mars 1533] (Ep. 2773: 41-46. *Primum enim huius argumenti gustum dedimus apud Parisiorum Lutetiam, per typographum Ioannem Philippum, natione Germanum, qui tum officinam habebat in vico diui Marci, ad insigne Trinitatis, anno 1500. Mensem non expressit typographus, sed epistola quam prae-misit Faustus Andrelinus, habet eiusdem anni 15 diem Iunii.*)

14. L'ouvrage (*Lucubratiunculae aliquot*) mentionne février 1503, mais l'année est donnée en style pascal, il faut donc comprendre 1504. (Cf. André Jean Festugière, introduction à Érasme, *Enchiridion militis christiani*, Paris: Vrin, 1971, p. 9, note 1.)

découvertes à Louvain. En septembre et novembre 1506, ce sont des traductions latines d'Euripide (*Hécube* et *Iphigénie*) puis de Lucien qui paraissent chez Bade, suivies d'une édition revue des *Adages* en décembre¹⁵.

Mais au moment où ces textes paraissent, Érasme a déjà passé les Alpes. Il reste en Italie de 1506 à 1509. En septembre 1506, il obtient le grade de docteur en théologie de l'Université de Turin. Il est à Bologne lorsqu'il prend contact avec Alde Manuce (1449-1515). Alde Manuce est probablement l'imprimeur-humaniste le plus célèbre. Né au milieu du XV^e siècle, il apprend le grec à Bassiano, sa ville natale, puis à Ferrare. Il fréquente un temps le cercle humaniste de Jean Pic de la Mirandole et devient précepteur de ses neveux : Alberto et Lionello Pio de Carpi. À la fin des années 1480, Alde décide de travailler comme imprimeur à Venise et s'associe pour obtenir les fonds nécessaires à l'imprimeur Andrea Torresani d'Asola (1451-1528), son futur beau-père, et à Pierfrancesco Barbarigo, neveu du Doge. Désireux de publier une grande quantité de classiques grecs, il doit parfois accepter les compromis éditoriaux que dictent ses deux associés. Techniquement, Alde est à la pointe : ses caractères grecs sont admirés de tous les lettrés. De plus, il est le premier à utiliser le caractère italique, pour lequel il obtient un privilège d'exclusivité. Il emploie le plus souvent ses caractères italiques dans de petits in-octavo¹⁶. En octobre 1507, Érasme, déçu de l'impression qu'a réalisée Josse Bade de ses traductions d'Euripide, demande à Alde d'en publier une version corrigée qu'il puisse offrir en étrennes à ses amis¹⁷. Alde est déjà au sommet de sa gloire à ce moment-là. Érasme ne jouissant pas encore d'une grande réputation en Italie se sent obligé de faire valoir auprès de cet imprimeur la caution de savants anglais et ita-

15. En tout, Bade a produit 23 impressions et réimpressions d'œuvres érasmienne, toutes antérieures à 1524. Dès ce moment, brouillé avec Érasme, Bade imprime les écrits d'ennemis d'Érasme comme Bèda et Alberto Pio de Carpi. À ce sujet, cf. R. Wiriath, « Les rapports de Josse Bade Ascensius avec Érasme et Lefèvre d'Étaples », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, N° 11, 1949, pp. 66-71, et Isabelle Diu, « Medium Typographicum et Respublica Literaria : le rôle de Josse Bade dans le monde de l'édition humaniste », in *Le livre et l'historien : Études offertes en l'honneur du Professeur Henri-Jean Martin*, Frédéric Barbier, Annie Parent-Charon et al. (éd.), Genève : Droz, 1997, p. 114.

16. Sur Alde Manuce et Torresani, cf. principalement Martin Lowry, *Le monde d'Alde Manuce. Imprimeurs, hommes d'affaires et intellectuels dans la Venise de la Renaissance*, [Paris] : Promodis, édition du Cercle de la Librairie, 1989, et Manlio Dazzi, *Aldo Manuzio e il dialogo veneziano di Erasmo*, Vicenza : Neri Pozza, 1969.

17. L. 207, à Alde Manuce, Bologne, 28 octobre 1507 et L. 209, à Alde Manuce, [Bologne, novembre 1507].

liens¹⁸. Érasme formule tout de même une exigence typographique: il préférerait qu'Alde utilise ses caractères italiques, que toute l'Europe savante admire: «J'estimerai l'immortalité accordée à mes œuvres, si elles venaient au jour imprimées dans tes caractères, de préférence ceux qui, assez petits, sont les plus jolis de tous.»¹⁹ Il ajoute dans la phrase suivante: «Le volume ainsi serait des plus minces et la chose serait réalisée à peu de frais.»²⁰ Cet argument financier ne doit pas nous faire oublier que c'est principalement pour acquérir du prestige, ainsi qu'il l'affirme lui-même dans ce passage, qu'Érasme souhaite être édité chez Alde.

Alde convainc l'humaniste de venir séjourner à Venise, pour surveiller l'édition des tragédies d'Euripide traduites en latin. En avril 1508, Érasme s'installe pour huit mois dans la maison que dirige Andrea Torresani. Une période de travail intense commence alors pour l'humaniste. Il se met d'accord avec Alde pour publier une édition beaucoup plus développée des *Adages*, dont le nombre passe de 841 à plus de 3000. Érasme doit écrire presque au même rythme que celui des compositeurs. C'est une période d'autant plus stimulante qu'Érasme a pu profiter pour ce travail du «cercle culturel» grec qui existait alors autour de l'officine aldine. Cette nouvelle édition des *Adages* est celle qui marque véritablement le début de la célébrité d'Érasme. Celui-ci gardera toute sa vie une profonde admiration pour le travail de diffusion des connaissances que réalise Alde. Il en fait l'éloge dans l'Adage N° 1001 *Festina Lente* (hâte-toi lentement), qui est aussi la devise de l'imprimeur illustrée par sa marque typographique, un dauphin enroulé autour d'une ancre. Notons tout de même que les relations entre Torresani et Érasme sont beaucoup plus houleuses. Le plus lourd grief du Hollandais contre le beau-père et financier d'Alde est celui de la pingrerie, comme on peut le lire dans le Colloque *Opulentia Sordida* (publié pour la première fois en 1531 dans le contexte de la querelle avec Alberto Pio de Carpi, qui accusait notamment Érasme d'avoir été l'hôte ingrat des Alde) où sont décrites, sur le mode tragi-comique, les conditions de vie plus que spartiates que

18. L. 207, p. 414: 9-18. Les Anglais cités sont: Thomas Linacre, William Grocyn, William Latimer et Cuthbert Tunstall. Érasme ne donne pas les noms des Italiens qui le soutiennent.

19. L. 207, p. 414: 24-26 (Ep. 207: 31-33. *Existimarim lucubrationes meas immortalitate donatas, si tuis excusae formulis in lucem exierint, maxime minutoribus illis omnium nitidissimis.*)

20. L. 207, p. 414: 26-27 (Ep. 207: 33-34. *Ita fiet ut volumen sit perpusillum, et exiguo sumptu res conficiatur.*)

Torresani impose à sa maisonnée. Après la mort d'Alde en 1515, Érasme et Andrea Torresani resteront toutefois en contact épistolaire.

Dès la fin de l'année 1508, Érasme continue son tour d'Italie. Il se trouve à Rome lorsque l'atteint, vers mai 1509, la lettre de Lord Montjoy, son ancien élève particulier. Celui-ci annonce à Érasme la mort d'Henry VII et invite l'humaniste à revenir en Angleterre. Le nouveau souverain – Henry VIII – avait une excellente réputation auprès des humanistes et l'on pensait qu'il favoriserait de manière extraordinaire les amis des *bonnes lettres*²¹. Érasme reçoit en parallèle un billet de l'archevêque de Canterbury, William Warham, lui offrant une pension annuelle s'il accepte de s'établir en Angleterre²². L'humaniste quitte l'Italie et, à l'exception d'un court voyage à Paris en été 1511 pour y faire imprimer son *Éloge de la Folie*, dédié à Thomas More, et le *Plan des études*, il demeure en Angleterre jusqu'en 1514.

Jean Froben (ca. 1460-1527) est de loin l'imprimeur avec lequel Érasme a le plus travaillé. Il est né à Hammelburg, en Franconie. Contrairement aux autres imprimeurs d'Érasme que nous avons rencontrés jusqu'à présent, il ne semble pas qu'il ait suivi d'études supérieures. Il n'est même pas certain qu'il ait appris le latin²³. En 1486, Froben est employé à Nuremberg dans l'imprimerie du célèbre Antoine Koberger. Il obtient la citoyenneté bâloise en 1490, et est admis dans la guilde du « Safran » en 1492 ; signe du succès de son entreprise, il deviendra membre en 1522 de celle du « Schlüssel », plus prestigieuse et réservée aux gros commerçants bâlois. La première fois que nous entendons parler de Jean Froben dans la correspondance d'Érasme, c'est en décembre 1513, dans une lettre à André Ammonius envoyée de Cambridge²⁴. L'humaniste s'y plaint de la conduite de François Birckmann († 1529 ou 1530), fondateur d'une dynastie de marchands-libraires à Cologne. Birckmann est un personnage complexe qui occupe une

21. L. 215, de Lord Mountjoy, Greenwich, 27 mai [1509].

22. L. 214, de William Warham, [mai 1509?].

23. Cf. Earle Hilgert, « Johann Froben and the Basel University Scholars, 1513-1523 », *The Library Quarterly*, N° 41, 1971, fasc. 2, note 1, qui renvoie à l'introduction de la *Amerbachkorrespondenz*, vol. 1, p. 155, où l'éditeur Hartmann signale qu'il n'a retrouvé l'écriture de Jean Froben que dans des écrits allemands, ceux qui sont rédigés en latin étant d'une autre main. La phrase d'Érasme qui, avant même les salutations, ouvre la L. 885 à Froben, nous conforte dans l'idée que cet imprimeur n'est pas un lettré : « Lis cette lettre avec Beatus ou avec quelqu'un qui sache le latin. »

24. L. 283, pp. 519-520.

multitude de fonctions dans le marché du livre de cette époque : diffuseur d'ouvrages imprimés, en particulier pour l'Angleterre, intermédiaire entre auteurs et imprimeurs, soutien financier pour certains projets d'éditions, et finalement imprimeur. Dans la correspondance érasmienne, on se rend compte qu'Érasme se méfie de Birckmann, qu'il présente parfois comme le type même du libraire prêt à tout pour s'enrichir²⁵. Qu'a-t-il fait en 1513 pour qu'Érasme lui en veuille ? Josse Bade et Érasme étaient tombés d'accord pour publier une édition augmentée des *Adages*²⁶. C'est Birckmann qui devait servir d'intermédiaire. Or ce dernier a remis l'exemplaire augmenté à Jean Froben à la place de Bade. Érasme dit être furieux, d'autant plus que, l'année précédente, Froben avait fait une réimpression de l'édition aldine de 1508 et risquait de ne pas vouloir imprimer la nouvelle version avant d'avoir écoulé son stock²⁷. Mais nous suivons l'avis d'Allen, éditeur de la correspondance érasmienne, qui a l'impression qu'Érasme fait semblant d'être fâché²⁸. Il semble en effet qu'Érasme préférerait que ce soit Froben qui imprime son ouvrage. L'humaniste craignait que Bade ne dispose pas de caractères grecs en quantité suffisante. De plus, la réimpression frobenienne de l'édition aldine était d'excellente qualité ; peut-être Érasme l'avait-il appréciée à sa juste valeur. L'édition planifiée, déjà par Jean Amerbach (1443-1513), des œuvres complètes de Jérôme a probablement aussi joué un rôle dans cet attrait de l'humaniste pour Bâle²⁹. En tout cas, fin août 1514, quelques mois à peine après cette lettre de protestation, Érasme se rend à Bâle, où il est accueilli par Jean Froben et son beau-père et associé Wolfgang Lachner (ca. 1465-1518)³⁰. L'humaniste réside dans la ville rhénane jusqu'en été 1516, si l'on excepte un court voyage en Angleterre durant l'été 1515. La principale réalisation à laquelle travaille Érasme pendant cette période est l'édition grecque, annotée et traduite, du *Nouveau Testament*. Elle paraît pour la première fois en février 1516. À Bâle, Érasme se lie d'amitié avec les trois fils de l'ancien associé de Jean Froben,

25. Cf. L. 1967 : 50-53 ; L. 1560 : 17-25.

26. Cf. L. 263, de Josse Bade, Paris, 19 mai 1512.

27. L. 283, p. 519 : 34-p. 529 : 5.

28. Percy Stafford Allen, *The Age of Erasmus. Lectures delivered in the universities of Oxford and London*, Oxford : Clarendon Press, 1914, p. 45, « Erasmus' indignation does not ring true ».

29. Cf. art. *Jérôme*, de Jean-Claude Margolin, dans le dictionnaire de l'anthologie érasmienne de la collection Bouquin.

30. Cf. L. 305 : 239-262, à Jacques Wimpfeling, Bâle, 21 septembre 1514.

Jean Amerbach: Bruno (1484-1519), Basile (1488-1535) et surtout Boniface (1495-1562), éminent juriste, son plus proche ami pour le restant de ses jours.

Wolfgang Lachner, qui, jusqu'à sa mort en 1518, finance en grande partie l'officine typographique bâloise, conserve la première place pour l'établissement de la politique éditoriale. Jean Froben s'occupe surtout des aspects techniques de l'entreprise. Particulièrement doué pour son art et soigneux, il produit des ouvrages d'une qualité matérielle reconnue, nous aurons encore l'occasion de le voir. Lors de ce premier séjour bâlois, il ne semble pas qu'une véritable relation d'amitié se soit établie entre Érasme et Froben, comme ce sera le cas plus tard. Relevons tout de même que le fils de Gertrude Lachner et Jean Froben, (Jean) Erasmus Froben, né en 1515, est le filleul d'Érasme et de Beatus Rhenanus. Ce dernier mérite une mention particulière. Humaniste originaire de Sélestat, Beatus Rhenanus (1485-1547)³¹ occupe une place importante aux côtés d'Érasme, en particulier entre 1514 et 1525. Beatus Rhenanus a subi l'influence de Jacques Lefèvre d'Étaples lors de ses études à Paris. Dès 1505, il travaille comme correcteur scientifique pour les imprimeurs parisiens Jean Petit et Henri Estienne, puis à Bâle et à Strasbourg chez Jean Froben et Matthias Schürer. Lorsqu'Érasme arrive à Bâle, en 1514, Beatus Rhenanus fait partie de la maisonnée de Froben. Une grande amitié se développe entre les deux humanistes. Nous verrons dans le troisième chapitre que Érasme fait confiance à Beatus au point de lui déléguer la surveillance de l'impression de ses textes lorsqu'il est absent. Dès 1525, Beatus, qui avait fait ses armes de philologue depuis longtemps, se consacre davantage à ses propres travaux d'éditeur scientifique et d'historien qu'à ceux d'Érasme. Les deux hommes s'éloignent progressivement. Après la mort d'Érasme, Beatus rédige sa biographie; elle sera imprimée à Bâle en 1540 comme ouverture des *Œuvres complètes* d'Érasme.

C'est peut-être Beatus Rhenanus qui a présenté Érasme à Matthias Schürer (ca. 1470-1519)³². Imprimeur lettré installé à Strasbourg,

31. Pour une orientation biographique et bibliographique sur Beatus Rhenanus, cf. James Hirstein, «Rhenanus (Beatus) (1485-1547)», in *Centuriae Latinae: cent une figures humanistes de la Renaissance aux Lumières offertes à Jacques Chomarat*, Colette Nativel (éd.), Genève: Droz, 1997.

32. Sur cet imprimeur, cf. Léon E. Halkin, «Matthias Schürer imprimeur d'Érasme», in *Boek, bibliotheek en geesteswetenschappen*, Mélanges offerts à C. Reedijk, Hilversum: Verloren, 1986, pp. 124-131.

Schürer bénéficie de trois éditions originales d'Érasme entre 1515 et 1518. Il se spécialise dans la réimpression des ouvrages à succès d'Érasme (plus d'une centaine d'éditions!) mais n'a pas eu beaucoup de contacts directs avec l'humaniste; nous n'allons donc pas lui accorder davantage d'attention dans ce chapitre.

Entre août 1516 et novembre 1521, Érasme séjourne principalement à Louvain. Quantitativement, Thierry Martens est à nouveau l'imprimeur privilégié de l'humaniste, qui lui accorde les textes de 28 éditions originales. Pour cette même période, Jean Froben arrive seulement en deuxième position, avec 19 ouvrages édités pour la première fois. Si l'on observe le contenu de ces ouvrages, les publications érasmienne les plus importantes de cette époque (*Complainte de la Paix*, diverses paraphrases au Nouveau Testament, recueils épistolaires) sont réparties de manière égale entre les deux imprimeurs. Beatus Rhenanus est chargé de représenter Érasme dans l'officine bâloise et de surveiller l'impression de ses ouvrages.

Érasme s'établit durablement à Bâle de 1521 à 1529. Entre lui et Jean Froben s'établit une solide relation de confiance. Lachner décédé, l'imprimeur écoute mieux les conseils des humanistes. Érasme clame alors partout que Froben est l'exemple même de l'imprimeur financièrement désintéressé, qui travaille principalement pour la diffusion des *bonnes lettres*³³. Depuis novembre 1521, début de la longue résidence bâloise d'Érasme, jusqu'à la mort de Jean Froben six ans plus tard, toutes les premières éditions et éditions augmentées d'Érasme ont paru dans l'officine frobenienne; cela fait un total de 58 ouvrages nouveaux ou remaniés. Cette exclusivité pour les nouveautés érasmienne est le témoignage le plus clair de la relation de confiance qui s'est instaurée entre l'imprimeur bâlois et l'humaniste. Érasme fait pratiquement partie de la famille Froben et s'implique de plus en plus fortement dans l'atelier bâlois. Après la mort de Jean Froben, Érasme épaulé quelque temps le fils aîné de l'imprimeur, Jérôme Froben (1501-1563)³⁴,

33. Par exemple dans le *Catalogue* de 1523-1524 (L. 1), p. 42: 34-37: « Son [= de Froben] meilleur titre à ma faveur est que peu d'imprimeurs apportent autant de soin à la propagation des bonnes études, et qu'il le fait plus pour sa réputation que pour le profit. » C'est dans la lettre d'Érasme à Jean de Hemsteede (L. 1900), datée approximativement de novembre 1527 – qui paraîtra en juin 1528 sous le titre *Deploratio mortis Ioannis Frobenii* (*Déploration sur la mort de Jean Froben*) – qu'on peut lire la louange la plus vibrante de l'imprimeur.

34. Né du premier mariage de Jean Froben, on ne connaît pas le nom de sa mère.

dans la direction de l'atelier³⁵. Mais Érasme n'appréciera jamais le fils autant que le père³⁶.

En 1528, Gertrude Lachner, veuve de Jean Froben, épouse un imprimeur qui devient l'associé de Jérôme Froben. Il s'agit de Jean Herwagen (1497-1558/1559), qu'Érasme trouve brutal³⁷. En 1529, Nicolas Episcopus (1501-1564) épouse Justina Froben, fille de Jean Froben et de Gertrude Lachner, et devient le troisième membre de l'association. Il est beaucoup plus fin que ses deux associés et Érasme l'apprécie grandement ; il en fera même un de ses exécuteurs testamentaires. En 1531, l'association se divise : Herwagen d'un côté, Jérôme Froben et Nicolas Episcopus de l'autre. À une ou deux exceptions près, Érasme ne travaillera plus avec Herwagen.

Depuis 1529, Bâle est passée à la Réforme. Érasme se sent obligé de quitter cette ville : le 13 avril de cette année il part pour Fribourg-en-Brisgau. Parmi les autres émigrés bâlois se trouve l'imprimeur Jean Faber Emmeus († en 1542). Érasme cherche alors à se détacher quelque peu des successeurs de Jean Froben³⁸ ; d'une part parce qu'il préfère vivre à proximité de son imprimeur, et d'autre part parce qu'il n'apprécie pas particulièrement Jérôme Froben et Herwagen. Pourtant, même si Érasme fait bénéficier Jean Faber Emmeus d'environ un quart de ses nouvelles parutions lorsqu'il réside à Fribourg-en-Brisgau, la grande majorité de ses éditions originales et les plus importantes d'entre elles demeurent dans le giron de l'association Froben-Episcopus (et Herwagen jusqu'en 1531).

Fin mai 1535, Érasme déménage une dernière fois pour résider à Bâle. Il désire être sur place pour surveiller l'impression de *l'Ecclésiaste ou la Manière de prêcher* qui lui tient particulièrement à cœur. Depuis ce moment-là, l'*officina Frobeniana* bénéficie à nouveau de l'intégralité de la production intellectuelle d'Érasme. Celui-ci s'éteint dans la maison de Jérôme Froben (*Zum Luft*) la nuit du 11 au 12 juillet 1536. Il est enterré dans la cathédrale de Bâle avec les honneurs de la ville.

35. Cf. les L. 1921 : 6-18, à Henri de Bottis, Bâle, 22 décembre 1527 et L. 2157 : 608-622, à Alphonse Fonseca, Fribourg-en-Brisgau, [mai] 1529.

36. Cf. par exemple la L. 2231 à Boniface Amerbach, Fribourg-en-Brisgau, 4 novembre 1529, où Érasme se plaint de l'éducation que Jérôme Froben donne à son demi-frère Jean Erasmus Froben.

37. L. 2236 : 1-4 ; 29-32, à Boniface Amerbach, Fribourg-en-Brisgau, 18 novembre 1529.

38. Cf. L. 2412, à Jérôme Froben, Fribourg-en-Brisgau, 15 décembre 1530.

Après la mort de l'humaniste, l'imprimerie de Jérôme Froben et de Nicolas Episcopius reste attachée à Érasme : dès 1540, conformément au vœu qu'avait exprimé Érasme dans son testament de 1527³⁹, elle publie les œuvres complètes de l'humaniste en neuf lourds in-folio.

Nous avons présenté les principaux imprimeurs des éditions originales d'Érasme. Ce sont eux qui ont eu des contacts directs réguliers avec l'humaniste. On aurait pu élargir le tour d'horizon à la dizaine d'imprimeurs qui n'ont bénéficié que d'une ou deux nouveautés érasmiennes, mais cela nous a paru superflu dans le cadre de ce travail.

On peut se demander ce que les imprimeurs d'Érasme avaient de particulier, ce qui fait que l'humaniste les a préférés à d'autres. Certains historiens estiment qu'Érasme les a choisis parce que c'étaient des imprimeurs-humanistes. Par exemple Lodovica Braida, qui écrit que Froben est un imprimeur cultivé⁴⁰. Jean-François Gilmont pense également que l'aspect de la formation intellectuelle est déterminant dans le choix d'un imprimeur : « Ils [= Érasme, Luther et Calvin] choisissent adroitement leurs imprimeurs, s'orientant vers des humanistes capables de parler autant de technique typographique que du contenu de leurs ouvrages. »⁴¹ Je ne nie pas que ce soit généralement le cas, mais cela pose un problème avec Jean Froben, qui est tout de même l'imprimeur favori d'Érasme. Jean Froben savait, il est vrai, pallier ce problème en s'entourant des meilleurs correcteurs. Un aspect important aux yeux d'Érasme lorsqu'il choisit un imprimeur semble être la qualité du matériel typographique. Tous les imprimeurs avec lesquels il collaborait étroitement possédaient des caractères grecs, voire hébreux, ce qui n'était pas courant. Si Érasme a accordé une quasi-exclusivité à Froben depuis 1521, c'est peut-être qu'il s'y sentait plus libre que dans certaines autres grandes officines, dirigées par de fortes têtes, à l'instar de l'imprimerie de Josse Bade ou celle de Alde-Torresani. De plus, Bâle présentait de nombreux avantages. Au centre des voies de communications, elle était bien placée pour la distribution des ouvrages et de la correspondance. Sur le plan politique et religieux, c'était un terrain aussi neutre que possible pour l'époque. Lorsque la crise religieuse fait rage, Érasme s'y sent en sécurité.

39. L. 1779 A: 42-50, Bâle, 22 janvier 1527.

40. Lodovica Braida, *op. cit.*, p. 67.

41. Jean-François Gilmont, *Jean Calvin et le livre imprimé*, Genève: Droz, 1997, p. 359.

Même en 1529, lorsque la ville devient protestante, il avoue s'en aller plus par crainte du qu'en-dira-t-on que parce qu'il s'y sent menacé: «C'est pourquoi, puisque je ne suis pas libre de rester ici – non qu'on m'en chasse, mais parce que ceux qui me veulent du mal et qui saisissent toute occasion de forger des calomnies, tireraient la conclusion, au cas où j'y resterais fixé plus longtemps, que tout ce qui se passe à Bâle a mon approbation; si je le faisais, je pourrais y vivre dans les bonnes grâces de ceux qui détiennent aujourd'hui le pouvoir.»⁴² Il revient d'ailleurs à Bâle en 1535.

Que ce soit à Paris, Venise, Louvain, ou Bâle, nous pouvons constater combien les contacts d'Érasme avec ses imprimeurs sont constants et intenses. Il n'y a que peu de mois depuis 1514 où il ne vit pas aux abords immédiats d'une imprimerie. Mais qu'attend-il au juste de ce «média»?

42. L. 2145: 25-31, à Antoine Fugger, Bâle, 5 avril 1529 (Ep. 2145: 22-26. *Itaque quando hic manere non est integrum, non quod quisquam exigat, sed quod mihi male volunt et quavis ex occasione struunt calumniam, si hic diutius haeream, interpretaturi sint mihi probari quicquid hic rerum geritur; quod si facerem, possem hic gratiosus vivere his penes quos nunc rerum summa est.*)

CHAPITRE II

UN MOYEN DE DIFFUSION... POUR QUELS LECTEURS ?

Érasme cherche à atteindre le public le plus large possible ; géographiquement, socioculturellement et temporellement. Il a conscience que c'est l'imprimerie qui lui permet de placer ses œuvres dans « toutes les mains ». Observer de plus près quels lecteurs Érasme cherche à atteindre avec ses publications nous permet de mieux comprendre le pouvoir de diffusion des idées que l'humaniste accorde à l'imprimerie.

DANS L'ESPACE

Érasme affirme souvent qu'un ouvrage imprimé atteint rapidement toutes les parties du monde. Ainsi, dans sa louange d'Alde Manuce, il annonce que les livres publiés par l'imprimeur seront répandus sur toute la terre : « Alde est en train d'édifier une bibliothèque qui n'a pas d'autres limites que le globe terrestre lui-même. »⁴³ Un autre exemple de cette très large diffusion géographique des ouvrages imprimés – Érasme ne craint pas de la qualifier de « mondiale » – se trouve dans une lettre à Léon X. Le 1^{er} février 1516, l'humaniste avait envoyé à ce pape un exemplaire du *Novum Instrumentum* qui lui était dédié. En août, Érasme n'a pas encore reçu de réponse ou d'accusé de réception de Léon X. L'humaniste écrit à nouveau au pape, mais ne lui envoie pas un deuxième exemplaire de l'ouvrage imprimé. D'après Érasme, Léon X peut se le procurer facilement le cas échéant : « J'ai envoyé à Rome, l'hiver dernier, un exemplaire tout neuf et fraîchement sorti de presse : je pense qu'il a été remis à Ta Sainteté. J'enverrais à pré-

43. Adage *Festina Lente*, (« hâte-toi lentement »), dans l'anthologie de la collection Bouquins, p. 126. (« Festina Lente », in *Erasmus Ausgewählte Schriften*, vol. 7, p. 488. *Aldus bibliothecam molitur, cuius non alia septa sint quam ipsius orbis.*)

sent un second, mais je suis sûr qu'il n'est aucun endroit de la terre où l'ouvrage ne soit déjà présent. »⁴⁴

Lorsque Érasme publie un livre, ce sont les lecteurs de tous les pays de la chrétienté d'Occident qu'il vise. On peut avoir une confirmation que son souhait s'est réalisé en observant les lieux de résidence des nombreux correspondants d'Érasme : toute l'Europe est régulièrement représentée, de l'Espagne à la Pologne et de Palerme à l'Angleterre. Dans cette optique, l'emploi du latin pour la rédaction de ses ouvrages se justifie parfaitement. Le latin est à l'époque d'Érasme la langue internationale, employée par toutes les personnes lettrées⁴⁵.

DANS LES MILIEUX SOCIOCULTURELS

Érasme affirme régulièrement vouloir s'adresser à tous les milieux sociaux et intellectuels. Il reproche ainsi à Guillaume Budé son style ardu, qui le rend inaccessible à la plupart des gens : « Toi, tu as préféré être compris des seuls érudits, moi (si cela m'est possible), du plus grand nombre de gens. »⁴⁶

Lors de son voyage entre Bâle et Louvain, en 1518, Érasme rencontre un douanier qui possède certaines de ses œuvres chez lui ; il en est très ému. Dans la longue lettre circulaire, adressée à Beatus Rhenanus, mais envoyée à tous ses amis, qui fait le récit de ses tribulations jusqu'à Louvain, cet épisode figure en bonne place. Il vaut la peine de le citer en entier : « Quand nous accostons à Boppard, et que, tandis qu'on fouille le bateau, nous nous promenons sur la rive, un homme, je ne sais qui, m'ayant reconnu, me signala au douanier : « Le voilà. » Le douanier s'appelle, sauf erreur, Christophorus Cinicampus, en langue courante Eschenfelder. Personne ne le croirait si on disait à quel point l'homme gesticulait de joie. Il m'entraîne chez lui ; sur une petite table, parmi les formulaires de douane, s'étaient les livres d'Érasme. Il crie son bonheur, appelle ses enfants, appelle son épouse, fait venir tous ses amis. Dans l'intervalle, comme les bateliers donnaient de la voix,

44. L. 446 : 77-80, à Léon X, Londres, 9 août 1516 (Ep. 446 : 68-71. *Volumen unum recens adhuc et ab ipsa dum calens officina Romam hyeme proxima misimus, quod sanctitati tuae redditum opinor; et nunc alterum mitterem, ni scirem nusquam terrarum non iam vulgatum opus.*)

45. Cf. l'ouvrage de Françoise Waquet, *Le latin ou l'empire d'un signe : XVI^e-XX^e siècle*, Paris : Albin Michel, 1998.

46. L. 531 : 574-576, à Guillaume Budé, Anvers, 15 février 1517 (Ep. 531 : 456-457. *Tu maluisti ab eruditibus dumtaxat intelligi, ego, si possim, a plurimis.*)

il leur envoie deux cruchons de vin, puis, comme ils recommençaient à hurler, il leur en fournit deux autres, en promettant que, quand il reviendrait, il ferait grâce du *péage* à celui qui lui avait amené un tel homme.»⁴⁷

Érasme raconte l'épisode non sans fierté : il est célèbre en dehors des cercles intellectuels qui forment sans doute le gros de ses lecteurs. Ce qu'il faut surtout en retenir, c'est le bonheur qu'il éprouve en voyant qu'un responsable d'un poste de douane possède et apprécie ses ouvrages. Les deux hommes resteront amis toute leur vie. Le dernier ouvrage d'Érasme est d'ailleurs dédié à Eschenfelder⁴⁸.

Pourtant, pour atteindre un public plus large que celui de l'élite intellectuelle, le latin n'est pas la langue idéale ! Érasme, qui écrit uniquement dans cette langue, encourage la traduction de ses ouvrages en langues vulgaires. Signe qu'un plus vaste public sera touché, une traduction est aussi le gage du succès préalable d'un ouvrage. Il décrit ainsi son *Manuel du soldat chrétien* (ou *Enchiridion militis christiani*) : « Tu connais ce livre qui depuis longtemps vole à travers toutes les régions du monde, en latin, en français, en allemand, en espagnol, en toscan. »⁴⁹

Quand il le peut, Érasme contrôle les traductions de ses ouvrages. Il demande régulièrement qu'on les lui envoie. Il réclame à Halewijn un exemplaire français de sa traduction de l'*Éloge de la Folie*⁵⁰. Il fait ensuite part de sa déception à Listrius : « À la façon dont la *Moria* a été tournée en français, on dirait que le traducteur a dit tout autre chose, et pas seulement d'une autre manière ; de plus, il a laissé de côté à peu près tout ce qu'il ne comprenait pas, mais il y a aussi quelques passages qu'il n'a pas pu saisir. »⁵¹ Érasme juge au

47. L. 867 : 61-73, à Beatus Rhenanus, Louvain, [vers le 15 octobre] 1518 (Ep. 867 : 46-55. *Vbi Popardiam appulimus, nosque, dum exploratur naui, in ripa deambularem, nescio quis agnitum me telonae prodidit, οὗτός ἐστιν ὁ ἐκείνος. Telones est Christophorus, ni fallor, Cinicampius, vulgato verbo Eschenfelder. Incredibile dictu quam gestierit homo prae gaudio. Pertrahit in aedes suas. In mensula inter syngraphas telonicas iacebant Erasmi libelli. Beatum se clamat, aduocat liberos, aduocat vxorem, aduocat amicos omnes. Interim nauitis vociferantibus mittit duos vini cantaros, rursum vociferantibus mittit alteros, pollicitus ubi se redierit se illi τὸ τέλος remissurum, qui talem virum sibi aduxerit.)*

48. Cf. aussi la L. 879, à Eschenfelder, Louvain, 19 octobre 1518. L'ouvrage dédié est l'*Enarratio Psalmi XIV qui est de puritate tabernaculi sive ecclesiae christianae*, chez Jérôme Froben et Nicolas Episcopius, janvier 1536.

49. L. 1556 : 59-61, à Jean Sucquet, [Bâle, février?] 1525 (Ep. 1556 : 45-47. *Nosti librum, iam olim per omnes orbis plagas volitantem, Latine, Gallice, Germanice, Hispanice, Tusce loquentem.*)

50. L. 641 : 7-10, à Georges de Halewijn, Louvain, 29 août [1517].

51. L. 660 : 8-12, à Gérard Listrius, Louvain, 11 septembre 1517 (Ep. 660 : 6-8. *Moria sic Gallice versa est ut alia dixerit interpres, non solum aliter; et pleraque reliquit quae non intellexit, quaedam assequi non potuit.*)

contraire excellente la traduction espagnole de son *Enchiridion* par Alphonse Fernandez, alors même qu'elle a suscité des réactions de la part des *moines* espagnols : « J'ignorais jusqu'ici que l'*Enchiridion* avait été traduit par l'archidiacre d'Alcor. Il n'y a pas un iota à y changer. Il pense exactement comme moi, bien qu'il use d'autres mots. »⁵² En 1529, Érasme réclame à Emilio di Emilii un exemplaire de la traduction italienne qu'il a réalisée de l'*Enchiridion*⁵³. Il explique qu'il serait même prêt à payer des traducteurs, s'il en trouvait de bons : « Quant à moi, je ne verrais aucun inconvénient à engager un traducteur français ou hollandais ; mais c'est un oiseau rare, celui qui est capable d'exceller pareillement dans sa propre langue. »⁵⁴

Lorsque la division confessionnelle durcit les positions, Érasme préfère ne pas jeter de l'huile sur le feu, et recommande de traduire de préférence ses ouvrages de piété. Par exemple, content de la traduction espagnole de l'*Enchiridion*, il ajoute : « Je voudrais qu'il en soit fait de même pour ma *Misericordia Domini*, mes *Commentaria in Psalmos quattuor*, mon *De Matrimonio Christiano* et pour les *Paraphrases*, qui ne contiennent pas de sujet de chicane. [...] Il y a d'autres ouvrages que j'ai écrits seulement pour les érudits : ceux-là, j'estime inutile de les traduire. »⁵⁵

Pourtant, il refuse d'admettre que certains de ses ouvrages puissent être dangereux ou contenir des impiétés⁵⁶. Il dénonce au contraire la stupidité bornée des *moines* et pense qu'ils craignent les traductions de ses œuvres parce qu'alors leurs mensonges à son égard seront manifestes aux yeux de tous. Il écrit en 1527, au moment où il croit que ces *moines* organisent une machination internationale à son encontre : « Pourquoi redoutent-ils tant ces traductions ? Il n'est pas difficile de le deviner. Dans les sermons, les banquets, les conversations sur les bateaux et dans les voitures,

52. L. 1968 : 73-75, à Alphonse Virvès, [Bâle, vers mars 1528] (Ep. 1968 : 58-60. *Enchiridion ab Archidiacono Alcorano versum antehac ignorabam. Nec est scrupus excimendus. Idem ille sentit quod ego, licet aliis viatur verbis.*) Pour les réactions négatives des *moines*, cf. L. 2165 : 26-37.

53. L. 2165 : 56-58, à Emilio di Emilii, Fribourg-en-Brigau, 17 mai 1529.

54. L. 2165 : 50-53, à Emilio di Emilii, Fribourg-en-Brigau, 17 mai 1529 (Ep. 2165 : 41-43. *Ipse non grauaret Gallum aut Batauum interpretem conducere ; sed rara auis est qui in sua lingua tantum praestare valeat.*)

55. L. 1968 : 78-85, à Alphonse Virvès, [Bâle, vers mars 1528] (Ep. 1968 : 61-66. *Vellem idem factum in Misericordia Domini, in Commentariis in Psalmos quattuor, in Matrimonio Christiano, et in Paraphrasis, quae non tractant contentiosa. [...] Quaedam eruditibus tantum scripsimus, quae verti nolim.*)

56. L. 1969 : 46-49, à Alphonse Fernandez, Bâle, 15 mars 1528 : « Pourtant un bruit courait oralement et par écrit, qu'on imprimait chez toi [en Espagne] les *Colloques*, la *Lingua* et je ne sais quoi encore ; il n'y a rien là d'impie, comme je le pense ; mais il est un lieu et une heure pour tout. »

chez les cordonniers et chez les tisserands, dans la sainte confession, ils prêchent sans cesse qu'Érasme est un hérétique bien plus pernicieux que Luther ; et ils en ont persuadé bien des ignorants, des gamins, des petits vieux et des bonnes femmes. Avec ses appuis, ils se promettaient une victoire assurée. Mais si Érasme se met à parler en langue commune, leur mensonge pervers sera dévoilé, et on les verra tels qu'ils sont ; et voilà d'où viennent leurs jérémiades. »⁵⁷ Érasme souhaite donc que ses écrits soient également lus par les petites gens, qui ne savent généralement pas le latin. Reste que ces traductions en langues courantes ne concernent toujours qu'une minorité : ceux qui savent lire. On peut toutefois imaginer que des lectures à haute voix permettaient une diffusion des idées véhiculées par l'imprimé à des personnes qui ne lisaient pas elles-mêmes.

Cette volonté d'une accessibilité de ses œuvres pour le plus grand nombre se retrouve dans la préface qu'Érasme écrit pour une édition résumée de ses *Adages*, réalisée par Adrien Barland. Cette version abrégée peut en effet atteindre un vaste lectorat : « Le volume complet de mes *Adages* était trop gros pour pouvoir être acheté par des gens à revenus limités, ou pour pouvoir être lu en public dans les écoles, ou encore pour pouvoir être transporté au cours des incessantes tournées de ceux qui voyagent beaucoup. Maintenant, grâce à ton *Epitome*, il pourra être mis en vente à bas prix et être rendu accessible à n'importe qui, même aux bourses modestes ; on pourra, dans les écoles, le laisser s'user entre les mains des enfants, et, pour les voyageurs, cela n'ajoutera qu'un minimum à leur bagage. »⁵⁸ Plus personne, à son avis, ne sera privé de la possession d'un extrait de l'œuvre érasmiennne ! Dans la catégorie des voyageurs rentrent certainement les marchands et les diplomates, peut-être aussi les hommes de cour : se déplaçant

57. L. 1875 : 71-80, à Jean Vergara, Bâle, 2 septembre 1527 (Ep. 1875 : 59-67. *Id quur tantopere horreant non difficile est coniectu. In concionibus, in conuiuiis, in colloquiis, in nauibus, in vehiculis, in sutrinis et tetrinis, in sacris confessionibus deprædicare solent Erasmus esse haereticum longe pestilentiorum Luthero ; ac persuaserunt multis idiotis, adolescentibus, seniculis ac mulierculis. His praesidiis promittebant sibi certam victoriam. Quod si Erasmus incipiat loqui populari lingua, detegatur istorum maliciosa vanitas, et tales habebuntur quales sunt : hinc nimirum illae lachrymae.*)

58. L. 1204 : 15-23, à Adrien Barland, [Louvain, mai (?) 1521] (Ep. 1204 : 10-15. *Chilidum nostrarum volumen maius erat quam ut vel emi posset a tenuibus vel praelegi in ludis litterariis vel circumferri ab iis qui crebris itineribus motoriam agunt fabulam. Nunc tua Epitome minimo venalis et a quamlibet etiam tenuibus parari poterit, et in scholis puerorum manibus teri, et iter agentibus minimum addet sarcinae.*)

régulièrement, ils pourront prendre avec eux un livre peu encombrant. L'argument financier est également intéressant. Le livre reste un objet cher, même après l'invention de l'imprimerie. Érasme est conscient que son édition des *Adages* (l'édition de 1520 est un in-folio de près de 800 pages) est inaccessible à un grand nombre de lecteurs potentiels. Une version abrégée lui permet d'atteindre un public plus large, en particulier les étudiants peu argentés.

DANS LE TEMPS

Érasme écrit certes pour les lecteurs de son temps, mais pas uniquement. Il a conscience que la large diffusion de ses œuvres par l'imprimerie lui permettra d'être lu par les générations futures, et, en cela, d'obtenir la « gloire ».

À partir d'une certaine époque, sans doute même déjà avant la période de grande célébrité qu'il atteint vers 1517, Érasme est conscient que ses écrits peuvent assurer l'immortalité au nom d'autrui. Il affirme ainsi à l'évêque de Bâle, Christophe von Utenheim, vouloir trouver un ouvrage par lequel il puisse témoigner de leur amitié à la postérité : « Depuis longtemps déjà je regarde de tous côtés si je ne puis mettre la main sur quelque sujet valable, par lequel je pourrais – si toutefois mes écrits ont quelque pouvoir – attester également aux yeux de la postérité, et ta bienveillance à mon égard et réciproquement l'inclination de mon cœur reconnaissant envers toi. Pour mieux m'exprimer, il faudrait que la postérité garde de toi l'image exemplaire d'un bon évêque et de moi, le portrait d'un client fidèle. »⁵⁹ Il menace au contraire un médecin, dont nous ignorons le nom, d'une mauvaise réputation éternelle : « Si tu continues à attaquer ma réputation avec cette insolence, prends garde que ma douceur aussi, ayant cédé, ne fasse que tu sois célèbre dans mille ans encore, parmi les sycophantes venimeux, les vauriens illustres et les mauvais médecins. »⁶⁰

59. L. 625: 5-12, Louvain, vers le 23 août [1517] (Ep. 625: 4-9. *Ac iampridem circumspectio si quod idoneum argumentum nancisci queam, quo simul et tuam erga me beneficentiam et meam vicissim in te grati animi propensionem testatam efficiam, et posteritati, si quid meae possint literae: imo quo melius dicam, ut posteritas in te boni praesulis imaginem accipiat, in me seduli clientis exemplum.*)

60. L. 1042: 22-26, à un calomniateur, Louvain, [novembre 1519] (Ep. 1042: 18-21. *Quod si tu perges ista petulantia famam meam incessere, vide ne mea quoque lenitas victa efficiat ut tu post mille annos inter virulentos sycophantas, inter gloriosos nebulones, inter malos medicos decanteris.*)

Avec le temps, Érasme réprime de plus en plus son désir de gloire personnelle, le jugeant peu conforme à la foi chrétienne. Dès le milieu des années 1520, une certaine lassitude, conséquence du raidissement confessionnel, est également perceptible : « Quant au souvenir que je laisserai, quant à mes travaux, je m'en remets au Christ. Beaucoup ont péri qui étaient plus dignes de l'immortalité que les miens. Si la fin du monde est proche, comme l'affirment certains prophètes, ce n'est pas la peine de combattre pour si peu de temps : si les prophètes se trompent, je crois que pourtant le temps vient où les hypocrites auront moins de licence qu'ils n'en ont eu jusqu'ici. Pour moi, quoi qu'il arrive, ma bonne conscience me suffit. »⁶¹ Cela pourrait être une expression de fausse modestie ; mais le contexte de cette lettre montre que, pour une fois, ça n'est pas le cas. Érasme est assailli de tous côtés, et il entre dans une phase de découragement. Dégouté par les critiques – provenant tant d'un camp confessionnel que de l'autre – qui menacent ses ouvrages, Érasme se réfugie dans l'idée que les générations futures apprécieront son œuvre à sa juste valeur.

C'est dans une perspective de conservation de ses écrits pour la postérité que l'humaniste rédige, en janvier 1527, son premier testament. Ce document est central pour observer la volonté qu'avait Érasme de pérenniser ses œuvres grâce à l'imprimerie. Érasme exige que son héritier et ses exécuteurs testamentaires fassent imprimer ses œuvres complètes. L'humaniste renvoie à la division en neuf tomes qu'il avait prévue dans son catalogue de 1523⁶². Érasme désigne vingt personnes ou bibliothèques qui recevront chacune ses œuvres complètes. Il s'agit de douze mécènes ou amis d'Érasme, qui sont désignés personnellement, et de huit lieux de conservation et de consultation dans lesquels l'humaniste souhaite que ses œuvres soient déposées⁶³.

61. L. 1875 : 202-210, à Jean Vergara, Bâle, 2 septembre 1527 (Ep. 1875 : 166-172. *De memoria mei deque lucubrationibus viderit Christus. Intercidere multa meis immortalitate digniora. Si mundi finis instat, ut prophetae quidam affirmant, non est tanti pro tantillo spacio depugnare: si mentiuntur prophetae, tamen arbitror instare tempus quo minus est futurum licentiae personatis quibusdam quam hactenus fuit. Mibi quidem aduersus omnes casus sufficit bona conscientia.*) Cf. aussi L. 2037 : 422-434.

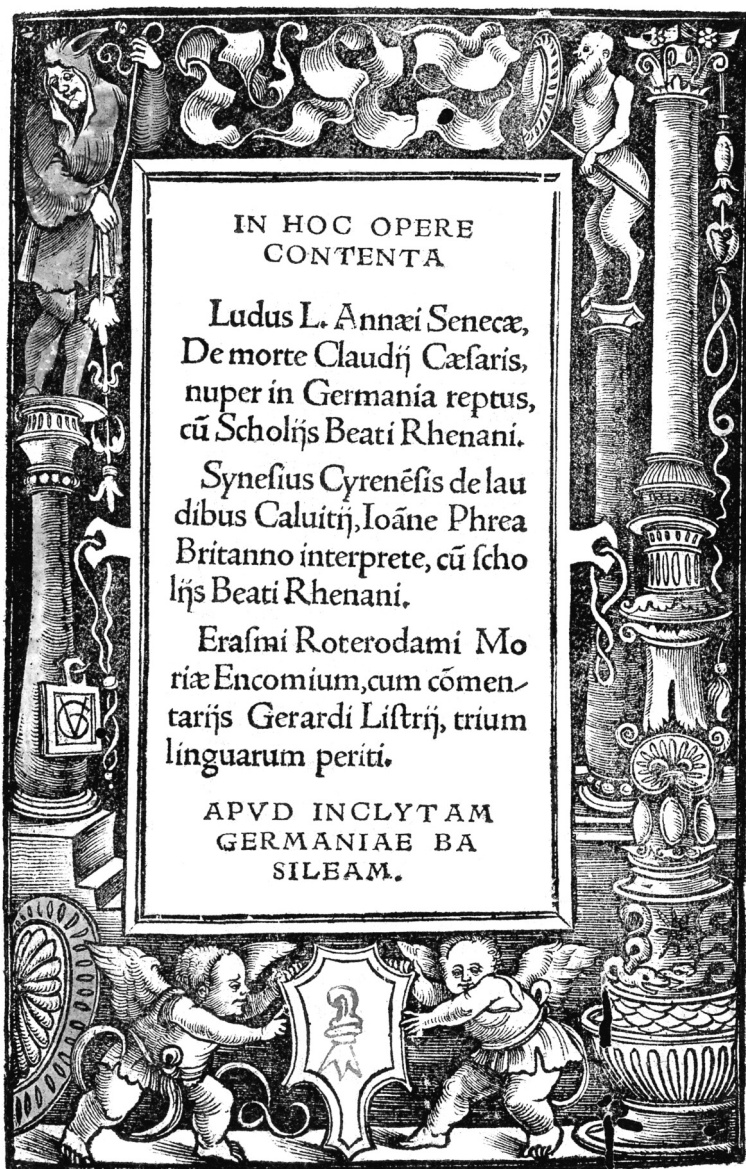
62. L. 1, pp. 36-39.

63. L. 1779 A : 42-126. Cornelis Reedijk a analysé la disparition de la volonté d'édition posthume dans les deux testaments suivant celui de 1527. D'après lui, Érasme pensait que l'édition se ferait de toute façon. Cf. Cornelis Reedijk, « Erasmus' Final Modesty », in *Actes du Congrès Érasme (Rotterdam 27 au 27 octobre 1969)*, Cornelis Reedijk (dir.), Amsterdam ; Londres : North-Holland Publishing Company, 1971, pp. 174-192, et Cornelis Reedijk, *Tandem bona causa triumphat. Zur Geschichte des Gesamtwerkes des Erasmus von Rotterdam*, Basel ; Stuttgart : Helbing & Lichtenhahn, 1980.

Pour Érasme, il est clair que le fait même d'imprimer un ouvrage permet à son auteur d'accéder à un niveau supérieur de célébrité. C'est ainsi qu'il argumente auprès du juriste Ulrich Zasius pour le persuader de livrer ses textes aux typographes : « Je te le demande et je te le demande encore, donne ton accord pour qu'un jour enfin tes exquisés réflexions soient éditées. Souffre que ces écrits pleins d'utilité échoient aux fervents des bonnes-lettres, tolère que ce joyau soit ajouté à notre Germanie. Certes, le nom de Zasius y est déjà maintenant fort connu, mais il est digne d'accéder à la notoriété dans le monde entier, à la célébrité et au succès auprès des générations à venir »⁶⁴.

Sensible à la célébrité qu'est susceptible d'apporter l'édition, Érasme a également surveillé de près certains détails très concrets de l'impression de ses œuvres, comme nous allons le voir.

64. L. 859: 51-57, Bâle, 22 août 1518 (Ep. 859: 40-45. *Etiam atque etiam te rogo ut aliquando tandem expolitissimas lucubrationes tuas sinas in lucem exire. Patere hoc utilitatis studiosiorum litterarum accedere, patere hoc decoris nostre adiungi Germaniae: cui iam nunc notissimum est Zasii nomen, sed dignum quod uniuerso innotescat orbi, posteritati quoque celebre plausibileque futurum.*)



Sénèque, *De la mort de l'empereur Claude*; Synesius, *Éloge de la calvitie*; Érasme, *Éloge de la Folie*, Bâle: Jean Froben, 1515. Page de titre, bois gravé par Urs Graf.

CHAPITRE III

QUALITE MATERIELLE DES OUVRAGES IMPRIMES

Érasme choisit de travailler avec des imprimeurs qui ont la capacité de produire des ouvrages d'une grande qualité matérielle. Il sait que ses livres auront ainsi plus d'impact. Dans la louange qu'il fait de Jean Froben – son imprimeur privilégié – peu de temps après sa mort, Érasme rappelle : « Je n'augmenterai pas ici la gloire de Froben en accablant autrui. On sait trop les fautes et la laideur des éditions que nous envoyèrent certains imprimeurs, même de Venise et de Rome. Au contraire de sa maison et en peu d'années, quels volumes sont sortis et avec quel éclat ! »⁶⁵ Qu'Érasme souligne dans une même phrase « les fautes et la laideur » de certaines impressions montre bien selon quels critères il juge la qualité matérielle d'un imprimé. Nous pouvons en effet diviser ses exigences typographiques en deux catégories : la correction du texte et sa qualité esthétique.

CORRECTION DU TEXTE

Aux yeux d'Érasme, il est d'une importance capitale que ses textes ne soient pas défigurés par des coquilles trop nombreuses. Pour arriver à ce résultat, il ne suffit pas de choisir un imprimeur consciencieux, entouré d'une bonne équipe de correcteurs. Il faut également que l'auteur paie de sa personne.

À l'âge du traitement de texte, il n'est pas facile de comprendre comment fonctionnait une imprimerie du début du XVI^e siècle⁶⁶. Les contraintes que rencontre un imprimeur à l'époque sont bien différentes de celles d'aujourd'hui. Les imprimeurs ne disposent

65. L. 1900 : 89-93, à Jean de Heemstede, [Bâle, novembre 1527] (Ep. 1900 : 77-79. *Non hic attollam Frobenii laudes aliorum vituperatione. Nimis notum est quos autores quam mendose, quam sordide excusos nobis typographi quidam etiam e Venetia Romaque miserint.*)

pas d'une très grande quantité de caractères : les formes composées doivent pouvoir être défaits rapidement pour permettre la réutilisation des caractères pour les formes suivantes. La composition du texte à imprimer et son impression se font par conséquent en continu. Avant de lancer l'impression véritable, une forme passe par trois tirages de correction. L'organisation d'un atelier typographique telle que la décrit Jean-François Gilmont⁶⁷ suppose qu'à chaque demi-journée une nouvelle forme est imprimée. La correction des épreuves est donc un travail qui se fait à plusieurs reprises dans une même journée, et qui s'étend sur toute la durée d'impression de l'ouvrage. Un auteur soucieux de la correction de son texte n'a pas d'autre choix que de vivre à proximité de son imprimeur.

Érasme a conscience que sa présence dans l'atelier, en tant qu'auteur, est nécessaire. Il recommande à Augustin Steuchus, qui vient de publier une *Recognitio Veteris Testamenti*, de faire de même : « Cette première édition fourmille de fautes surprenantes, surtout dans les (citations des) latins : tu vois par là combien il est peu sûr de se fier au travail des typographes. S'il ne t'est pas possible d'être là, il faudrait charger de cette tâche quelqu'un qui pourrait et voudrait consciencieusement remplir ton rôle. »⁶⁸ Lui-même applique ce dernier conseil, et, durant ses absences, c'est surtout Beatus Rhennanus qui le remplace : « Voilà pourquoi, très savant Beatus, je te conjure, au nom de notre amitié, d'accomplir comme un autre moi-même la tâche que je ferais personnellement si j'en avais la possibilité, et de te comporter de toutes les manières possibles de façon à ce qu'on ne s'aperçoive pas de l'absence d'Érasme. Et surtout ne te laisse pas impressionner par la petite perte qui va résulter

66. (Note de la page 41.) Pour cette partie plus technique, je me base sur Jean-François Gilmont, *Une introduction à l'histoire du livre. Du manuscrit à l'ère électronique*, Liège : CÉFAL, 2000, pp. 49-64, et sur Jeanne Veyrin-Forrer, « Fabriquer un livre au XVI^e siècle », in *Histoire de l'édition française. T. 1 : Le livre conquérant : du Moyen Âge au milieu du XVII^e siècle*, Henri-Jean Martin et Roger Chartier (dir.), Paris : Promodis, 1983, pp. 278-301. Le manuel à l'usage des correcteurs de Jérôme Hornschuch, *Orthotypographia. Instruction utile et nécessaire pour ceux qui vont corriger des livres imprimés & Conseils à ceux qui vont les publier* (1608), Susan Baddeley (trad.) et Jean-François Gilmont (introd. et comment.), Paris : Éditions des Cendres, 1997, imprimé pour la première fois en 1608, fournit des renseignements précieux pour l'histoire du livre. L'ouvrage de référence concernant la correction typographique pendant la période moderne reste celui de Percy Simpson, *Proof-reading in the sixteenth, seventeenth, and eighteenth centuries*, Oxford : Oxford University Press, 1970 (2^e édition), 1935 (1^{re} édition).

67. Jean-François Gilmont, *Une introduction à l'histoire du livre*, op. cit., p. 60.

68. L. 2465 : 86-91, Fribourg-en-Brisgau, 27 mars 1531 (Ep. 2465 : 70-74. *Haec aeditio prima scater prodigiosis mendis, praesertim in Latinis : ex quo vides quam non tutum sit typographorum operis fidere. Si tibi non est integrum adesse, praestaret hoc muneri alicui delegare, qui bona fide vicem obire tuam et posset et vellet.*) Ces mauvais imprimeurs sont en fait les successeurs d'Alde Manuce! (Cf. L. 2513.)

du remplacement de quelques feuilles. Toute dépense éventuelle sera, je le veux, mise totalement à ma charge; je décide que Froben sera exonéré de tous frais; quant à moi, j'estime que je fais un gain chaque fois que, au prix d'un sacrifice d'argent, on veille à ma bonne renommée.»⁶⁹ La lettre citée est utilisée comme préface au recueil *Epistolae ad diversos* que Beatus Rhenanus supervise. Il ne faut donc pas la considérer seulement comme une lettre personnelle. À travers elle, c'est devant tous ses lecteurs qu'Érasme se vante!

Quand il en a la possibilité, l'humaniste préfère être lui-même chargé de contrôler le texte imprimé: «Il me faudra y être présent pour mon *Novum Testamentum*. C'est un travail complexe; si je n'y suis pas personnellement, on ne réalisera jamais exactement ce que je souhaite.»⁷⁰

Pour être sur place, Érasme est prêt à des sacrifices. Il insiste particulièrement sur le fait qu'il est dangereux de voyager, d'une part à cause de sa «petite santé», et, d'autre part, parce que les routes sont peu sûres⁷¹. Il se vante auprès du cardinal Riario des efforts qu'il a consentis pour l'édition de Jérôme: «Vois d'ailleurs à quel point l'entreprise me tient à cœur. L'année dernière, je suis resté à Bâle huit mois entiers dans ce but, non sans grande mise de fonds, pour ne mentionner ni la fatigue, ni un trajet dangereux entre tous.»⁷² Érasme peut régler cette question en s'installant aux abords de l'imprimerie, comme c'est le cas, à Bâle, entre 1521 et 1529. Reste un dernier sacrifice, constant, qu'Érasme a choisi de faire pour pouvoir être sur place lors de l'impression de ses ouvrages: celui de renoncer à la vie de cour. À partir de 1517,

69. L. 1206: 98-108, Louvain, 27 mai [1521] (Ep. 1206: 68-74. *Hac igitur in re, te per amicitiam nostram obtestor, eruditissime Beate, ut quod ego facturus eram, si licuisset, tu facias, vere alter ego; atque modis omnibus sic agas ne isthic Erasmus abfuisse videatur. Neque vero te moueat tantillum damni, quod erit in aliquot chartis mutandis suscipiendum. Mihi totum istud quicquid erit dispendii volo imputari. Frobenium immunem esse iubeo. Ego lucrum esse deputo, quoties pecuniae iactura famae consultur.*) J'ai modifié la traduction des termes in *aliquot chartis mutandis*: il s'agit de recomposer et de remplacer certaines feuilles qui avaient déjà été imprimées, et non pas de «certaines modifications à opérer aux feuilles» comme l'indiquait la traduction publiée sous la direction d'Aloïs Gerlo.

70. L. 781: 14-17, [à William Warham], Louvain, 5 mars 1518. (Ep. 781: 11-13. *Cogar adesse Nouo Testamento. Opus est perplexum: ni coram adsim, nihil ex sententia gereretur.*) L'humaniste écrit à la même date dans la L. 784: 4-5 [à John Fisher]: «Et il ne m'échappe pas que si je ne suis pas sur place, ce sera du travail exécrable.» Au moment où il écrit ces deux lettres, Érasme ne sait pas encore s'il se rendra chez Froben à Bâle ou à Venise chez les successeurs d'Alde Manuce.

71. Cf. par exemple la L. 786: 17-30.

72. L. 333: 116-119, à Raphaël Riario, Londres, 15 mai 1515 (Ep. 333: 83-86. *Nam mihi res quam cordi sit vide. Anno superiore totos octo menses Basileae sumus hac gratia commorati, non sine summo rei pecuniariae dispendio, ut laborem et iter omnium periculosissimum negligam.*)

divers princes lui proposent des postes prestigieux. Entre autres François I^{er}, qui l'invite à venir fonder le pendant français du Collège des Trois Langues de Louvain : le futur Collège de France⁷³. Érasme doit constamment ruser pour opposer à ces souverains des refus diplomatiques. L'excuse la plus fréquente est celle de sa mauvaise santé, qui ne supporterait pas les déplacements. Érasme argumente également : « Rien en moi ne mérite d'être vu ; tout ce que j'ai se trouve exprimé dans mes livres : là est la meilleure partie de moi-même, le reste ne vaut pas un sou. »⁷⁴ Érasme n'admet qu'une seule fois⁷⁵ qu'il ne veut pas quitter l'atelier de Froben, mais c'est certainement de ce côté qu'il faut chercher l'explication à ses dérobades permanentes. L'humaniste a fait un choix de vie, sans compromis possible avec les contraintes d'un courtisan. C'est ainsi que depuis 1522 il ne reçoit plus sa pension impériale : on la lui promet pour le jour où il acceptera de rentrer en Brabant, ce qui n'arrivera pas!⁷⁶

QUALITE ESTHETIQUE

La beauté matérielle d'un livre imprimé pourrait paraître négligeable, Érasme y attache cependant une grande importance. C'est une des raisons pour lesquelles il apprécie particulièrement le travail de Froben : cet imprimeur cherche toujours à produire des ouvrages de haute qualité esthétique, que ce soit par la qualité du papier, par la mise en page ou par l'élégance des caractères⁷⁷.

73. Cf. L. 522.

74. L. 757 : 17-19, à Érard de la Marck, Louvain, 7 janvier 1518 (Ep. 757 : 15-17. *Nihil in me visendum : et tamen si quid est, id lucubrationibus meis expressum est. Illic optima nostri pars est ; quod superses, theruncio non emas.*)

75. L. 1875 : 228-233, à Jean Vergara, Bâle, 2 septembre 1527, en réponse à une invitation à venir en Espagne : « Le chemin est immense, et ma santé plus fragile que le verre ; je ne vois pas non plus comment je pourrais vous être utile à l'âge où je suis et surtout avec cette santé. On m'écrit souvent pour m'inviter ici et là, et les conditions ne sont pas à dédaigner ; mais si jadis la fortune m'a manqué, aujourd'hui je manque à la fortune. J'ajoute qu'il me faut mourir en plein combat ; c'est en quoi Froben m'est extrêmement utile, car il me fournit mes armes au cours de la bataille. » Sur cette idée de combat, voir le chapitre V consacré aux *armes* d'Érasme.

76. Cf. L. 1545 et L. 1553.

77. Dans la préface à sa nouvelle édition de Jérôme (Bâle, Froben, 1524), Érasme déclare : « Pour ma part néanmoins, désirant vivement que cette œuvre [...] fût complète et parfaite, autant que possible, à tous égards, j'ai pris soin de la faire réimprimer à part sur un papier et avec des caractères plus élégants (*curaui ut denuo separatim excuderetur et chartis et formulis elegantioribus*) ; pourtant, Jean Froben avait précédemment procédé de telle façon en imprimant Jérôme que non seulement, à l'unanimité des suffrages, il l'emportait sur tous, mais qu'en outre lui-même s'autorisait avec peine à se surpasser. » L. 1465 : 4-12, à William Warham, Bâle, 15 juillet 1524.

Jean Froben confie le soin de graver les frontispices de ses impressions à des artistes tels que Urs Graf ou Hans Holbein le Jeune. C'est pour contenter Érasme que Jérôme Froben cherche de nouveaux caractères grecs : « Froben, à ma demande, a trouvé des caractères grecs sensiblement meilleurs. »⁷⁸ En 1530, l'humaniste pose une exigence pour la dimension des caractères de l'édition de ses *Apophtegmes* : « Ce Noël-ci, je vous enverrai une partie de l'ouvrage pour que vous puissiez commencer. Si cela peut se faire, je le voudrais en caractères un peu plus grands. Car, ou je me trompe du tout au tout, ou l'ouvrage se vendra. »⁷⁹ Les caractères plus grands sont plus lisibles, peut-être plus majestueux, mais ils nécessitent davantage de papier ; ils sont donc employés dans des éditions de luxe. Avec la dernière phrase, Érasme tient à rassurer Froben : il rentrera dans ses frais.

On pourrait être surpris que l'humaniste et philologue accorde une telle importance à l'esthétique d'un livre. C'est qu'il connaît l'impact d'une belle impression sur le lecteur. Outre une plus grande lisibilité, une impression soignée recommande, d'après Érasme, le contenu du texte à son lecteur. C'est ainsi que l'humaniste vante la nouvelle édition latine de Chrysostome, parue en 1530 : « Et je ne ferai pas remarquer non plus combien ces volumes ont gagné en majesté du fait du grand format des pages et de l'élégance et de la qualité des caractères ; choses qui, si elles impliquent des dépenses à peine croyables, ménagent d'autre part à un docteur aussi insigne pas peu d'agrément, et attirent, par une manière de séduction, le lecteur par ailleurs blasé. Ce sont là des aspects extérieurs, mais, qu'il faille en fin de compte les considérer comme dénués d'importance, je le concéderai si des habits crasseux, un visage non lavé, des cheveux non peignés ne ternissent en rien l'éclat d'un physique agréable, et si les soins et une élégance de bon aloi ne le recommandent aucunement. »⁸⁰

78. L. 2062 : 24-25, à Liévin Ammonius, Bâle, 2 octobre 1528 (Ep. 2062 : 19-20. *Frobenius meo hortatu nactus est formulas Graecas aliquanto feliciores.*) La note 4 de la traduction française signale : « Des caractères plus grands. Le type ancien est encore utilisé pour la *Rhet.* d'Aristote, août 1529. Le nouveau type apparaît avec les *Epistolae Floridae*, sept. 1531, dans le Callimaque et le Basile d'Érasme, 1532. »

79. L. 2412 : 17-21, à Jérôme Froben, Fribourg-en-Brisgau, 15 décembre 1530 (Ep. 2412 : 12-15. *His feriis nataliciis, mittam operis partem ut possitis incipere. Si fieri posset, cuperem matiusculis. Nam aut me fallit in totum animus, aut opus erit vendibile.*) Pour les différentes dimensions de caractères, aussi appelées « corps », et leurs noms spécifiques, cf. Jérôme Hornschuch, *op. cit.*, pp. 93-115.

La beauté sert les intérêts du texte... et ceux d'Érasme. L'édition de ses œuvres n'était donc pas négligée. Comme le souligne Alexandre Vanautgaerden à propos de la controverse entre Érasme et Edward Lee, la différence de qualité matérielle entre les ouvrages d'Érasme et ceux de son adversaire donnent presque automatiquement la victoire au premier : « Il suffit de prendre en main les livres respectifs d'Érasme et de Lee pour se rendre compte qu'ils ne bénéficient pas du même support de diffusion de leur pensée. Érasme publie chez un grand imprimeur anverso, Michaël Hillen, le théologien anglais [Edward Lee] doit se contenter d'un imprimeur travaillant à partir d'un matériel de seconde main. [...] Dès l'ouverture du livre, le lecteur sait qui va l'emporter. »⁸¹

80. (Note de la page 45.) L. 2359 : 32-43, à Christophe de Stadion, Fribourg-en-Brisgau, 5 août 1530 (Ep. 2359 : 26-34. *Nec commemorabo quantum maiestatis accesserit voluminibus, ex amplitudine chartarum, ex elegantia dignitateque formularum; quae res ut typographis vix credendis impendiis constant, ita doctori tam eximio non parum conciliant gratiae, et lectorem alioqui fastidiosum ceu lenocinio quodam inuitant. Extraria sunt ista fateor, sed ea tum demum fatebor pro nihilo ducenda, si sordida vestis, illota facies, impexus capillus nihil obscurant bonae formae gratiam, sique nihil eam commendat cultus et honesta mundicies.*) Froben avait déjà donné une édition latine de Chrysostome en 1517, mais en petits caractères; Beatus Rhenanus s'en était plaint à Érasme : « On éditera aussi Chrysostome, mais en petits caractères (*minutis formulis*), comme ceux dont on s'est servis pour les *Commentaires de Jérôme*. Quelle indignité ! » L. 575 : 43-45, Bâle, 24 avril 1517.

81. Alexandre Vanautgaerden, « Le grammairien, l'imprimeur et le sycophante », *art. cit.*, p. 31.

CHAPITRE IV

ASPECTS COMMERCIAUX

Vivant au contact des imprimeurs, surveillant leur travail, Érasme connaît-il les réalités commerciales du marché du livre? Jusqu'à quel point s'y soumet-t-il? et, à l'extrême, cela peut-il avoir une influence sur le contenu de ses ouvrages? Pour répondre à ces questions, nous allons observer sous divers angles les contacts d'Érasme avec la réalité commerciale du monde de l'édition. Nous nous intéresserons tout d'abord aux accords financiers qui ont pu exister entre Érasme et ses imprimeurs.

LES CONTRATS

Les historiens du livre relèvent généralement que les auteurs ne touchaient rien, ou presque rien, des imprimeurs. Un lieu commun est repris très largement, depuis des décennies: les auteurs, qui comptaient sur le mécénat pour leur rémunération, auraient trouvé déshonorant de toucher de l'argent pour la cession de leur manuscrit à un imprimeur: «Les auteurs du XVI^e siècle – certains de ceux du XVII^e encore – se refusent à accepter semblable déchéance.»⁸² Si l'on trouve cette idée chez quelques auteurs du XVI^e siècle, comme chez l'Arétin⁸³, il ne semble pas qu'il faille la généraliser. Brian Richardson souligne au contraire le fait que certains auteurs étaient heureux de se libérer, un tant soit peu, du carcan de leurs relations avec les mécènes, grâce aux revenus que la diffusion de leurs ouvrages par l'imprimerie pouvait rapporter⁸⁴.

82. Lucien Fèbvre et Henri-Jean Martin, *L'apparition du livre*, Paris: Albin Michel, 1971 (2^e édition), 1958 (1^{re} édition), p. 234.

83. Brian Richardson, *Printing, Writers and Readers in Renaissance Italy*, Cambridge: Cambridge University Press, 1999, p. 92.

84. *Ibid.*, p. 89.

Walter Krieg, dans son étude sur le prix des livres et les honoraires d'auteurs, dénonce, en 1953 déjà, la croyance selon laquelle les rétributions obtenues par les auteurs n'existent pas avant le XVIII^e siècle⁸⁵.

En ce qui concerne Érasme, Jean Hoyoux, dans son étude sur les moyens d'existence de l'humaniste, semble catégorique : Érasme a vécu principalement des dons de ses mécènes et n'a rien reçu de ses imprimeurs. L'auteur signale ainsi : « On ne trouve dans sa correspondance aucune mention de sommes qu'il aurait reçues de ses éditeurs, au titre de droits d'auteur. »⁸⁶ Cette dernière affirmation peut être réfutée. Comme nous allons le voir, il existe plusieurs lettres faisant état de tractations entre Érasme et ses imprimeurs dans lesquelles il apparaît clairement que ces derniers envoient des sommes d'argent à l'auteur.

Il ressort de la correspondance d'Érasme que l'achat du manuscrit à son auteur paraît naturel, tant du côté des imprimeurs que de celui des auteurs.

Érasme ne parle qu'une seule fois de transmettre gratuitement son manuscrit à un imprimeur : c'est lors de sa première prise de contact avec Alde Manuce ; à cette époque, Érasme est encore impressionné par la célébrité de l'imprimeur vénitien. Mais le fait même de spécifier comme une faveur la cession sans rémunération de son texte signale que cela ne va pas de soi : « S'il te paraît opportun d'entreprendre l'affaire, je te fournirai gratuitement l'exemplaire corrigé que je t'envoie par ce jeune homme, à moins que tu ne veuilles m'envoyer un petit nombre de volumes pour les donner à des amis. »⁸⁷ La fin de cette citation semble indiquer la possibilité de remercier tout de même Érasme, en lui envoyant quelques exemplaires aldins. On peut se demander si Érasme pense à des ouvrages de l'officine d'Alde en général, ou, ce qui est plus probable, à des

85. Walter Krieg, *Materialien zu einer Entwicklungsgeschichte der Bücher-Preise und des Autoren-Honorars von 15. bis zum 20. Jahrhundert. Nebst einem Anhang kleine Notizen zur Auflagen-geschichte der Bücher im 15. und 16. Jahrhundert*, Wien ; Zürich : Herbert Stubenrauch, 1953, p. 49 : « Es liess sich nicht feststellen, auf welche Quelle die merckwürdig stereotyp wiederkehrende Version zurückgeht, «Honorar als Vergütung der Leistung des Verfassers sei erst im 18. Jahrhundert aufgekommen» wie es Olbricht und vor ihm auch wiederholt Kirchhoff und Burger formuliert haben. »

86. Jean Hoyoux, « Les moyens d'existence d'Érasme », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, N° 5, 1944, pp. 7-59.

87. L. 207 : 28-31, Bologne, à Alde Manuce, 28 octobre [1507] (Ep. 207 : 35-37. *Quod si tibi videbitur commodum negotium suscipere, ego exemplar emendatum quod mitto per hunc iuvenem gratis suppeditabo, nisi quod paucula volumina mittere volueris amicis donanda.*) J'ai modifié la traduction de la deuxième partie de la phrase pour qu'elle suive de plus près le texte latin.

exemplaires d'auteurs pour le livre prochainement imprimé. De toute manière, c'est une invitation à payer malgré tout Érasme pour son manuscrit. Dans les imprimeries, il est courant d'assister à ce genre de troc, les artisans préférant payer en livres qu'en espèces. Érasme l'explique sans détour à Martin Lipse : « Si tu as fait quelques annotations aux *Paraphrases*, ce sera très bienvenu [...]. Si tu désires des livres, tant mieux : Froben en fournit plus volontiers que de l'argent. Si tu préfères de l'argent, on se donnera de la peine pour que, de ton côté, tu ne t'en sois pas donné tout à fait pour rien. »⁸⁸

La lettre que Josse Bade envoie à Érasme en mai 1512 nous permet d'assister à une négociation entre cet imprimeur et l'auteur⁸⁹. Bade commence par remercier Érasme de lui avoir transmis des ouvrages à imprimer. Nous comprenons plus loin qu'il a reçu la *Copia* et qu'il attend encore les *Lettres de Jérôme* et les *Adages*, tous révisés par l'auteur. Bade se plaint qu'Érasme ne lui ait pas indiqué quelle somme d'argent il souhaite recevoir en retour : « Ton Maurice m'a fidèlement apporté plusieurs ouvrages beaux et parfaits, provenant de tes admirables veilles, ainsi que ta très aimable lettre qui toutefois m'est un peu pénible en ceci seulement qu'elle ne me dit pas pour quel prix je devrais les racheter ; elle me laisse sur ce point dans une complète incertitude. »⁹⁰ Bade va donc fixer un prix lui-même. Il s'excuse d'avance : il ne peut donner beaucoup, car les réimpressions de ses concurrents ne le laisseront pas jouir longtemps de sa primeur⁹¹. Voici ce qu'il propose à Érasme : « Pour m'expliquer au surplus en peu de mots sur ce que j'ai calculé au sujet du prix, pour les *Adages*, si je me souviens bien, nous nous sommes arrêtés à 15 florins ; tu en as reçu 10 ; je t'en paierai [encore] 5 et 3 pour l'original⁹². Pour la révision des lettres de

88. L. 1547 : 19-25, à Martin Lipse, Bâle, 11 février 1525 (Ep. 1547 : 14-18. In *Paraphrases si quid annotaris, erit gratissimum* [...]). *Si cupis libros, Frobenius libentius dat libros quam pecuniam. Si mauis pecuniam, dabitur opera ne operam prorsus inanem sumpseris.*)

89. L. 263, Paris, de Josse Bade, 19 mai 1512.

90. L. 263 : 1-5 (Ep. 263 : 1-5. *Pertulit ad nos fideliter Mauricius tuus compluria et bella et emuncta spectatae lucubrationis tuae opuscula cum literis tuis suauissimis, hoc vno tamen subamaris quod quanti mihi redimenda essent non indicarent ; eo siquidem nomine me penitus suspensum tenent.*)

91. L. 263 : 7-9 : « Mes rivaux toutefois ne me laissent pas la possibilité d'acheter cher alors qu'ils préparent déjà leurs presses afin d'y remettre ce que j'aurai imprimé. »

92. Comment comprendre ces trois florins supplémentaires « pour l'original » (*pro exemplario*), qui ne sont mentionnés que pour les *Adages*? Il est probable que, par cette somme, Bade rachète à Érasme un exemplaire de la dernière édition (imprimée chez Alde Manuce, en 1508) sur lequel l'humaniste a fait des corrections et des ajouts.

Jérôme je te donnerai volontiers 15 autres florins et autant pour ce que tu m'as envoyé à présent [la *Copia*]. Aïe, diras-tu, quel prix minime ! Je ne pourrai, je l'avoue, te donner la rétribution que méritent ton intelligence, ton travail, ton savoir et tes fatigues ; mais les dieux et ton caractère même te donneront d'abord la plus belle récompense. »⁹³

Évaluer ce que représentent ces 15 florins par ouvrage n'est pas sans difficulté. Il faudrait d'abord savoir si ce sont des florins-or ou des florins simples, puis établir le salaire journalier d'un intellectuel. De toute façon, à lire les nombreuses excuses et précautions de Bade pour annoncer cette somme à Érasme, on peut penser qu'il ne s'agit pas d'un montant considérable pour le travail de l'humaniste⁹⁴. Comme le craignait Bade, Érasme estime que le montant proposé pour ses textes est très bas ; il confie à son ami Pierre Gilles : « J'accepte volontiers le prix qu'il me propose dans sa lettre ; je ne m'émeus pas beaucoup d'un profit minime. »⁹⁵ Les faits confirment cette appréciation mitigée d'Érasme : seule la *Copia*, que Bade avait déjà en mains, paraîtra chez l'imprimeur parisien (en juillet 1512). Les deux autres textes dont il est question paraîtront chez Froben, au début de l'année 1515. Érasme a beau jeu de nous persuader que c'est à cause de la filouterie de son intermédiaire, le libraire Birckmann⁹⁶ !

Nous possédons également des indices de rétribution pour les manuscrits d'Érasme par Jean Froben et Lachner. En 1516, Froben demande, par l'entremise du correcteur Nesen, que l'écrivain lui envoie de la matière à imprimer, il saura l'en récompenser : « Froben demande instamment que, si tu as quelque chose de retouché

93. L. 263, p. 489 : 17-25 (Ep. 263 : 35-41. *Caeterum ut paucis quid pretii mecum ipse constituerim explicem, de Adagiis, si recte memini, ad xv fl. conuenimus. Habes x; reponam v et tris pro exemplario. Libenter pro recognitione epistolarum D. Hieronymi alteros quindecim fl. rescribam, et totidem pro nunc missis. Hui, dices, perexiguum pretium! Nulla, fateor, mercede possem aequare ingenium, industriam, doctrinam laboresque tuos; verum pulcherrima primum dii moresque dabant isti.*)

94. Nous pouvons avoir un point de comparaison, bien que plus tardif, fourni par l'ouvrage de Reinhard Bodenmann sur Wolfgang Musculus, théologien et professeur d'origine lorraine. Dès 1544, Musculus recevait annuellement de la ville d'Augsbourg un salaire de 250 florins par an. Cette somme lui permettait d'entretenir confortablement sa famille. Reinhard Bodenmann, *Wolfgang Musculus (1497-1563): destin d'un autodidacte lorrain au siècle des Réformes. Études basées sur la biographie établie par son fils, la correspondance personnelle et de nombreux autres documents d'époque*, Genève : Droz, 2000, p. 416. Érasme avait un train de vie bien plus élevé ; en effet, dans le catalogue de 1523-1524 (L. 1, p. 42 : 16-23), il estime que ses recettes annuelles de 400 florins ne lui suffisent pas.

95. L. 264 : 21-23, [Londres, automne] 1512. (Ep. 264 : 10-12. *Precium quod in suis literis praescripsit, lubens accipio; nec enim magnopere commoueor lucello.*)

96. Cf. chapitre I, pp. 24-25.

ou de remanié par tes soins, tu le lui envoies. Il témoignera sa reconnaissance et par un travail soigné et par des sommes d'argent.»⁹⁷

Pourtant, avec Froben non plus, tout ne se passe pas toujours bien, en particulier dans les premières années de leur collaboration. Érasme se plaint à Lachner que son associé ne sait pas apprécier à sa juste valeur le travail fourni. Il écrit de Louvain, dans une lettre à Lachner : « Je n'ai pas encore eu l'occasion de parler à François [Birckmann] depuis ta dernière lettre. Et d'ailleurs dans ta lettre tu ne fixes pas de prix pour les manuscrits (que je vous ai envoyés). Ici, nous ne trouvons aucun profit, alors que les dépenses sont très lourdes. Je ne voudrais nullement augmenter vos charges ; mais il faut bien qu'une main frotte l'autre. Froben, lorsqu'il voit un manuscrit prêt, n'apprécie pas à sa juste valeur la somme de travail, comme quelqu'un qui ne regarde que le nombre de pages. Pour moi, je confie toute l'affaire à ton amabilité, dont j'ai pu faire l'expérience. »⁹⁸ Dans cette lettre, Érasme ne fixe pas non plus de prix, il signale cependant un certain nombre d'ouvrages que Lachner doit lui procurer ; ce sont principalement des éditions aldines. Lachner, mettant les travaux érasmiens fournis à l'imprimerie bâloise et les livres demandés sur les deux plateaux de la balance, devra ensuite écrire si l'humaniste lui doit quelque chose⁹⁹. Dans une lettre non conservée, Lachner répondait à celle d'Érasme, mais ne fixait toujours pas de prix pour les manuscrits érasmiens. L'auteur proteste : « Je souhaitais simplement qu'avec l'aide de quelqu'un qui connût ce genre d'affaire vous estimassiez les exemplaires. Non que j'aie l'intention de vous arracher grand-chose, mais de façon que, le calcul ayant été une fois bien fait, nous soyons libres l'un comme l'autre. Quoi que vous eussiez décidé, j'étais content. Pour les *Proverbes*, il y a eu peu d'additions à ce qui était écrit ; ce fut un assez gros travail tout de même. C'est ce que

97. L. 473 : 41-44, de Guillaume Nesen, [Bâle, fin de septembre 1516] (Ep. 473 : 30-32. *Frobenius rogat te plurimum, si quid habeas quod vel a te castigatum vel de nouo compositum sit, ut sibi mittas ; et diligenti opera et pecuniis gratiam referet.*) Même demande en avril 1517, cette fois par le biais de Beatus Rhenanus, L. 575.

98. L. 629 : 5-14, à Wolfgang Lachner, [Louvain, vers le 23 août 1517] (Ep. 629 : 4-10. *Cum Francisco nondum sum collocutus post tuas litteras acceptas. Et in tuis litteris non estimas exemplaria. Hic nihil est questus, et sumptus grauissimi. Nolim vos onerare, sed tamen manus manum fricet oportet. Frobenius ubi videt exemplar paratum, non satis perpendit operam, ut qui tantum inspicit quantum sit paginarum descriptum. Ego tuae ciuilitati per omnia fido ; quam hactenus sum expertus.*)

99. L. 629 : 15-28.

Froben, tout bon et si cher qu'il me soit, ne peut évaluer.»¹⁰⁰ Au même moment, Érasme précise à Beatus Rhenanus qu'il se contenterait de 20 florins par ouvrage¹⁰¹.

Plus tard, lorsque Érasme est complètement intégré dans l'atelier de Froben, il lui arrive d'estimer le prix d'achat des manuscrits pour les autres auteurs qui y sont publiés¹⁰².

L'auteur reçoit aussi un petit nombre d'exemplaires de l'ouvrage nouvellement publié, ce sont les *exemplaires d'auteur*. Il peut en disposer à sa guise; cadeaux pour ses amis ou ses mécènes, monnaie d'échange dans la République des Lettres, la correspondance de l'humaniste contient de nombreuses lettres accompagnant l'envoi de ses livres¹⁰³. La quantité d'ouvrages offerte par les imprimeurs ne semble toutefois jamais très importante compte tenu des tirages qui s'élèvent, nous le verrons, à plus de mille exemplaires. Schürer est généreux en offrant dix exemplaires¹⁰⁴. Une autre fois, Érasme envoie deux exemplaires en guise de remerciement à Hermann Phrysius, qui lui avait fourni un manuscrit de Sénèque annoté par Rodolphe Agricola et qu'Érasme a utilisé pour son édition de l'auteur latin (chez Jérôme Froben et Herwagen, en 1529): «Je te renvoie ton manuscrit [...] auquel j'ai joint deux exemplaires imprimés. D'après le contrat on m'en devrait trois; je te fais don du lot principal.»¹⁰⁵

Reste à savoir comment sont financées les impressions d'ouvrages érasmiens. Au XVI^e siècle, les mises de fonds pour la publication d'un livre sont considérables. Si un imprimeur dispose

100. L. 733: 3-10, à Wolfgang Lachner, [Louvain, vers le 9 décembre 1517] (Ep. 733: 3-8. *Tantum optabam ut adhibito aliquo qui noscet aliquid huius negotii, estimassetis exemplaria. Non quod cupiam multum a vobis extorquere, sed ut ratione certa semel praescripta simul utrique liberi. Quicquid decrevissetis fuisset gratum. In Prouerbiis non multum accessit scripturae, sed tamen non parum laboris. Hec Frobenius, tamen vir optimus mihiq[ue] charissimus, non potest perpendere.*)

101. L. 732: 5-6, Louvain, 6 décembre [1517]. Après la mort de Lachner, au début de l'année 1518, Érasme explique à Froben: «J'aurais été beaucoup plus souple pour le prix des exemplaires, si je n'avais pas pensé que cet argent avait été donné par Lachner, que cela n'entraînerait pas de pertes pour toi.» L. 795: 8-10, Louvain, 12 mars 1518. Probablement que Froben a repris le financement qui était initialement confié à Lachner, Érasme s'excuse auprès de Froben en argumentant qu'il ne prévoyait pas ce changement provoqué par le décès du financier.

102. Jean-Louis Vivès lui écrit, suite à l'envoi de son édition commentée de la *Cité de Dieu* d'Augustin: «Quant à l'argent, je m'en remets entièrement à toi et à Froben. Tu sais bien que je n'en suis pas avide; mais il faut pourtant vivre en ces temps très difficiles, et dans un pays où les dépenses sont grandes et les gains minimes, que mérite pour le moins un esprit assez libéral.» L. 1303: 32-36, Louvain, 14 juillet 1522.

103. Par exemple la L. 921 à Martin Lipse.

104. L. 352: 75.

105. L. 2108: 1-3, Bâle, 25 février 1529 (Ep. 2108: 1-3. *Remitto codicem tuum [...] una cum duobus excusis. Ex pacto mihi debebantur tres; maiorem portionem tibi cedo.*)

de tout le matériel nécessaire (presse et caractères typographiques), il doit encore payer les ouvriers et acheter les rames de papier, matière qui représente aisément 40 % du coût de fabrication des livres¹⁰⁶. L'argent investi ne peut parfois pas être récupéré avant des années.

De manière générale, il y a une foule de figures possibles pour la mise de fonds. L'auteur peut louer les services d'un imprimeur et fournir lui-même tout l'argent nécessaire. Il obtient alors tous les ouvrages imprimés et doit se charger de les écouler pour rentrer dans ses frais. Parfois, on divise les charges : chacun fournit la moitié de la somme et vend la moitié des imprimés. D'autres fois, l'auteur ne se préoccupe pas du tout des fonds. C'est alors le libraire-imprimeur¹⁰⁷ qui se charge de tout. L'auteur n'obtient que quelques-uns de ses livres, comme exemplaires d'auteur¹⁰⁸.

Pour Érasme, la situation change du tout au tout entre les premières impressions de ses livres, lorsqu'il n'est pas encore célèbre, et celles de la période suivant sa reconnaissance, à partir de 1508 environ.

En 1500, on voit Érasme se démener pour écouler un stock d'exemplaire des *Adages*, imprimés à Paris chez Philippi. Pour accélérer la vente, il demande à l'humaniste Fausto Andrelini de faire de la publicité à l'ouvrage : « Cependant je vais te prier de recommander par ton témoignage et d'embellir mes *Adages*, dont j'ai accouché prématurément il y a peu de temps, pour que grâce à cela ils soient vendus plus rapidement. Fais cela moins pour l'œuvre elle-même que pour me tirer de mes difficultés. Car je ne me flatte pas moi-même au point de ne pas voir ce qu'elle vaut. Mais la mauvaise marchandise dont on voudrait se défaire a d'autant plus

106. Martin Lowry, « La produzione del libro », in *Produzione e commercio della carta e del libro secc. XIII-XVIII: Atti della ventitreesima Settimana di studi 15-20 aprile 1991*, Simonetta Cavaciocchi (dir.), Firenze : Le Monnier, 1992, p. 365, et Jeanne Veyrin-Forrer, « Fabriquer un livre au XVI^e siècle », *art. cit.*, p. 280.

107. Remarquons qu'à l'époque, les fonctions d'éditeur, de libraire et d'imprimeur ne sont pas toujours bien distinctes. La formule de libraire-imprimeur est plus confortable, même si elle ne fonctionne pas dans tous les cas.

108. Cf. Brian Richardson, *op. cit.*, pp. 58-59, et Paul Friedrich Grendler, « Printing and Censorship », in *Cambridge History of Renaissance Philosophy*, Charles B. Schmitt (éd.), Cambridge : Cambridge University Press, 1988, pp. 31-32. Grendler distingue encore une quatrième catégorie d'arrangements, où l'imprimeur paie pour le manuscrit de l'auteur. Ce serait toutefois un « least common and a later development » (p. 32). En fait, je pense que cela fait partie du troisième type d'arrangement, et, nous l'avons vu, cela ne semble pas rare. La thèse d'Annie Parent-[Charon], *Les métiers du livre à Paris au XVI^e siècle (1535-1560)*, Genève : Droz, 1974, présente de nombreux contrats parisiens pour la période 1535-1560. Les relations entre auteurs et libraires-imprimeurs sont comparables à celles que l'on constate dans la correspondance d'Érasme.

besoin d'être vantée qu'elle le mérite moins.»¹⁰⁹ Au-delà d'une certaine modestie affectée, cette demande nous indique qu'Érasme était bel et bien impliqué financièrement dans l'écoulement des ouvrages. Il envoie également un jeune homme en Angleterre pour tâcher d'y vendre cent exemplaires¹¹⁰. Quelques mois plus tard, en novembre 1500, Érasme regrettait déjà cette initiative : « Je regrette d'avoir envoyé là-bas des exemplaires des *Adages* à vendre, car ici ils se vendent mieux et plus cher. »¹¹¹ L'imprimeur Philippi n'a donc pas voulu prendre seul le risque d'imprimer cet ouvrage. Érasme doit se charger de sa vente, au moins en partie.

La renommée venue, ce souci disparaît presque complètement. Érasme sait qu'il peut trouver des personnes prêtes à s'engager financièrement. Le tournant se situe aux alentours de 1506-1508, au moment de la collaboration entre Érasme et Alde. Lorsque Érasme prend contact avec Alde, en 1506, il se trouve encore entre les deux systèmes, mais il se tourne résolument vers une non-participation au financement et à la vente de ses ouvrages. Voici ce qu'il écrit à Alde, dans la lettre qui demande la réimpression de ses traductions d'Euripide : « Je ne craindrais pas d'entreprendre la chose à mes frais et à mes risques si je ne devais, dans peu de mois, quitter l'Italie. C'est pourquoi je souhaiterais vivement la régler le plus tôt possible. C'est l'affaire d'à peine dix jours. Si de toutes façons tu me demandes de me charger de cent ou de deux cents volumes, encore que le fameux Mercure *Maître-des-Gains* ne me soit pas des plus favorables, et que transporter ce bagage me soit la chose du monde la plus incommode, cette condition même ne m'arrêtera pas, pourvu que tu fixes un prix raisonnable. »¹¹² Érasme signale très clairement qu'il souhaite que l'édition se fasse aux risques de la maison aldine!

Depuis le milieu des années 1510 et la collaboration avec Froben et ses associés, Érasme ne participe presque plus à la mise de fonds.

109. L. 134, p. 288 : 8-14, Orléans, septembre 1500 (Ep. 134 : 32-38. *Orabo tamen ut Adagia nostra quae nuper abortu eieci, quo maturius distrahantur, tuo testimonio commendes atque exornes; idque non tam operi quidem ipsi quam nostrae necessitudini dones. Neque enim usqueadeo mihi met assentor ut cuiusmodi sint non videam. Verum parum proba merx quam velis extrudere, hoc magis laudatore eget quo minus meretur.*) J'ai corrigé la traduction de la première phrase de cet extrait qui était rendue comme suit dans la traduction publiée sous la direction d'Aloïs Gerlo : « Cependant je vais t'implorer pour mes *Adages*, qui ont vu le jour prématurément afin d'être plus tôt mis en vente; que ton approbation les recommande et les vante. » À mon avis, la finale *quo maturius distrahantur* est liée à *tuo testimonio commendes atque exornes*.

110. Cf. L. 129, p. 275 : 31-32, à Jacques Batt, Paris, [début septembre 1500]. Le nombre d'exemplaires est donné quatre ans plus tard, dans la L. 181.

111. L. 135, p. 290 : 38-39, à Jacques Batt, Orléans, [novembre 1500] (Ep. 135 : 65-66. *Poenitet Adagia istuc distrahenda misisse, cum hic et pluris veneant et frequentius.*)

Le mécanisme de financement des imprimeries au début du XVI^e siècle n'a pas encore été étudié dans tous ses détails¹¹³. En effet, derrière les entreprises éditoriales, il y a souvent de gros financiers et libraires dont le nom n'apparaît pas sur la page de titre¹¹⁴. Pour les éditions aldines, c'étaient Torresani et Barbarigo qui assuraient la mise de fonds¹¹⁵. Chez Froben, la situation est plus embrouillée. Pour chaque ouvrage, le financement peut être différent. Lachner a un rôle pécuniaire important jusqu'à sa mort en 1518¹¹⁶. Le nom du libraire François Birckmann, de Cologne, apparaît aussi très souvent. Érasme ne le porte pas particulièrement dans son cœur, et les autres humanistes non plus¹¹⁷. Il arrive que Jean Froben mette lui-même les fonds nécessaires à une impression, par exemple pour l'édition d'Arnobé, en 1522. Érasme écrit dans sa dédicace au pape Adrien VI: «C'est quelque chose d'avoir décidé Jean Froben à imprimer l'ouvrage sur ses presses, à ses frais et à ses propres risques. En effet, les aléas d'une édition ne sont pas toujours également heureux pour les imprimeurs.»¹¹⁸

Érasme nous fournit des détails intéressants sur le financement des ouvrages de l'officine frobenienne dans une lettre à Polydore Virgile, ami érudit d'Érasme qui souhaite y voir imprimer quelques-uns de ses ouvrages. Rien n'est encore gagné, comme

112. (Note de la page 54.) L. 207, pp. 414-415: 32-35, à Alde Manuce, Bologne, 28 octobre [1507] (Ep. 207: 38-44. *Neque ego vererem rem meo sumptu meoque periculo moliri, nisi mihi esset intra paucos menses Italia reliquenda. Quare peruelim rem quamprimum absolui. Est autem vix decem dierum negocium. Quod si modis omnibus postulas ut centum aut ducenta volumina ad me recipiam, tametsi non solet mihi admodum propicius esse Mercurius ille* κερδοῦς *et incommodissimum erit sarcinam transportari, tamen ne id quidem grauabor, modo tu equum praescribas precium.)*

113. Pour la période des incunables (avant 1501), cf. Martin Lowry, *art. cit.*

114. Jean-François Bergier, «Production et commerce du papier et du livre», in *Produzione e commercio della carta e del libro secc. XIII-XVIII: Atti della ventitreesima Settimana di studi 15-20 aprile 1991*, Simonetta Cavaciocchi (dir.), Firenze: Le Monnier, 1992, pp. 38-39.

115. Martin Lowry, *op. cit.*, p. 89.

116. Érasme écrit à John Colet: «Je me vois forcé, à cause de l'édition du *Novum Testamentum* et de quelques autres écrits, de gagner Bâle ou, selon toute vraisemblance, Venise. Car pour une part la peste me détourne de Bâle; et aussi la mort de Lachner aux frais de qui l'édition devait justement se faire.» L. 786: 17-21, [Louvain, vers le 5 mars 1518].

117. Voici ce qu'en pense Jean-Louis Vivès: «François Birckmann m'avait demandé de revoir mes opuscules, parce qu'il désirait les faire imprimer chez Froben; à présent, on m'a écrit qu'il prétextait je ne sais quoi, que Froben n'avait pas le temps. Je te plains d'avoir eu tant de fois à traiter avec un homme de cette espèce: *c'est contre lui, je pense, que tu as décrit le mensonge dans les Colloques*. Je devrai en chercher un autre, afin de ne pas être forcé tant de fois à m'irriter contre cet homme, après avoir été trompé par lui. Si Froben veut recevoir mes opuscules à imprimer, je les lui enverrai volontiers, pourvu que François ne se mêle pas de l'affaire; sinon, tu en trouveras un autre.» L. 1513: 50-60, Londres, 13 novembre 1524.

118. L. 1304: 386-389, Bâle, 1^{er} août 1522 (Ep. 1304: 307-309. *Est aliquid huc perpulsi Ioannem Frobenium, ut suo sumptu suoque periculo novum opus excuderet suis formulis. Non enim semper aequè felicitè illis cadit aeditionis alea.*)

Érasme l'explique: «Avant tout, tu sais que le manuscrit que tu avais envoyé ne se trouve pas chez Froben, mais chez François [Birckmann]. J'ai traité avec Froben de l'édition de ton œuvre ou plutôt de tes œuvres. Il dit que, s'il l'imprime en grands caractères, le livre sera volumineux et que six cents écus d'or ne couvriront pas les frais; et il craint l'aléa de la vente. De fait, l'Allemagne actuelle se passionne à la folie pour tout ce qui a quelque saveur luthérienne. [...] Au reste, il y a trois manières d'éditer un ouvrage. Il arrive que Froben entreprenne toute l'affaire à ses risques: parfois il procède ainsi pour des ouvrages assez minces, quand l'aléa tire moins à conséquence. Il arrive que toute l'affaire soit réalisée aux risques d'un tiers, et que lui-même se borne à fixer un prix pour la main-d'œuvre. Il arrive que l'affaire se fasse aux risques partagés des contractants. Dès à présent, dans le contrat d'entreprise, François propose un prix absolument excessif. Maintenant, on déterminera à Francfort si l'affaire peut se faire aux risques du seul François ou aux risques partagés des contractants. Je t'exposerai en détail comment l'affaire aura été conclue dès que Froben sera revenu de la foire. [...] Si tu pouvais trouver un marchand qui se chargât de cinquante volumes, pour le reste, je réglerais facilement l'affaire avec Froben.»¹¹⁹

Nous voyons donc qu'Érasme est parfaitement au courant des méthodes de financement des ouvrages: il y a derrière l'officine frobenienne un véritable réseau. Birckmann y tient une place centrale.

On peut se demander si Érasme représente une exception en ce qui concerne les contrats d'édition. En tout cas, il semble que les auteurs du début du XVI^e siècle obtiennent régulièrement des exemplaires d'auteurs et une petite somme d'argent pour leur manuscrit. Érasme est tout de même favorisé parce que, étant un auteur à succès, les financiers sont sûrs de rentrer dans leurs frais, ils n'hésitent donc pas à engager des capitaux. Excepté au début de

119. L. 1494: 7-12; 16-27; 49-50, à Polydore Virgile, Bâle, [vers le 6 septembre 1524] (Ep. 1494: 6-10; 13-22; 40-41. *Primum scis exemplar quod miseras non esse apud Frobenium, sed apud Franciscum. Egi cum Frobenio de aeditione operis, vel operum potius. Ait, si maiusculis excudat, fore volumen ingens, nec sexcentos aureos suffecturos in sumptus, et metuit aleam in vendendo. Nam Germania nunc insanit in ea quae sapiunt Lutheranismi quiddam. [...] Est triplex excudendi ratio. Nonnunquam totum negocium Frobenius suscipit suo periculo: hoc aliquoties facit in minoribus voluminibus, in quibus minus periculosa est alea. Nonnunquam tota res agitur periculo alieno, ipse tantum pro opera sua paciscitur mercedem. Nonnunquam res fit communi periculo sociorum. Iam in pactione operae Franciscus mercedem offert oppido quam iniquam. Nunc agetur Francfordiae an res vel vnus Francisci vel sociorum communi periculo possit agi. Et quid actum sit perscribam, vbi Frobenius e mercatu redierit. [...] Si nancisci possis negociatorem qui quinquaginta volumina ad se reciperet, caetera facile conficerem cum Frobenio.)*

sa carrière, Érasme ne doit pas se démenier pour réunir de l'argent puis pour écouler ses ouvrages. Les montants qu'il retire des imprimeurs ne semblent toutefois jamais considérables. Il obtient cependant d'autres avantages matériels de Jean Froben. Nous assistons notamment à des dons de tissus, à la mise à disposition d'une maison et à l'achat par l'imprimeur d'un jardin, pour contenter son auteur privilégié¹²⁰. Dans la lettre de déploration sur la mort de Jean Froben, Érasme rappelle la grande générosité de cet imprimeur à son égard. Érasme tient pourtant à préciser, à l'adresse de ceux qui pensent qu'il s'est enrichi aux dépens de Froben, qu'il a refusé la plus grande partie des cadeaux que l'imprimeur voulait lui offrir: « Comme il était à l'affût de l'occasion pour m'imposer quelque présent! Et je ne l'ai jamais vu plus content que quand, par ruse ou par prières, il avait réussi à me faire accepter quelque chose. Il fallait la plus grande prudence pour éviter ses pièges. Et ma rhétorique ne m'a jamais tant servi que pour trouver un prétexte pour refuser ce qu'il me mettait dans les bras sans le fâcher. [...] Si par hasard j'avais envoyé mes serviteurs acheter du tissu pour un vêtement, il avait flairé la chose et avait déjà payé sans que je me doute de rien; et aucune prière n'aurait pu le contraindre à accepter un remboursement. [...] Je n'ai jamais pu obtenir qu'il ne donne rien du tout; en tout cas je suis bien persuadé que toute sa maison témoignerait que j'ai usé de sa bonté avec la plus grande modération. »¹²¹

Érasme signale, à l'intention des autres imprimeurs, jaloux d'après lui comme les potiers d'Hésiode, qu'il n'a aucun contrat d'exclusivité avec Jean Froben: « Et le seul traité que j'ai avec lui est une amitié libre et réciproque qui m'interdit de me laisser dépasser par qui m'y provoquera. »¹²² Tant qu'Érasme est satisfait des impressions de l'atelier de Froben et qu'il réside à Bâle, il n'a pas de raison de confier ses nouveautés ailleurs. Une relation de confiance s'est établie, mais aucun contrat d'exclusivité ne lie l'auteur à l'imprimeur.

120. Pour ce qui est des tissus: L. 634 et L. 1209; de la maison: L. 1342: 769-773; du jardin: L. 1756.

121. L. 1900: 62-78, à Jean de Heemstede, [Bâle, novembre 1527].

122. Catalogue, L. 1, p. 43: 15-16. (Ep. 1: p. 45: 36-38. *Nec ullum mihi cum illo foedus est praeter liberam ac mutuam benevolentiam, qua non patiar me a quoquam superari, si quis prouocauerit.*) La comparaison des imprimeurs avec les potiers revient très fréquemment sous la plume de l'humaniste. Le trait caractéristique des potiers auquel Érasme fait implicitement référence est celui de leur jalousie mutuelle. (L'image provient d'Hésiode, *Les Travaux et les Jours*, 25.) Érasme juge qu'il en va de même pour les imprimeurs.

En 1530, Érasme saura rappeler son indépendance à Jérôme Froben qui accepte mal de voir l'humaniste, établi à Fribourg-en-Brigau, donner ses textes à d'autres imprimeurs, principalement à l'imprimeur bâlois Jean Faber Emmeus, réfugié, comme Érasme, à Fribourg-en-Brigau pour des raisons confessionnelles. L'humaniste met en même temps en garde l'imprimeur bâlois de ne plus compter uniquement sur lui pour faire tourner son atelier : « Il faut que vous cherchiez quelqu'un d'autre. De cœur au moins, je ne vous abandonnerai pas. Pourtant, ce serait peu obligeant si, à cause de vous, il ne m'était pas loisible d'être obligeant vis-à-vis de quelqu'un, surtout si cela peut se faire sans aucun dommage pour vous. [...] J'admettrai que vous fassiez appel à moi comme à quelqu'un qui est plus qu'un ami, pourvu que ce ne soit pas comme à un esclave. »¹²³

En même temps qu'il revendique son autonomie face aux imprimeurs, Érasme s'applique à convaincre les futurs acquéreurs de ses éditions de la justesse de leur choix.

LA PUBLICITE¹²⁴

Dans l'ouvrage qu'il a consacré à Calvin, Jean-François Gilmont note à propos de l'implication du réformateur dans les textes qui promeuvent ses livres : « Calvin ne semble pas directement mêlé aux techniques publicitaires qui apparaissent dans certaines éditions. C'est plutôt le fait des marchands-libraires. »¹²⁵

Érasme agit fort différemment, et on trouve plusieurs cas où, dans les préfaces adressées au lecteur, il tente de persuader l'acheteur que c'est l'ouvrage qu'il tient entre les mains qu'il se doit d'acquérir en particulier.

Érasme signale parfois au lecteur qu'il a tout à gagner en achetant son édition d'un auteur ancien plutôt que celle d'un autre érudit. Nous en avons un exemple en 1517 : Érasme a préparé une édition de Suétone ; au dernier moment, à ce qu'il affirme, on lui a amené une édition du même texte par Baptiste Egnatius, qui a été

123. L. 2412 : 24-32, à Jérôme Froben, Fribourg-en-Brigau, 15 décembre 1530 (Ep. 2412 : 18-23. *Alius vobis querendus est. Animo certe vobis non deero. Attamen inhumanum sit, si per vos [mihi] non liceat cuiquam humanum esse, praesertim si id fiat nullo vestro detrimento. [...] Patiar ut me plusquam amico utamini modo ne ut seruo.*)

124. Ce terme est pris dans son sens courant actuel : « Le fait, l'art d'exercer une action psychologique sur le public à des fins commerciales. » (Petit Robert.)

125. Jean-François Gilmont, *Jean Calvin et le livre imprimé*, op. cit., p. 294.

publiée chez Alde peu de temps auparavant. Érasme explique dans sa préface pourquoi le lecteur a tout intérêt à acheter l'édition qu'il fait lui-même paraître : « Dans Suétone aussi, j'ai rectifié quelques erreurs qui avaient échappé à Egnatius, si clairvoyant qu'il ait été. » Mais surtout, l'acheteur a droit à un « bonus », sous la forme d'un index : « J'ai ajouté un index où j'ai surtout mentionné tout ce qui a été énoncé d'une manière nouvelle, et s'écartant de la tradition des auteurs précédents ; ou encore, tout ce qui a été énoncé en grec, afin que rien ne fût épargné de ce qui invite un lecteur à l'achat. Et ce n'est pas seulement cet index qui viendra s'ajouter, bien plus, tu possèdes ici et tout ce qu'y a joint Egnatius, et en outre, certains passages que je suis seul à avoir rétablis. »¹²⁶ L'acheteur est donc rassuré : il n'y a pas d'hésitation possible entre les deux éditions !

En ce qui concerne le prix à payer, qui peut faire hésiter les acheteurs, c'est à la fibre éthique du lecteur qu'Érasme fait appel.

La préface au lecteur qu'il rédige pour l'édition par Vivès de la *Cité de Dieu* d'Augustin se termine ainsi : « Porte-toi bien et fais en sorte que Jean Froben ne regrette ni ses dépenses, ni son labeur ; il n'a rien épargné de ce qui peut contribuer à la gloire, au progrès et au soutien des bonnes études ! »¹²⁷ La logique est simple : il faut soutenir Froben, car celui-ci soutient les bonnes lettres. Le lecteur a donc l'impression que son achat favorise les progrès de l'humanisme !

On trouve ces deux raisons d'achat additionnées dans la préface à l'édition complète des œuvres d'Aristote, revue par Simon Grynaeus et qui paraît chez l'imprimeur Bebel en 1531. L'édition princeps avait paru une trentaine d'années plus tôt chez Alde (de 1495 à 1497). Érasme rassure d'emblée le lecteur : « Il va de soi que tout ce qui a été publié par Alde se trouve ici au complet et ce achetable à un prix de loin inférieur. Cela, je n'hésiterais pas à le promettre à mes risques et périls et le lecteur attentif mettra facilement à l'épreuve cette mienne confiance, s'il ne refuse pas de se donner la

126. L. 648: 17-18; 72-79 [Louvain, 1517] (Ep. 648: 12-14; 59-64. *Tametsi et in Tranquillo nonnulla restituimus quae Egnatium licet oculatissimum suffugerant. [...] Addidimus autem indicem, quo potissimum annotauimus si quid noue praeterque superiorum autorum consuetudinem, aut si quid etiam Graecanice dictum est, ne nihil sit lucris quod lectorem ad emendum inuitet. Nec hoc tamen solum accedet, quin et quicquid adiecit Egnatius, hic habes, et praeterea nonnulla quae nos soli etiam restituimus.*)

127. L. 1309: 157-159, Bâle, vers août 1522 (Ep. 1309: 122-125. *Bene vale, curaueque ne Ioannem Frobenium impensae et operae poeniteat, qui nihil detrectat quod ornandis, prouehendis iuuandisque bonis studiis conducatur.*)

peine de comparer. » Voilà pour le « gain » de l'acheteur. Maintenant, en ce qui concerne l'éthique des amis de la science : « Si on voulait compter par combien de veilles, combien de sueur, quelles dépenses aussi cette commodité a été fournie à tous les gens d'études, on reconnaîtra qu'on doit énormément d'applaudissements et de reconnaissance à Johann Bebel qui, alors qu'il pouvait, à l'exemple d'autres, poursuivre un profit immédiat avec des petits livres frivoles et destinés à périr bientôt, a préféré risquer la plus grande partie de ses ressources pour (éditer) des auteurs hors de pair. [...] Mais il est juste que tous ceux qui étudient les lettres soutiennent l'activité d'hommes de ce genre et, en les soutenant, s'appliquent à les stimuler à oser des entreprises semblables. Il en sera ainsi si, avec autant de zèle que lui met à offrir un si précieux trésor, avec autant d'empressement se jettent dessus ceux qui en ont besoin – et qui donc n'en a pas besoin ? – car c'est là beaucoup plus se procurer de l'avantage à soi-même qu'à Bebel. »¹²⁸

La boucle est bouclée ! Érasme met ici tout son art rhétorique au service de la persuasion des acheteurs potentiels.

Enfin, les imprimeurs savent bien que le nom d'Érasme est, à lui seul, un argument de vente. Ils se bousculent pour obtenir du « Prince des humanistes » la caution d'une préface : « Les éditeurs disent qu'il n'y a guère d'autre nom qui se vende mieux. Je croirais qu'ils me flattent s'ils ne me réclamaient pas toujours quelque chose : une petite préface à défaut d'autre chose. »¹²⁹

LES TIRAGES

Les chiffres des tirages pour les ouvrages d'Érasme sont très élevés. Jeanne Veyrin-Forrer indique qu'à cette époque les tirages

128. L. 2432 : 338-359, à John More, Fribourg-en-Brigau, 27 février 1531 (Ep. 2432 : 281-296. *Certe quicquid ab Aldo fuit aeditum, hic et solidum habetur, et multo castigatius, denique longae minori precio parabile. Id meo periculo non dubitem polliceri, meamque fidem facile probabit diligens Lector, si non grauabitur conferre. Iam si quis expendat quantis vigiliis, quantis sudoribus, quantis etiam impensis parata sit haec studiosis omnibus commoditas, fatebitur plurimum et fauoris et gratiae deberi Ioanni Bebelio, qui quum possit, aliorum exemplo, friuolis ac mox emorituris libellis venari praesens lucrum, maluit in egregios autores maximam facultatum suarum partem periclitari. [...] Aequum est autem ut omnes literarum studiosi talium virorum industriae faueant, et fauendo ad similia audenda studeant accendere. Id fiet si quanto studio ille tantum thesaurum offert, tanta aueritate rapiant quibus illo opus est : et cui tandem non est opus ? ut iam hoc multo magis sit fauere sibi, quam Bebelio.)*

129. L. 2798 : 44-47, à Eustache Chapuys, Fribourg-en-Brigau, 23 avril 1533 (Ep. 2798 : 37-39. *Typographi aiunt vix aliud nomen esse vendibilius. Crederem illos blandiri, nisi sic a me semper aliquid flagitarent, si nihil aliud, certe praefatiunculam.)* Une demande de préface provoque une dispute entre l'imprimeur Herwagen et un Érasme lassé de ce genre de cadeau, cf. L. 2686.

variaient beaucoup (entre 300 et 2250), mais que les valeurs courantes étaient autour de 600 ou autour de 1250 exemplaires¹³⁰. Les valeurs qui nous sont transmises par la correspondance concernent surtout les éditions frobeniennes et ne sont jamais en dessous de 1500 exemplaires. Ce sont très souvent les mêmes chiffres qui reviennent pour les tirages : 1500, 1800, 2600 et 3000 exemplaires. Cette régularité peut s'expliquer si l'on sait que les ouvriers sont engagés pour un nombre précis d'impressions qui correspond à une journée de travail. L'équipe d'une presse imprime en un jour entre 1300 et 1500 feuilles recto-verso¹³¹. Pouvaient-ils aller jusqu'à 1800 impressions par jour, chiffre du tirage de l'*Éloge de la Folie*? En ce qui concerne les tirages de 2600 et de 3000 exemplaires, on peut penser qu'ils correspondent à deux jours de travail sur la même feuille recto-verso.

Observons plus en détail les chiffres de tirages pour les ouvrages érasmiens que nous livre la correspondance. Déjà en 1515, au début de la collaboration avec Froben, la réimpression bâloise de l'*Éloge de la Folie* est tirée à 1800 exemplaires, et cela ne suffit pas, comme Beatus Rhenanus l'explique : « Des dix-huit cents exemplaires de la *Moria*, il n'en reste plus que soixante ; elle sera donc réimprimée tout de suite. »¹³²

Huit ans plus tard, un pamphlet d'Érasme contre Ulrich von Hutten est réimprimé à 3000 exemplaires. C'est l'imprimeur qui a fixé ce chiffre. L'auteur affirme qu'il se serait contenté d'une diffusion moindre pour un ouvrage de ce type, peu utile, et où lui-même ne se présente pas sous son meilleur jour ; et ce d'autant plus que Hutten est décédé¹³³ entre la première édition (en septembre 1523) et cette deuxième impression, deux mois plus tard : « On a imprimé trois mille nouveaux exemplaires de la *Spongia*. Tel fut l'avis de Froben. Pour moi, je hais pareils opuscules, et je ne suis pas très irrité contre Hutten. »¹³⁴

On pourrait penser que ces chiffres ne concernent que de petits ouvrages, moins chers à fabriquer et plus faciles à écouler. En fait,

130. Jeanne Veyrin-Forrer, « Fabriquer un livre au XVI^e siècle », *art. cit.*, p. 281.

131. Jean-François Gilmont, *Une introduction à l'histoire du livre*, *op. cit.*, pp. 60-61, et Jean-François Gilmont, « Printers by the Rules », *The Library*, 6th Series, Volume II, N° 2, juin 1980, pp. 129-155.

132. L. 328 : 60-61, Bâle, 17 avril 1515 (Ep. 328 : 47-48. *Ex Moriae mille et octingentis exemplaribus non nisi sexingenta supersunt. Statim igitur denuo imprimetur.*)

133. Cf. la préface à cette deuxième édition : L. 1389, « Au lecteur ».

134. L. 1397 : 3-6, à Johann Faber, Bâle, 21 novembre 1523 (Ep. 1397 : 3-5. *Spongiarum rursus tria milia sunt excusa. Sic visum est Frobenio. Odi tales libellos, nec multum irascor Hutteno.*)

même les volumes les plus imposants bénéficient de tirages importants. On le voit par exemple dans le premier testament d'Érasme qui fixe les modalités d'une publication posthume de ses Œuvres complètes. Érasme précise bien : « Dans leur accord avec l'imprimeur, je laisse l'héritier et les exécuteurs libres d'adapter le paiement aux exigences de l'édition et au nombre des volumes à éditer : je ne voudrais pas qu'on descende en dessous de quinze cents exemplaires. »¹³⁵ C'est donc à 1500 exemplaires au minimum qu'Érasme prévoit cette publication, qu'il a divisée lui-même dans son catalogue en neuf lourds volumes¹³⁶. Il pensait qu'autant d'acheteurs seraient prêts à une dépense considérable pour leur acquisition.

Les premières éditions de sa *Paraphrase des Actes des Apôtres* ont été imprimées chez Froben au début de l'année 1524. Le tirage est considérable, puisque Érasme affirme : « On en a imprimé six mille exemplaires, trois mille en grands caractères, trois mille en petits caractères. »¹³⁷ Cela n'a toutefois pas été suffisant : Froben publie cet ouvrage encore deux fois en 1524 ; malgré cela, ce titre est à nouveau épuisé en avril 1525¹³⁸.

Nous connaissons également le tirage de l'œuvre la plus importante de la fin de vie d'Érasme, *L'Ecclesiaste*, pour l'impression duquel il accepte de retourner à Bâle, en 1535. Il écrit à Damien de Goes, un admirateur qui réside à Padoue : « *L'Ecclesiaste*, je pense, est déjà en vente chez vous. On en a tiré deux mille six cents exemplaires et l'on fait à présent une seconde édition de plus petit format. »¹³⁹

Les presses frobeniennes s'activent presque uniquement pour Érasme. Nous savons qu'en 1517, l'imprimeur bâlois possède quatre presses¹⁴⁰, et qu'à sa mort, en 1527, ce nombre est passé à six au moins¹⁴¹. En 1528, Jérôme Froben et ses associés en comptent sept¹⁴². C'est un nombre élevé pour l'époque. En effet, Lodovica

135. L. 1779 A: 79-82, Bâle, 22 janvier 1527 (Allen VI, appendix XIX: 75-78. *Quin et in pactione cum typographo permitto heredi cum exequutoribus moderationem mercedis pro dignitate editionis ac pro multitudinē voluminum quae excudet. Nolim enim pauciora mille quingentis.*)

136. L. 1, pp. 36-39.

137. L. 1423: 71-73, à Ennio Filonardi, Bâle, 21 février 1524 (Ep. 1423: 54-55. *Excusi sunt ex eis sex milia, tria in maiusculis litteris, tria in minusculis.*)

138. Introduction à la L. 1414.

139. L. 3076: 8-10, Bâle, 15 décembre 1535 (Ep. 3076: 7-9. *Ecclesiastes iam opinor isthic prostat. Excusa sunt duo milia voluminum et sexcenta. Nunc denuo excusus est minore forma.*)

140. L. 594: 17-19.

141. L. 1910: 8-9.

142. L. 2046: 511 et L. 2062: 26.

Braida rappelle que les grands imprimeurs n'avaient généralement pas plus de six presses¹⁴³. Il faut songer qu'une presse occupe quatre à cinq ouvriers en moyenne¹⁴⁴. À la fin des années 1520, l'atelier de Froben compte donc, sans les correcteurs, entre vingt et trente-cinq ouvriers.

Ces chiffres nous indiquent une vente colossale des ouvrages érasmiens. Mais, pour vraiment cerner le succès d'un ouvrage, il faut également tenir compte des réimpressions par d'autres imprimeurs¹⁴⁵. Érasme le sait bien, lui qui se vante ainsi du succès de l'*Éloge de la Folie*: « Dans la suite, ce livre, emporté en France par les soins de ceux à l'instigation desquels je l'avais écrit, fut livré à l'impression, mais d'après un exemplaire non seulement inexact, mais même tronqué. Pour prouver à quel point il a déplu, il suffit de dire que, en peu de mois, il fut soumis sept fois à l'impression, et cela dans diverses localités. »¹⁴⁶

Pour essayer d'imaginer la quantité de réimpressions des ouvrages érasmiens, on peut se rapporter à la *Bibliotheca Erasmi* de Vander Haegen¹⁴⁷ ou aux chiffres livrés par Franck Hieronymus, cités dans l'introduction générale. Lucien Fèbvre et Henri-Jean Martin donnent l'exemple des réimpressions des *Adages* et des *Colloques*, et ils concluent: « Au total, sans aucun doute, plusieurs centaines de milliers d'exemplaires de ces deux ouvrages d'Érasme furent imprimés durant les cinquante années qui suivirent leur publication et jusqu'à ce qu'interviennent les mises à l'index définitives. »¹⁴⁸ Nous pouvons donc considérer avec moins d'incrédulité le nombre total d'exemplaires auquel Érasme affirme que son *Nouveau Testament* a été imprimé: « Le

143. Lodovica Braida, *op. cit.*, p. 85.

144. Jean-François Gilmont, *Une introduction à l'histoire du livre*, *op. cit.*, pp. 61-62.

145. Paul Friedrich Grendler, *art. cit.*, p. 29: « The number of reprints, if any, present a truer measure of a book's diffusion. Publishers did not risk a large first edition, unless they had evidence of considerable demand. » Nous avons toutefois vu que, dans le cas d'Érasme, même les premières éditions présentent des niveaux de tirage élevés.

146. L. 337: 186-191, à Martin Dorp, Anvers, [mai] 1515 (Ep. 337: 137-141. *Deinde quorum instinctu scripseram, eorundem opera deportatus in Galliam libellus formulis excussus est, sed ab exemplo non solum mendoso verum etiam mutilo. Porro quam displicuerit vel illud satis est argumenti, quod intra pauculos menses plus septies fuerit typis stanneis propagatus, idque diuersis in locis.*)

147. Ferdinand Vander Haeghen, *Bibliotheca Erasmi. Répertoire des œuvres d'Érasme*, Nieuwkoop: B. de Graaf, 1972 (deuxième reproduction photomécanique de l'édition de 1893). Alain Jolidon, *art. cit.*, p. 397, recommande toutefois de ne pas accorder à ce document de travail une confiance aveugle: certains ouvrages recensés étant des « fantômes ».

148. Lucien Fèbvre et Henri-Jean Martin, *op. cit.*, p. 382.

Nouveau Testament, dans ma traduction, a été répandu par les imprimeurs à plus de cent mille exemplaires.»¹⁴⁹

Pour les traductions en langues vulgaires, il semble que ce soit le même engouement, et les mêmes tirages élevés. C'est ce dont témoigne le religieux espagnol Jean Maldonatus : « Pour rendre service à ces femmes comme à tous ceux qui ignorent le latin, la plupart de nos érudits travaillent à traduire tes ouvrages en notre langue. Déjà l'*Enchiridion* a été publié en espagnol, et les imprimeurs, malgré les tirages à plusieurs milliers d'exemplaires, n'arrivent pas à satisfaire la foule des acheteurs.»¹⁵⁰

Malgré ces tirages, régulièrement considérables, il est improbable que le Parisien Simon de Colines ait imprimé les *Colloques* à 24 000 exemplaires. Il semble que cet imprimeur ne disposait que de trois presses au maximum et qu'il n'avait pas l'habitude de soustraiter ses impressions¹⁵¹. Érasme ne rapporte d'ailleurs pas le fait comme une certitude : « Un nommé Colines avait imprimé, dit-on, vingt-quatre mille exemplaires des *Colloques* sous forme de manuel, mais de façon soignée. Ceci non par amour pour moi, mais par l'appât du gain. Bref, le public n'avait entre les mains que les *Colloques*. Précédemment il y avait eu je ne sais quelle rumeur peut-être bien répandue avec empressement par l'éditeur, annonçant l'interdiction de l'ouvrage. Cela ne fit qu'aiguiser l'appétit des acheteurs.»¹⁵²

149. L. 1723 : 39-41, à la Faculté de théologie de Paris, Bâle, 23 juin 1526 (Ep. 1723 : 32-33. *Nouum Testamentum a me versum, in exemplaria plus centies mille propagatum est per typographos.*)

150. L. 1742 : 210-215, Burgos, 1^{er} septembre 1526 (Ep. 1742 : 172-176. *In harum gratiam et omnium qui literas Latinas ignorant, plaerique multi eruditi viri laborant in vertendis in linguam nostram opusculis tuis ; et iam Enchiridion Hispane loquens prodiit, neque valent typographi multis excussis millibus satisfacere ementium multitudini.*)

151. Jeanne Veyrin-Forrer, « Introduction », in Fred Schreiber, *Simon de Colines : an annotated catalogue of 230 examples of his press, 1520-1546*, Provo : Friends of the Brigham Young University Library, 1995, p. XXXVII.

152. L. 2126 : 173-180, à Alphonse Valdès, [Bâle], 21 mars 1529 (Ep. 2126 : 139-145. *Colineus quidam excuderat, ut aiunt, ad vigintiquatuor milia Colloquiorum in modum enchiridii, sed eleganter. Id fecerat non studio mei, sed amore quaestus. Quid multis ? nihil erat in manibus praeter Colloquia. Praecesserat nescio quis rumor, forte a typographo studiose sparsus, fore ut hoc opus interdiceretur. Ea res acuit emptorum aviditatem.*) Pour Jeanne Veyrin-Forrer, ce chiffre est une boutade d'Érasme : Jeanne Veyrin-Forrer, « Autour d'une édition clandestine des *Colloques* d'Érasme » (1532) » in *La lettre et le texte. Trente années de recherches sur l'histoire du livre*, Paris : École normale supérieure de jeunes filles, 1987, p. 54. Une autre fois où un nombre d'exemplaires mis en circulation presque incroyable apparaît, c'est dans la lettre d'Érasme au duc de Saxe (L. 1670 : 88-90, Bâle, 2 mars 1526). L'humaniste se plaint que le *Serf Arbitre* de Luther ait été répandu à plus de 12 000 exemplaires. Mais cette fois, dans une lettre officielle, il paraît peu probable qu'Érasme exagère beaucoup. En tout cas, la question reste ouverte.

L'IMPORTANCE DE LA FOIRE DE FRANCFORT

Dans le monde de l'édition, la foire de Francfort représente, à l'époque d'Érasme, un événement bisannuel primordial¹⁵³. Elle se tient une fois au printemps, avant Pâques et à nouveau au début de l'automne, en septembre. Comme le remarque Jean-François Gilmont: «Cela explique le nombre élevé d'ouvrages achevés d'imprimer en janvier-février et en juillet-août.»¹⁵⁴

Érasme a, quant à lui, très probablement assisté à la foire de Francfort au printemps 1515, en compagnie de Lachner et de Schürer¹⁵⁵.

Les imprimeurs qui visent le marché international – et Froben en fait partie – se doivent d'être sur place lors de l'événement, et d'y présenter leurs nouveautés¹⁵⁶. Ils ont donc les yeux constamment rivés sur cette échéance. Et si, pour une raison quelconque, un livre ne peut être prêt pour une des foires, il attend la suivante pour paraître. L'édition révisée du *Nouveau Testament* manque par exemple le coche de l'échéance automnale, et devra attendre la foire de printemps 1535 pour être mise en vente. Érasme le sait déjà en août 1534: «Les typographes ont à peu près terminé le *Nouveau Testament* avec des notes considérablement accrues, mais le manque de papier les a empêchés d'achever tout le travail, qui sortira, si Dieu le veut, pour la foire de printemps.»¹⁵⁷

Érasme sait bien que les imprimeurs doivent se plier à cette contrainte temporelle et il s'y adapte lui-même. Il réprimande Germain de Brie, collaborateur scientifique associé à la traduction latine des œuvres de Chrysostome, qui préfère ne pas précipiter son travail, de manière à publier ensuite un texte qui fera date, et

153. Cf. Monika Toeller, *Die Buchmesse in Frankfurt am Main vor 1560: ihre kommunikative Bedeutung in der Frühdruckzeit*, München: Ludwig-Maximilian Universität (Dissertation), 1983.

154. Jean-François Gilmont, *Jean Calvin et le livre imprimé*, op. cit., p. 286.

155. Cf. introduction à la L. 326 B, t. XI, de l'édition française de la correspondance. Paul Oskar Kristeller a fait une édition séparée de cette lettre qui avait échappé à Allen. Elle semble bien écrite de Francfort, étape du voyage d'Érasme entre Bâle et l'Angleterre.

156. Peter G. Bietenholz, «Édition et Réforme à Bâle, 1517-1565», in *La Réforme et le livre. L'Europe et l'imprimé (1517-v.1570)*, Jean-François Gilmont (éd.), Paris: Cerf, 1990, p. 264: «Tous les principaux éditeurs de Bâle visent le marché international. Pour nombre d'entre eux, l'on sait qu'ils font régulièrement le voyage de la foire de Francfort, où une partie substantielle de leurs ventes sont discutées et réalisées.»

157. L. 2961: 24-27, Fribourg-en-Brisgau, 22 août 1534 (Ep. 2961: 20-24, *Nouum Testamentum cum annotationibus ingenti incremento locupletatis magna ex parte absoluerunt typographi, sed defectu chartarum non potuerunt absoluer totum opus, exiturum ad vernas nundinas, si Deus voluerit.*)

qui cite le vers d'Homère : *Il vient tard, pour plus tard : sa gloire survivra*¹⁵⁸. Érasme affirme comprendre le souhait du Français, mais ajoute que les imprimeurs voient la situation différemment : « Tu ne supportes pas qu'on te fixe une limite de temps, je ne sais si le programme des imprimeurs le supporterait. Je t'approuve de préférer, comme tu le dis, tenir compte de ta renommée plutôt que des bénéfices des imprimeurs : plutôt au Ciel que j'eusse toujours moi-même suivi ce conseil ! Mais pour eux le profit n'a pas moins de prix que pour nous la renommée. » Jérôme Froben a en effet décidé de ne plus attendre ; si de Brie veut participer, il faudra donc qu'il se dépêche : « Maintenant c'est à toi de décider si tu veux éditer le travail achevé comme tu l'entends chez toi ou disposer que Froben édite en son temps l'ouvrage entier traduit par d'autres : car il a décidé que ce serait pour la prochaine foire d'automne. »¹⁵⁹

Érasme, capable d'écrire au rythme de l'impression, avoue ne jamais vraiment prendre le temps de corriger son texte : « De jour en jour, ami lecteur, je vérifie davantage le conseil d'Horace, qui nous recommande, si nous voulons que notre livre nous survive et soit dans toutes les mains, de le retenir pendant neuf ans. J'avoue qu'en ceci ma faute n'est pas légère, car presque tous mes ouvrages ont été dépêchés plutôt que publiés, et souvent je n'ai pas retenu même une heure ce que j'avais en mains, allant parfois jusqu'à faire passer aux typographes des feuilles encore humides d'encre. »¹⁶⁰ Il n'est donc pas particulièrement gêné par les échéances de la foire, au contraire, elles le stimulent. Il est toutefois ennuyé que les imprimeurs, particulièrement sous pression durant cette période, produisent alors des textes plus fautifs que s'ils avaient plus de temps : « Et, quand on me demande des livres, c'est généralement à

158. L. 2405 : 261. Le vers est tiré de l'*Illiade*, II, 325.

159. L. 2422 : 21-27 ; 30-33, Fribourg-en-Brigau, 30 janvier 1531 (Ep. 2422 : 17-27. [...] *tu non pateris tibi vllum praescribi temporis modum, haud scio an typographorum rationes hoc patiantur. Probo quod maui, vt scribis, tuae famae quam typographorum emolumentis consulere: quod consilium vtiun ego fuissem sequutus! Sed illis nihilo vilius est lucrum quam nobis fama. [...]* Nunc tibi statuendum est an velis tu arbitratu opus absolutum isthic aedere, an committere vt Frobenius totum opus ab aliis versum excudat suo tempore; decrevit enim ad mercatum autumnalem proximum.)

160. L. 2095 : 1-8, au lecteur, [Bâle, vers février 1529] (Ep. 2095 : 1-8. *Indies, amice lector, magis ac magis probatur mihi consilium Horatianum, admonens vt liber quem cupimus nobis esse superstitem et in omnium versari manibus, nonum prematur in annum. Hac in re fateor non medio-criter peccatum esse, quod omnia fere nostra praecipitauimus verius quam aedidimus, adeo vt frequenter ne in horam quidem presserimus quod erat in manibus, nonnunquam et madidas etiamnum atramento chartas typographis tradentes.*)

l'époque de la foire, lorsque dans l'atelier le désordre est partout. C'est la raison pour laquelle ils sortent entachés de fautes généralement nombreuses.»¹⁶¹ Ce qui est sûr, c'est que la période juste avant la foire représente une forte pression, non seulement pour l'atelier des imprimeurs, mais aussi pour Érasme, qui termine souvent «sur les genoux» ses nouveautés. L'extrait suivant montre bien l'épuisement périodique, inhérent à ce moment: «À l'approche de la foire de Francfort, je suis, crois-moi, toujours écrasé de besogne; il y a d'une part mes travaux; les presses sont alors au plus fort de leur activité (car, dans l'atelier de Froben, il n'y a pas moins de six presses en perpétuelle effervescence); ce sont d'autre part les monceaux de lettres qui accourent à moi de tous les coins du monde et auxquelles il faut que je réponde de temps en temps. À cette époque-là, je fais à peine attention à ma santé.»¹⁶²

La foire, grand rassemblement de marchands en provenance de toute l'Europe, est également le lieu privilégié pour la communication de lettres, d'argent, ou autres paquets. Érasme Schets, le banquier anversoïis d'Érasme, utilise toujours ce moment pour transmettre, via les imprimeurs bâlois, ce qu'il doit à son ami: «Je détiens à présent 697 florins et 12 stuyvers qui t'appartiennent. Converti en florins d'or cela revient à 436 florins que j'ai donné ordre de remettre pour toi à Froben à la foire de Francfort. J'espère qu'il en sera bien ainsi, et j'attends que tu le reçoives. Signale-m'en la réception, je t'en prie. On m'a écrit d'Espagne de t'expédier avec les plus grands soins ce paquet de lettres; je l'envoie à Francfort d'où Froben te le fera parvenir à Bâle.»¹⁶³

Lorsque l'humaniste parle d'un ouvrage sur lequel il est en train de travailler, il signale très souvent à son correspondant à quelle

161. L. 2315: 155-158, à Jacques Sadolet, [Fribourg-en-Brigau, vers le 14 mai 1530] (Ep. 2315: 121-124. *Et si quid talium est libellorum, fere incidit sub nundinarum tempus, quum in officina tumultus plena sunt omnia. Quae res in causa est ut multis fere mendis obliiti prodeant.*)

162. L. 2300: 1-8, à Pierre Mexia, Fribourg-en-Brigau, 30 mars 1530 (Ep. 2300: 1-6. *Sub nundinas Francfordienses semper quidem obrui soleo, partim studiorum laboribus, ob prela tum maxime tumultuantia (feruent enim in officina Frobeniana perpetuo non pauciora sex prela); partim epistolarum cumulis ex omnibus mundi plagis aduolantibus, quibus interdum respondeam necesse est. Quo tempore vix soleo tueri valetudinem.*)

163. L. 1750: 13-20, d'Érasme Schets, Anvers, 8 septembre 1526 (Ep. 1750: 11-18. *Exinde habeo iam tuarum pecuniarum vi^c lxxxvii florenos cum xii stuyferis monete currentis; qui reducti in florenos aureos valent iiii^c xxxvi floreni aurei, quos his nundinis Francfordie tuo nomine iussi dari Frobenio. Spero sic fiendum, dum acceperis. Dicito, precor, de receptu. Ex Hispania summa cum cura mittendum tibi inuolutorium hoc litterarum scriptum est: quod Francfordiam mitto, per Frobenium tibi ultra mittendum Basileae.*) Pour une étude des relations entre Érasme et le grand banquier anversoïis Schets, se rapporter à l'article d'André Godin, «Érasme et son banquier», *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, N° 34, octobre-décembre 1987, pp. 529-552.

foire le livre paraîtra, et généralement il s'agit de la prochaine¹⁶⁴.

À la fin de sa vie, au moment où son rythme d'écriture ralentit, c'est toujours l'échéance de Francfort qui prime pour Érasme. En 1535, il décide que son *Ecclesiaste* paraîtra pour la prochaine foire d'automne, quitte à ne pas être vraiment terminé. Il écrit le 5 août de cette année: « Mon *Ecclesiastes* serait déjà terminé, si mon état de santé ne m'avait forcé à mettre la presse au chômage; même inachevé, il sortira vers le premier septembre. »¹⁶⁵

Cette contrainte purement commerciale peut donc avoir une influence sur la rédaction de ses œuvres. Le chapitre suivant, consacré aux *armes* d'Érasme, fournira d'autres exemples illustrant l'importance de la foire de Francfort et son influence sur la production littéraire érasmienne. En effet, en ce qui concerne les ouvrages de combats d'idées, l'échéance de la foire présente une urgence encore plus grande: de véritables stratégies éditoriales naissent, centrées sur ce moment.

164. Par ex. L. 2126: 235, à Alphonse Valdès, [Bâle], 21 mars 1529, pour son édition des œuvres complètes d'Augustin.

165. L. 3035: 18-20, à Léonard Eck, Bâle, 5 août 1535 (Ep. 3035: 14-16. *Ecclesiastes meus iam erat absolutus, nisi valetudo coegisset feriari praelum: at vel inabsolutus prodibit ad Calendas Septembris.*)

CHAPITRE V

LES ARMES D'ÉRASME

Nous avons vu jusqu'ici comment Érasme utilise l'imprimerie en temps normal pour la diffusion de ses œuvres. Maintenant, nous allons observer cette utilisation plus précisément pour la publication de ses apologies, ou autres ouvrages de combat dirigés contre ses divers adversaires. La composition et l'impression de ce type de texte se déroulent presque toujours dans une situation de crise : c'est à cette occasion que l'on voit le plus clairement Érasme tirer profit de sa maîtrise de l'imprimerie.

Cette catégorie d'ouvrages, que l'on peut qualifier d'ouvrages de lutte, s'apparente pour Érasme à des armes. Lorsqu'il parle de ces pamphlets, Érasme utilise souvent un vocabulaire guerrier : il dénonce les « flèches empoisonnées » par lesquelles Jacques Lefèvre d'Étaples l'attaque¹⁶⁶ et la réponse qu'il apporte au *Serf Arbitre* de Luther s'intitule *Le Bouclier (Hyperaspites)*. Les pamphlets qui l'attaquent sont la plupart du temps d'une grande violence et l'humaniste a parfois l'impression qu'on cherche véritablement à le tuer. Il pense que c'est ce que Hutten recherche : « Les faits eux-mêmes déclarent que Hutten n'a écrit de la sorte contre moi que pour égorger du stylet ce qu'il ne pouvait égorger de l'épée. Et, comme il s'imaginait être un homme courageux, il se disait : « C'est un petit vieillard, c'est un malade, un craintif, un faible ; il n'aura pas plutôt lu ces pages terribles qu'il rendra le dernier soupir. » Les mots qu'il lançait prouvaient bien que telle était son intention. »¹⁶⁷

166. L. 778 : 134-135, à Guillaume Budé, Louvain, 22 février [1518].

167. Catalogue, L. 1, p. 26 : 35-42 (Ep. 1, p. 28 : 1-6. *Nam omnino res ipsa loquitur Huttenum non alio consilio scripsisse sic in me, quam ut calamo iugulareret quem gladio non poterat. Et ut sibi videbatur vir fortis, sic cogitabat : « Seniculus est, valetudinarius est, meticulosus et imbecillus est, mox efflabit animam, ubi legerit haec tam atrocia. » Hoc illum cogitasse, voces etiam quas iactabat arguebant.*)

Entre 1517 et 1536, Érasme a écrit non moins de 32 livres de lutte¹⁶⁸. Il se lamente déjà en 1523 de la place que ces écrits occupent dans son œuvre, lorsqu'il prévoit la répartition de celle-ci par volumes en vue de son édition posthume: «Les Apologies occuperont le huitième [volume]. Pauvre de moi! Et elles feront un volume de bonnes dimensions.»¹⁶⁹

Passons rapidement en revue les principaux adversaires d'Érasme. L'humaniste les divise lui-même en trois groupes dans une lettre de 1524: «S'il me fallait combattre sur un seul front, je supporterais tant bien que mal le poids des attaques; en réalité, j'ai affaire à trois armées»¹⁷⁰; suit une brève présentation de ces trois «armées» que nous allons maintenant passer en revue:

Premièrement le groupe des catholiques conservateurs, opposés au progressisme d'Érasme. Arrêtons-nous un instant pour noter que le terme de «catholique» n'est pas employé au début du XVI^e siècle pour désigner spécifiquement les membres de l'Église romaine. Catholique est à l'époque pris dans son sens premier d'*universel*; les réformés peuvent alors tout à fait se définir comme membres de l'Église catholique! Il est toutefois très difficile de trouver une formule courte qui ne soit pas fausse pour remplacer «catholique» dans un texte destiné aux lecteurs d'aujourd'hui. C'est pourquoi nous utilisons tout de même ce terme, pris dans son sens actuel. Nous utilisons également l'expression «Église traditionnelle» quand nous voulons indiquer l'Église catholique, qui ne s'est pas séparée de la Papauté. Pour en revenir aux ennemis d'Érasme, les catholiques conservateurs sont choqués par les désirs de réformes à l'intérieur de l'Église exprimés par l'humaniste et par les nombreuses critiques qu'il adresse à cette institution. Ils ne supportent pas qu'Érasme ait osé donner une édition grecque annotée du Nouveau Testament. Ce qui les irrite surtout, c'est qu'il en ait offert une nouvelle traduction latine: cela entamerait l'aura de la Vulgate. Font partie de ce premier groupe le théologien anglais Lee, l'espagnol Stunica (ou Zuñiga), Aléandre, ancien ami d'Érasme, devenu nonce apostolique et son ennemi mortel après l'éclatement de la Réforme, et, plus généralement, les théologiens de Louvain, de la Sorbonne, auxquels

168. Cf. Alain Jolidon, *art. cit.*

169. Catalogue, L. 1, p. 38: 38-39 (Ep. 1, p. 41: 11-12. *Octauum occupent Apologiae. Me miserum! et hae iustum volumen efficiunt.*)

170. L. 1488: 10-12, à William Warham, Bâle, 4 septembre 1524 (Ep. 1488: 8-10. *Si mihi cum vna acie dimicandum foret, vtrunque sustinerem belli molem: nunc cum triplici exercitu res est.*) De même dans la L. 1875 à Jean Vergara, du 2 septembre 1527.

tent quelques théologiens espagnols; enfin tous ceux qu'Érasme regroupe sous le nom de *moines*. Sans entrer dans les détails, signalons qu'Érasme les présente comme incultes, ennemis des bonnes lettres, bornés et même stupides¹⁷¹.

Le deuxième groupe se compose des luthériens. Ils estiment qu'Érasme ne va pas, ou plus, assez loin dans ses idées réformatrices: qu'au mieux il fait preuve de lâcheté, en n'avouant pas son sentiment profond, et qu'au pire, son esprit est dans le brouillard. En avril 1524, Luther demande à Érasme de ne rien publier contre lui, de rester neutre dans le conflit qui l'oppose à l'Église romaine¹⁷². En même temps, de nombreux amis fidèles à l'Église traditionnelle, en particulier Thomas More, poussent Érasme à attaquer Luther, de manière à montrer sans ambiguïté qu'il n'est pas favorable à la Réforme luthérienne et qu'il est fidèle à l'Église à la tête de laquelle se trouve le pape. La situation devient intenable pour Érasme. En septembre 1524, il publie son traité *De libero arbitrio* διατριβή [*diatribe*] et la rupture avec les luthériens est consommée. Le camp luthérien regroupe beaucoup d'humanistes allemands qui étaient très liés à Érasme avant la division confessionnelle. Les luthériens produisent de très nombreux pamphlets virulents qu'Érasme craint particulièrement. C'est que, comme lui, les luthériens maîtrisent extrêmement bien l'outil de diffusion des idées qu'est l'imprimerie. En 1521, il explique que c'est une des raisons qui le retiennent d'écrire contre Luther: «Le parti adverse [les luthériens], je le voyais tellement équipé et en troupes et en pamphlets tranchants que je préfère être livré aux lances des Suisses plutôt que d'être criblé de leurs stylets; ces gens possèdent en effet bon nombre d'écrivains dont les travaux littéraires paraissent devoir survivre auprès de la postérité.»¹⁷³

Les Cicéroniens forment le troisième groupe d'adversaires de l'humaniste. Le conflit éclate en 1528, année où Érasme publie le *Ciceronianus* ouvrage critiquant les lettrés qui s'abaissent platement

171. Pour une présentation complète de ce groupe et des controverses qui l'opposent à Érasme, cf. Erika Rummel, *Erasmus and His Catholic Critics*, Nieuwkoop: De Graaf, 1989, 2 vol.

172. Cf. L. 1443: 92-98, de Luther, Wittenberg, [vers le 15 avril] 1524: «Et si le Seigneur diffère de te le donner [le = un esprit digne de ton nom], en attendant, je te demande, si tu ne peux te distinguer autrement, de n'être que le spectateur de notre tragédie, de ne pas t'associer à nos adversaires et de ne pas publier d'opuscules contre moi: de même, moi, je m'abstiendrai de le faire contre toi.»

173. L. 1225: 346-351, à Pierre Barbier, Bruges, 13 août 1521 (Ep. 1225: 245-250. *Videbam [...] alteram [partem] sic instructam et copiis et dentatis libellis, ut malim Eluetiorum lanceis obici quam horum stilis confodi. Habent enim multos quorum literae videantur apud posteros victurae.*)

devant le style du maître de la rhétorique latine. Érasme nous décrit cette mode, très vivace en Italie, qui interdit aux érudits d'utiliser un mot ou une tournure de phrase non cicéronienne. Il est particulièrement choqué du parfum de paganisme que cette contrainte entraîne¹⁷⁴. Il se met alors à dos toute une frange des humanistes; les italiens, mais aussi les français, choqués qu'il ait osé comparer dans cet ouvrage le style de leur chef de file, Guillaume Budé, à celui de l'imprimeur-humaniste Josse Bade.

Comment se déroule le «combat»? Excepté pour celui de Luther, qu'Érasme a dû commencer, l'humaniste répond généralement à une attaque. Dès qu'il apprend qu'un livre contre lui est en train d'être publié, il alarme tous ses amis et fait jouer ses relations pour obtenir l'ouvrage dans les plus brefs délais. Il supplie ainsi Thomas Lupset de lui procurer l'ouvrage de Lee, qui circulait sous forme manuscrite en Angleterre: «Mon cher Lupset, si tu veux m'attacher à toi par un bienfait immortel, cherche à me procurer ce livre par n'importe quel moyen.»¹⁷⁵

Souvent, les correspondants d'Érasme rusent pour pouvoir copier ne serait-ce que les titres de chapitres des ouvrages qui attaquent l'humaniste. Un partisan lui écrit de Spire: «La veille de l'Ascension de notre Seigneur, un de nos champions de Rome a reçu, de cette ville, un livre écrit par Jacques Lopez Stunica: il est dirigé contre toi et comporte sept doubles ternions, comme on les appelle. J'aurais bien pris soin de le faire copier et de te l'envoyer, mais on m'avait jusqu'ici refusé cet exemplaire, parce que je te suis attaché. Toutefois le seigneur Doyen, qui est ton ami, m'a procuré le livre hier soir; j'en ai fait copier, cette nuit, par des amis qui ont de la sympathie pour toi, l'en-tête et la préface, les titres de tous les chapitres, ainsi que le début et la fin de chacun d'eux.»¹⁷⁶

174. Cf. l'extrait de ce texte, dans l'anthologie érasmiennne de la collection Bouquins, pp. 425-433. Érasme décrit un sermon pour le vendredi saint auquel il a assisté à la cour pontificale. Entre autres exemples du vocabulaire «païen» employé, le pape Jules II est nommé «*Jupiter Optimus et Maximus*».

175. L. 1026: 15-17, Louvain, 16 octobre 1519 (Ep. 1026: 12-13. *Mi Lupsete, si vis me tibi immortalis deuinicare beneficio, cura quavis ratione ut liber ille ad me perueniat.*) Quelques années plus tard, Érasme écrit à Nicolas Episcopus qui était en visite à Paris: «J'imagine que l'*Antapologia* de Couturier est en vente depuis longtemps déjà: je suis très désireux qu'on me l'envoie au plus vite.» L. 1714: 5-7, Bâle, 16 mai 1526.

176. L. 1289: 7-17, de Materne Hatten, Spire, 4 juin 1522 (Ep. 1289: 7-14. *Allatus est e Roma vni ex nostris Romanistis in profesto Ascensionis Domini libellus Iacobi Lopidis Stunice contra te editus, habens duernos, vt vocant, septem; quem exscribi curassem ac tibi misissem, si non eius copia mihi, amico tuo, denegata hactenus fuisset. At dominus Decanus, tuus amicus, hesterno vesperi mihi libellum procurauit; cuius titulum ac epistolam liminarem simulque omnia capita et eorum initia ac finem per amicos tibi fauentes hac nocte exscribi curauit.*) D'autres envois du même style dans les L. 1687 et 3007.

Parfois ce sont les imprimeurs eux-mêmes qui lui fournissent le texte critique au fur et à mesure qu'ils l'impriment : rien de tel pour se faire bien voir de l'humaniste ! En 1534, Érasme reçoit de cette manière une partie des *Sermons de Carême*, de Nicolas Herborn : « On m'a envoyé, de l'imprimerie, trois petites pages pour que j'aie un spécimen et un avant-goût de ce magnifique ouvrage. »¹⁷⁷

Edward Lee doit aller faire imprimer son livre à Paris : les imprimeurs des Pays-Bas, avec lesquels il s'était arrangé, étant susceptibles de transmettre à Érasme les feuilles à mesure qu'elles sont imprimées. L'Anglais s'en plaint : « Car ce que tu combinais ne m'a pas échappé : les feuilles te seraient livrées par l'imprimeur au sortir des presses afin d'avoir, si la chose l'exigeait vraiment, toute licence de stopper l'édition en plein élan ou, si tu acceptais de laisser poursuivre le travail, d'obtenir un arrêt assez long pour pouvoir répondre et faire ainsi paraître ta réponse en même temps que mon ouvrage. »¹⁷⁸ Érasme ne le nie pas, qui déclare simplement : « Il n'osa l'éditer à Anvers par crainte que la réponse ne fût prête avant que son œuvre ne fût achevée. »¹⁷⁹

Dès qu'il a obtenu le texte auquel il tient à répondre, Érasme peut, si les circonstances l'exigent, travailler à une vitesse presque inhumaine. À nouveau, l'échéance des foires de Francfort est capitale : si le livre de son adversaire y est présenté sans la réponse d'Érasme, l'ouvrage aura de l'influence sur les esprits jusqu'à la prochaine foire¹⁸⁰. C'est ce qu'Érasme veut empêcher, à tout prix. Naissent alors, tant du côté d'Érasme que de celui de ses adversaires, des stratégies éditoriales en fonction de l'imminence de la foire.

177. L. 2906 : 72-74, à Johann Choler, Fribourg-en-Brisgau, 19 février 1534 (Ep. 2906 : 59-60. *Ex officina miserunt ad me tres pagellas, in specimen gustumque magnifici operis.*)

178. L. 1061 : 721-726, d'Edward Lee, Louvain, 1^{er} février 1520 (Ep. 1061 : 553-558. *Nam crede non latuisse me quid ipse molireris, ut quaterniones statim a praelo per typographum tibi proderentur, ut tibi liberum esset, si res admodum vrgeret, sistere cursum in medio impetu; aut si forte opus procedere patereris, tantum intermissionis impetraturus esses, quo respondere interea potuisses, ut simul in publicum aederetur cum meo opere etiam tua responsio.*) Cette longue lettre de Lee mérite le détour : on y voit un autre Érasme, intrigant et prêt à corrompre les imprimeurs pour parvenir à ses fins. Elle a été reprise dans le recueil *Les Invectives*, Alexandre Vanautgaerden (éd.), Bruxelles : La Lettre volée à la Maison d'Érasme, 1997, qui contient une excellente introduction sur l'affrontement entre Lee et Érasme : Alexandre Vanautgaerden, « Le grammairien, l'imprimeur et le sycophante », *art. cit.*

179. L. 1074 : 103-105, à Wolfgang Fabricius Capiton, [Louvain, fin février 1520] (Ep. 1074 : 82-84. *Antwerpie non ausus est edere, timens ne responsio prius esset parata quam ipsius opus absolutum.*)

180. Cf. Franz Bierlaire, « Érasme, les imprimeurs et les *Colloques* », *Gutenberg-Jahrbuch*, 1978, p. 113.

Érasme affirme avoir retardé à dessein la parution de la *Spongia*, de peur qu'Hutten n'ait encore juste le temps avant Francfort de publier une réponse contre laquelle il ne pourrait rien : « J'ai aussitôt répondu à l'*Expostulatio* d'Hutten, au mois de juillet. Jean Froben a vu mon manuscrit autographe, et avec lui plusieurs autres. Il allait le faire paraître, mais les presses n'étaient pas disponibles à ce moment-là, et j'ai cru plus sage de remettre la publication à plus tard, de peur que, avant la foire, ne parût une autre accusation calomnieuse, à laquelle il ne fût pas possible de répondre. »¹⁸¹

Le meilleur exemple de la pression que peut provoquer l'imminence de la foire si un ouvrage contre lui risque de paraître sans *contre-poison* est celui de la riposte au *Serf Arbitre* de Luther. Le camp luthérien n'imaginait pas qu'Érasme pourrait se procurer un exemplaire de l'ouvrage, et encore moins qu'il y réponde avant la foire de printemps 1526. C'était sans compter sur les alliés de l'humaniste et surtout sur sa capacité à écrire et publier un ouvrage dans les délais les plus brefs. Érasme est fier de son coup d'éclat : « Ils avaient pris des précautions étonnantes pour que le livre ne me parvînt pas avant la foire de Francfort, où, après avoir répandu le livre de Luther sans y joindre ma réponse, ils eussent triomphé quelques mois, sans risques. Or, par chance, un ami me l'envoya de Leipzig, mais si tard qu'il resta à peine douze jours pour le lire, y répondre et imprimer la réponse. Je sais que tu ne le crois pas, mais ceux qui l'ont vu ici le croient. »¹⁸²

Il faut tout d'abord constater la facilité de rédaction d'Érasme. Allen fait remarquer qu'on trouve des pages de sa main qui sont presque sans ratures et qui confirment qu'il était capable d'écrire directement une version publiable¹⁸³.

181. L. 1389: 90-97, au lecteur, [Bâle, vers octobre 1523] (Ep. 1389: 69-73. *Hutteni Expostulationi statim respondi in mense Iulio. Vidit manum meam Ioannes Frobenius, cumque hoc alii nonnulli. Excusurus erat, sed nec praela tum vacabant, et mihi consultius est visum differri, ne ante nondinas alia prodiret criminatio, cui non liceret respondere.*)

182. L. 1678: 19-26, à Michel Boudet, évêque de Langres, Bâle, 13 mars 1526 (Ep. 1678: 16-21. *Miro studio curarant ne liber ad me perveniret ante nundinas Francfordien[ses], quo sparsa sine mea responsione Lutheri libro, triumpharent menses aliquot impune. Sed forte quidam amicus e Lypsia misit, verum tam sero ut ad legendum, respondendum et excudendum vix superfuissent dies duodecim. Scio te non crediturum, sed hic credunt qui viderunt.*) Cf. également la préface de cette réponse d'Érasme au *Serf Arbitre* de Luther: L. 1667, Bâle, 20 février 1526. On y lit la joie qu'Érasme éprouve à avoir contré les luthériens qui, à son avis, se comportaient en triomphateurs avant d'avoir vaincu.

183. Percy Stafford Allen, *The Age of Erasmus*, op. cit., p. 136: « It is remarkable how little correction there is. Here and there a whole page is drawn straight through, to be rewritten, or a passage is inserted in the neat margin; but there is little botching, little mending of words or transposing of phrases, such as make the rough work of other humanists difficult reading. As he wished the sentences to run, so they flowed on to his pages, and so they actually were printed. »

Mais ce qui frappe également, c'est la puissance de l'infrastructure qui soutient Érasme : à dix jours de la foire, Froben est capable de lancer ses presses à plein régime et d'imprimer, toutes affaires cessantes, la réponse de son ami à mesure qu'elle est rédigée. Érasme nous apprend que pour le coup d'éclat de la parution de la réponse à Luther : « Froben, au moyen de six presses, imprimait chaque jour trois huitaines de feuillets. »¹⁸⁴ Érasme est fort conscient de ce privilège exceptionnel : il se vante d'avoir toujours un imprimeur à disposition. Ainsi écrit-il au sujet de l'*Oratio contra Erasmus* de Scaliger, qu'il attribue à son vieil ennemi Aléandre : « Or la partie serait belle si j'entreprenais de rendre coup pour coup, ce qui me serait vraiment profitable et facile. Je dispose d'imprimeurs tout à mes ordres et, sans dire autre chose que la stricte vérité, je pourrais dépeindre le fou, auteur de ce libelle sous ses couleurs véritables. »¹⁸⁵ Érasme sait ce qu'il doit à Froben : « Il me faut mourir en plein combat ; c'est en quoi Froben m'est extrêmement nécessaire, car il me fournit mes armes au cours de la bataille. »¹⁸⁶

On peut affirmer qu'Érasme a réussi à optimiser l'emploi de l'imprimerie pour la défense de sa réputation et de ses idées. C'est peut-être en cela que ses relations privilégiées avec les imprimeurs lui sont le plus profitables.

Érasme est tellement sûr de sa capacité de riposte qu'on lui trouverait presque un malin plaisir à cette activité. Dans le contexte de la dispute avec les cicéroniens, il cherche à savoir ce qu'a écrit Budé à son propos dans son dernier livre : « J'apprends que l'ouvrage de Budé, *De phrasibus linguae graecae* est publié. Je l'y avais souvent encouragé et je m'en réjouis grandement. J'apprends

184. L. 1683 : 19-20, à Jérôme Emser, Bâle, [19 mars 1526] (Ep. 1683 : 16-17. *Frobenius sex praelis excedebat singulis diebus tres ogdoadas paginarum.*) La première édition de l'*Hyperaspites* est un in-octavo de 156 feuillets (ou 312 pages ; un feuillet est une page recto et verso). Il est probable qu'il faut comprendre *ogdoada* dans son sens simple qui signifie le nombre huit ou la huitaine. *Paginae* peut soit signifier des pages soit des feuillets. Si l'on prend cette seconde hypothèse, la phrase d'Érasme signifierait donc que Froben imprimait chaque jour 24 feuillets de l'ouvrage (ou 48 pages), ce qui correspond à six « formes » (une par presse), qui comprennent chacune huit pages de l'in-octavo. Si cela est correct, cela signifie que les six presses de Froben auront pu imprimer l'ouvrage de 156 feuillets en six jours et demi de travail. Pour cet extrait, j'ai modifié la traduction publiée sous la dir. d'A. Gerlo qui indiquait : « Froben, sur six presses, imprimait chaque jour trois cahiers de huit pages. »

185. L. 2635 : 51-55, à Jean Morin, Fribourg-en-Brisgau, [mars-avril] 1532 (Ep. 2635 : 42-46. *Egregius vero ludus sit, si coner par pari referre, quod mihi sane bonum atque commodum foret. Habeo typographos ad omne paratos obsequium, et possem furiosum istum libelli parentem, nihil mentiens, suis ac veris coloribus depingere.*) Cf. aussi la L. 1592 à François d'Asola.

186. L. 1875 : 231-233, à Jean Vergara, Bâle, 2 septembre 1527 (Ep. 1875 : 190-192. *in acie stanti moriendum est : ad eam rem accommodatissimus mihi est Frobenius, arma pugnanti suppedians.*)

aussi qu'il y fait mention de moi. S'il le fait avec une courtoisie digne d'un savant, je n'en serai nullement blessé. Dans le cas contraire – mais je ne le crois pas – j'aimerais avoir un exemplaire de son ouvrage au plus vite: je lui rendrai alors la monnaie de sa pièce avant Pâques, mais sans aller jusqu'à briser notre amitié.»¹⁸⁷

Parfois, Érasme va jusqu'à intimider ses adversaires: s'ils osent publier un texte contre lui, ils verront de quoi il est capable. Il écrit ainsi à Alberto Pio de Carpi, après avoir lu une version manuscrite de sa *Responsio paraenetica*: «Quand [un manuscrit de] ton petit livre m'a été remis, très illustre prince Alberto, j'ai aussitôt commencé à esquisser sur le papier une sorte de *Réponse*. [...] J'ai appris récemment par des lettres d'amis [...] que ce petit libelle circulait dans toutes les mains et qu'il s'en était fallu de peu qu'il ne fût imprimé. [...] Au reste, je te conseille de ne pas trop te hâter de faire éditer ce petit livre; ou si tu ne veux pas laisser perdre ce travail, adoucis l'endroit où tu parles de moi.»¹⁸⁸

Lorsque l'ouvrage est imprimé, Érasme rédige et publie sa réponse sans attendre. Il assure à Hermann Phrysius: «Ton ami de Carpi a publié son livre à Paris; il aurait mieux fait pour son renom de le garder dans son tiroir. La *Réponse* m'a pris six jours de travail facile.»¹⁸⁹

On constate, grâce aux deux extraits ci-dessus, qu'un ouvrage manuscrit, même s'il circule de mains en mains, ne suscite pas de réponse imprimée de la part d'Érasme. Si le combat d'idées se déroule par la suite dans des ouvrages imprimés, Érasme est très à l'aise: il peut facilement diffuser sa pensée grâce à ses imprimeurs.

La situation est bien différente dans son combat contre les moines. En effet, leur arme à eux, c'est la parole: dans les sermons,

187. L. 2077: 73-80, à Louis de Berquin, Bâle, 23 décembre 1528 (Ep. 2077: 57-62. *Audio Budaei libros excudi De phrasibus linguae Graecae, ad quod illum frequenter hortatus sum; et sane gaudeo. Illic audio fieri mentionem mei. Si digna doctis civilitate id agit, me nihil offendet. Sin secus, quod non arbitror, cuperem quamprimum exemplar: haberet ante Pascha talionem, sed quae nostram amicitiam non dirimat.*)

188. L. 2080: 1-3; 7-10; 25-28, Bâle, 23 décembre 1528 (Ep. 2080: 1-2; 5-8; 20-22. *Ut libellus tuus mihi redditus est, Alberte princeps clarissime, protinus coeperam Responsionis nescio quid σπευδῶς εἶναι. [...] Nuper ex amicorum litteris accepi [...] eumque libellum per multorum manus circumferri, minimumque abfuisse quin fuerit per typographos euulgatus. [...] Quod superest, moneo ne praecipites aeditionem libelli; aut si non vis istuc operae perdere, mitiga partem qua mecum agis.*)

189. L. 2108: 17-19, à Hermann Phrysius, Bâle, 25 février 1529 (Ep. 2108: 13-15. *Tuus Carpensis aedidit Lutetiae librum suum, rectius suo nomini consulturus si pressisset. Nos opella sex dierum respondimus.*)

à l'université, sur les places publiques, en tous lieux¹⁹⁰. Ils provoquent des rumeurs floues, impossibles à contrer, parce qu'impossibles à saisir. C'est une des raisons pour lesquelles l'humaniste est si furieux contre eux et se sent tellement désarmé. Un livre, à l'inverse, propose ses thèses imprimées noir sur blanc; elles peuvent être démenties par la personne visée, mais pas niées par ceux qui les ont formulées. Érasme, parfaitement à l'aise dans ses défenses écrites, se sent démuni contre les attaques orales: la bataille n'a pas lieu sur le même terrain; il s'en plaint au grand inquisiteur d'Espagne, Alphonse Manrique: «Ils [= les moines] diront: «Mais nous n'avons fait imprimer aucun ouvrage contre toi»: comme s'il y avait un lieu au monde où ces *Articles* ne soient pas connus, ou comme si ces attaques orales ne faisaient pas beaucoup plus de mal que des publications. Un livre, une fois publié, trouve ses juges et il offre à la victime la possibilité de répondre si elle le désire, tandis qu'il retire à l'agresseur le droit de nier. Mais ils font pire que s'ils avaient publié un livre, quand, répandus par toute la terre, ils s'entendent pour faire marcher leur langue en tous endroits contre le prochain.»¹⁹¹

Dans une deuxième lettre écrite à la même époque, son désarroi ressort encore mieux: «Il est évident que tout cela obéit à un plan établi. [...] Et voici la tactique qui leur paraît géniale: en cachette, ils retirent mes livres des bibliothèques; ceux-là mêmes dont je leur avais fait présent, ils les dénigrent en cachette, les déchirent sans cesse dans leurs conférences; mais ils se gardent bien d'écrire, sachant que moi aussi j'ai une plume. Par suite je n'ai aucun moyen de les châtier. Si je les presse, ils affirment n'avoir rien dit ou jurent qu'ils se sont exprimés autrement; que faire contre eux?»¹⁹²

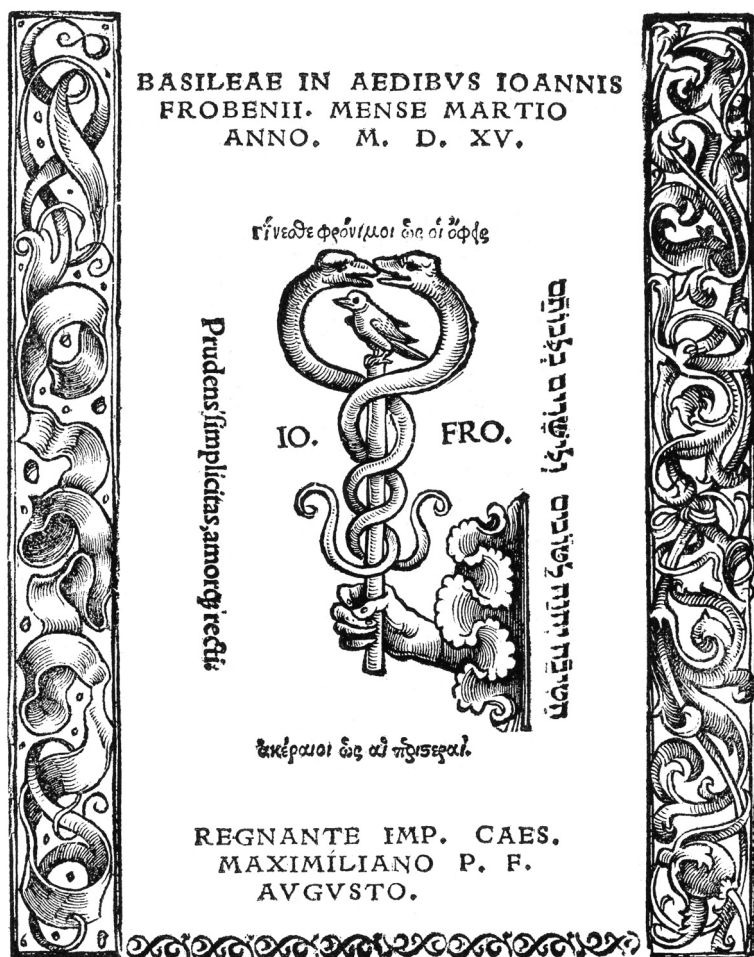
Même si le médium de l'imprimerie est maîtrisé au mieux, Érasme a besoin, pour les contrer, que ses adversaires publient leurs ouvrages. Si c'est le cas, il agit avec une vigueur, une rapidité

190. Cf. Alexandre Vanautgaerden, «Le grammairien, l'imprimeur et le sycophante», *art. cit.*, p. 28, et Jean-François Gilmont, *Jean Calvin et le livre imprimé, op. cit.*, p. 359.

191. L. 1967 : 144-152, Bâle, 14 mars 1528 (Ep. 1967 : 115-121. *Dicent, «Nos nullum in te scriptum commissum typographi»: quasi isti Articuli vsquam terrarum non habeantur, aut quasi non sit multo grauius sic linguis impeti quam aeditis libris. Liber aeditus inuenit suos iudices, et lacessito respondendi, si libeat, praebet facultatem, prouocatori adimit inficiandi. At plus est quam librum aeditisse, quum sparsi per omnes regiones de composito nusquam non vibrant linguas in proximum.»*)

192. L. 1968 : 47-48; 51-58, à Alphonse Virvès, [Bâle, vers le 15 mars 1528] (Ep. 1968 : 38; 41-46. *Vi satis appareat rem de composito geri. [...] Hoc consilium videtur illis mire callidum. Clanculum submouent libros meos e bibliothecis; etiam quos illis dono dederam, clanculum obtreant, in praelectionibus subinde perstringunt; a scriptis abstinere, scientes et mihi calamum esse. Nunc non est qua illos ulciscar. Si urgeantur, negant se dixisse, aut aliter dixisse deierant; quid illis facias?*)

spectaculaire et il peut compter sur un soutien «logistique» sans faille. Or, les idées peuvent, nous l'avons vu, circuler par d'autres vecteurs que le livre imprimé. Érasme en a-t-il fait usage? Lui est-il arrivé de préférer la forme manuscrite à l'imprimé dans la mise en circulation de ses idées?



Synesius, *Éloge de la calvitie*, Bâle: Jean Froben, 1515. Colophon et marque de l'imprimeur Jean Froben entourés de bois gravés.

CHAPITRE VI

LA COMMUNICATION MANUSCRITE

La circulation des textes sous forme manuscrite n'a certes pas disparu avec l'imprimerie, de même qu'elle est encore employée à l'âge d'internet. Toutefois, Érasme en fait un usage restreint à partir du moment où il dispose d'imprimeurs zélés.

Il demeure que presque toutes ses lettres ont été envoyées sous forme manuscrite, de sa main ou de celle d'un secrétaire. Pourtant, même pour la correspondance, il arrive que l'imprimé prenne le dessus: Edward Lee se plaint d'avoir d'abord lu la lettre qui lui était adressée dans le recueil épistolaire intitulé *Farrago* qu'Érasme publie en octobre 1519¹⁹³. De même, Érasme décide de ne pas envoyer la version manuscrite de sa réponse à Hector Boèce. La lettre de ce correspondant écossais s'était pour ainsi dire perdue en route, et avait mis presque deux ans pour l'atteindre. Érasme fait imprimer sa réponse à la fin d'un ouvrage et explique à son destinataire que c'est plus pratique ainsi: «Pour cette raison aussi, excuse-moi d'avoir préféré t'envoyer cette lettre imprimée plutôt qu'écrite par un secrétaire. Je pense qu'ainsi elle te parviendra plus rapidement.»¹⁹⁴

En ce qui concerne la circulation d'ouvrages sous forme manuscrite, nous avons vu dans le chapitre précédent que c'était une pratique courante. Lee fait circuler son livre en Angleterre avant de l'imprimer¹⁹⁵. Alberto Pio avait fait de même puisque Érasme dit avoir lu l'ouvrage sous forme non imprimée.

193. Cf. L. 1061: 2-4, de Lee, Louvain, 1^{er} février 1520. Cf. Léon E. Halkin, *Erasmus ex Erasmo, op. cit.*, p. 83.

194. L. 2283: 6-9, à Hector Boèce, Fribourg-en-Brisgau, 15 mars 1530 (Ep. 2283: 5-8. *Ea res fuit in causa ut has literas tibi per typographos excusas mittere maluerim quam per amanuensem descriptas. Sic enim arbitror celerius ad te peruenturas.*) La lettre à Hector Boèce se trouve à la fin de l'*Utilissima consultatio de bello Turcis inferendo* (Bâle, Froben, mars 1530).

195. Cf. L. 1026 à Thomas Lupset.

Nous avons quelques exemples de la même pratique pour certains ouvrages d'Érasme.

La Bibliothèque universitaire de Bâle possède encore aujourd'hui une version manuscrite du *Iulius exclusus*, copiée par Bruno et Boniface Amerbach en 1516¹⁹⁶. Thomas More informe Érasme qu'il a reçu une copie de ce texte de la main même de son ami, copie qu'il lui fait renvoyer¹⁹⁷. On objectera avec raison que le cas du *Iulius* est particulier. Érasme a beaucoup regretté d'avoir écrit ce pamphlet contre le pape guerrier, surtout quand il a appris que l'ouvrage avait été publié sans son autorisation. C'est un véritable brûlot, une critique mordante non seulement de Jules II, le pape guerrier, mais également de certaines pratiques courantes de la papauté qui choquaient l'humaniste. Érasme souhaitait faire circuler son texte dans un cercle très étroit d'amis. Il est donc normal que cet ouvrage ait d'abord eu une vie clandestine, au moyen de la circulation manuscrite. Dès qu'il a senti qu'il perdait le contrôle de la diffusion de ce texte, Érasme a tenté de persuader ses correspondants qu'il n'en était pas l'auteur. Cela a brouillé les pistes jusqu'à aujourd'hui¹⁹⁸.

Le cas du *De libero arbitrio* διατριβή est un peu différent. En 1523, plusieurs hauts personnages font pression sur Érasme pour qu'il prenne position par écrit contre Luther. C'est le cas du pape Adrien VI, du roi d'Angleterre Henry VIII et de Thomas Wolsey, cardinal d'York. À partir de ce moment, nous pouvons suivre toutes les étapes de rédaction et de circulation de ce texte jusqu'à ce qu'il soit imprimé et diffusé ouvertement. En février 1523, dans la très longue lettre à Marc Laurin, on voit qu'Érasme songe sérieusement à répondre à Luther. La dernière partie de cette lettre est consacrée au sujet du libre arbitre¹⁹⁹. En septembre 1523, Érasme annonce à Henry VIII qu'il va attaquer les luthériens. Il songerait à quitter Bâle avant la publication de son ouvrage: «J'entrepris quelque chose contre les nouveaux dogmes; mais je n'oserais publier, si ce n'est après avoir quitté l'Allemagne, de peur de tomber avant même de descendre dans

196. Cf. Aloïs Gerlo, *art. cit.*, p. 167.

197. L. 502, de Thomas More, Londres, 15 décembre [1516].

198. Un vif débat a divisé les spécialistes pour savoir si Érasme était véritablement l'auteur du *Iulius exclusus*. Aloïs Gerlo, *art. cit.*, me paraît avoir démontré de manière définitive que tel est bien le cas.

199. L. 1342, à Marc Laurin, Bâle, 1^{er} février 1523. Cette lettre sera imprimée par Froben en avril 1523, avec le *Catalogus Lucubrationum*. Le passage consacré au libre arbitre se trouve aux lignes 1345-1421.

l'arène.»²⁰⁰ Il révèle deux mois plus tard à Johann Faber, vicaire général de l'évêché de Constance, le titre de l'ouvrage qu'il prévoit de rédiger²⁰¹. Fin janvier 1524, il écrit à Paul Bombace qu'il est en train de travailler à ce texte²⁰². À ce moment-là, la décision d'Érasme est donc connue en Angleterre, au sud de l'Allemagne et à Rome. Mais Érasme hésite à publier son ouvrage. Il envoie donc, tel un ballon d'essai, son manuscrit à quelques personnes de confiance : au théologien bâlois Louis Ber puis à Henry VIII. Voici l'intégralité du court billet qui accompagnait le manuscrit que l'humaniste envoie à Ber : « Bonjour. Incomparable ami, je t'envoie la première ébauche manuscrite de la bagatelle qu'est le *De libero arbitrio*. J'y ai perdu cinq jours, non sans grande répugnance. Je savais que je ne me trouvais pas sur mon terrain. Daigne, je te prie, l'examiner et m'indiquer où j'ai complètement manqué mon but. Je voudrais, cependant, que rien de ceci ne transpire. Porte-toi bien.»²⁰³ Érasme prend de multiples précautions pour que son texte reste secret et dépêche son secrétaire personnel auprès du roi d'Angleterre pour lui remettre son manuscrit en mains propres²⁰⁴. Le texte circule ainsi plusieurs mois de manière manuscrite. Le problème qui se pose rapidement à l'humaniste, c'est que tout le monde sait qu'il a écrit un texte contre Luther. Presque personne ne l'a lu, mais tout le monde en parle et essaie d'imaginer ce qu'il contient. En juillet 1524, Érasme décide de faire imprimer l'ouvrage : « Puisque s'est répandu le bruit que j'ai écrit un opuscule *De libero arbitrio*, pour éviter qu'on ne le soupçonne plus terrible qu'il n'est en réalité, je pense qu'il vaut mieux le publier. Car, pour ma part, je traite le sujet avec une telle modération que pas même Luther, je le sais, ne s'en indignera.»²⁰⁵

200. L. 1385 : 15-17, à Henri VIII, Bâle, 4 septembre 1523 (Ep. 1385 : 11-13. *Molior aliquid aduersus noua dogmata; sed non ausim aedere, nisi relicta Germania, ne cadam priusquam descendam in harenam.*)

201. L. 1397 : 17-18, à Johann Faber, Bâle, 21 novembre 1523 : « Si j'ai assez de forces, l'opuscule *De libero arbitrio* viendra en sus.»

202. L. 1411 : 31-33, à Paul Bombace, Bâle, 19 janvier 1524. Ami d'Érasme depuis leur rencontre à Bologne en 1507, Bombace est secrétaire du cardinal Pucci, puis du pape Clément VII dès février 1524.

203. L. 1419, à Louis Ber, [Bâle], [vers février 1524] (Ep. 1419. *S. Amice incomparabilis, mitto ad te primam manum nugamenti De libero arbitrio. Hic perdidit dies quinque, non sine magno tedio. Sciebam me non versari in mea harena. Rogo dignere inspicere, et indicare ubi a toto scopo aberrarim. Nolim tamen hoc ad alios permanere. Bene vale.*)

204. L. 1430 : 25-27, à Henri VIII, Bâle, [mars] 1524.

205. L. 1466 : 77-79, à Willibald Pirckheimer, Bâle, 21 juillet 1524 (Ep. 1466 : 58-60. *Quando rumor libelli De libero arbitrio sparsus est, ne quid suspiceretur atrocius, opinor esse satius edere. Nam ego rem ea moderatione tracto, ut sciam nec ipsum Lutherum indignaturum.*) La même idée est exprimée dans la L. 1470 : 61-64.

Fin août²⁰⁶ l'ouvrage est sous presse chez Froben; dès le 2 septembre, Érasme envoie à la ronde une série d'exemplaires imprimés²⁰⁷.

Une troisième fois, en 1530, Érasme souhaite donner à l'un de ses ouvrages une diffusion restreinte, et il a recours à nouveau à la copie manuscrite. Il a rédigé un texte contre une lettre-pamphlet du réformateur Bucer. Érasme souhaite que ses amis proches de l'Empereur le voient, mais aussi que les réformés strasbourgeois ignorent qu'il a lu la lettre de Bucer. C'est ce qu'il avoue à son confident, Boniface Amerbach: «Je n'ai pas l'intention de publier cette réponse, mais j'en enverrai quelques exemplaires à des amis à la Cour, afin que l'on sache ce que sont leurs procédés. Je ne voudrais cependant pas que ces misérables soupçonnent que j'ai jugé leurs sottises dignes de la moindre lecture. À Augsbourg, ils avaient répandu le bruit que j'avais si mal pris leur livre que j'en étais mort dans une crise de nerfs.»²⁰⁸ Fidèle à son plan de dissimulation, il affirme à l'évêque Bernard de Cles deux semaines plus tard: «Les prédicateurs de Strasbourg ont produit contre moi deux livres si remplis d'impostures et d'inepties que je n'arrive pas même à les lire, bien loin que je songe à y répondre.»²⁰⁹ Le texte d'Érasme paraît sous le titre *Responsio ad epistolam apologeticam incerto auctore proditam* quelques semaines plus tard, le 1^{er} août 1530, à Fribourg-en-Brisgau, chez l'imprimeur Emmeus.

À l'opposé, nous voyons souvent Érasme décider de recourir à l'impression d'un texte, même s'il n'en faut que peu d'exemplaires: il juge le procédé plus pratique et plus rapide que la copie à la main.

En mai 1526, souhaitant féliciter François I^{er} de sa libération, Érasme demande des précisions à l'aumônier du roi, pour ne pas commettre d'impair dans un sujet si sensible. Il clôt sa demande ainsi: «Si Hilaire Bertholf se trouve chez vous, tu pourras me

206. L. 1479: 243-244, à Haio Hermann, Bâle, 31 août 1524.

207. Cf. L. 1481-1498.

208. L. 2324: 9-15, à Boniface Amerbach, [Fribourg-en-Brisgau, vers le 25 mai 1530] (Ep. 2324: 7-11. *Non sum editurus, sed mittam aliquot amicis in aulam, ut agnoscant quales sint artifices. Nolim tamen istis subolere quod ipsorum naenias vel lectiones sim dignatus. Augustae rumorem sparserant eum librum [me tam male habuisse ut in phrenesim versus perierim].*) Remarquons que *aliquot* pourrait se rapporter à *amicis*; dans ce cas, Érasme n'enverrait peut-être qu'une copie, à faire circuler entre plusieurs personnes.

209. L. 2326: 21-23, à Bernard de Cles, Fribourg-en-Brisgau, 6 juin [1530] (Ep. 2326: 16-19. *Concionatores Argentinenses miserunt in me duos libellos adeo vanos et ineptos ut ne legere quidem sustineam: tantum abest ut cogitem de respondendo.*) Le deuxième texte mentionné est celui de Gérard de Nimègue.

l'envoyer ; il vous ramènera ce petit ouvrage tout imprimé, si cela vous convient. Ce sera plus rapide et plus facile que de préparer une copie manuscrite. Plus vite ce sera fait, mieux cela vaudra. »²¹⁰

Durant l'été 1527 a lieu une conférence théologique à Valladolid. Son but est de juger l'orthodoxie des œuvres érasmienne²¹¹. À la demande d'Alphonse Manrique, archevêque de Séville et Grand Inquisiteur, Érasme a rédigé une réponse aux critiques des *moines* qu'il intitule *Apologia ad monachos quosdam Hispanos*. Devant fournir une dizaine d'exemplaires de son texte, il décide de le faire imprimer par Froben. Il doit alors expliquer à Manrique que l'œuvre n'en sera pas plus rendue publique que si seules des copies manuscrites avaient été faites. Il laisse au prélat espagnol le choix de la divulgation ou non de l'œuvre au grand public : « Révérend prélat, je t'envoie ma Réponse : elle est imprimée certes mais je ne la rends point publique, sauf si ton autorité en juge autrement ; je lui laisse toute liberté de la publier aussi chez vous, si elle le trouve bon. Je sentais le besoin de plusieurs exemplaires pour mieux permettre aux enquêteurs d'établir leur jugement, mais je n'avais pas assez de copistes. Pour remplacer une foule de secrétaires, j'ai pris les services d'un seul imprimeur. »²¹² Cette dernière affirmation est soulignée dans la lettre suivante à Manrique : « J'ai pensé qu'il fallait fournir un assez grand nombre d'exemplaires à ceux de tes compatriotes qui étaient chargés d'instruire l'affaire ; [...] et puis les secrétaires étaient surchargés de travail, comme toujours ; les lettres de votre pays étant parvenues trop tard, on ne disposait plus du temps nécessaire pour en exécuter des copies. Voilà les raisons qui m'ont poussé à implorer l'aide des imprimeurs, dont la technique nous fournit deux

210. L. 1711 : 16-20, à François de Moulins, Bâle, 16 mai 1526 (Ep. 1711 : 12-15. *Si isthic adest Hilarius Berthulphus, poteris eum ad me mittere, relaturum ad vos libellum etiam formulis excusum, si videbitur. Nam id mihi promptius ac facilius quam antigraphum parare manu descriptum.*) Finalement, le projet ne se concrétisera pas. Hilaire Bertholf est un « *famulus* », secrétaire et messager au service d'Érasme depuis 1522.

211. Au sujet de la conférence de Valladolid, cf. Marcel Bataillon, *Érasme et l'Espagne. Recherches sur l'histoire spirituelle du XVI^e siècle*, Genève : Droz, 1998 (1937, 1^{re} édition), chapitre V et Lu Ann Homza, « Erasmus as Hero, or Heretic? Spanish Humanism and the Valladolid Assembly of 1527 », *Renaissance Quarterly*, N° 50, 1997, pp. 78-118.

212. L. 1888 : 1-7, à Alphonse Manrique, Bâle, 15 octobre 1527 (Ep. 1888 : 1-6. *Reverende Praesul, mitto Responsonem typis quidem excusam, at non aeditam, nisi quid aliud censuerit auctoritas tua: cui per me licebit et isthic aedere, si videbitur. Videbam opus aliquot exemplaribus, quo certius iudicaretur ad hoc delegati, nec mihi suppetebat tanta scribarum copia. Multorum igitur amanuensium vice sum usus vno typographo.*)

mille exemplaires en moins de temps qu'il n'en faut à l'application de nos secrétaires pour en produire deux.»²¹³

Mais la promesse de ne pas publier l'œuvre sans l'autorisation de Manrique n'a pas été tenue. Dans cette deuxième lettre, envoyée cinq mois après la première, Érasme implore l'indulgence du prélat. Il affirme avoir demandé à Froben une garantie de non-diffusion de l'œuvre²¹⁴. Le problème, c'est qu'à la mort de Jean Froben, «quelqu'un de Cologne» (Érasme indique très probablement par ces termes le libraire François Birckman) a mis la main sur un des exemplaires restants et voulait en faire une nouvelle édition. Érasme explique qu'il a alors préféré publier lui-même son texte: «Le contrat a été observé avec la plus grande loyauté jusqu'au moment où la mort inattendue de Jean Froben a jeté le désordre dans toute sa maison: l'attention de tous a été alors mobilisée ailleurs, et on a été un peu négligent en cette affaire. Déjà en effet quelqu'un de Cologne, qui s'était emparé par ruse d'un exemplaire de Froben, en préparait une édition: cette sorte d'hommes est avide de profits et les rivalités y sont plus vives que de potier à potier. Restait après cela à décider, non plus si l'ouvrage devait être imprimé ou non, mais si j'aimais mieux le voir paraître dans une édition bourrée de fautes ou un peu plus correcte. Ainsi, pris entre deux maux, j'ai choisi le moindre en me résignant à laisser paraître une édition revue par nos soins.»²¹⁵ Nous n'avons pas la possibilité de savoir si Érasme est sincère, ou si c'est lui qui a décidé de la diffusion de son livre et qu'il se sert du libraire comme d'un bouc émissaire.

213. L. 1967: 29-39, à Alphonse Manrique, Bâle, 14 mars 1528 (Ep. 1967: 21-29. *Cogitabam multis exemplaribus opus esse, qui isthic cognoscendi prouinciam suscepissent [...] ; tum amanuensibus meis abunde multum, ut semper, erat negocii. Ad haec epistolae vestrae sero peruenerant, ut ad describendum deesset spatium. His causis compulsus sum typographorum operam implorare, quorum ars citius nobis reddidit exemplariorum duo milia quam amanuensium industria duo.*)

214. L. 1967: 39-45, à Alphonse Manrique, Bâle, 14 mars 1528: «J'avais bien exigé de Froben qu'il s'engageât à m'en donner dix exemplaires (*decem codices*) et à mettre les autres de côté, pour qu'ils ne vinssent entre les mains de personne sans l'aveu de ton Altesse. Et si elle s'opposait définitivement à leur diffusion, lui-même ne serait aucunement lésé; le dommage retomberait sur moi seul, qui estime moins grave de perdre un peu d'argent que de perdre ta faveur.»

215. L. 1967: 46-57, à Alphonse Manrique, Bâle, 14 mars 1528 (Ep. 1967: 35-44. *Res acta est bona fide, donec inopinata Ioannis Frobenii mors sic consternauit vniuersam familiam ut omnium curis alio vocatis, huic rei parum cautionis sit adhibitum. Iam enim apud Vbios quidam arte nactus exemplar Frobenianum, adornabat excudere: ut est hoc hominum genus quaestus avidum, longeque vehementius flagrat aemulatione quam vllus figulus aduersus figulum. Iam nobis restabat deliberandum non vtrum premendus esset libellus necne, sed vtrum malleum exire mendosissimum an emendatiorem. Hic vtrisque constricti, quod erat leuius malum elegimus, recognitum exire passi sumus.*)

En ce qui concerne les ouvrages de dédicace, c'est également la version imprimée qu'Érasme choisit d'offrir. Il semble qu'Érasme envoyait le plus souvent ses ouvrages sans reliure à leur dédicataire, même aux plus grands personnages! Nous le voyons au détour d'une lettre d'Ennio Filonardi informant Érasme que le pape Clément VII a bien reçu la *Paraphrase des Actes des Apôtres* qui lui était dédiée; il précise: «Sur l'ordre de Sa Sainteté, elle a été aussitôt reliée pour qu'Elle pût la lire avec plus de plaisir.»²¹⁶

L'humaniste s'excuse de ce procédé, qui pourrait passer pour de la négligence, auprès de son mécène le plus assidu, l'archevêque de Cantorbéry William Warham: l'ouvrage devant parvenir en primeur au dédicataire, on n'a pas le temps d'attendre que l'encre sèche pour pouvoir le faire relier avant de l'envoyer²¹⁷.

216. L. 1442: 6-7, d'Ennio Filonardi, Constance, 15 avril 1524 (Ep. 1442: 4-5. *Iussu suae sanctitatis statim fuisse ligatum, ut maiore cum oblectatione perlegere posset.*)

217. L. 1488: 49-50, à William Warham, Bâle, 4 septembre 1524: «Je t'envoie le *Jérôme*; on ne pouvait pas encore le relier parce que l'encre était trop fraîche.» (Ep. 1488: 36-37. *Hieronymum ad te mitto; nondum poterat compingi ob recens atramentum.*) Autres exemples d'envois d'ouvrages non reliés à leur dédicataire dans la L. 1361: 17-22; 29-31 concernant l'envoi de la *Paraphrase de l'Évangile selon Jean* à Ferdinand d'Autriche et dans la L. 1755: 11-12 présentant l'édition d'Irénée à l'évêque Bernard de Cles.



ANNOTATIONES DES

ERASMI ROTERODAMI INTER THEOLOGIAE
PROFESSORES INFIMI IN EPISTOLAS PAULI
APOSTOLI, DILIGENTER RECOGNITAS
AB EODEM, PRIMVM AD GRÆCAM VER-
RITATEM, DEINDE AD VETVSTISSI-
MORVM EXEMPLARIVM LATINO,
RVM FIDEM, POSTREMO AD
PROBATISSIMORVM AVTO-
RVM CITATIONES SI-
MVL ET INTERPRE-
TATIONES.

De nomine
Pauli.



PAULVS.) Sunt qui putent Saulo commutatum fuisse uocabulum a conuersione, atque inter hos Ambrosius. Iacet diuus Hieronymus enarrans epistolam ad Philemonem arbitretur pro Saulo, Paulum uocari coeptum ob Sergium Paulum proconsulem, quæ hic apostolus primum omnium Christo lucificet, sicut legimus Actorum apostolicorum cetera. Sunt rursus, qui putent illam fuisse binominem, id quod mea sententia uero propius est. Quamquam arbitror Paulo primum Hebræo, nomen Hebraicum inditum Saul, Nam hoc nomine compellat illum Christus in uia, σαουλ σαουλ τί με διώκεις; id est, Saul Saul quid me persequeris?

Syria Græce
loquens.

Deinde quoniam Aegyptus, Cilicia, & huic finitima Syriæ pars propter Alexandri magni imperium, & postea Rhomanam administrationem iam ferè Græco sermone utebatur, Hebraicam uocem in Græcam formam fuisse deflexam, quod Græci nullum habeant uocabulum in λ aut in μ delinens, atque ita ex Saul factum esse Saulum, quemadmodum & hodie ex Adam faciunt Adamum, ex Abraham Abrahamum, ex Ioseph Iosephum. De his quoniam Pauli nomen iuxta Græcis ac Rhomanis erat familiare, è Saulo rursus factum esse Paulum, ut uocabulum etiam lubentius agnoscerent, quorum se doctorem profitebatur, & hic quoque omnia fieret omnibus. Ipse certe hoc nomine perpetuo est usus in scriptis suis. Verum hisce de rebus accuratius disputamus in commentariis quos olim in Paulum institutos, breui aboluimus, aspirante fauore Christi. Nunc quod ad hoc institutum pertinet, illud admonuisse latis est, Saul שׂאול Hebræis sonare petitum, passivum a שׂאף quod ascitus fuerit ad munus apostolicum. Ambrosius indicat Saulum dici temptationem seu inquietudinem. Addunt alias inter interpretationes nescio quas in nominibus Hebraicis, quæ uocum allusionem modo tenuè habent, quas quoniam non est huius instituti, non anxie discutiam. Ceterum Græcis σαυλος, ὁ duntaxat abiecta, commotionem ac tumultum sonat proprie maris ac fluctuum, σαυλα. Paulus autem Græcis sonat quietum, a uerbo σαυω μωω, inde & σαυλα quietem appellant. Rhomanis pusillum sonat. Nam quod Hieronymus ad

Saul quid
sonet Hebræ-
is.

Érasme, *Annotations au Nouveau Testament*, Bâle: Jean Froben, 1519. Début des annotations à l'épître de Paul aux Romains, lettrine gravée par Hans Holbein le Jeune.

SECONDE PARTIE

LE CONTRÔLE DES LIVRES

CHAPITRE VII

LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La première partie de cet ouvrage a montré combien l'imprimerie est utile à Érasme et à quel point lui-même se rend compte des avantages que la nouvelle technique lui offre, en tant qu'auteur. Or, pour Érasme, le formidable pouvoir de l'imprimerie peut aussi s'exprimer négativement. C'est cet autre regard qu'Érasme pose sur ce moyen de diffusion qu'il s'agit d'étudier dans les trois chapitres formant la seconde partie de cette étude. Tout conscient qu'il est du pouvoir de l'imprimerie, et sans doute parce qu'il en est conscient, Érasme souhaite qu'on lui impose des limites. Il refuse que tout puisse être imprimé et réclame un contrôle des textes livrés aux presses. Reste à déterminer ce qui devrait être interdit, et par quelle autorité.

C'est tout d'abord le respect voulu par Érasme de certaines normes face à l'utilisation de ses propres œuvres et de son nom qui retiendra notre intérêt. Ces questions sont abordées dans ce septième chapitre consacré à la propriété intellectuelle.

Dans le chapitre suivant, c'est le contrôle de la qualité des textes fournis à l'impression qui nous préoccupera. Nous observerons si, selon Érasme, les *bonnes lettres* y ont gagné ou perdu au passage d'une transmission manuscrite à une reproduction mécanique des textes qui imprime des centaines, voire des milliers d'exemplaires identiques. L'humaniste préconise certaines mesures pour venir au secours des textes antiques qui entrent dans le cadre général du contrôle des livres imprimés.

Enfin, dans le neuvième chapitre, nous verrons si les idées, en tant que telles, ont toutes, d'après Érasme, le droit d'être publiées. Nous soulèverons alors la délicate question de la censure.

Nous allons voir à présent comment Érasme considère le rapport entre les auteurs et leurs textes. Il s'agira tout d'abord de

mettre en évidence l'existence d'une conscience de la propriété intellectuelle. Le texte et les idées qu'il contient, production de leur auteur, ne peuvent, aux yeux d'Érasme, être modifiés ou volés par un tiers. Dans un deuxième temps, nous verrons comment cette conscience de propriété intellectuelle s'articule avec la diffusion imprimée des textes. Érasme estime que les imprimeurs n'ont pas tous les droits sur ses œuvres. L'humaniste a même quelques stratagèmes pour déjouer les plans d'imprimeurs peu scrupuleux.

CONSCIENCE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'existence même d'une conscience de la propriété intellectuelle au XVI^e siècle est controversée. C'est avant tout sur la chronologie et sur l'influence attribuable ou non à l'imprimerie qu'il y a débat parmi les historiens du livre et du droit.

Les investissements financiers régulièrement consentis par les imprimeurs-éditeurs incitent Marie-Claude Dock à penser que l'imprimerie a, dans ses débuts du moins, engendré une régression de la notion de propriété intellectuelle²¹⁸. À l'opposé, Brian Richardson note : « La publication imprimée a sans aucun doute augmenté la reconnaissance générale de l'identité de l'auteur comme le créateur et le propriétaire du texte. »²¹⁹ Pour Rudolf Hirsch, c'est avec le courant de l'Humanisme que les auteurs redécouvrent un sentiment d'individualisme et de propriété envers leur texte, et ce changement précède l'invention de l'imprimerie²²⁰. Par contre, pour Lucien Febvre et Henri-Jean Martin, le principe de propriété littéraire n'existe pas à l'époque²²¹.

Ces avis qui paraissent contradictoires ne sont peut-être pas inconciliables. Dans cette problématique, il est nécessaire de distinguer ce qui concerne la conscience de leur propriété intellectuelle

218. Marie-Claude Dock, « Genèse et évolution de la notion de propriété littéraire », *Revue internationale du droit d'auteur*, N° spécial N° 79, janvier 1974 : *Histoire internationale du droit d'auteur : des origines à nos jours*, Roger Fernay (éd.), p. 159.

219. Brian Richardson, *op. cit.*, p. 101 : « Print publication undoubtedly enhanced the general recognition of the identity of the author as the creator and owner of the text. »

220. Rudolf Hirsch, *Printing, Selling, and Reading 1450-1550*, Wiesbaden : Otto Harrassowitz, 1967, p. 8. La même idée dans Roger Chartier, « Le prince, la bibliothèque et la dédicace », in *Le pouvoir des bibliothèques. La mémoire des livres en Occident*, Marc Baratin (dir.), Paris : Albin Michel, 1996, p. 209, et dans Roger Chartier, « Figures de l'auteur », in Roger Chartier, *Culture écrite et société : l'ordre des livres (XIV^e-XVIII^e siècles)*, Paris : Albin Michel, 1996, p. 69.

221. Lucien Febvre et Henri-Jean Martin, *op. cit.*, p. 237.

que pouvaient avoir les auteurs et ce qui concerne la situation juridique effective de l'époque.

Sans être nécessairement en mesure de tirer de nos sources des réponses générales à ces questions, nous pourrions du moins analyser le comportement d'Érasme et celui des érudits avec lesquels il est en contact.

ÉRASME ET SES « ENFANTS »

Il ne fait en tout cas aucun doute qu'Érasme a un sentiment de paternité (on pourrait même dire de maternité, puisque c'est Érasme qui enfante!) très net à l'égard de ses œuvres. Le mot n'est pas trop fort, la comparaison entre livres et enfants revient régulièrement sous la plume de celui qui n'a jamais eu d'enfants en chair et en os. Érasme affirme dans une lettre à Guillaume Budé: « On a dit avec raison que les écrivains aimaient leurs œuvres tout à fait comme leurs enfants. »²²²

En 1514, lors de la traversée de la Manche pour revenir d'Angleterre, Érasme a cru avoir, par la faute des marins, perdu tous les manuscrits de ses œuvres. Cela représentait pour lui un drame considérable: « Aussi, me figurant que j'avais perdu les veilles de tant d'années, j'ai senti dans mon cœur une douleur telle que nul père je pense, n'en a éprouvé davantage à la mort de ses enfants. »²²³

Érasme, qui écrit la plupart de ses textes dans la hâte, a l'impression de les faire naître avant terme: « Je n'accouche de rien, mais j'expulse de mon esprit des fœtus tous avortés. »²²⁴ Les « accouchements » d'Érasme n'ont pas seulement lieu lors de la rédaction de ses textes, mais aussi lors de leur impression. En décembre 1521, un mois après être arrivé à Bâle pour surveiller l'impression de la troisième édition de son *Nouveau Testament*,

222. L. 531: 676-677, à Guillaume Budé, Anvers, 15 février 1517 (Ep. 531: 541-542. *Recte dictum est scriptores opera sua non secus ac liberos adamare.*) La comparaison est loin de lui être propre, Calvin parle également de sa production littéraire comme de ses enfants. Cf. la citation d'une lettre à Bullinger, in Gilmont, *Jean Calvin et le livre imprimé*, op. cit., p. 84. Probablement que cette image existe déjà dans l'Antiquité gréco-latine, accentuée en latin par la similitude entre *liber*, le livre, et *liberi*, les enfants.

223. L. 295, p. 536: 3-6, à André Ammonius, Château de Ham, 8 juillet 1514 (Ep. 295: 10-12. *Itaque cum tot annorum vigilias perisse crederem, tantum animo persensi dolorem ut existissem nullum parentem e liberorum suorum obitu maiorem sentire.*)

224. L. 2315: 149-151, à Jacques Sadolet, [Fribourg-en-Brisgau, vers le 14 mai 1530] (Ep. 2315: 117-118. *Nihil pario, sed aborsu eiicio foetus ingenii omnes.*)

Érasme confie au cardinal de Sion qu'il a surmonté sa crainte du voyage entre Louvain et Bâle : « Je désirais éperdument être présent à mon *Nouveau Testament*, qui allait renaître pour la deuxième fois. Un fameux Grec préférerait s'exposer au risque de la guerre en se tenant trois fois en première ligne, plutôt que d'accoucher une seule fois. Mais, comme nous avons moins de chance, nous autres qui devons tant de fois mettre au monde le même rejeton ! Mais d'autre part, puisqu'on raconte que l'ânesse va au milieu des flammes au secours de ses ânonns, il n'est pas étonnant que nous, à travers tant de dangers, nous ne cessions pas de nous précipiter vers nos nouveau-nés. »²²⁵

Érasme, comparant ses livres à ses enfants, exprime l'existence d'un lien privilégié et inaliénable entre un auteur et son œuvre.

PHILOLOGIE ET RESPECT DU TEXTE D'AUTRUI

Aux yeux de l'humaniste, les textes réclament un grand respect. Il semble que son travail philologique a eu un rôle décisif quant à cette conception très nette de l'intégrité du texte. Lui qui, en tant que philologue, sait quel est le poids des mots, et qui travaille assidûment pour rétablir la version « originale » des œuvres antiques, est scandalisé par l'audace de certains copistes qui modifient volontairement ce qu'ils transcrivent. Il s'en émeut dans la préface à sa traduction d'œuvres d'Athanase. Il annonce qu'il a supprimé de nombreux passages rajoutés sous le nom d'Athanase, qui pourraient « difficilement passer pour l'œuvre d'un homme sain d'esprit », mais qu'il en a aussi laissé volontairement quelques-uns : « Pour qu'on voie clairement à quels excès impies les copistes grecs, eux aussi, se sont livrés sur les œuvres de ces grands hommes, dont il est sacrilège d'altérer ne fût-ce qu'une syllabe. Que n'a osé la témérité des Latins dans le même domaine, falsifiant, tronquant, déloyant, adultérant les commentaires orthodoxes ! »²²⁶

225 L. 1248 : 4-13, à Matthieu Schiner, Bâle, 14 décembre 1521 (Ep. 1248 : 3-8. *Misere cupiebam adesse Nouo Testamento iam tertio renascenti. Graecus ille malebat ter in acie stans Martis aleam experiri quam semel parere. At quanto nos infeliciores, quibus idem foetus toties est parturendus? Caeterum cum asina per medios ignes suis pullis succurrere tradatur, non mirum si nos per tot pericula subinde transcurramus ad foetus nostros.*)

226. L. 1790 : 78-83, à John Longlond, Bâle, 3 mars 1527 (Ep. 1790 : 68-72. *Vt hinc liqueat quanta impietate Graecorum quoque scribae debacchati sint in talium virorum monumenta, in quibus vel syllabam immutasse sacrilegium est. Eadem temeritas quid non ausa est apud Latinos, in supponendis, truncandis, augendis, contaminandis orthodoxorum commentariis !*)

Cette « témérité des scribes »²²⁷ ne peut jamais être tolérée. Et l'humaniste va extrêmement loin dans cette pensée : contrairement à de nombreux théologiens de son temps, il affirme que le respect du texte doit être primordial, même si ce qui est recopié est perçu comme erroné ou pouvant favoriser l'hérésie. Dans la lettre qui sert de préface à sa deuxième édition des œuvres d'Hilaire, Érasme s'indigne contre les copistes qui en ont modifié le texte chaque fois que l'évêque de Poitiers semblait s'écarter de l'opinion généralement admise au sein de l'Église. Érasme ne comprend pas qu'on ne puisse tolérer des erreurs dans les œuvres de personnes qui, tout compte fait, ne sont que des hommes. Si le copiste craint que le lecteur ne soit pas assez critique en lisant un passage moins orthodoxe, il peut attirer son attention par des notes bien distinctes du texte recopié : « Quel est donc ce sans-gêne qui consiste pour quiconque à gratter, à biffer, à exponctuer, à ajouter, à retrancher, à modifier, à interpoler dans les livres d'autrui, surtout dans ceux des Anciens dont pour nous la mémoire est, comme elle doit l'être, sacro-sainte, tandis que les fauteurs sont à l'abri du risque ? Est-ce que par hasard, cela se fait pour que personne ne croie que, dans les livres des Anciens, il y ait la moindre parcelle d'erreur ? Mais il laverait une brique, comme on dit, celui qui essaierait une chose pareille ! Cette chance-là, Dieu a voulu qu'elle fût réservée aux seuls Livres Saints. Au demeurant, il n'est personne, aussi érudit et aussi perspicace qu'on le veuille, qui ne trébuche, qui ne soit frappé de cécité devant tel ou tel passage, sans doute pour que tous se souviennent qu'ils sont des hommes, et pour qu'ils soient lus par nous avec discernement, avec prudence, et en même temps avec indulgence, étant donné qu'ils sont des hommes. S'y rencontrerait-il quelque chose qui ait l'air d'une erreur ? Le copiste serait-il d'un autre sentiment ? Il aurait fallu, non pas falsifier le texte, mais lever l'embarras en ajoutant des scolies. »²²⁸.

227. L. 1855 : 16.

228. L. 1334 : 108-125, à Jean Carondelet, Bâle, 5 janvier 1523 (Ep. 1334 : 80-92. *Quaenam est ista temeritas in libris alienis, praesertim veterum, quorum memoria nobis, ut esse debet, sacrosancta est, quum ipsi absint a periculo, quemuis, utcumque visum fuerit, radere, expungere, addere, demere, mutare, supponere ? An hoc agitur, ne quis putet in veterum libris esse quicquam erroris ? Atqui laterem, ut aiunt, laverit, quisquis isthuc conetur. Hanc felicitatem Deus solis divinis voluminibus peculiarem esse voluit. Alioqui nemo, quantumvis eruditus et oculatus, non labitur, non caecutit alicubi, videlicet ut omnes se meminerint homines esse, et a nobis cum delectu, cum iudicio, simulque cum venia legantur, ut homines. Quod si quid in his occurrerit quod speciem habet erroris, quum aliud senserit qui scripsit, non erat contaminanda scriptura, sed scholiis adiectis scrupulus amouendus.)*

Le même respect scrupuleux doit aussi être appliqué aux textes sacrés. Aux personnes qui l'accusent de présenter dans sa propre traduction latine du Nouveau Testament des passages divergents du texte de la Vulgate, Érasme explique qu'il devait suivre fidèlement le texte grec. Parfois, des âmes bien-pensantes ont corrompu des passages de la Vulgate par des suppressions ou des ajouts pour éviter de donner des arguments aux « hérétiques ». Selon lui, il ne fait pas l'ombre d'un doute que l'Église ne doit pas tolérer ces pratiques : « Il faut se demander si l'Église a le droit d'ajouter ou d'enlever quelque chose aux livres sacrés même s'il s'y rencontre quelque chose qui peut donner prise aux hérétiques. Si on l'admet une seule fois, combien il fallait ajouter, retrancher, changer ! [...] Et si les orthodoxes s'arrogent ce droit, ou bien ils devront accorder le même aux hérétiques, ou bien ils ne tiendront aucun compte du témoignage des Écritures. Si l'Église n'a pas le droit d'instituer de nouveaux sacrements, elle a encore bien moins le droit de composer une nouvelle Écriture. [...] C'est donc contre les copistes dont l'inspiration personnelle a corrompu ce passage, c'est contre eux qu'il fallait crier, non contre moi. »²²⁹

Pour garantir la stabilité des textes à long terme, Érasme préconise une sorte de dépôt légal : « La plus perfide façon de contaminer est de coudre ses loques personnelles à la pourpre brillante des grands hommes ou, pour mieux dire, de gâter de sa propre piquette leurs vins généreux. Les commentaires de saint Jérôme où il explique les Psaumes ont subi ce sacrilège intolérable : la chose est trop évidente pour qu'on puisse la nier. Le remède contre une si lourde offense faite à l'Église serait à notre portée si les princes et les évêques veillaient à faire déposer dans des bibliothèques sûres les originaux des ouvrages qu'ils jugent dignes d'être lus. »²³⁰

229. L. 1858: 314-318; 334-339; 344-346, à Robert Aldridge, Bâle, 23 août 1527 (Ep. 1858: 253-256; 270-274; 278-280. *Quaerendum an Ecclesiae ius sit aliquid addendi detrahendūe sacris voluminibus, etiamsi quid occurrat quod haereticis ansam praebeat. Hoc si semel recipitur, quam multa fuerant addenda, detrahenda, mutanda! [...] Et id iuris si sibi sumant orthodoxi, aut idem concedere cogentur haereticis, aut nihil agent Scripturarum testimoniis. Proinde, quemadmodum Ecclesiae non habet ius instituendi noua sacramenta, ita multo minus ius habet condendi nouam scripturam. [...] In scribas igitur qui locum hunc autoritate priuata vel temeritate potius deprauarunt, vociferari debebat potius quam in me.)*

230. L. 2643: 96-106, à Jean de Dantzig, Fribourg-en-Brisgau, 30 avril 1532 (Ep. 2643: 82-89. *Porro, sceleratissimum contaminandi genus est, egregiorum virorum clarissimis purpuris suos pannos intextere, aut, ut melius dicam, generosa illorum vina suis vapis corrumpere: quod in Diui Hieronymi commentariis, quibus enarrat Psalmos, intolerabili sacrilegio factum esse clarius est quam ut negari possit. Aduersus tantam ecclesiae contumeliam promptum erat remedium, si Principes et Episcopi librorum, quos lectu dignos censuissent, archetypa in certis bibliothecis reponenda curassent.)*

Dans son premier testament, nous avons vu qu'Érasme prévoit le don de vingt exemplaires de l'édition posthume de ses œuvres à des mécènes ou à des bibliothèques choisies. C'est visiblement l'expression de la même préoccupation : déposer en lieu sûr les textes qu'il faut conserver intacts pour la postérité²³¹.

Il considère qu'il est plus grave de maltraiter les ouvrages des morts, puisque ces derniers ne peuvent plus les défendre. Les textes des Anciens deviennent donc sacrés, intouchables : « Et pourtant la faute sera bien plus grave si la Mort a rendu l'œuvre sacrée et s'il n'est désormais plus possible pour l'auteur de ramener à sa pureté première l'œuvre souillée. »²³²

Modifier volontairement ces textes, c'est aller à l'encontre du travail philologique qui lui tient particulièrement à cœur, et c'est montrer un irrespect flagrant pour les auteurs. Érasme pense que la pression qu'exercent les imprimeurs sur les lettrés a une part de responsabilité dans ce genre d'abus : « C'est pourquoi, en étant au service du gain des imprimeurs, on mélangera toutes les œuvres des Anciens, prostituant le fruit des veilles de tant de savants. »²³³

Contre ce délit, il y a beaucoup de risque que les autorités officielles restent muettes. Érasme engage donc les citoyens de la République des Lettres à être vigilants et, le cas échéant, à faire justice eux-mêmes : « Si, dans un cas si grave, les lois restent en sommeil, si les princes et les magistrats sont de connivence, alors, c'est au sénat et au peuple des Muses qu'il revient de bannir ou de réprimer de toutes leurs forces une audace si impie ; c'est à eux, s'il ne reste rien d'autre à faire, de la vouer à l'exécration publique et de la pourfendre de leur plume comme d'un poignard. »²³⁴

Les ouvrages d'auteurs contemporains ont également droit au respect. En 1525, Érasme voudrait faire imprimer chez Froben le *De libero arbitrio* de Celio Calcagnini. Un passage, trop critique à son égard, le gêne cependant et, ne voulant pas le retoucher sans le

231. L. 1779 A: 89-122.

232. L. 1725: 22-24, au lecteur, [Bâle, juin 1526] (Ep. 1725: 17-18. *Atqui crimen erit atrocius, ubi Libitina sacrarit opus, nec iam liceat auctori repurgare quod conspurcatum est.*)

233. L. 1725: 28-30 (Ep. 1725: 20-23. *Itaque dum seruitur quæstui typographorum, confunduntur omnia veterum monumenta, et fiunt publica quæ tantis eruditorum vigiliis condita sunt.*) Nous avons légèrement modifié la traduction de cet extrait, et avons rendu *quaestus* par « gain » à la place de « revendications ».

234. L. 1725: 30-36 (Ep. 1725: 23-27. *In re tam periculosa si dormiunt leges, si conuiuent principes ac magistratus, certe senatus populusque musarum debet omnibus copiis tam impiam audaciam vel excludere vel coercere, et, si nihil aliud licet, publicis execrationibus deuouere stolorumque mucronibus confodere.*)

consentement de l'auteur, il renonce provisoirement à la publication du texte. C'est du moins ce qu'il annonce à l'auteur : « J'aurais pu corriger ce passage en y corrigeant trois mots, mais j'ai eu scrupule à me permettre même la plus petite modification dans le livre d'un autre ; je le ferai toutefois si tu me le demandes. »²³⁵ Bien évidemment, Celio s'empresse de répondre qu'il donne carte blanche à Érasme pour qu'il modifie son texte : être publié chez Froben, ça n'est pas rien !²³⁶

Érasme souhaite que l'on traite ses ouvrages avec le même respect. Il précise ainsi expressément que, lors de l'édition posthume de ses œuvres, les correcteurs ne bénéficieront d'aucune marge de manœuvre et qu'ils pourront modifier les textes précédemment édités par ses soins uniquement en présence d'erreurs ou de coquilles flagrantes : « Je ne veux pas qu'on autorise les correcteurs à ajouter leurs remarques à mes œuvres : qu'ils se contentent d'éliminer les fautes dues à la négligence des typographes ou même à la mienne, pourvu qu'elles soient patentes ; qu'ils le fassent en peu de mots, après s'être consultés entre eux. »²³⁷

Mais ce qu'Érasme craint le plus pour ses travaux, c'est que les hommes qui viendront après lui se les approprient, sous prétexte qu'ils y ajoutent quelque chose : « Que si Dieu m'arrache à cette terre, je supplie et prends à témoin avec insistance la postérité, de conserver intégralement ce qui a été rétabli par nous au prix de si grandes peines ; et s'ils découvrent quelque chose de différent ou de meilleur que ce que nous avons transmis, qu'ils ne pratiquent pas dans l'ouvrage d'un autre [...]. Il en résulte que le dernier à intervenir dans l'ouvrage d'un autre emporte pour soi l'éloge. Au contraire, que celui qui le veut, publie un nouvel ouvrage, ou bien, s'il a quelque chose, soit à corriger, soit à faire connaître, qu'imitant notre exemple, il traite de la question dans des appendices. Je n'écris pas cela parce que je me soucierais fort de savoir à qui reviendrait la gloire de l'ouvrage ou de son titre, mais parce que la recherche aussi a ses excités : plus ils sont ignorants, plus ils

235. L. 1576 : 7-10, à Celio Calcagnini, Bâle, 13 mai 1525 (Ep. 1576 : 6-8. *Et poterat locus verbis tribus mutatis corrigi, verum religio fuit vel tantillum mihi permittere in alieno libro ; faciam tamen, si tu iusseris.*)

236. L. 1587 : 275-290.

237. L. 1779 A : 55-59, Bâle, 22 janvier 1527 (Allen t. VI, Appendix XIX : 55-58. *Castigatoribus nolo permitti ut suas additiones assuant meis operibus : tantum emendent errores typographorum incuria commissos, aut etiam mea, modo sit dilucidum, idque faciant paucissimis verbis, post habitam inter ipsos collationem.*)

portent irrespectueusement la main sur les œuvres d'autrui.»²³⁸ Le risque est particulièrement grand pour ses œuvres «ouvertes» telles que les *Adages*. En effet, il est toujours possible d'ajouter un nouveau proverbe et lui-même ne cesse d'en augmenter le nombre. Ce qu'il réclame, c'est de la transparence dans les travaux érudits. Cette dernière récrimination nous mène tout droit aux plaintes d'Érasme contre le plagiat.

«SE PARER DES PLUMES D'AUTRUI»

Érasme dénonce très vivement ceux qui, copiant un autre auteur, laissent croire que le texte est de leur main. Un paragraphe est consacré aux plagiaires dans l'*Éloge de la Folie*: «Mais plus sages encore ceux qui publient comme leurs les ouvrages d'autrui et s'attribuent en paroles la gloire qu'un autre a enfantée à force de travail; ils sont pleins d'assurance car ils estiment que, même s'ils viennent à être entièrement convaincus de plagiat, ils auront en attendant bénéficié d'un assez long délai.»²³⁹

Si Érasme admet volontiers que chacun a le droit d'utiliser les travaux d'autres savants déjà rendus publics, il insiste aussi sur la nécessité de mentionner ses sources. Et on le voit regretter que Guillaume Budé ne l'ait jamais cité dans ses *Commentaires à la langue grecque*, alors qu'il lui a emprunté des idées: «De plus, quand il explique ce qu'est le colophon, il a, semble-t-il, emprunté pas mal de chose à mes *Adages*. Non qu'il ne l'ait fait de son plein droit (on peut faire usage de ce qui a été publié, j'en conviens), mais s'il avait cherché une occasion [de me nommer], il s'en offrirait un certain nombre de ce genre tout naturellement.»²⁴⁰ Cela aurait également servi à dissiper les rumeurs de l'aigreur de Guillaume Budé à l'égard d'Érasme.

238. L. 1659: 48-65, au lecteur (préface à une nouvelle édition des *Adages*), Bâle, 17 janvier 1526 (Ep. 1659: 36-49). *Quod si me Deus terris eripuerit, etiam atque etiam obsecro et obtestor posteros, ut integra conseruent quae tantis laboribus a nobis restituta sunt; et si quid nacti fuerint vel aliud vel melius his quae nos tradidimus, ne faciant in opere alieno [...] ut postremus operis alieni contaminator laudem vniuersam ferat: sed aut nouum opus edat suo nomine qui velit, aut si quid habet quod vel corrigat vel doceat, nostrum imitatus exemplum, appendicibus rem agat. Non haec scribo quod mihi magnopere curae sit penes quem sit operis tituliue gloria, sed quod studia quoque suos habeant ardeliones; qui quo sunt indoctiores, hoc irreligiosius admouent manus alienis operibus.)*

239. *Éloge de la Folie*, p. 61 dans l'anthologie de la collection Bouquins. (Moriae Encomium id est Stultitiae Laus, ASD, IV-3, p. 142. *Sed magis etiam sapiunt, qui aliena pro suis edunt, et alieno magnoque partam labore gloriam verbis in se transmouent, hoc videlicet freti, quod arbitrentur futurum, ut etiam si maxime coarguantur plagii, tamen aliquanti temporis usuram sint interim lucrifacuri.*) On se rappelle que c'est la Folie qui parle!

Pour la collecte des proverbes qui forment le recueil des *Adages*, Érasme affirme citer ses sources, et plutôt trop que pas assez : « Car moi j'ai cueilli toutes les *Chiliades*²⁴¹ chez les meilleurs auteurs, en indiquant, par une exacte nomenclature – ainsi qu'il se doit – ce que j'ai reçu de chacun, si bien que je n'ai même pas frustré Apostolius de la part de louanges qui lui revient : tant j'étais loin de vouloir me parer des plumes d'autrui ! »²⁴² L'image provient de la fable d'Ésope « Le geai et les oiseaux » où le geai tente de se faire élire roi des animaux, déguisé avec les plumes d'autres oiseaux. Horace l'utilise pour désigner les plagiaires (*Epist.* I, 3).

Dans cette même préface de 1533, l'humaniste se plaint que nombre de recueils de proverbes aient vu le jour, qui pillent manifestement le sien. Il en veut pour preuve le nombre d'adages identiques. Il balaie d'un geste l'excuse qu'on lui oppose le plus souvent : on n'avait pas lu ses *Adages* : « Refuser de lire ceux qui traitent le même sujet que soi, c'est honteuse arrogance ; se cacher de les avoir lus, c'est vanité plus honteuse encore ; nier le profit qu'on en a tiré, c'est la plus honteuse des ingraturités. »²⁴³

Mais, au début du siècle, lui aussi avait été accusé de plagiat à propos des *Adages*. En 1498, c'est-à-dire deux ans avant la première impression d'un recueil érasmien d'adages, Polydore Virgile a publié à Venise un recueil de proverbes, tout à fait comparable à celui du Hollandais. Le débat dure ensuite des dizaines d'années, chacun continuant d'affirmer, avec force arguments, avoir été le premier²⁴⁴. Cela n'empêche pas les deux érudits de devenir amis. En 1533, Érasme clôt le débat : ils auraient tous deux travaillé dans la même direction, mais en parfaite indépendance : « La chose elle-même prouvait que les auteurs étaient des inconnus l'un pour l'autre mais qu'à tous deux la même pensée leur était venue à

240. (Note de la page 97.) L. 2379 : 373-378, à Germain de Brie, Fribourg-en-Brisgau, 5 septembre 1530 (Ep. 2379 : 311-315. *Rursus ubi declarat quid sit colophon, non pauca videtur ex meis Adagiis mutuatus : non quod hoc suo iure non fecerit (fas est uti publicis, fateor), sed si quae-sita fuisset occasio, tales aliquot sese vltro dedere.*)

241. Groupes de 1000 adages, qui forment la macrostructure du recueil.

242. L. 2773 : 96-101, à tous les amis des livres (préface à une nouvelle édition des *Adages*), [Fribourg-en-Brisgau, vers mars 1533] (Ep. 2773 : 84-88. *Nos enim Chiliadas omnes ex optimis quibusque autoribus decerpimus, diligenti nomenclatura, sicuti par est, indicantes quid cui feramus acceptum ; adeo ut nec Apostolium debita laudis portione fraudauerimus : tantum abfuit ut me plumis alienis venditare voluerim.*)

243. L. 2773 : 124-127 (Ep. 2773 : 107-109. *Nolle legere eos qui tractant argumentum commune tecum, turpis est arrogantiae : dissimulare quum legeris, turpioris est ambitionis : inficiari beneficium, turpissimae ingratitude.*)

244. Cf. L. 531 : 512-523, à Guillaume Budé, Anvers, 15 février 1517.

l'esprit. Aussi, s'il importe de savoir qui le premier a traité le sujet, chacun de nous fut le premier, « premier » étant « celui qui n'a suivi personne. »²⁴⁵ La critique actuelle accepte cette idée, même si elle trouve gênant que de nombreux proverbes se retrouvent dans les deux éditions originales²⁴⁶.

On peut également constater que le plagiat était une affaire sérieuse dans la République des Lettres grâce à une lettre à Guillaume Budé. Érasme y avertit gravement l'humaniste français qu'on a remarqué des ressemblances dérangeantes entre son *De Asse* et un ouvrage d'un autre auteur : « Une nouvelle controverse a surgi à propos d'un opuscule sur les *Poids et Mesures* d'un Léonard Portius, quelqu'un de Vicence, je crois : il a tant de points communs avec ton *De Asse* que tout le monde est persuadé que l'un des deux a pillé l'autre. »²⁴⁷

Il est donc impossible de nier qu'Érasme, et très probablement les autres savants de la Renaissance, avaient une conscience très aiguë de la propriété intellectuelle. Entre ces érudits, une certaine déontologie qui interdisait le plagiat devait être respectée, sous peine de déshonneur, synonyme de mise à l'écart de la République des Lettres. À ce stade de la réflexion, on peut se demander comment la conscience de propriété littéraire et le désir d'une diffusion de ses idées la plus large possible peuvent s'accorder.

LES DROITS DE DIFFUSION

À en croire la littérature secondaire, les auteurs perdaient très rapidement le contrôle sur leur production, au profit des imprimeurs et des libraires : « En cette époque, les droits des auteurs n'étaient pas encore protégés. Lorsque les libraires avaient acheté un manuscrit, l'auteur n'avait plus rien à voir dans la publication

245. L. 2773 : 85-90, à tous les amis des livres, [Fribourg-en-Brisgau, vers mars 1533] (Ep. 2773 : 75-78. *res ipsa satis declarabat neutrum alteri tum fuisse notum, sed amobus eandem cogitationem incidisse in mentem. Itaque si quid refert quis primus hoc argumentum attentarit, vterque nostrum primus fuit: si primus est qui neminem est sequutus.*)

246. René Hoven, « Les éditions successives des *Adages*: coup d'œil sur les sources et les méthodes de travail d'Érasme », in *Miscellanea Jean-Pierre Vanden Branden. Erasmus ab Anderlaco*, Bruxelles: Archives et bibliothèques de Belgique, 1995, p. 263.

247. L. 1840 : 9-13, à Guillaume Budé, [Bâle], 22 juin 1527 (Ep. 1840 : 7-10. *Orta est noua quaestio, cui locum dedit libellus Leonardi Portii, opinor, cuiusdam Vicentini De ponderibus ac mensuris, adeo consentiens cum Asse tuo ut nemo dubitet quin alteruter alterum compilarit.*) L'ouvrage de Léonard de Portius (1464-1545) est le *De sestertio pecuniis, ponderibus et mensuris antiquis libri duo*, imprimé à Venise en 1514. Froben republiera cet ouvrage en 1520 sous un titre légèrement modifié.

de son œuvre. Bien plus, le principe de propriété littéraire n'existant pas, tout libraire avait le droit de publier les manuscrits dont il pouvait se procurer une copie sans en consulter l'auteur. »²⁴⁸

Serait-ce possible qu'Érasme accepte de perdre le contrôle sur ses « enfants » ? Les imprimeurs se permettent-ils de réimprimer ou même d'imprimer pour la première fois des œuvres sans son autorisation ?

LES PUBLICATIONS NON AUTORISÉES

Il est des œuvres qu'Érasme ne souhaite absolument pas voir imprimées : « Toutes choses ne sont pas écrites dans le but de les mettre en circulation. »²⁴⁹ Lorsqu'il ne donne pas son accord pour la publication d'un texte, il ne comprend pas que les imprimeurs s'arrogent tout de même le droit de le diffuser. Pour lui, c'est un grave délit : « À moins toutefois que le premier venu ait le droit de faire imprimer et répandre partout tout ce qu'après avoir appris à écrire nous avons pu confier au papier, dans l'enfance, sous le coup de la fatigue, ou de l'ivresse, ou de la passion, ou de la colère. »²⁵⁰

On peut ranger les textes qu'Érasme ne souhaite pas voir imprimés en deux catégories : les œuvres de jeunesse, qui peuvent ternir la réputation de celui qui est devenu le « Prince des humanistes », et celles qui sont compromettantes à cause des idées qui y sont exprimées.

De même, une importante partie des lettres que rédige l'humaniste devrait rester secrète. Cela pose d'ailleurs problème à Érasme lorsqu'il décide d'éditer des recueils épistolaires. Il expose le dilemme auquel il est confronté dans une lettre de 1536 à ses lecteurs : « Des lettres écrites sur un sujet supposé, pour faire étalage d'érudition, ne sont pas à mon sens de véritables lettres, puisqu'elles ne contiennent aucun sentiment sincère. Dans celles

248. Lucien Febvre et Henri-Jean Martin, *op. cit.*, p. 237. La même idée est exprimée par Franz Bierlaire, « Érasme, les imprimeurs et les *Colloques* », *art. cit.*, p. 106.

249. L. 3100 : 7-9, à ses amis lecteurs, Bâle, 20 février 1536 (Ép. 3100 : 6-7. *non omnia in hoc scribuntur ut euulgentur.*)

250. L. 909 : 72-76, à la jeunesse studieuse (préface aux *Colloques*), Louvain, 1^{er} janvier 1519 (Ép. 909 : 62-65. *nisi forsitan quicquid experientes calamum, quicquid pueri, quicquid soluti, quicquid vuidi, quicquid amantes aut irati chartis illinimus, id cuius ius erit typis excusum orbi tradere.*) Froben lui-même avait imprimé en 1518 la première édition des *Colloques* sans l'autorisation d'Érasme, qui se trouvait à Louvain. Le manuscrit, vendu à l'imprimeur par Lambert Hollonius, était particulièrement défectueux. Pour une étude des différentes versions des *Colloques*, cf. Franz Bierlaire, *Érasme et ses Colloques : Le livre d'une vie*, Genève : Droz, 1977.

qui viennent vraiment du cœur, il n'est pas aisé d'en trouver qui, écrites pour une seule personne, pourraient être lues par tout le monde sans choquer personne.»²⁵¹ Érasme a la hantise de voir son courrier tomber en de mauvaises mains ou, pire encore, de le voir publié. En effet : « Il faut un style pour les amis, un autre pour le public. »²⁵²

Il s'adresse en 1519 à ses lecteurs pour protester contre la publication intempestive de ses lettres privées, et contre « l'audace des typographes ». Ces derniers ont publié, sans son accord, sa lettre à Luther du 30 mai 1519. Érasme réagit violemment contre ce dangereux sans-gêne. En l'occurrence, certains lecteurs en ont déduit qu'il était favorable au réformateur : « En outre, Luther lui-même déplore que la lettre publiée, mal comprise et plus mal interprétée, ait donné lieu à ce soupçon, ce qu'il atteste clairement dans la dernière lettre qu'il m'a adressée. Je voudrais donc que les éditeurs s'abstiennent de pareille liberté séditieuse et qu'ils n'abusent pas de leur art, inventé pour le progrès des études et des bonnes mœurs, et non pour troubler la tranquillité du monde chrétien. Si leur audace ne peut être réprimée, j'ai du moins voulu, lecteur, te témoigner mon sentiment par cet écrit. »²⁵³

Le pouvoir de l'imprimerie est donc détourné de sa vocation bénéfique, et, en permettant la diffusion de textes compromettants, favorise le désordre. Érasme a d'ailleurs compris que le mouvement de la Réforme, qu'il considère de plus en plus comme un bouleversement de l'ordre établi, a gagné du terrain en partie grâce à l'imprimerie : « Voici les principaux moyens d'action sur lesquels s'appuie cette secte : on attire le peuple au sermon et on l'y retient ; en affichant le goût des langues et des bonnes lettres, on gagne à

251. L. 3100: 85-91, à ses amis lecteurs, Bâle, 20 février 1536 (Ep. 3100: 66-70. *epistole quae affectato argumento scribuntur ad eruditionis ostentationem, quoniam nihil habent veri affectus, meo iudicio non sunt epistolae. In his vero quae scribuntur ex animo, non temere inuenias quae, uti scriptae, ab omnibus citra cuiusquam offensionem legi possint.*)

252. L. 2047: 37-38, à Guillaume Budé, Bâle, [vers le 6 septembre] 1528 (Ep. 2047: 29-30. *Aliter scribendum est amicis, aliter populo.*) La phrase entière est : « Il n'y a, dans la lettre que j'ai écrite à Berquin, ni mensonge volontaire, ni rien qui puisse porter atteinte à ta réputation. Je n'en appréhendais pas moins de la voir tomber dans les mains de plus de deux personnes : en tous cas, ce n'est pas moi qui la rendrai publique (*per me certe non aedetur*) : il faut un style pour les amis, un autre pour le public. »

253. L. 1041: 58-66, au lecteur, Louvain, [novembre 1519] (Ep. 1041: 44-51. *Porro epistolam, quae parum bene intellecta et peius interpretata dedit occasionem huic suspicioni, et ipse Lutherius aeditam dolet; id quod proximis suis ad me literis liquido testatur. Velim igitur, qui libros edunt, ut abstineant ab istiusmodi sediciosa licentia, nec abutantur arte sua, inuandis studiis ac moribus reperta, non turbandae tranquillitati reipublicae Christianae. Quod si horum temeritas cohiberi non potest, meum tamen animum tibi, lector, hoc chirographo testatum esse volui.*)

soi la jeunesse et ceux qui trouvent grand plaisir à ce genre d'études. Pour le petit peuple, c'est la soif de liberté qui sert d'appât ; le rôle des imprimeurs en tout ceci n'est certes pas négligeable. »²⁵⁴

Quelques mois avant sa mort, Érasme se décide à trier ses coffres pleins de notes afin d'éliminer ce qui pourrait lui causer préjudice : « Je me suis avisé, depuis quelques jours, de remuer les monceaux fort en désordre de mes papiers, en quête de l'une ou l'autre lettre que je souhaitais voir éditée, ou encore pour supprimer des écrits que d'autres auraient peut-être l'idée de publier après ma mort, et même de mon vivant. »²⁵⁵

Érasme a pu constater à plusieurs reprises que des gens de sa maison avaient soustrait pour le livrer à l'impression ce qu'il voulait garder secret : des lettres, tout comme des écrits de jeunesse. Parfois, le texte en est même modifié. Érasme réagit contre ces « profanateurs » avec une rare violence, que la pointe d'ironie ne suffit pas à masquer : « Accordons même que fouiller dans les coffres d'autrui et dérober ce que tu entendais tenir secret soit une faute légère : mais, ce que tu te refusais à livrer au public, l'éditer tout en le diffamant par un nom usurpé, en l'altérant par des rapiécages d'ignorant, est-ce encore un crime pardonnable ? Ce que d'autres en pensent, je l'ignore ; je supporterais plus facilement – et la chose m'est arrivée plus d'une fois – qu'on me prenne de l'argent dans mes coffres. Mais les gens qui font cela sont mis en croix ! Les autres, on les appelle des lettrés. Des lettrés de cette espèce-là, je ne les estime pas dignes de mourir pendus, mais asphyxiés comme Turinus à la fumée d'un feu de papier ! »²⁵⁶

Il lui arrive de trouver sur le marché du livre des textes qu'il avait écrits avant de connaître la célébrité. Ceux pour qui il les

254. L. 1690 : 86-91, à Johann Faber, Bâle, [16 avril] 1526 (Ep. 1690 : 65-69. *Factio his potissimum praesidiis nititur. Concionibus alliciunt ac retinent populum ; professione linguarum ac bonarum litterarum suam faciunt iuventutem, eosque qui hoc genere studiorum impense delectantur ; plebem inescant amore libertatis. Nec mediocriter momentum est in typographis.*)

255. L. 3100 : 1-5, à ses amis lecteurs, Bâle, 20 février 1536 (Ep. 3100 : 1-4. *Paucis hisce diebus visum schedarum mearum confusissimos acervos excutere, partim ob vnam atque alteram epistolam quas aeditas cupiebam, partim ut abolerem quae fortassis alii post decessum meum essent edituri, aut me etiam viuo.*)

256. L. 3100 : 45-57 (Ep. 3100 : 36-43. *At demus esse leuem culpam penetrare in aliena scripta, et quae celata volebas suffragari : num leue crimen videtur ea quae nolebas euulgari cum alieni nominis infamia prodere, et quidem indoctis asuturis contaminata ? Quid alii sentiant nescio, ego leuius ferrem, et tui non semel, e scriniis sublato nummos. At hoc qui faciunt, aguntur in crucem. Illi vocantur studiosi. Ego vero istos studiosos non arbitror dignos qui laqueo praefocentur, sed qui ad Thurini exemplum, chartarum fumo pereant.*)

avait rédigés ou à qui il les avait confiés au cours de ses voyages connaissent la valeur qu'ils ont acquise depuis lors. Les imprimeurs sont prêts à payer cher pour un inédit érasmien. L'humaniste cherche donc à récupérer ses œuvres manuscrites anciennes, le plus souvent pour pouvoir les détruire avant que les imprimeurs ne mettent la main dessus.

Pour l'exemple ci-dessous, il n'est pas bien établi de quel texte il s'agit, peut-être d'un exercice de traduction de l'Odyssée: «Pyrrhus [d'Angleberme] m'avait en effet écrit qu'il possédait je ne sais quoi de mes brouilles, des choses dont je ne me souvenais pas moi-même les avoir écrites. Ce sont elles que j'étais résolu à emporter, rien que pour les détruire. Car certains Allemands, par une politique on ne peut plus stupide, ne laissent maintenant rien sans le divulguer, quel que soit le tort qu'ils fassent à la réputation de l'auteur.»²⁵⁷

S'il ne peut ou ne veut pas détruire l'un de ses anciens textes qu'il considère de qualité littéraire médiocre, Érasme emploie la meilleure méthode qui existe pour contrer l'effet de la publication non autorisée: il corrige et republie lui-même ce texte en précisant bien qu'il a été revu et reconnu par l'auteur. Cette technique a permis la renaissance des *Colloques* et du *Traité d'art épistolaire*, pour ne citer que les exemples les plus connus²⁵⁸.

En 1529 paraît une première fois un commentaire d'Érasme aux *Éléances* de Laurent Valla, basé sur un travail que l'humaniste hollandais avait réalisé très jeune pour un maître de grammaire. S'articulant autour de termes regroupés par thèmes grammaticaux, l'œuvre a été dénaturée par les éditeurs qui ont classé les termes par ordre alphabétique. Érasme décide de publier lui-même une édition autorisée plus correcte: «Aussi, comme je voyais que, après que le livre eût déjà été imprimé par deux fois, un imprimeur français s'attelait à une troisième édition, j'ai fait la seule chose que j'étais en mesure de faire: j'ai repris ce qui avait été imprimé et, par bon nombre d'ajouts, de suppressions et de changements, j'ai fait

257. L. 1250: 13-19, à André Alciat, Bâle, 14 décembre 1521 (Ep. 1250: 10-14. *Scripserat enim mihi se nescio quid habere mearum nugarum, quas ipse non meminisset me scripsisse. Eas ego certe cupiebam auferre, non ob aliud nisi ut abolerem. Nam Germani quidam stultissimo consilio nunc nihil non euulgant, quantumvis laedant hominis famam.*)

258. Cf. Franz Bierlaire, *Érasme et ses Colloques: le livre d'une vie*, op. cit., l'introduction au *De conscribendis epistolis* dans ASD, ainsi que l'article de Jean-Claude Margolin, «Érasme et ses contrefacteurs: à propos de l'édition «pirate» du «De Conscribendis Epistolis», in: *Les presses grises. La contrefaçon du livre (XVI^e-XIX^e)*, François Moureau (éd.), Paris: Aux Amateurs de Livres, 1988, pp. 115-137.

en sorte qu'il arrivât entre les mains des jeunes garçons sous une forme un peu plus correcte, vu que, l'éliminer, on ne le peut.»²⁵⁹ Il regrette que les imprimeurs ne lui aient pas demandé son autorisation avant de publier ce manuel, affirmant qu'il aurait accepté de le corriger : «S'ils ne pouvaient pas s'abstenir d'éditer, du moins auraient-ils dû m'avertir. En quatre jours de travail j'aurais remis en chantier mon opusculum tel qu'il était alors, afin qu'il pût être lu sans grand déshonneur pour moi et non sans profit pour la jeunesse.»²⁶⁰

Parfois, en effet, Érasme intervient avant la première impression : si on lui laisse le choix entre imprimer un texte de jeunesse tel quel ou corrigé par ses soins, Érasme choisit toujours de le revoir. C'est ce qui se passe pour une ancienne lettre de commande qui s'efforce de démontrer l'attrait de la vie monastique (*De contemptu mundi epistola*). Érasme explique qu'il n'a pas eu le choix de la publier ou non : elle allait être éditée de toute façon. Il a seulement pu limiter les dégâts, en la récrivant presque totalement : «Je l'avais écrite au goût d'autrui, et, comme la lettre elle-même le proclame, en m'ébattant, à l'occasion, dans les lieux communs, car je n'étais pas alors formé par la lecture des auteurs. Et les imprimeurs me menaçaient ouvertement de l'éditer, si je ne le faisais moi-même. Je l'ai relue et ce n'est qu'en y laissant fort peu de mots inchangés que j'ai permis qu'elle fût confiée à l'imprimerie.»²⁶¹

Il n'est pas exclu que dans certains cas Érasme utilise cet argument de l'imprimeur qui avait décidé de publier un texte sans son accord comme une *captatio benevolentiae*, topos rhétorique servant à s'attirer la bienveillance du lecteur. Le plus souvent, ça n'est pas le cas et l'imprimeur publie effectivement sans l'autorisation de l'humaniste. Preuve en est le fait qu'Érasme modifie considérablement le texte avant de le faire réimprimer.

259. L. 2416: 46-52, au lecteur (préface à la *Paraphrasis sive potius Epitome in Elegantias Laurentii Vallae* parue chez Faber Emmeus en 1531), Fribourg-en-Brigau, [31 décembre? 1530] (Ep. 2416: 35-39. *Proinde quoniam iam bis excuso libello videbam typographum Gallum ad tertiam editionem accinctum, quod unum licuit feci: recognoui quod erat excusum, et additis, detractis, mutatisque permultis, feci ut aliquanto purgatius versaretur in puerorum manibus, quandoquidem excuti non potest.*)

260. L. 2260: 135-139, à Pierre Gillis, Fribourg-en-Brigau, 28 janvier 1530 (Ep. 2260: 108-112. *Si sibi temperare non poterant quin aederent, saltem admonuissent. Ego quatruidi opera sic retexuisssem hoc quicquid est opusculi, ut nec meo magno cum dedecore nec sine iuventutis fructu legi posset.*)

261. L. 1194: 17-23, au lecteur [Louvain, mars? 1521] (Ep. 1194: 13-17. *Alieno stomacho scripsi et, ut res ipsa clamat, scripsi neglecte, ludens ex tempore in locis communibus, nulla tum instructus auctorum lectione. Ac typographi palam minitabantur sese aedituros nisi aederem ipse. Relegi, ac pauculis verbis immutatis passus sum officinis committi.*)

On constate à plusieurs reprises qu'Érasme estime illégal le comportement des imprimeurs qui s'approprient le travail d'autrui sans permission : « Je me demande bien quel peut être l'esprit et le visage de cette espèce d'hommes, qui s'arrogent tant de droits sur les écrits d'autrui, et cela du vivant de l'auteur. »²⁶² Il précise, à propos de la publication de son commentaire aux *Élégances* de Valla : « Que les gens de bien en jugent si ce n'est pas là un cruel préjudice qui mérite d'être puni par la loi. [...] Mais je prie pour un état d'esprit meilleur chez ceux qui se permettent tant de privautés à l'égard des écrits d'autrui : car, s'ils ne connaissent ni les droits des hommes ni ceux de Dieu, qu'ils pèsent du moins soigneusement s'ils voudraient qu'on leur fit ce qu'ils me font à moi. »²⁶³

Malgré cette conscience d'un tort moral qui lui est fait, il ne semble pas qu'Érasme ait jamais tenté de s'adresser aux autorités pour s'en plaindre. Il se contente d'alerter l'opinion publique au moyen de ses préfaces et de rappeler, comme dans l'extrait ci-dessus, les imprimeurs à l'éthique chrétienne consistant à ne pas faire à autrui ce qu'on ne voudrait pas qu'on nous fasse.

Érasme s'oppose donc catégoriquement à la diffusion d'œuvres qu'il n'a pas lui-même décidé de publier. Il est convaincu que les imprimeurs agissent contre le droit « humain et divin » en ne lui demandant pas son autorisation pour imprimer des inédits, et qu'ils mésusent de l'art typographique. Concrètement, lorsque cette situation se présente, l'humaniste se charge de reprendre le texte et, une fois qu'il le trouve acceptable, de le faire réimprimer.

LES REIMPRESSIONS

La situation est fort différente pour les œuvres qui, une fois publiées avec l'accord d'Érasme, sont en quelque sorte tombées dans le « domaine public ». En effet, à partir de ce moment, le seul préjudice possible est celui que peuvent subir les imprimeurs dont

262. L. 2260 : 82-84, à Pierre Gillis, Fribourg-en-Brigau, 28 janvier 1530 (Ep. 2260 : 65-67. *Demiror quid mentis aut frontis habeant homines istiusmodi, qui tantum iuris sibi sumunt in scripta aliena, idque vivo autore.*)

263. L. 2416 : 16-17 ; 60-64, au lecteur, Fribourg-en-Brigau, [31 décembre ? 1530] (Ep. 2416 : 12-13 ; 45-48. *An non hec sit atrox iniuria et legibus vindicanda, iudicent boni viri. [...] Sed precor istis mentem meliorem qui tantum sibi permittunt in schedas et famam alienam : qui si nec humana iura norunt nec divina, saltem illud perpendant, num quod mihi faciunt idem vellent sibi fieri.*)

l'édition est copiée. Il faut avouer qu'Érasme est bien moins préoccupé par ce problème qu'il ne l'est par les publications non autorisées.

Très tôt, Josse Bade tente de le rappeler à l'ordre. En effet, il arrivait qu'Érasme confiât la publication d'une version corrigée d'un ouvrage à un deuxième imprimeur, alors que le premier typographe, qui avait obtenu d'Érasme une version antérieure du texte, n'avait pas fini d'écouler ses exemplaires. Bade constate que l'ancienne version n'a ensuite plus aucune valeur auprès des acheteurs²⁶⁴. L'imprimeur parisien a subi lui-même ce dommage à plusieurs reprises, suite à l'impression de nouvelles versions confiées à Froben²⁶⁵. Bade fait à Érasme une proposition qui permettrait de contenter tous les imprimeurs ayant des relations d'affaires avec l'humaniste: «Tu agirais à notre avantage si tu adjugeais un seul ouvrage à une seule personne, et si tu ne modifiais rien avant que l'adjudicataire n'en ait distribué les exemplaires au détail.»²⁶⁶ Il faut donc qu'Érasme s'engage à accorder l'exclusivité d'un texte à un imprimeur, du moins pour le temps nécessaire à l'écoulement de ses exemplaires.

L'auteur a entendu cet appel, et lorsque Schürer demande à recevoir de nouveaux textes à imprimer, ou des versions corrigées d'anciens ouvrages, Érasme répond, par l'intermédiaire de Jean Ruser: «Mais je n'ai pas toujours, moi non plus, à ma disposition de quoi fournir du travail à son atelier; d'ailleurs tous les sujets traités ne lui agréent pas. Enfin, étant donné que les imprimeurs se comportent ordinairement comme *des potiers*, il m'est pratiquement impossible de faire plaisir à l'un sans offenser son voisin: cela fut le cas pour la réimpression de ma *Copia*. Car, il y a quelques années, je m'étais fait attraper par Bade avant même d'avoir pu soupçonner l'origine de son mécontentement.»²⁶⁷

264. Érasme est conscient de ce phénomène: demandant à quelques correspondants qu'ils lui indiquent s'ils voient des passages à corriger pour la deuxième édition du *Nouveau Testament*, il insiste pour qu'ils ne parlent à personne de cette future édition, de peur que les libraires ne puissent plus vendre l'ancienne. Cf. L. 417 à Latimer et L. 421 à Budé, où la requête est formulée en grec pour plus de sûreté.

265. Cf. L. 434 de Josse Bade, [Paris], 6 juillet 1516.

266. L. 472: 12-15, de Josse Bade, Paris, 29 septembre 1516 (Ep. 472: 9-11. *Itaque e re nostra faceres si vni vnam operam addideres, nec prius quam illius exempla distraxerit immutes.*)

267. L. 606: 6-13, à Jean Ruser, [Louvain, juillet 1517] (Ep. 606: 5-10. *Sed neque mihi semper suppetit quod illius officinae suppeditum, neque quoduis argumentum illi conuenit. Postremo cum typographi ferme sint inter sese keramev, vix fieri potest vt sic obsequar vni quin alterum offendam; id quod vsu venit in rursus excudenda Copia. Nam annos aliquot mihi succensuerat Badius priusquam offensionis causam possem olfacere.*)

Le problème des éditions corrigées dévaluant les précédentes se pose avec moins d'acuité lorsque Froben bénéficie de la quasi-exclusivité des nouveautés érasmiennes, c'est-à-dire depuis 1521.

Mais un autre souci demeure, celui, plus général, des réimpressions, que certains appellent contrefaçons. Signalons d'emblée que ce dernier terme pose problème; Jean-Claude Margolin demande avec raison: «Une œuvre, reproduite aux yeux de tous, et sans intention frauduleuse, dans un format, avec des caractères ou du papier différents, ne devrait-elle pas mériter le nom de réimpression au lieu de celui de *contrefaçon*?»²⁶⁸ Pour faire tout de même une distinction entre une simple réimpression d'un ouvrage épuisé et une réimpression commercialement agressive, nous appellerons ce dernier cas de figure une «réimpression-pirate». Cette distinction entre réimpression et réimpression pirate n'est pas toujours facile à établir: elle est surtout très subjective, nous la posons tout de même comme concept de travail.

La crainte de représailles et de vengeance de la part des imprimeurs lésés aide à conserver une certaine bonne conduite dans ce corps de métier. Bade affirme avoir une éthique professionnelle et ne pas réimprimer volontiers ce qui empiète sur les plates-bandes d'autrui. Il est gêné lorsque Érasme lui propose de publier les versions corrigées de textes qui ont paru chez d'autres: «Ajoute que leur jalousie serait fondée. Car si j'imprime l'*Enchiridion*, j'offenserai, je léserai Thierry [Martens]; je léserai Gourmont si c'est la *Moria*; je léserai César [= Robert De Keyser] si c'est un livre sorti de sa presse. [...] Tes *Adages* en revanche me donnent beaucoup plus d'espérances et susciteraient de moindres jalousies. Tout le monde sait en effet qu'ils sont chez moi.»²⁶⁹ En effet, en 1506, Bade avait déjà édité une version augmentée des *Adages*. Les autres imprimeurs n'auraient rien à redire s'il en imprimait une nouvelle. Les éditeurs qui se partagent les exclusivités érasmiennes savent donc pertinemment que certains ouvrages sont chasse gardée. Ils ne peuvent se permettre trop de coups bas, de peur qu'on ne leur rende la pareille.

En 1518, Bruno Amerbach, qui a appris que l'imprimeur Jean Petit menace de faire une réimpression pirate des *Œuvres* de

268. Jean-Claude Margolin, «Érasme et ses contrefacteurs», *art. cit.*, p. 116.

269. L. 263: 9-12; 22-24, de Josse Bade, Paris, 19 mai 1512 (Ep. 263: 7-10; 18-19. *Adde quod iusta fuerit aemulatio. Nam si Enchiridion impressero, Theodoricum offendero ac laesero, si Moriam, Gromontium, si Caesariano praelo impressa, Caesarem; [...] De Adagiis autem tuis longe nobis maior spes est, et minor esset invidia. Nam omnes sciunt ea mihi recepta.*)

Jérôme, demande à Érasme de lui écrire pour l'en dissuader²⁷⁰. Aussitôt, Érasme envoie un court billet à Bade, pour qu'il fasse changer les projets de Jean Petit: «Les excellents frères Amerbach m'écrivent que Jean, surnommé le Petit, lance je ne sais quelles menaces: il imprimerait les œuvres de Jérôme, en dépit de l'interdiction du Souverain Pontife; bien plus sans se soucier le moins du monde de correction. Mais qu'il y regarde à deux fois, de peur que dans sa hâte de nuire aux autres, il n'attire le malheur sur lui-même. Je ne doute guère que tu sois en bonnes relations avec cet homme. Je t'en prie, éloigne-le d'une action aussi incivile.»²⁷¹ Dans cet extrait, il faut remarquer d'une part les menaces de représailles économiques qui sont formulées et, d'autre part, les raisons qui devraient dissuader l'imprimeur parisien: l'interdiction papale semble avoir moins de poids que l'exigence d'une conduite civile: c'est à l'*humanitas* de Jean Petit qu'Érasme fait surtout appel²⁷².

Il existe un seul moyen légal pour les imprimeurs de se protéger contre les réimpressions pirates: les privilèges. Accordés par une autorité temporelle ou spirituelle, ils interdisent la réimpression ou l'importation des ouvrages protégés. Ces privilèges sont valables pour une durée déterminée, à l'intérieur du territoire juridictionnel de l'autorité qui les octroie²⁷³. Pour obtenir un privilège, il faut que l'ouvrage présente un caractère inédit. Ce sont donc uniquement les éditions *princeps* d'ouvrages antiques et les textes nouveaux ou augmentés qui peuvent en bénéficier²⁷⁴. La plupart du temps, il faut payer assez cher pour obtenir un privilège. Sa demande n'est de loin pas systématique²⁷⁵.

270. L. 802: 13-16, de Bruno Amerbach, Francfort, [mars 1518]: «Jean Petit, l'imprimeur parisien, nous met l'épée sur la gorge: il menace d'imiter tout l'ouvrage. Ses tentatives, peut-être que tu pourras les arrêter par une petite lettre.»

271. L. 815: 4-11, à Josse Bade, Louvain, 17 avril [1518] (Ep. 815: 3-9. *Scribunt ad me optimi fratres Amerbachii Ioannem cognomento Paruum nescio quid minari, sese excusurum Opera Hieronymi, contempto summi Pontificis interdicto, imo neglecta omni humanitate. Videat etiam atque etiam ne dum aliis studio nocere parat, sibi ipsi noxam accersat. Non dubito quin tibi sit cum homine familiaritas. Oro ut a tam inhumano facto coherceas.*)

272. *Humanitas*, terme difficilement traduisible qui peut signifier à la fois bienveillance, bonne éducation, politesse, bref l'ensemble des valeurs morales que les personnes acquièrent en se formant aux *bonnes lettres*, est rendu faiblement en français par *souci de correction*. Dans le même extrait, l'expression *inhumano facto*, traduite par *action incivile*, se situe dans ce même champ sémantique latin de l'*humanitas*.

273. Cf. Elisabeth Armstrong, *Before Copyright. The French Book-Privilege System, 1498-1526*, Cambridge: Cambridge University Press, 1990.

274. La protection peut également concerner une innovation technique: Alde a obtenu un privilège pour les caractères italiques.

275. D'après Elisabeth Armstrong, *op. cit.*, p. 78, sur les 7719 éditions parisiennes recensées entre 1515 et 1526, seules 5,25 % ont un privilège.

Érasme ne participant généralement ni au financement de l'édition ni à ses bénéfices n'a pas d'intérêt direct à la protection de ses ouvrages contre les réimpressions. Toutefois, par solidarité pour Froben, il lui arrive de faire jouer ses relations pour obtenir des privilèges.

En 1523, Érasme demande à son ami Pirckheimer, érudit et conseiller impérial, d'obtenir une protection de deux ans pour tous les ouvrages nouveaux ou augmentés à paraître dans l'officine de son imprimeur bâlois. Tout d'abord, Érasme fait un éloge de l'activité de Froben : « Il n'est personne qui ignore combien les bonnes lettres doivent à Froben qui, seul de tous, à son propre dam, veille à nos profits. »²⁷⁶ Il expose ensuite la concurrence déloyale que subit son ami de la part d'autres imprimeurs : « Mais, étant des *potiers*, beaucoup de gens jouent des mauvais tours à cet homme, presque conjurés dans l'intention de le ruiner. Dès qu'une partie d'un nouvel ouvrage fait connaître quelque chose qu'ils estiment susceptible d'être vendu, tout de suite, d'abord l'un, puis l'autre, après en avoir subtilisé un exemplaire dans le magasin de Froben lui-même, l'impriment et le vendent au plus bas prix. Entre-temps, Froben dépense une fortune démesurée pour des correcteurs, souvent aussi pour des copies originales. »²⁷⁷ Érasme présente ensuite la demande proprement dite. Un privilège impérial permettrait de régler « facilement » ce problème : « Il serait facile de remédier à ce scandale si l'on promulguait un interdit impérial empêchant quiconque de faire paraître, pendant une période de deux ans, un livre édité d'abord par Froben, ou auquel quelque chose aurait été ajouté par l'auteur. »²⁷⁸ L'édit impérial doit donc empêcher que, dans une période de deux ans on ne réimprime un

276. L. 1341 : 3-5, à Willibald Pirckheimer, Bâle, 28 janvier 1523 (Ep. 1341 : 2-4. *Nemo nescit quantum bonae litterae debeant Frobenio, qui solus omnium suo damno nostris studet compendiis.*) *Nostris compendiis* avait été traduit par « mes profits ». Je pense qu'Érasme englobe toute la République des Lettres dans les bénéficiaires des publications de Froben et qu'il faut laisser le pronom à la première personne du pluriel.

277. L. 1341 : 5-13 (Ep. 1341 : 4-9. *sed ut sunt κεραμεις, plerique insidiantur homini, prope-modum coniurati ut illum perdant. Vbi quid novi operis prodit quod putent fore vendibile, mox unus atque alter suffuratus ex ipsius officina exemplar, excudit ac venditat minimo. Interim Frobenius immensam pecuniam impendit in castigatores, frequenter et in exemplaria.*) La fin de cette phrase n'est pas très claire ; que signifie *et in exemplaria*, qui avait été traduit dans la correspondance d'Érasme en français par « et pour des tirages » ? Est-ce que Froben fait des dépenses pour la multiplication des exemplaires, ou s'agit-il plutôt de l'achat à leurs auteurs des textes originaux : manuscrits ou livres imprimés annotés en vue d'une nouvelle publication ? Cette deuxième solution s'inscrit mieux dans le contexte de cette phrase : les concurrents de Froben n'ont rien besoin de donner aux auteurs, ils se contentent de réimprimer les textes publiés par l'imprimeur bâlois.

livre imprimé pour la première fois par Froben. Érasme signale par cette phrase que ce sont les nouveautés imprimées par Froben et les éditions augmentées ou améliorées, bref toutes les éditions pour lesquelles l'auteur a fourni un travail, qui pourront être protégées. Il précise de cette manière que le privilège n'est pas demandé pour les simples réimpressions, comme de juste. Érasme explique enfin à Pirckheimer qu'il ne retirera personnellement pas d'avantages de ces privilèges : « Dans cette affaire, mon cher Willibald, il n'y a pour moi ni semailles ni moissons ; et cependant je le fais avec plaisir dans l'intérêt de Froben et dans celui des bonnes-lettres. »²⁷⁹ Dans sa réponse, Pirckheimer est heureux d'annoncer que la demande a été acceptée²⁸⁰. Nous assistons, grâce à cette lettre, aux délibérations qui aboutissent à l'octroi des privilèges. L'archiduc Ferdinand, frère de l'empereur, a tenu à agir lui-même, le plus vite possible, par égard pour le célèbre humaniste hollandais.

Les privilèges présentaient une certaine efficacité dans la juridiction où ils étaient valables. En 1518, Bruno Amerbach informe ainsi Érasme qu'il intente un procès à l'imprimeur Eucharius Cervicornus (ou Hirtzhorn) de Cologne parce qu'il a réimprimé une partie de l'édition érasmiennne des *Œuvres* de Jérôme, en dépit des privilèges que Froben avait obtenus pour cet ouvrage²⁸¹.

Un autre privilège, accordé par le Pape à l'imprimeur romain Francesco Calvo (ou Calvus) pour l'interprétation du psaume 50 par le cardinal Sadolet, inquiète Érasme qui souhaiterait faire réimprimer l'ouvrage du cardinal par Froben. Érasme écrit à Sadolet pour lui demander si la menace d'excommunication contenue dans le privilège est sérieuse : « Je brûle d'envie de confier l'impression de cet ouvrage ici à nos imprimeurs, afin que, répandu plus

278. (Note de la page 109.) L. 1341 : 13-17 (Ep. 1341 : 9-12. *Huic iniquitati facile succurretur, si fiat Imperatorium interdictum ne quis librum primum a Frobenio excusum, aut cui sit aliquod ab autore additum, excudat intra biennium.*) La traduction française publiée sous la direction d'Alois Gerlo indiquait pour la fin de la phrase : « [...] un livre édité d'abord par Froben, ou quelque addendum fait par un auteur et dont Froben serait propriétaire. » Nous avons modifié cette traduction qui ne s'accordait ni avec la grammaire latine ni avec le sens, Érasme n'imaginant pas que Froben serait le propriétaire d'un texte rédigé par quelqu'un d'autre.

279. L. 1341 : 30-32 (Ep. 1341 : 22-23. *In hoc negotio, mi Bilibalde, mihi nec seritur nec metitur; et tamen Frobenii ac litterarum causa [...].*)

280. L. 1344, de Willibald Pirckheimer, Nuremberg, 17 février 1523.

281. L. 802 : 9-13, de Bruno Amerbach, Francfort, [mars 1518] : « Un certain Euchaire Hirtzhorn, de Cologne, a imité quelques lettres de Jérôme à partir de notre édition modèle. J'ai attrait l'homme en justice à Francfort, puisqu'il a fait fi des Privilèges accordés par les autorités les plus hautes et les a tenus pour rien. Il paiera, si je ne m'abuse, le prix de son audace téméraire. » Nous avons vu, à propos des velléités de Jean Petit, que Froben avait obtenu un privilège papal pour protéger cet ouvrage (L. 815 : 6).

largement dans l'univers, il incite plus de gens à la recherche de la piété; mais l'excommunication annexée à l'ouvrage m'a donné quelques scrupules, bien que je pense qu'elle ne vise à rien d'autre qu'à protéger chez vous Calvo du dommage qu'il pourrait encourir. Or, comme l'atelier de Calvo ne peut approvisionner toutes les régions du monde, il me semble que ce ne sera pas sans grave détriment pour les études qu'on ne pourra se procurer un livre appelé à devenir très utile par le truchement d'un imprimeur romain.»²⁸²

Dans cet extrait, on voit le conflit de conscience que cette question de la limitation des réimpressions peut engendrer chez l'humaniste. Bien sûr, Érasme pense que les imprimeurs honnêtes doivent pouvoir rentrer dans leurs frais; bien sûr, il est opposé à la concurrence déloyale des imprimeurs qui copient un ouvrage à peine paru, mais Érasme souhaite aussi la diffusion la plus large possible pour les ouvrages qu'il juge utiles. Si les réimpressions sont soignées et qu'elles ne sont pas le fait d'une concurrence agressive, Érasme les approuve sans réserve. Il pense qu'un ouvrage à succès, régulièrement réimprimé, correspond à une demande des lecteurs. On peut le voir à la façon dont il rend compte du succès de la *Lingua*, ouvrage d'opposition à la calomnie, dans une lettre au dédicataire de l'ouvrage: «Ma *Lingua*, publiée sous tes auspices, a connu le succès; Froben l'a fort bien vendue, quoiqu'on en soit à la troisième édition. Depuis, elle a été imprimée par bien d'autres. Ce ne serait pas le cas, si elle n'avait plu au grand nombre.»²⁸³

Érasme s'adresse plusieurs fois, au moyen de ses préfaces, à cette foule d'imprimeurs qu'il ne connaît pas personnellement. Et c'est avec une grande bienveillance. Il sait bien qu'ils peuvent s'enrichir grâce à la réimpression de ses textes, alors que lui n'en retire aucun avantage financier²⁸⁴. Il assure avec force que cela ne le dérange pas, du moment que leur travail est réalisé avec soin.

En 1528, il s'excuse même de publier une édition des *Adages* à nouveau augmentée, alors qu'il avait affirmé que la précédente

282. L. 1586: 19-26, à Jacques Sadolet, Bâle, 2 juillet 1525 (Ep. 1586: 15-22. *Gestio libellum hic typographis excudendum committere, quo latius per orbem sparsus plures accendat ad studium pietatis; sed scrupulum iniicit libello annexa excommunicatio, quam arbitror tamen non aliud sentire quam ut isthic Calvus a damno vindicetur. Alioqui quum officina Calui non possit omnibus mundi regionibus suppeditare, videtur hoc non sine graui studiorum iactura futurum, si liber magnam utilitatem allaturus, sit ab vno duntaxat Romano typograpo petendus.*)

283. L. 1752: 20-23, à Christophe Szydlowski, Bâle, 9 septembre 1526 (Ep. 1752: 18-20. *Tuis auspiciis Lingua nostra fuit felix; Frobenius felicissime vendidit, quum iam ter excuderit. Et interim a multis aliis fuit excusa. Hoc non fuisset factum, nisi multis placuisset.*)

284. Il parle de lui-même comme «celui qui les [= imprimeurs] enrichit», L. 2022: 63.

serait la dernière. Il sait que cela peut léser les imprimeurs qui viennent de publier l'ancienne version: «Je crains, ami lecteur, qu'on ne me reproche de manquer de parole et de suite dans les idées: j'avais promis dans mon édition précédente qu'elle serait la dernière et voici que je l'ai augmentée dans des proportions jamais atteintes. Forts de ma promesse, des éditeurs ont mis sous presse les *Adages*, non sans soin assurément, ni sans succès, et, souhaitons-le, avec profit. J'applaudis en effet du fond du cœur aux avantages que peuvent retirer tous ceux dont le travail fait avancer la cause des Lettres, pourvu que le désir du gain n'entame pas l'honnêteté et la conscience qu'exige la science.»²⁸⁵ Il affirme ensuite qu'il a même tenté de retarder la parution de la nouvelle édition frobenienne car il avait appris que Sébastien Gryphe, imprimeur lyonnais, imprimait l'ancienne: «J'ai voulu retarder cette édition d'une année dès que j'ai appris qu'on imprimait l'ouvrage à Lyon; mais le travail à l'imprimerie de Froben était déjà trop avancé pour qu'il pût être différé sans un grave dommage.»²⁸⁶ Il affirme encore une fois, au cas où le message n'aurait pas passé, qu'il est à mille lieues de souhaiter faire du tort aux autres imprimeurs: «Je n'ai pour moi aucune raison de porter envie au profit d'autrui: je ne suis pas potier sur ce point.»²⁸⁷

Érasme s'adresse une nouvelle fois aux imprimeurs qui rééditent ses textes à l'occasion de la publication d'un *corrigenda* à plusieurs de ses ouvrages risquant de ne pas bénéficier d'une édition corrigée avant sa mort. Il souhaite prévenir ces imprimeurs que ce *corrigenda* ne contient pas toutes les erreurs. Les coquilles manifestes ont entre autres été volontairement ignorées: «Restent trois mots de précaution à l'usage des imprimeurs: je n'empêche aucun d'eux de publier ce qu'il voudra. Mais je ne veux pas risquer de les induire en erreur par mon silence. J'ai indiqué seulement les passages qui demandaient un correcteur et pouvaient être désignés en

285. L. 2022: 1-10 au lecteur, Bâle, 13 août 1528 (Ep. 2022: 1-8. *Vereor, amice lector, ne qui fidem et constantiam in nobis desiderant, eo quod quum proxima aeditione polliciti simus eam fore postremam, nunc tantam adiunxerimus accessionem ut vix alias maiorem. Hoc promisso freti quidam excuderunt Opus Adagiorum, sane nec indiligenter nec infeliciter, utinam et cum lucro suo! Fauemus enim ex animo commodis omnium, quicumque sua industria rem adiuuant litterariam, modo lucri studium non excludat fidem ac religionem studiis debitam.*)

286. L. 2022: 44-47 (Ep. 2022: 35-38. *Et hanc aeditionem studebamus in alterum annum proferre, simul atque rescuimus opus excudi Lugduni; sed iam Frobenianae officinae apparatus eo processerat, ut res absque luculento damno differri non posset.*)

287. L. 2022: 47-49. (Ep. 2022: 38-40. *Mihi nulla est causa quur aliorum emolumentis inuideam; non enim hic sum figulus.*)

peu de mots. [...] Je n'ai pas voulu laisser les imprimeurs dans l'ignorance là-dessus, afin qu'ils n'aillent pas, en recherchant le profit, courir à la ruine. »²⁸⁸

Érasme n'a donc rien à perdre lorsque ses ouvrages sont réimprimés par un imprimeur qui n'avait pas bénéficié de l'édition originale. Si elles sont faites avec soin, il est même tout à fait favorable à ces réimpressions, dans la mesure où elles ne portent pas durement préjudice à l'imprimeur auquel il avait confié l'original.

Il semble toutefois évident qu'Érasme ne perd jamais le contrôle de ses ouvrages, contrairement à ce que la situation juridique, peu favorable aux auteurs, semblerait permettre. Il possède en effet une technique très simple, mais efficace, pour toujours pouvoir riposter aux coups bas des imprimeurs : il n'a qu'à augmenter ou corriger son texte.

On a vu que Bade se plaignait à l'humaniste que l'ancienne version des livres érasmiens perdait instantanément toute sa valeur : « L'idée que le commun des mortels se fait de toi est telle que, si tu annonces qu'un de tes ouvrages, n'importe lequel, a été révisé par toi-même, ils estiment, même si tu n'as rien ajouté, que ce qui a été imprimé auparavant est totalement dévalué. »²⁸⁹

Ce qui fait le malheur des imprimeurs est ce qui permet à Érasme de ne pas risquer de se voir dépossédé de ses textes. L'humaniste en est parfaitement conscient : s'il se sent menacé de tromperie par un libraire ou un imprimeur, il sait toujours ressortir cet argument. Le cas échéant, Érasme peut négocier l'édition d'une nouvelle version de son texte avec un autre imprimeur.

Lorsque François Birckmann emporte le manuscrit des *Adages*, Érasme en conserve un double pour pouvoir, le cas échéant, contrer une filouterie du libraire. Il menace de l'utiliser contre Froben, auquel Birckmann a transmis le texte : « Et voilà la bonne foi des Sicambres ; mais j'ai de quoi me venger. J'ai gardé un

288. L. 2095 : 93-97 ; 111-113, au lecteur, préface aux *Loca quaedam in aliquot Erasmi lucubrationibus per ipsum emendata*, [Bâle, vers février 1529] (Ep. 2095 : 79-83 ; 95-96. *Superest ut tribus verbis caueam typographis: quorum nemini quidem obsto quo minus excudet quae volet. At non committam ut meo silentio quisquam veniat in fraudem. Tantum ea notauimus quae correctorem desiderabant, et paucis verbis narrari poterant. [...] Hoc typographos caelatum esse nolui, ne dum lucrum capiant, damnum capiant.*)

289. L. 472 : 5-9, de Josse Bade, Paris, 29 septembre 1516 (Ep. 472 : 4-6. *Ea de te est mortaliū opinio ut, si recognitum quoduis operum tuorum a te praedices, etiamsi nihil addideris, prius impressum nihil aestiment.*)

manuscrit des *Adages*, et même plus complet que celui qu'il m'a enlevé. À Crétois, Crétois et demi. »²⁹⁰

En 1525, l'humaniste a proposé aux descendants d'Alde d'imprimer une version augmentée des *Adages*. Mais, une fois le texte envoyé, les Vénitiens ne lui donnent plus signe de vie. Vexé, et après plusieurs tentatives de sauvetage de la situation par quelques amis, Érasme réclame à Francesco d'Asola, fils d'Andrea Torresani d'Asola, qu'il lui renvoie son texte corrigé. Il précise que si leur but était de le rouler ils ne pouvaient en aucun cas y parvenir : « Et si telle était votre intention – mais je me persuade du contraire – il est impossible en l'occurrence de me jouer. Je possède un autre exemplaire, corrigé de la même façon, auquel je puis ajouter ce que je voudrais. Et j'ai toujours un imprimeur à ma disposition. »²⁹¹

Grâce à la précaution qu'il prend de garder un double du texte qu'il envoie et surtout grâce à la possibilité qu'il conserve en permanence d'« amender » ses textes, Érasme peut toujours en rester maître.

290. L. 283, p. 520: 9-12, à André Ammonius, Cambridge, 21 décembre 1513 (Ep. 283: 162-164. *En Sicambriam fidem; sed est quo me vlciscar. Seruatum est Adagiorum exemplar, et qui-dem aliquanto copiosius eo quod ille abstulit. Cretissabimus cum Cretensi.*)

291. L. 1592: 14-18, à François d'Asola, Bâle, 5 août 1525 (Ep. 1592: 10-12. *Et si velletis, quod secus esse mihi persuadeo, non possum hic falli. Habeo alterum exemplar eque castigatum, cui possum addere que velim. Et semper paratus est typographus.*) Dans la L. 1594: 46-48, Léonard Casembroot, un Brugeois qui étudiait en Italie et a participé aux tractations comme délégué d'Érasme, se demande si les menaces de condamnation qui planent à ce moment sur certains textes érasmiens n'ont pas été un des facteurs qui ont détourné les successeurs d'Alde de cette édition.

CHAPITRE VIII

IMPRIMERIE ET PHILOGIE

Pour Érasme, la qualité scientifique des éditions d'auteurs antiques doit également être surveillée. C'est dans ce sens qu'un chapitre consacré à la philologie est incontournable pour étudier de manière approfondie le contrôle sur les livres imprimés réclamé par l'humaniste.

On peut se demander si, aux yeux des humanistes du début du XVI^e siècle, l'invention de l'imprimerie a favorisé l'étude des textes antiques, et si ces textes étaient de meilleure qualité philologique, grâce à une diffusion à plus large échelle d'une version identique. De manière générale, les historiens ont plutôt tendance à répondre par l'affirmative. Allen, le grand éditeur de la correspondance érasmiennne, pense que les humanistes, conscients de cette révolution pour la philologie qu'est la reproduction mécanique des textes, étaient enthousiastes en ce qui concerne les possibilités de l'imprimerie, au point d'être un peu naïfs : ils ne se seraient pas rendu compte que les textes imprimés pouvaient également présenter des erreurs²⁹². Les études philologiques, telles que les pratiquaient les humanistes comme Alde, Beatus Rhenanus ou Érasme, n'auraient pas été envisageables sans une diffusion mécanique des textes²⁹³. Jean-François Gilmont est l'un des seuls historiens actuels qui remette en question cet enthousiasme supposé des

292. Percy Stafford Allen, *The Age of Erasmus*, *op. cit.*, p. 160 : « That any degeneration might come in by the way, that the printed text might contain blunders, was not perceived. The process seemed so straight forward, so mechanical ; as certain a method of reproduction as photography[!]. But the human element in it was overlooked. »

293. C'est l'avis de M. P. Gilmore, cité in Eileen Bloch, « Erasmus and the Froben Press: The Making of an Editor », *The Library Quarterly*, N° 35, avril 1965, p. 119 : « The career of an Erasmus would have been impossible without the standardization and wide dissemination of the printed page. The mere fact that a single emendation by a great scholar could now be circulated in thousands of copies without the danger of a copyist's error signified a complete revolution in the conditions of activity of the learned world. »

humanistes et qui affirme au contraire qu'ils étaient « loin d'être unanimement conquis par l'imprimerie »²⁹⁴.

Nous allons voir que, d'après Érasme, même si cela peut nous paraître étonnant, la diffusion à des milliers d'exemplaires d'un texte identique est une perte sur le plan philologique. L'éditeur d'une œuvre antique peut tirer nettement moins d'informations d'un texte reproduit avec des caractères mobiles que d'un manuscrit. Il n'a plus le moyen, par exemple, de distinguer plusieurs mains, qui correspondent à autant de strates du texte. Le philologue regrette cette standardisation des sources. Cette uniformisation est d'autant plus dommageable à son avis que la méthode de travail du philologue consiste à comparer les variantes d'un texte, pour arriver à déterminer la meilleure version d'un passage. Si tous les textes sont identiques, il n'y a plus rien à faire. Érasme explique dans la préface à son édition des œuvres de Sénèque qu'il n'avait à disposition que deux manuscrits et qu'ils contenaient tous deux un texte passablement corrompu. Une chose l'a sauvé : « Pourtant, ce qui fut profitable, c'est que les erreurs ne concordaient pas, ce qui arrive fatalement aux livres qui sont imprimés d'après un même exemplaire manuscrit. »²⁹⁵

Érasme est loin de penser que les textes risquent moins de s'altérer depuis l'invention de l'imprimerie. Au contraire, il croit que la nouvelle technique a une influence négative sur la conservation de la pureté des textes. Ainsi, en réponse à ceux qui pensent qu'il est interdit de faire un travail philologique sur la Bible, dont les mots seraient sacrés, Érasme justifie sa propre édition du Nouveau Testament, en disant que le texte de la Vulgate n'est plus celui que le Père de l'Église avait rétabli : « Jérôme a corrigé, et les textes corrigés se sont de nouveau altérés. À moins que par hasard les demi-instruits ne soient à présent moins audacieux, que la connaissance des langues soit meilleure, et que l'altération ne soit pas rendue des plus faciles par l'imprimerie, qui répand aussitôt une faute unique en mille exemplaires ? »²⁹⁶

294. Jean-François, Gilmont « Les humanistes face à l'*Ars impressoria* », in Jean-François Gilmont, *Le livre et ses secrets*, Genève : Droz ; Louvain : Université catholique de Louvain, 2003, p. 45.

295. L. 325 : 50-53, à Thomas Ruthall (préface aux *Senecae Lucubrations*), Bâle, 7 mars 1515 (Ep. 325 : 38-40. *Illud tamen profuit quod non consentiebant errata, id quod accidere necesse est in his libris qui ex eodem exemplari formulis excuduntur.*)

296. L. 182 : p. 386, 10-15, à Christophe Fisher, Paris, [vers mars] 1505 (Ep. 182 : 153-157. *Emendavit Hieronymus ; at rursum deprauantur emendata. Nisi forte nunc aut minor audacia semidictorum, aut peritvia linguarum maior, aut non facillima deprauatio propter artem calchographiam, quae unicum mendum repente in mille propagat exemplaria.*)

L'imprimerie est donc aussi perçue comme ce qui peut favoriser l'altération des textes et la diffusion des mauvaises versions. Les erreurs contenues dans les livres imprimés font d'autant plus de dégâts qu'elles sont diffusées plus largement. Les imprimeurs ont par conséquent une responsabilité beaucoup plus grande que les copistes : « Mais combien le mal est moins grave quand il provient d'un scribe négligent ou inculte, si on le compare à celui que provoque un imprimeur ! »²⁹⁷

Or, comme la plupart des imprimeurs ne sont pas assez consciencieux, Érasme pense que presque tout le travail d'un philologue est anéanti lors de sa publication. Dans la préface de son édition de l'*Histoire naturelle* de Pline, il déplore : « De même, on peut dire avec sérieux et vérité que jamais ne manquera de travail celui qui veut prendre part au rétablissement du texte de Pline, car même si rien d'autre n'intervient, la négligence des imprimeurs fait que, dans chacun des écrivains les plus connus, il y a toujours, pour les hommes savants, comme une tapisserie de Pénélope à retisser, puisque ces gens-là abîment plus chaque jour par leur stupidité que ce que l'activité des savants peut restituer. »²⁹⁸

Le problème se situe donc principalement au niveau des hommes qui se chargent d'imprimer le texte. Érasme dénonce régulièrement leur manque de scrupules. Il relève que ce qui intéresse les imprimeurs, c'est avant tout le profit. Rares sont ceux pour lesquels la qualité du texte imprimé est plus importante que l'argent.

Voici un court éloge de la philologie, qui s'attache à restaurer les textes anciens (ici, en particulier l'*Histoire naturelle* de Pline) ; constatons que ce qui est dénoncé comme première cause de détérioration des ouvrages, ce sont à nouveau les mauvais imprimeurs : « C'est par Hercule, un travail herculéen et digne de l'esprit d'un roi, que de restituer à l'univers un édifice aussi divin qui était pratiquement ruiné de fond en comble, d'explorer des recoins cachés, de déterrer des trésors enfouis, de rappeler à la vie ce qui avait péri,

297. Adage *Festina Lente* («hâte-toi lentement»), dans l'anthologie de la collection Bouquins, p. 128. («*Festina Lente*», in *Erasmus Ausgewählte Schriften*, vol. 7, p. 492. *At quantum est mali, quod adfert scriba negligens aut indoctus, si conferas typographum?*)

298. L. 1544 : 70-77, à Stanislas Turzo, Bâle, 8 février 1525 (Ep. 1544 : 57-63. *Idem serio vereque dici potest, nunquam ei defuturum negotium qui in Plinio restituendo velit operam sumere. Ut enim nihil aliud, certe typographorum incuria facit ut in probatissimis quibusque scriptoribus, semper eruditissimis viris retexenda sit, ut ita dicam, tela Penelopes; quandoquidem illi quotidie plus depravant sua socordia quam eruditorum diligentia possit reponi.*)

de réparer les pièces mutilées, de restaurer des textes dépravés de multiples façons, principalement par la faute de ces piètres imprimeurs pour qui le gain d'une seule pièce d'or est plus précieux que la littérature dans son ensemble. »²⁹⁹

Les philologues semblent travailler plus contre les imprimeurs qu'avec eux pour le rétablissement des textes! Pour grappiller quelque argent sur l'édition des textes, les imprimeurs, qui sont rarement eux-mêmes des érudits, préfèrent ne pas trop investir dans les corrections. Ils refusent de s'assurer le concours d'un correcteur scientifique compétent. Bien évidemment, le texte en pâtit.

Érasme a reçu un exemplaire de Galien, publié dans l'officine d'Andrea Torresani; il est scandalisé par la quantité de fautes qui entachent le texte de cette édition de luxe: «Je suis au supplice de voir un si grand auteur édité à si grands frais avec tant de fautes, comme la plupart des ouvrages qui nous viennent aujourd'hui d'Italie. Vois à quoi mène la sainte soif de l'or! Quel sacrilège se commet à cause de quelques pièces d'or qui eussent servi à payer un correcteur savant. »³⁰⁰

C'est un lieu commun de l'époque de se réjouir que l'imprimerie ait rendu les livres si bon marché qu'ils sont désormais à la portée de tout un chacun. Érasme pense quant à lui que cette baisse des coûts a également des effets pervers. L'extrait suivant, tiré d'une lettre au lecteur, concerne une nouvelle version des *Adages*; Érasme se justifie auprès des lecteurs qui doivent sans cesse racheter les nouvelles éditions augmentées par l'auteur: «Si des auteurs autorisés se sont donné cette liberté sur n'importe quel sujet, en des temps où il n'était possible de se procurer qu'à prix d'or les manuscrits, pourquoi ne me la permettrai-je pas pour des *Adages* à une époque où les livres reviennent meilleur marché peut-être qu'il n'est profitable à l'étude des Lettres?»³⁰¹ Cette dernière affirmation peut paraître étrange. Mais Érasme pense que les imprimeurs

299. Adage *Festina Lente* («hâte-toi lentement»), dans l'anthologie de la collection Bouquins, p. 125. («*Festina Lente*», in Erasmus Ausgewählte Schriften, vol. 7, pp. 486-488. *Herculanum mehercule facinus ac regio quodam animo dignum, rem tam divinam quasi funditus collapsam orbi restituere, latentia pervestigare, eruere retrusa, revocare extincta, sarcire mutila, emendare tot modis depravata, praecipue vulgarium istorum excusorum vitio, quibus unius etiam aureoli lucellum antiquius est quam vel universa res literaria.*)

300. L. 2049: 10-15, à Joachim Martinus, Bâle, [vers le 16 septembre] 1528 (Ep. 2049: 8-12. *sed discrucior tantum autorem tantis impendiis tam mendose proditum, qualia fere sunt quae nobis nunc prodeunt ex Italia. Vide quid faciat auri sacra fames! Quantum sacrilegium committitur ob pauculos aureolos, quibus conducere poterat eruditus castigatior!*)

meurs essaient à tel point de limiter leurs frais, principalement en négligeant les corrections, que les textes diffusés font plus de mal que de bien aux études humanistes. Il préférerait des prix un peu plus élevés, avec une qualité qui augmenterait en proportion.

Aux imprimeurs soigneux, l'humaniste souhaite plein succès dans leurs entreprises éditoriales : « J'applaudis en effet du fond du cœur aux avantages [matériels] que peuvent retirer tous ceux dont le travail fait avancer la cause des Lettres, pourvu que le désir du gain n'entame pas l'honnêteté et la conscience qu'exige la science. Ceux en effet qui, par peur de la dépense, faute de s'assurer le concours d'un réviseur compétent, nous offrent les ouvrages de l'Antiquité dans un texte suspect, mutilé, tronqué et corrompu, ceux-là à mon avis méritent un châtimement plus sévère que les profanateurs et les pilliers sacrilèges. »³⁰²

Érasme n'est pas le premier érudit à penser que les lois devraient punir les éditions trop fautives des œuvres de l'Antiquité. Il semble même que la première fois que l'on a réclamé une censure préventive pour les textes destinés à l'impression, ce fut à la suite de l'édition par Giovanni Andrea de Bussi de l'*Histoire naturelle* de Pline, imprimée à Rome par Sweynheim et Pannartz en 1470. Cette édition était tellement défectueuse que des savants ont tenté de faire pression pour qu'elle soit interdite³⁰³. Mais les autorités civiles n'interviennent pas pour punir les imprimeurs d'un texte mal édité. Érasme s'emporte contre ce qu'il considère comme du laxisme. Une longue digression dans l'adage *Festina Lente* lui permet de développer son plaidoyer : « Les lois veillent à ce que nul ne couse des chaussures ou ne fabrique des écrins sans en avoir reçu la licence de la guilde de ces métiers. Mais ces auteurs d'une telle stature [Aristote, Cicéron, Quintilien], dont même la religion tire

301. (Note de la page 118.) L. 2022 : 76-80, au lecteur (préface à une nouvelle édition des *Adages*), Bâle, le 13 août 1528 (Ep. 2022 : 60-64. *Hoc si probatissimi scriptores sibi permiserunt in quolibet argumento, iis temporibus quibus codices manu descriptos non nisi magno parare licebat, quur idem mihi non permitam in Adagiis, hoc tempore quo minoris emuntur codices quam fortassis expedit studiis?*)

302. L. 2022 : 7-14 (Ep. 2022 : 6-12. *Fauemus enim ex animo commodis omnium, quicunque sua industria rem adiuuant litterariam, modo lucri studium non excludat fidem ac religionem studiis debitam. Etenim qui fugientes impendium, nullo adhibito castigatore docto, dant nobis veterum libros misere contaminatos, mutilos, laceros ac deprauatos, mea sententia grauiore supplicio digni sunt quam qui templa prophanant compilantque.*)

303. Cf. John Monfasani, « The First Call for Press Censorship: Niccolò Perotti, Giovanni Andrea Bussi, Antonio Moreto, and the Editing of Pliny's *Natural History* », *Renaissance Quarterly*, vol. XLI, N° 1, 1988, pp. 1-31 et Mario Infelise, *I libri proibiti: da Gutenberg all'Enciclopedia*, Roma : Laterza, 1999, p. 6.

profit des œuvres, sont mis entre les mains du public par des individus qui ignorent les lettres au point d'être même incapables de lire, dont la paresse est telle qu'il ne leur prend pas fantaisie de jeter un œil sur ce qui a été imprimé, et dont l'esprit est si sordide qu'il supporterait bien davantage de voir un bon livre rempli de six mille fautes que de dépenser quelques pièces d'or pour payer un employé chargé de la correction des épreuves. Et ceux qui font les plus magnifiques promesses sur les pages de titre sont ceux qui commettent partout les plus impudentes dépravations. »³⁰⁴

Érasme a bien vu d'où venait le problème : contrairement à tous les autres corps de métiers à la même époque, les imprimeurs ne sont pas encore rassemblés dans une guilde spécifique. Cet organe de contrôle du métier n'existe pas, principalement parce que l'imprimerie est apparue après la formation des autres guildes. Ce fait donne au métier d'imprimeur un aspect tout à fait original pour l'époque : l'absence de règles internes a favorisé une concurrence extrêmement vive. De plus, la formation n'est pas organisée et surveillée, comme c'est le cas pour tous les autres corps de métier. Au début du XVI^e siècle, chacun pouvait s'improviser imprimeur, pour autant qu'il arrive à se procurer le matériel et les fonds nécessaires³⁰⁵. Signalons que la situation décrite par Érasme change considérablement une génération plus tard : le métier se structure progressivement. Des contrôles de qualité sont instaurés et la formation est surveillée : ne devient plus imprimeur qui veut. En attendant, pour en revenir au premier tiers du XVI^e siècle, certaines villes obligent déjà les imprimeurs à s'inscrire dans une des guildes existantes. C'est le cas à Bâle, depuis 1508³⁰⁶.

304. Adage *Festina Lente* («hâte-toi lentement»), dans l'anthologie de la collection Bouquins, p. 127. («*Festina Lente*», in *Erasmus Ausgewählte Schriften*, vol. 7, p. 490. *Curatum est legibus, ne quis consuatur calceum, ne quis faciat scrinium, nisi fuerit ab eius officii sodalitis comprobatus. Et tantos auctores, quorum monumentis etiam religio debetur, emittunt in vulgus adeo literarum ignari, ut ne legere quidem possint, adeo ignavi, ut nec relegere libeat quod excuditur, adeo sordidi, ut citius patiantur sex milibus mendarum oppleri bonum librum, quam paucis aureolis velint conducere qui praesit castigationi. Nec ulli magnificentius pollicentur in titulis, quam qui impudentissime depravant omnia.*)

305. Cf. Rudolf Hirsch, *op. cit.*, p. 27 : «The printing trade, taken as a whole, was not forced into a rigid guild system [...]. The ensuing freedom furthered the growth of the new art, but the absence of controlling forces also led to the mushroom growth of presses and an unwholesome competition which contributed to the failure of many. [...] The absence of regulation encouraged the unqualified and the unscrupulous, the mere adventurers and the speculators, to enter the field of printing and publishing.»

306. Peter F. Tschudin, «Erasmus und der Buchdruck», in *Erasmus von Rotterdam. Vorkämpfer für Frieden und Toleranz*, Ausstellung zum 450. Todestag des Erasmus von Rotterdam veranstaltet vom Historischen Museum Basel, Basel : Historisches Museum, 1986, p. 41.

Érasme voudrait que le métier soit mieux contrôlé et que le droit de l'exercer soit restreint : « Il n'est pas permis à tout le monde d'être boulanger, mais l'imprimerie est un métier qui n'est interdit à personne. »³⁰⁷ L'humaniste est scandalisé par le fait que dans un domaine aussi important que l'édition de textes les lois ne surveillent pas la qualité du produit. L'imprimeur qui fait de belles promesses sur la page de titre et ne les tient pas devrait être puni pour fraude sur la marchandise, comme c'est le cas dans d'autres domaines : « Si un vêtement vous a été vendu pour une étoffe teinte de pourpre, et si dans la teinture aucune addition de pourpre n'a été découverte, l'autorité des lois impose une amende au marchand ; en fait quiconque a commis une fraude dans des marchandises de cette sorte est passible de graves sanctions. Et si un homme impose à tant de milliers de lecteurs des œuvres de cette espèce, il sera libre de jouir de ses profits, ou plutôt de sa filouterie. »³⁰⁸

Il ne faudrait pas tenir l'imprimeur pour seul responsable. Le libraire devrait également garantir la qualité du produit qu'il propose : « On punit le marchand qui vend un vêtement teint en Angleterre comme un vêtement teint à Venise, mais on peut jouir de son audace, quand on vend de purs instruments de supplice et de véritables tortures mentales en guise de bons auteurs. Vous me direz que ce n'est pas la faute du vendeur s'il fournit à un acheteur un ouvrage corrompu. Si, il devrait en être responsable, si la page de titre promet une attention scrupuleuse, alors que le livre est rempli d'erreurs. Et il y a des erreurs qui ne sont pas immédiatement décelables, même à des érudits. »³⁰⁹ On peut ici reprocher à Érasme sa contradiction lorsqu'il demande que le vendeur d'un livre soit tenu responsable pour des erreurs qui seraient difficilement décelables par des érudits.

307. Adage *Festina Lente* («hâte-toi lentement»), dans l'anthologie de la collection Bouquins, p. 128. («*Festina Lente*», in *Erasmus Ausgewählte Schriften*, vol. 7, p. 492. *Non licet cuivis pistorem esse, typographia quaestus est nulli mortalium interdictus.*)

308. *Festina Lente* («hâte-toi lentement»), p. 127. («*Festina Lente*», in *Erasmus Ausgewählte Schriften*, vol. 7, p. 490. *Ex legum auctoritate datur redibitio, si quis pannum ut coco tinctum vendiderit, si deprehendatur in tinctura nihil additum cocci; quin multa afficitur, quisquis in huiusmodi mercibus fucum fecit. Et lucro suo vel furto potius fruitur, qui eadem opera tot hominum milibus imponit?*)

309. *Festina Lente* («hâte-toi lentement»), p. 128. («*Festina Lente*», in *Erasmus Ausgewählte Schriften*, vol. 7, p. 492. *Punitur, qui vendit pannum apud Britannos tinctum pro panno tincto apud Venetos. Et audacia sua fruitur, qui meras cruces et ingenii tormina vendit pro bonis auctoribus. Dices, non est venditoris emptori praestare quodvis vitium. Certe hic debebat esse, si titulus promittit exactam diligentiam et liber scatet mendis. Et sunt errata, quae nec ab eruditissimis statim deprehenduntur.*)

Érasme se lamente régulièrement que l'imprimerie desserve trop souvent les études humanistes et la philologie alors qu'elle devrait leur être profitable. L'humaniste pense que cette invention, comme tant d'autres, a été détournée de sa fonction première positive et qu'elle est devenue très néfaste : « Une bonne part [...] de ces gens qui impriment des livres, ou bien sont poussés, par l'ignorance des belles-lettres et l'indigence du jugement, à considérer les plus mauvais auteurs comme les meilleurs ; ou bien, mus par l'amour du gain, ils estiment que le meilleur des livres, c'est celui dont ils espèrent qu'il leur reviendra le plus ample profit. De là vient que ce qui est habituel dans presque tous les autres domaines, nous le voyons mis en pratique dans cet art, lui aussi : ce qui a été conçu par l'esprit pour le plus grand avantage des études, c'est précisément cela qui tourne à une sévère catastrophe par la faute des gens abusifs. »³¹⁰

Bien sûr, ce jugement est sévère et il ne doit pas nous faire oublier combien Érasme a utilisé l'imprimerie et a valorisé cette invention. Force est toutefois de constater que l'humaniste est très critique face aux bienfaits supposés de l'imprimerie pour l'amélioration des textes antiques. Les sources que nous avons citées dans ce chapitre datent de 1505 à 1528 et l'appréciation d'Érasme à ce sujet ne paraît pas varier au fil du temps.

On aura également compris que l'on peut soustraire Érasme aux critiques de certains philologues d'aujourd'hui qui déplorent la courte vue des éditeurs scientifiques à la Renaissance. Un lieu commun consiste à dire que ces humanistes, une fois leurs éditions imprimées, détruisaient les manuscrits sur lesquels ils s'étaient basés comme choses désormais inutiles³¹¹. Cette idée est à l'opposé de la vision qu'avait Érasme des manuscrits d'ouvrages antiques, qui restent pour lui « sacrés » même quand il a terminé leur édition.

310. L. 311 : 1-10, à Matthias Schürer (préface à la réédition du *De duplici Copia verborum ac rerum commentarii duo*), Bâle, 15 octobre 1514 (Ep. 311 : 1-7. *Bona pars istorum qui formulis excudunt libros [...] vel inscitia literarum inopiaque iudicii pessimos authores pro optimis suscipiunt, vel aviditate quaestus eum librum optimum esse ducunt vnde plurimum emolumentum redditurum sperant. Vnde quod caeteris in rebus fere solet, id in hac quoque arte videmus vsu venire, vt quod ad summam studiorum utilitatem sit excogitatum, id abutentium vitio in grauem vergat perniciem.*)

311. Cf. par exemple la préface de Henri-Irénée Marrou à la traduction française de Leighton Durham Reynolds et Nigel Guy Wilson, *D'Homère à Érasme. La transmission des classiques grecs et latins*. Claude Bertrand et Pierre Petitmangin (trad.), Paris : Éditions du CNRS, 1988, p. XIII.

CHAPITRE IX

LA CENSURE

Nous consacrons le dernier chapitre de cet ouvrage à la question de la censure, qui est à la fois complexe et passionnante. Précisons d'emblée, avant d'entrer dans le vif du sujet, que nous prenons le terme de censure dans son sens actuel large d'interdiction de tout ou partie d'un ouvrage, ou, pour le dire d'une autre manière, de contrôle des idées. À la Renaissance, le mot *censura* était réservé au domaine ecclésiastique et signifiait une critique théologique. C'était un avertissement à l'auteur du texte incriminé, formulé par un théologien. Cette critique ne menait pas automatiquement à l'interdiction de l'ouvrage. Une petite partie du présent chapitre traite de ces censures théologiques, mais son but est de traiter du contrôle des idées de manière plus générale.

La volonté d'interdire les écrits qu'on juge dangereux pour la société ne date pas de la naissance de l'imprimerie. Platon déjà indique quelles idées « fausses » contenues dans les vers de grands poètes comme Homère ou Hésiode ne devraient plus être transmises³¹². Toutefois, après l'invention de l'imprimerie, les contrôles s'intensifient. L'Église puis les autorités temporelles mettent en place des systèmes de censure. Deux bulles papales, la première promulguée en 1487 et la seconde en 1515 lors du cinquième Concile du Latran, obligent, sous peine d'amende et d'excommunication, à présenter les textes destinés à l'impression à la Curie romaine ou à l'évêque du diocèse pour une censure préalable³¹³.

312. Platon, *République*, livre III, § 391e - 392a.

313. Extrait de la bulle « *Inter multiplices* » (1487) d'Innocent VIII : « Nous faisons défense d'imprimer ou de laisser imprimer à l'avenir aucun livre, traité ou écrit, quels qu'ils soient, sans en avoir, au préalable, demandé la permission au dit Maître du S. Palais à la susdite Curie romaine ou en son absence à son substitut, et hors de Rome aux Ordinaires des lieux, et sans avoir obtenu une autorisation spéciale et expresse qui leur sera délivrée gratuitement. » Le même ordre est exprimé à nouveau dans la bulle « *Inter sollicitudines* » (1515) de Léon X. L'énumération des

Les autorités se réservent ensuite toujours le droit d'interdire la diffusion d'un ouvrage jugé néfaste. Ce système de contrôle n'a, il est vrai, pas été appliqué avec grande rigueur avant l'éclatement de la Réforme.

L'historiographie contemporaine a fait d'Érasme un modèle de tolérance pour le début du XVI^e siècle³¹⁴. Par conséquent, elle évacue, peut-être inconsciemment, les indices d'un Érasme favorable à la censure. Est-ce parce que, dans l'esprit d'aujourd'hui, le terme de censure paraît renvoyer à une pratique dérangeante et qu'il évoque l'intolérance? La censure n'est-elle pas le fait de régimes totalitaires, où la liberté d'expression est niée? Pourtant, si l'on s'arrête un instant sur nos sociétés démocratiques du début du XXI^e siècle, force est de constater qu'elles n'ont de loin pas renoncé au contrôle de la pensée. En Suisse, par exemple, une norme pénale antiraciste sert de base légale aux poursuites de certains délits d'opinion. Bien rares sont les citoyens qui souhaiteraient tolérer des déclarations ou publications xénophobes, révisionnistes ou violemment immorales. Il y a donc bel et bien encore aujourd'hui une censure, parfaitement admise, et même perçue comme indispensable à notre société. Si l'on excepte les révisionnistes ou xénophobes, qui souhaitent se libérer des interdits en affirmant que la liberté d'opinion doit être garantie, un des rares mouvements qui revendiquent aujourd'hui que « toute idée, même si elle choque et révolte, doit pouvoir être exprimée » et qu'« elle ne peut en aucun cas être combattue à coups d'interdictions » est celui de Reporters sans frontières³¹⁵. Cet avis, développé dans *La censure des bien-pensants*³¹⁶, est loin de faire l'unanimité. La plus grande différence entre la censure du XVI^e siècle et celle d'aujourd'hui se situe au niveau des thèmes sensibles. À l'époque d'Érasme, le contrôle concerne surtout les croyances religieuses; aujourd'hui, c'est plutôt le respect de l'autre qui est central. Il faut donc se méfier des jugements hâtifs de ceux

personnes compétentes pour juger de l'opportunité d'imprimer un ouvrage est plus détaillée: «... à Rome par notre Vicaire et par le Maître du Sacré-Palais, dans les autres cités et diocèses par l'évêque, ou par une autre personne députée à cet office par ce même évêque, et experte dans la science dont relève le livre ou l'écrit en question destiné à l'impression, et par l'inquisiteur de la dépravation hérétique de la cité ou du diocèse où ladite impression doit s'effectuer. »

314. Pour un regard critique sur l'historiographie de la tolérance d'Érasme, cf. Mario Turcetti, « Une question mal posée: Érasme et la tolérance. L'idée de sygkatabasis », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, N° 53, 1991, pp. 379-381.

315. Les citations sont tirées de l'interview de Robert Ménard, secrétaire général de Reporters sans frontières, dans le quotidien *24 Heures* du 21 mars 2001.

316. Emmanuelle Duverger et Robert Ménard, *La censure des bien-pensants*, Paris: A. Michel, 2003.

qui trouvent scandaleuse et incompréhensible la censure au XVI^e siècle et qui sont fiers de vivre dans une époque beaucoup plus libre. Fierté dont on donnera pour exemple ce passage d'un avant-propos de Robert Badinter à un recueil d'articles consacré à la censure: «Ne boudons point notre plaisir. À parcourir ce livre, le visiteur prendra mieux la mesure du chemin effectué. Ce passé d'oppression dont les preuves sont ici rassemblées rend plus précieuse encore la liberté qui est la nôtre.»³¹⁷ Je trouve plus pertinente l'idée exprimée par Albert Flocon, qui démontre qu'écriture et censure cohabitent depuis toujours: «La pression et, à la limite, la répression à l'égard de la pensée est aussi vieille que la pensée même. [...] Personne n'a jamais écrit dans une indépendance absolue. Plus l'individu est intégré dans un groupe social, moins il sent ses entraves, plus il se sent libre. Paradoxalement, l'écrivain le plus libre serait donc l'écrivain le plus conformiste.»³¹⁸

Pour en revenir au XVI^e siècle et à Érasme, il est bien connu que l'humaniste hollandais a souffert de l'interdiction de plusieurs de ses ouvrages par différentes facultés de théologie³¹⁹. Érasme s'est beaucoup battu contre les critiques qui menèrent à ces interdictions. Après sa mort, il a été mis à l'Index par l'Église romaine, et cela dès la première version de 1557³²⁰. L'humaniste y figure en auteur interdit de *primae classis*, c'est-à-dire que tous ses ouvrages, sans exception, étaient condamnés. Dès la version de 1564, Érasme n'est plus parmi les auteurs de *primae classis*, mais certains de ses ouvrages ont été maintenus à l'Index jusqu'au XX^e siècle. C'est cette image d'un martyr de la censure qui revient constamment sous la plume des historiens. Par exemple, dans le dictionnaire de l'anthologie érasmienne de la collection Bouquins, sous le terme *censure*, Jean-Claude Margolin traite uniquement des censures à l'encontre d'Érasme. On a l'impression que, puisque Érasme a subi lui-même la censure, il ne pouvait en aucun cas y être favorable. Mais ce n'est pas un argument valable. On ne peut pas affirmer que, du seul fait qu'il a subi un dommage, un homme se refusera toujours

317. Robert Badinter, «Sur la censure», in *Censures: de la Bible aux Larmes d'Eros*, Paris: Éd. du Centre Pompidou, 1987, pp. 8-9.

318. Albert Flocon, *L'univers des livres. Étude historique des origines à la fin du XVIII^e siècle*, Paris: Hermann, 1961, p. 400.

319. Jesús Martínez de Bujanda, «Érasme dans les index des livres interdits», in *Langage et Vérité. Études offertes à Jean-Claude Margolin*, Jean Céard (éd.), Genève: Droz, 1993, pp. 31-47.

320. Cf. *Index des livres interdits. T. 8. Index de Rome: 1557, 1559, 1564*, Jesús Martínez de Bujanda (dir.), Sherbrooke: Centre d'études de la Renaissance; Genève: Droz, 1990.

à le faire subir à d'autres!³²¹ Mario Infelise donne l'exemple d'exilés protestants italiens qui, bien qu'ayant eux-mêmes vu leurs ouvrages interdits par la censure catholique, pensaient qu'une forme de contrôle des idées était nécessaire³²². Il est également bien connu que les grands réformateurs tels que Luther et Calvin, bien que leurs livres fussent interdits dans les territoires catholiques, organisaient une censure pour les ouvrages qui les dérangeaient³²³. Luther a d'ailleurs écrit en 1534 qu'il souhaitait interdire les ouvrages d'Érasme dans les écoles. Érasme l'a appris et il explique à un ami que cela lui serait bien égal : « Si Luther bannit mes œuvres de ses écoles et me livre à Satan, je n'en serai pas d'un cheveu plus mécontent de moi. »³²⁴

Il semble donc qu'à l'époque d'Érasme, personne ne remettait en question la nécessité d'un contrôle des idées contenues dans les livres. James Farge, dans une étude du cas parisien au XVI^e siècle, souligne bien le fait que la censure était alors parfaitement acceptée par tout le monde : « Avant le « Siècle des Lumières », la censure exercée par les autorités civiles et religieuses était plus facilement agréée comme nécessaire pour assurer l'ordre et l'orthodoxie, tout comme de nos jours on accepte le code de la route ou le contrôle des substances toxiques. En effet, ce n'était pas le principe de la censure en soi qui était contesté, mais plutôt le contenu de ce qu'on devait censurer. »³²⁵ C'est seulement au niveau du choix de ce qui doit être interdit qu'il y a des divergences d'opinions.

Qu'Érasme ait admis l'existence d'un contrôle des idées n'avait donc rien de surprenant dans le contexte de l'époque, et

321. Ce lien de prétendue impossibilité est établi implicitement par Jean-Claude Margolin, dans une note explicative de l'adage « Hâte-toi lentement » (anthologie érasmiennne de la collection Bouquins, p. 128). Érasme a écrit : « Il y a des choses que l'on ne pourrait pas peindre ou dire en toute sécurité, mais il est permis d'imprimer n'importe quoi. » Le commentaire est : « Érasme ne recommande pourtant pas une censure de type politique ou religieux (dont il a spécialement souffert, notamment dans les années où il écrit cette addition à son adage de 1508). Il souhaiterait une censure technique, s'occupant uniquement de l'orthodoxie matérielle et littéraire des ouvrages. »

322. Mario Infelise, *op. cit.*, p. 26.

323. Cf. Jean-François Gilmont, *Jean Calvin et le livre imprimé, op. cit.*, pp. 315-351. Pour Luther, cf. Holger Flachmann, *Martin Luther und das Buch: eine historische Studie zur Bedeutung des Buches im Handeln und Denken des Reformators*, Tübingen : J. C. B. Mohr, 1996, p. 211 : « Das gewöhnliche, im Regelfall anzuwendende Instrument, um missliebiger, der christlichen Wahrheit entgegenstehender Bücher zu wehren, war für Luther die Zensur. »

324. L. 2918 : 26-28, à Georges Agricola, Fribourg-en-Brisgau, [vers le début d'avril] 1534 (Ep. 2918 : 21-22. *Si Lutherus libros meos eiiciat e scholis suis ac me tradat Sathanae, mihi ipsi nec pilo magis displicebo.*)

325. James K. Farge, « L'Université et le Parlement. La censure à Paris au XVI^e siècle », in *Censures : de la Bible aux Larmes d'Eros*, Paris : Éd. du Centre Pompidou, 1987, p. 88.

ce nonobstant le fait qu'il en ait été à plusieurs reprises la victime. Il serait anachronique d'en tenir rigueur à l'humaniste hollandais. D'autant plus que, par rapport aux conflits théologiques de son temps, Érasme adopte une position conciliatrice, appelant de ses vœux une sorte de *credo minimum* qui réunirait tous les chrétiens. Les questions théologiques moins centrales seraient laissées à la libre interprétation de chacun³²⁶. Mais il reste à savoir si l'humaniste est intervenu activement pour que la censure s'abatte sur certains de ses pairs.

ÉRASME CENSEUR

CALOMNIE ET SEDITION : LES REQUÊTES AUX AUTORITÉS

Myron P. Gilmore affirme qu'Érasme ne s'est jamais adressé aux autorités pour demander l'interdiction d'un ouvrage : « Quant à lui-même [Érasme], il trouvait qu'il ne pouvait plus tolérer certaines critiques. Néanmoins, il n'invoqua jamais l'autorité de l'Église ni celle de l'État pour réduire ses ennemis au silence, préférant se reposer sur les forces de ses propres arguments. »³²⁷

En fait, il arrive régulièrement qu'Érasme s'adresse aux autorités temporelles ou spirituelles pour dénoncer un ouvrage qu'il juge scandaleux, parce que diffamatoire. Généralement, ce sont des textes qui l'attaquent personnellement : pamphlets ou critiques théologiques. Ces textes proviennent des deux camps religieux : des évangéliques et des théologiens conservateurs. Érasme se plaint ainsi à diverses occasions aux autorités municipales de Zurich, de Bâle et de Strasbourg, à la Confédération helvétique, aux ducs de Saxe et de Milan, au Parlement de Paris, à la Faculté de théologie de cette même ville, à François I^{er}, à l'Empereur, aux Papes et à plusieurs autres hauts personnalités ecclésiastiques³²⁸. C'est en fonction du lieu d'impression qu'il détermine à qui il va envoyer ses doléances. En effet, ce sont les autorités de ce même endroit qui ont la possibilité d'intervenir.

326. Cf. à ce sujet le touchant passage de la lettre à Jean Carondelet : L. 1334 : 302-327, Bâle, 5 janvier 1523.

327. Myron P. Gilmore, « Les limites de la tolérance dans l'œuvre polémique d'Érasme », in *Colloquia Erasimiana Turonensia. Stage international organisé par le Centre d'études supérieures de la Renaissance de Tours*, 1969, Paris : Vrin, 1972, vol. 2, p. 731.

328. Cf. les L. 1379, 1418, 1429, 1477, 1539, 1591, 1598, 1670, 1708, 1721-1723, 2293, 2299-2301, 2577, 2899, 3064.

L'argumentation de ses plaintes est toujours similaire: les ouvrages incriminés le calomnient, or les lois universelles (ce qu'Érasme appelle le droit des gens, le *ius gentium*)³²⁹ punissent sévèrement les atteintes à l'honneur d'autrui. Érasme explique que, pour un homme qui tient à sa réputation, la calomnie est le pire des crimes: «Si votre justice ne laisse pas le voleur impuni, voici qui est bien plus criminel: s'en prendre avec tant d'impudence à la réputation, plus précieuse même que la vie.»³³⁰ Il en vient donc à comparer ce délit à un assassinat: «Attaquer l'honneur d'un homme rentre dans la catégorie de l'assassinat.»³³¹

Selon lui, les autorités ne devraient avoir aucun scrupule à sévir; et en aucun cas prendre en pitié les imprimeurs qui disent devoir gagner leur pain. Lui-même n'a que mépris pour ces «imprimeurs faméliques», qui transforment un métier honnête en quelque chose de plus vil, à son avis, que le proxénétisme ou le brigandage: «Et quand les responsables de ces livres sont pris sur le fait: «Donnez-moi, répondent-ils, de quoi nourrir ma famille, alors je cesserai d'imprimer de tels pamphlets.» C'est avec une moindre effronterie que pourraient répondre le voleur, l'imposteur ou le proxénète: «Donnez-moi de quoi vivre, et je cesserai de pratiquer ces méthodes.» À moins peut-être que ce soit un crime plus anodin de s'attaquer secrètement aux biens d'autrui plutôt que de s'en prendre en plein jour à la réputation d'une personne, ou encore d'utiliser sans violence et pour de l'argent son propre corps ou celui d'un autre, plutôt que d'attenter à la vie de son prochain, et à sa réputation plus chère encore que sa vie.»³³² Il semble que cette excuse d'imprimeur soit inspirée d'un fait réel, qui est rapporté dans la correspondance au moment même où Érasme écrit le supplément à cet adage. En effet, Érasme avait confié à Gaspard Hédion la lettre 1429 qui demandait aux magistrats de Strasbourg

329. Cf. L. 1539: 70; 82, au Sénat de la ville de Bâle, [Bâle, vers janvier 1525] (Ep. 1539: 55; 64).

330. L. 1477: 40-42, aux magistrats de Strasbourg, Bâle, le 23 août 1524 (Ep. 1477: 32-33. *Si vestra equitas non sinit furem impunitum, hoc multo sceleratius, tam petulanter impetere famam, vita quoque chariorem.*)

331. L. 1217: 90-91, à la Faculté de théologie de Louvain, Anderlecht, [juin?] 1521 (Ep. 1217: 64-65. *Homicidii genus est famam hominis impetere.*)

332. Adage «Hâte-toi lentement», dans l'anthologie de la collection Bouquins, p. 131. («Festina lente», in *Erasmus Ausgewählte Schriften*, vol. 7, p. 496. *Deprehensi respondent, detur unde alam familiam, desinam tales libellos excudere. Aliquanto meliore fronte respondeat fur, impositor aut leno, da qui vivam et desinam his artibus uti; nisi forte levius crimen est clam minuere rem alienam, quam palam eripere famam alienam, aut sine vi ad quaestum abuti tuo alienove corpore, quam vitam alterius ac famam vita quoque chariorem impetere.*)

d'intervenir contre l'imprimeur Schott parce que ce dernier avait imprimé à deux reprises l'*Expostulatio* de Hutten et d'autres textes antiérasmiens. Érasme laissait à Hédion la décision de transmettre ou non cette lettre aux autorités. Érasme se fâche par la suite : non seulement son ami n'a pas transmis sa plainte, mais en plus il défend l'imprimeur. Érasme lui envoie une lettre courroucée : « Tu as soutenu Schott pour qu'il échappe au châtement. [...] Schott, dis-tu, a une femme et des petits enfants. Cette excuse-là, paraîtrait-elle valable, s'il avait fracturé mes coffrets pour en emporter l'or ? Je ne crois pas. Et pourtant sa conduite est de loin plus criminelle, à moins que tu ne t'imagines par hasard que, pour moi, la réputation a moins de valeur que l'argent. S'il n'a pas de quoi nourrir ses enfants, qu'il mendie ! Il a honte, diras-tu. Et de forfaits de ce genre, n'a-t-il pas honte ? Qu'il prostitue sa femme [...] ! Abominable, dis-tu. Plus abominable est sa conduite ! »³³³

Pour convaincre les autorités civiles qui pourraient hésiter, Érasme précise que tolérer la calomnie envers les particuliers représente un danger pour l'État. Il met notamment en garde la Confédération helvétique : « Pour le reste, il serait de votre ressort de veiller à ce que l'irréflexion et la sottise ne puissent avoir aussi libre jeu ; elles mettent en péril la vie et la réputation d'autrui, ce qui ne va pas sans dommages pour l'État. »³³⁴

Il avertit que si les auteurs et les imprimeurs peuvent transgresser sans risque les limites du respect des particuliers, normalement garanti par les États, ils n'auront ensuite aucun frein et s'attaqueront aux autorités elles-mêmes. Ce sont des germes de sédition qui sont semés lorsque ces dernières ferment les yeux sur les libelles dirigés contre sa personne³³⁵. Cette dramatisation de la situation lui permet d'attirer l'attention sur les ouvrages qui le concernent,

333. L. 1459 : 9-10 ; 52-61, à Gaspard Hédion, Bâle, [vers juin] 1524 (Ep. 1459 : 7 ; 37-43. *Scottum tua opera subleuasti, ne daret poenas. [...] Scottus, inquis, habet uxorem et teneros liberos. Num ista excusatio videatur iusta, si scriniis meis effractis sustulisset aurum ? Non opinor. Et tamen hoc quod facit longe sceleratius est. Nisi forte putas mihi famam esse viliorum pecunia. Si deest unde alar liberos, mendicet. Pudet, inquis. Et huiusmodi facinorum non pudet ? Prostituat uxorem [...]. Nefarium, inquis. Magis nefarium est quod facit.*)

334. L. 1708 : 74-77, à la Confédération suisse, Bâle, 15 mai 1526 (Ep. 1708 : 62-65. *Caeterum vestrae iustitiae fuerit curare ne leuibus ac fatuis impune sit ad istum modum ludere, cum periculo tum vitae tum famae alienae, non sine perniciie reipublicae.*)

335. L. 1477 : 49-54 ; 61-62, aux magistrats de Strasbourg, Bâle, 23 août 1524 : « Sans plus, je mets votre sagesse en garde : à quoi aboutira en fin de compte – veuillez-y ! – la licence de telles gens, s'il est permis d'agir impunément selon son bon plaisir ? [...] Vous défendez la tranquillité publique ? Ceux-là ne sont rien d'autre que des germes de sédition ! [...] Ils ne mettront aucun terme à leur folie, s'ils peuvent sans cesse abuser de votre mansuétude. »

tout en indiquant qu'il n'agit pas seulement dans son intérêt: «Je n'attache pas beaucoup d'importance à l'injustice qui m'est faite; pourtant, si votre indulgence ferme toujours les yeux devant la licence de ces misérables, cela les poussera finalement à ne tenir aucun compte de toutes vos constitutions.»³³⁶

Lorsqu'il s'adresse à des villes qui ont passé à la Réforme et qu'il dénonce à cette occasion des pamphlets du parti luthérien, Érasme indique que la violence des ouvrages fait du tort à la cause même qu'ils défendent. Parfois, il signale que les chefs de file du mouvement luthérien ont également pris parti contre le texte incriminé. Par exemple, dans sa lettre de 1524 aux magistrats de Strasbourg qui concerne un pamphlet de Hutten augmenté par Otto Brunfels et imprimé par Johann Schott: «L'opuscule entier ne contient rien d'autre qu'injures extravagantes. Cette affaire a vivement déplu à Luther lui-même et à Melanchton, qui se rendent compte que personne ne fait plus de tort à la cause de l'Évangile que de tels individus.»³³⁷

À l'inverse, dans sa lettre à François I^{er} où il s'en prend à un livre de Noël Bédard (ou Bédier), Érasme dépeint le risque qu'encourent les princes à fermer les yeux sur les prémices de la «tyrannie des moines». Si, pour l'instant, les théologiens de la Sorbonne ne font que dénoncer quelques personnes comme hérétiques, bientôt ils s'attaqueront aux autorités civiles et ne leur laisseront plus la possibilité d'agir à leur guise, employant pour cela un chantage à l'hérésie. Il faut donc que le roi de France prenne des mesures sans tarder, afin d'étouffer l'embryon dans l'œuf: «Ils invoquent le prétexte de la foi, mais en réalité, c'est tout autre chose qu'ils veulent: ils préparent une tyrannie qui n'épargnera pas même la personne des souverains. C'est à cela que tend leur travail de sape. Si le souverain n'obéit pas en tous points à leur volonté, on dira qu'il protège les hérétiques et il pourra être détrôné par l'Église, c'est-à-dire par la moindre cabale de moines et de théologiens. Leurs propres écrits montrent à l'évidence que c'est là le but de leurs menées souterraines. Par conséquent,

336. L. 2293: 27-31, aux magistrats de Strasbourg, Fribourg-en-Brigau, 28 mars 1530 (Ep. 2293: 23-25. *Meam iniuriam non magni facio; tamen si vestra lenitas perpetuo conuinebit ad istorum licentiam, inuitabuntur demum ad omnium vestrarum constitutionum contemptum.*)

337. L. 1477: 12-16, aux magistrats de Strasbourg, Bâle, 23 août 1524 (Ep. 1477: 9-11. *Totus libellus praeter insana conuicia nihil habet. Ea res vehementer displicuit ipsi etiam Lutero et Melanchtoni, qui intelligunt nullos homines magis officere negocio Euangelico quam tales.*)

il serait indiqué de s'y opposer dès le début.»³³⁸ À nouveau, on constate qu'Érasme a le sens de la dramatisation. Mais il n'a pas entièrement tort dans son analyse : la position des théologiens restés dans l'Église catholique s'est fortement raidie après les débuts de la Réforme.

Le fait que certains pamphlets paraissent sans nom d'auteur, d'imprimeur ou de lieu d'impression est une circonstance aggravante. Dans un mémoire qu'il rédige à la demande des autorités de la ville de Bâle, Érasme affirme que l'absence de ces indications doit être poursuivie d'office, même si le contenu de l'ouvrage ne présentait rien de scandaleux : « Les ouvrages qui ne portent pas mention d'auteur, d'éditeur et de lieu, doivent être absolument condamnés, et punis ceux qui les mettent en circulation, les publient et les vendent. Il faut punir encore bien plus sévèrement ceux qui ajoutent de fausses indications. »³³⁹

La ville de Strasbourg semble connaître une loi qui oblige l'imprimeur à faire figurer ces indications. En 1530, lorsque Érasme écrit aux magistrats de cette ville pour qu'ils interviennent suite à la publication par Gérard Geldenhauer (ou Noviomagus) d'une lettre érasmiennne, accompagnée de commentaires, c'est le seul argument juridique qu'il peut faire valoir : « Il l'a fait en enfreignant le très juste édit de votre République, puisqu'il n'a mentionné ni nom de lieu, ni nom d'imprimeur. »³⁴⁰

Lorsque, dans un ouvrage qui l'attaque, ce type d'information fait défaut, Érasme demande aux autorités de mener l'enquête. Ainsi, à propos d'un libelle dont il imagine que Guillaume Farel est l'auteur et Welshans l'imprimeur, il recommande aux autorités bâloises d'interroger les libraires qui ont mis les exemplaires en vente : « Ni l'auteur ni l'imprimeur n'y ont ajouté leur nom. Et pourtant s'est répandu dans le public le soupçon – que dis-je ? plus que le soupçon ! – que l'auteur en est Farel et l'imprimeur

338. L. 1722: 59-70, à François I^{er}, Bâle, 16 juin 1526 (Ep. 1722: 50-56. *Praetextunt fidei titulum, sed reuera aliud agunt, molunturque tyrannidem, etiam in capita principum. Huc tendunt per cuniculos. Nisi Princeps ipsorum voluntati per omnia paruerit, dicetur fautor haereticorum, et destitui poterit per Ecclesiam, hoc est per aliquot coniuratos monachos et theologos. Hoc illos moliri per cuniculos ipsorum scripta declarant. Proinde consultum fuerit initiis succurrere.*)

339. L. 1539: 74-77, au Sénat de la ville de Bâle, [Bâle, vers janvier 1525] (Ep. 1539: 59-62. *Libelli qui non habent titulum authoris, excusoris ac loci, in totum damnandi sunt, et puniendi qui inuehant, qui excudunt, qui vendunt. Multo magis puniendi qui fictos addunt titulos.*)

340. L. 2293: 5-7, aux magistrats de Strasbourg, Fribourg-en-Brisgau, 28 mars 1530 (Ep. 2293: 4-6. *Idque fecit contra rectissimum aedictum vestrae reipublicae, quandoquidem nec nomen loci nec nomen typographi additum est.*)

certaine personne communément appelée Welshans. On le découvrira sans peine si l'on contraint Cratander et Wattinschnee, dans la Maison desquels l'ouvrage est publiquement mis en vente, d'avouer sous la foi du serment où ils l'ont acheté. On pourrait enquêter aussi sur ce qu'a imprimé Welshans ces derniers jours.»³⁴¹

En ce qui concerne la publication sans nom d'imprimeur ni de lieu d'une lettre érasmiennne « commentée », Érasme demande aux autorités de Strasbourg d'interroger Gérard Geldenhauer : « On ne connaît pas l'imprimeur ; mais l'auteur pourra dire qui a imprimé ces sottises, si on le cite légitimement en justice. »³⁴²

Les interrogatoires préconisés feront sans doute appel à la menace d'emprisonnement et peut-être à la violence physique. Ce sont aux yeux d'Érasme des affaires très sérieuses, pour lesquelles il montre beaucoup de dureté. Il en est conscient et cela l'embarrasse. Ainsi, après avoir demandé à l'Archiduc Ferdinand, frère de Charles Quint, d'intervenir en sa faveur pour que Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, impose le silence à Nicolas Egmondanus, un carme de Louvain qui ne cesse de le critiquer, et après avoir préconisé l'usage de la force en affirmant : « Pareil caractère ne pourrait être corrigé que par le gourdin », Érasme s'excuse : « En ces temps de turbulence extrême à tous égards, il est ardu de s'en tenir à la modération que Ta Grandeur m'attribue. »³⁴³

Par ses lettres de plaintes aux autorités, Érasme cherche en premier lieu, s'il en est encore temps, à empêcher l'impression des ouvrages qui le dérangent.

Au début de l'année 1524, Érasme s'affaire pour que Clément VII, pape fraîchement élu, interdise à l'Espagnol Stunica de publier ses livres contre les annotations érasmiennes au Nouveau

341. L. 1508: 10-18, au conseil municipal de Bâle, [Bâle, vers octobre 1524] (Ep. 1508: 9-14. *Nec autor nec excusor addidit suum nomen. Et tamen publica suspitio est, imo plusquam suspitio, Pharelum esse autorem, excusorem esse quendam vulgo nominatum Welshans. Id facile deprehendetur si Cartrander [sic] et Watisneer, in quorum officina liber publice venditur, iurati cogantur dicere unde emerint. Et inquiratur quid excuderit his diebus Welshans.*) Jean-Pierre Massaut nous convainc que cette L. 1508 doit être datée de fin août et non d'octobre 1524. Jean-Pierre Massaut, « Les relations d'Érasme et de Farel », in *Actes du Colloque Guillaume Farel: Neuchâtel, 29 septembre-1^{er} octobre 1980*, Pierre Barthel, Rémy Scheurer, Richard Stauffer (éd.), Genève; Lausanne: Cahiers de la revue de théologie et de philosophie, 1983, pp. 12-13, n. 13.

342. L. 2293: 31-33 (Ep. 2293: 26-27. *Ignoratur typographus; at autor dicere poterit quis hoc nugamentum excuderit, si legitime conveniatur.*)

343. L. 1515: 31-33; 35-37, à Ferdinand, Bâle, 20 novembre 1524 (Ep. 1515: 25; 27-28. *Tale ingenium solis fustibus corrigi poterat. [...] his vndique turbulentissimis temporibus arduum est tenere moderationem quam tua sublimitas mihi tribuit.*)

Testament³⁴⁴. Depuis 1520, Stunica a sans cesse tenté d'obtenir la permission des papes ou des cardinaux pour pouvoir imprimer ses critiques des travaux d'Érasme. Comme cela lui a toujours été interdit, il a profité de la confusion des interrègnes papaux pour agir tout de même. Érasme raconte les péripéties du personnage dans son *Catalogue*: «Stunica se donne encore tout entier à son activité; il circule, il circonvient, il s'agite autour du pape afin qu'il lui soit permis d'éditer ses trois admirables libelles avec autorisation. [...] Le pape Léon ne l'autorisa pas à éditer le reste de ses calomnies; il les publia dans l'interrègne qui suivit sa mort et, ainsi que je l'ai dit, il en aurait publié davantage si, à deux reprises, il n'avait été arrêté par un édit des cardinaux. Car Adrien [VI] demeura plusieurs mois en Espagne avant de se rendre à Rome. Stunica fit auprès de lui de vaines tentatives pour obtenir la permission de répandre ce qu'il avait écrit et, aussitôt après sa mort, revint à son naturel; cependant que les cardinaux enfermés au conclave discutaient pour nommer le nouveau pape, il fit paraître quelques conclusions cueillies dans l'ensemble de mes écrits, s'appropriant entre-temps à publier le reste. Et il l'aurait fait si l'autorité de Clément VII n'avait imposé silence à un homme évidemment fou.»³⁴⁵

Si l'impression des ouvrages est déjà terminée, Érasme cherche à faire interdire leur distribution. Cela peut parfois avoir un effet inattendu. Érasme se plaint que l'interdiction qu'il a réussi à obtenir de François I^{er} contre l'ouvrage de Bêda, syndic de la Faculté de théologie de Paris, a eu pour effet que le livre, déjà imprimé, a été distribué secrètement dans un rayon beaucoup plus large: «De fait, le froid édit du Roi fut même nuisible à la cause de Lefèvre et à la mienne. Car le résultat fut que le livre distribué clandestinement ne se trouva qu'entre des mains ennemies; et qu'on l'exporta

344. Cf. la L. 1418 à Clément VII, du 13 février 1524, et la L. 1422: 96-100, au cardinal Campeggio du 21 février 1524. Clément VII rassure Érasme dans la L. 1438: 18-19, Rome, 3 avril 1524.

345. L. 1, p. 23: 10-11; 24-35 (Ep. 1, p. 24: 10-12; 24-34. *Stunica totus etiamnum in negotio est: obambulat, ambit, satagit apud Pontificem, ut liceat tres illos admirandos libellos aedere cum autoritate. [...] Quumque reliquis sycophantiis per Leonem Pontificem non liceret aedere, post huius obitum interregni tempore vulgavit, ut dixi, quaedam, aediturus plura, ni Cardinalium edicto semel atque iterum fuisset cohibitus. Nam Adrianus complures menses haesit in Hispania, priusquam se Romam conferret. Quumque apud hunc quoque frustra molitus esset ut liceret quod scripserat emitte, mox ab huius obitu rediit ad ingenium; dumque Cardinales inclusi de nouo Pontifice creando decertant, emisit conclusiones aliquot ex omnibus meis lucubrationibus decerptas, adornans interim et reliqua in vulgus dare. Et fecisset, ni Clementis septimi autoritas hominem palam furentem compesceisset.)*

en Allemagne et en Angleterre pour épargner toute perte à l'imprimeur.»³⁴⁶

Mais souvent, il semble qu'Érasme souhaite un châtiment plus sévère pour l'auteur, l'imprimeur et le libraire. Certains ont ainsi été mis en prison à la suite de ses plaintes.

L'imprimeur dont Érasme ignorait le nom dans sa dénonciation aux magistrats de Strasbourg (L. 2293) aurait été retrouvé et puni : « Vulturius³⁴⁷ s'est occupé de publier en cachette à Strasbourg ma lettre, accompagnée de scolies, c'est-à-dire d'injures grotesques. J'ai signalé le fait par une lettre au bourgmestre de Strasbourg. [Johann Faber] Emmeus dit qu'à son retour de la foire l'imprimeur a été jeté en prison. »³⁴⁸

L'auteur Sébastien Franck a également payé cher un écrit par lequel il faisait du tort à Érasme : lui aussi a été emprisonné. Arrêtons, nous quelques instants sur ce personnage qui sort de l'ordinaire³⁴⁹. Né en Souabe vers 1500, Franck étudie à Ingolstadt, où il obtient son baccalauréat ès arts en 1517, puis chez les dominicains à Heidelberg. Proche des mouvements anabaptistes, Franck développe une conception théologique qui aura une grande influence sur les spiritualistes. À Strasbourg, il apprend le métier d'imprimeur auprès de Balthasar Beck. C'est chez cet imprimeur qu'il publie en 1531 sa *Chronica, Zeytbuch und Geschychtbibel*³⁵⁰. Cette chronique est divisée en trois parties : premièrement les temps d'avant la naissance du Christ ; ensuite la *Kaiserchronik*, chronique impériale, qui sera accusée de lèse-majesté ; la troisième chronique est consacrée à la papauté et à l'histoire de l'Église. Franck y établit une chronique des hérétiques. Ceux que Franck nomme « hérétiques » sont pour lui les vrais successeurs du Christ. Lorsqu'il place Érasme dans cette liste, il considère qu'il l'honore ! Franck aurait

346. L. 2188 : 259-263, à Charles Utenhove, Fribourg-en-Brisgau, 1^{er} juillet 1529 (Ep. 2188 : 211-215. *Nam frigidum Regis aedictum obfuit etiam Fabri meaeque causae. Eo siquidem factum est ut liber clam distractus non nisi in hostium manibus versaretur; ac, ne quid haberet detrimenti typographus, in Germaniam et Angliam deportaretur.*)

347. Surnom désobligeant basé sur *vultur* (le vautour) qu'Érasme donne à Gérard Geldenhauer.

348. L. 2321 : 31-35, à Augustin Marius, Fribourg-en-Brisgau, 22 mai 1530 (Ep. 2321 : 25-28. *Vulturius furtim Argentorati curavit Epistolam meam aedendam cum scholiis, hoc est scurrilibus coniciis. Id per litteras significavi magistratui Argentiniensi. Emmeus dicit typographum e nundinis reuersum coniectum in carcerem.*)

349. Pour une biographie succincte et pour s'orienter dans la bibliographie de Sébastien Franck, cf. *Bibliotheca Dissidentium. Répertoire des non-conformistes religieux des seizième et dix-septième siècles*, t. VII : Éloy Pruyстинck, Sebastian Franck, Antonio del Corro, André Séguenny, Irena Backus et Jean Rott (éd.), Baden-Baden : Valentin Koerner, 1986.

350. *Ibid.*, pp. 73-77.

réussi à déjouer les censeurs strasbourgeois en modifiant son texte après avoir obtenu l'autorisation d'imprimer³⁵¹. Érasme est informé de cette publication et il s'inquiète : « À Strasbourg on a édité un opuscule en allemand contre la majesté impériale, dans lequel on se réfère à Érasme comme à une autorité ; on a détaché quelques passages, comme je le soupçonne, du proverbe *Scarabeus aquilam* ainsi que de la préface au *Suétone*. »³⁵² Dans une lettre perdue aux magistrats de Strasbourg, Érasme demandait d'ouvrir une enquête. Le résultat ne s'est pas fait attendre. Dans une lettre confidentielle à Bucer, Érasme raconte que Sébastien Franck lui a écrit depuis sa cellule : « C'est maintenant le radotage malveillant de votre Franck qui a paru ; et il m'a écrit tout bonnement à moi, à moi depuis sa prison apparemment, d'une taverne croirais-je plutôt, non pas pour demander pardon de sa faute, mais pour exiger de moi des remerciements en retour de l'honneur qu'il m'a rendu. »³⁵³ Toujours en conséquence de cette plainte déposée par Érasme, Franck aurait ensuite été expulsé de Strasbourg³⁵⁴.

Pour Érasme, publier un livre calomnieux anonymement ou sous une fausse adresse représente une faute si grave que la peine capitale serait tout à fait envisageable. Il rappelle que c'est le châtiement prévu par les lois anciennes : « Ceux qui publient sans mention authentique de lieu, d'imprimeur et d'auteur pareils libelles plus que diffamatoires, et non seulement diffamatoires mais semeurs de discorde et d'hérésie, ceux-là, même chez les païens, on les punissait des derniers supplices. »³⁵⁵

D'après lui, les lois de tous les pays prévoient cette peine pour les ouvrages qui attaquent la réputation d'autrui : « Aucune loi ne punit

351. L. 2615, note 55.

352. L. 2587 : 28-32, à Conrad Goclenius, Fribourg-en-Brisgau, 14 décembre 1531 (Ep. 2587 : 21-24. *Argentorati excuderunt libellum Teutonice contra Caesarem maiestatem, in quo subinde citant auctoritatem Erasmi, locis aliquot, ut suspicor, decerptis e proverbio Scarabaeus aquilam, et praefatione in Suetonium.*)

353. L. 2615 : 480-484, à Martin Bucer, [Fribourg-en-Brisgau], 2 mars 1532 (Ep. 2615 : 372-375. *Nunc prodiit inauspicatum istius Franconis nugamentum ; qui sic ad me scripsit, ad me e vinculis scilicet, e popina magis arbitror, non ut petat gratiam delicti, sed ut a me pro honore mihi habito gratiam postulet.*)

354. Cf. introduction à la L. 2441.

355. L. 1708 : 64-68, à la Confédération suisse, Bâle, 15 mai 1526 (Ep. 1708 : 54-57. *Qui tales emittunt libellos plusquam famosos sine loci, typographi autorisque vero titulo, nec famosos tantum verum etiam dissidiorum et haereseon disseminatores, etiam apud ethnicos puniebantur capitis supplicio.*) La note 7 de la L. 1459 dans la traduction française signale que : « Dès le V^e siècle avant J.-C., à Rome, la loi des XII Tables prévoyait la peine de mort, « si l'on avait chanté publiquement ou composé contre un tiers un chant déshonorant ou infamant » (*apud Cic, Rep.*, 4, 10, 12). »

de mort celui qui prostitue sa femme, mais toutes prévoient la peine capitale pour ceux qui publient des opuscules diffamatoires.»³⁵⁶

Il le rappelle d'une manière sarcastique au duc Jean de Saxe, lorsqu'il lui demande d'agir contre le *Serf Arbitre* de Luther : « L'Évangile ne supprime pas l'autorité des lois civiles, mais la renforce. Or celles-ci punissent celui qui traite un autre de voleur, de menteur ou de parjure ; elles frappent de la peine capitale les auteurs de libelles diffamatoires. [...] On m'a convaincu que les lois n'avaient pas encore été abolies chez vous ; si elles punissent les voleurs ou les parjures, c'est un crime qui surpasse toute espèce de brigandage que d'attaquer par des mensonges perniciose la réputation d'autrui, qui doit être plus chère aux honnêtes gens que leur vie même. »³⁵⁷

Ce qu'Érasme cherche surtout, c'est à faire des exemples, pour détourner de l'écriture ou de la publication de nouveaux pamphlets calomnieux. Il argumente ainsi auprès d'amis espagnols pour qu'ils punissent l'imprimeur de l'*Apologia* de Carjaval, qui n'a pas indiqué son nom : « Mais il faut que les magistrats châtent cet imprimeur qui, enfreignant l'édit de l'Empereur et la volonté du révérendissime archevêque de Séville, a imprimé des libelles ineptes et diffamatoires sans y mettre son nom. Si, à sa première tentative, il avait été puni conformément à la loi, il n'aurait pas commis une seconde infraction. »³⁵⁸ Dans une seconde lettre, écrite le même jour, Érasme précise sa pensée : « Qu'un seul imprimeur soit puni, cela servira d'exemple aux autres. »³⁵⁹

Les requêtes de l'humaniste auprès des autorités ont le plus souvent abouti. Érasme est toutefois ennuyé du fait que les autorités civiles et surtout spirituelles n'impressionnent pas tous les luthériens : « Contre des fureurs de ce genre, ni l'Empereur ni le Pape ne

356. Cf. L. 1459 : 61-63, à Gaspard Hédion (Ep. 1459 : 43-45. *Nulla lex punit capite qui uxorem prostituat ; at capitalem poenam denunciant omnes iis qui libellos aedunt famosos.*)

357. L. 1670 : 83-87 ; 92-97, au duc Jean de Saxe, Bâle, 2 mars 1526 (Ep. 1670 : 65-68 ; 73-76. *Nec Euangelium submouet legum civilium auctoritatem, sed confirmat. At illae puniunt si quis verbo vocet alium furem aut mendacem aut periurum, capitis supplicio afficiunt libellorum famosorum autores. [...] Persuasum est nobis leges apud vos nondum extinctas esse ; per quas si puniuntur fures aut periuri, hoc superat omne furti genus, mendacis capitalibus incessere famam alterius, quae bonis etiam ipsa vita charior est.*)

358. L. 2299 : 155-160, à Christophe Mexia, Fribourg-en-Brisgau, 30 mars 1530 (Ep. 2299 : 122-126. *Sed per magistratus typographus ille castigandus esset, qui contra Caesaris edictum, contra R. D. Archiepiscopi Hispanensis voluntatem, indoctos ac famosos libellos excudit, non addito suo nomine. Si primo ausu fuisset legitime punitus, non addidisset alterum facinus.*)

359. L. 2300 : 73-74, à Pierre Mexia, Fribourg-en-Brisgau, 30 mars 1530 (Ep. 2300 : 56. *Vnus typographus bene mulcatus, aliis erit exemplo.*)

peuvent me protéger. En effet, ces individus ne craignent ni dieux ni hommes. Ce sont de pareils défenseurs, si insensés et si déments, que compte ce nouvel Évangile : Luther lui-même et Melancton sont forcés d'écrire contre eux. D'ailleurs ces gens-là ne respectent pas leurs évêques, et les nôtres, il est surprenant de voir à quel point ils en font fi. Ici personne n'est tellement vil ou méprisable qu'il n'ose hardiment lancer des invectives contre les hommes les meilleurs. Ils n'ont de honte de rien et de crainte de personne. »³⁶⁰

Quant aux *moines*, ils pensent être au-dessus du pouvoir temporel, et ils ont le plus souvent les autorités ecclésiastiques de leur côté. Contre eux, Érasme ne sait pas bien à qui s'adresser : « Tu diras : « Cite-les en justice. » Mais où donc ? Ils ne reconnaissent comme juges ni le prince ni l'évêque. Les théologiens, selon le bon plaisir desquels les affaires s'arrangent, se comportent, dirait-on, comme s'ils étaient soudoyés par eux. Quant aux prieurs, ou bien ils les soutiennent, ou bien ils n'ont pas sur eux de pouvoir judiciaire. Il faut porter l'affaire devant leur Vicaire, comme ils l'appellent. Et pendant ce temps-là, celui qui, aujourd'hui, s'est déchaîné en public, ira déjeuner ailleurs. Aussi ces bouffons, se fiant à cet état de choses, ont toutes les audaces. »³⁶¹

On a vu dans le cas de Stunica que parfois, même après une interdiction du pape, certains moines pensent avoir raison et décident de publier leurs ouvrages. Érasme est outré de ce sans-gêne : « L'ordre des cardinaux interdit du reste de l'imprimer ; il le fut cependant par certains moines pour qui l'autorité du pontife est sacro-sainte chaque fois qu'elle s'exerce à leur profit. »³⁶²

360. L. 1432 : 68-77, à Gérard de la Roche, Bâle, 26 mars 1524 (Ep. 1432 : 52-60. *Ab hoc genus intemperis nec Caesar nec Pontifex potest me tueri. Nec enim isti deos venerunt nec homines. Tales propugnatores quosdam habet hoc nouum Euangelium, tam stultos et insanos ut ipse Lutherus et Melancton cogantur in eos scribere. Quanquam isti nec suos episcopos reuerentur, et nostros mirum quam aspernentur. Hic nullus est tam vilis aut sordidus quin audeat licenter conuicia iacere in optimum quemque; neque pudet quicquam, neque metuunt quenquam*). (La traduction publiée sous la direction d'Aloïs Gerlo rendait *in optimum quemque* par « contre tous les hommes d'élite », ce dernier mot nous paraissant aujourd'hui trop connoté, nous avons traduit cette tournure par un sens plus large et plus neutre.)

361. L. 1238 : 154-162, à Nicolas Éverard, Anderlecht, [octobre ?] 1521 (Ep. 1238 : 109-115. *Dices, « In ius voca ». Quo tandem ? Nec principem nec episcopum agnoscunt iudicem. Theologi, quorum libidine res temperantur, sic se gerunt ut ab his subornari videantur. Priores aut favent aut in hos ius non habent. Quaerendus igitur illorum Vicarius, ut vocant. Atque interim is qui hodie debacchatus est apud populum, alibi prandeat. Proinde his rebus freti scurrae nihil non audent*.)

362. Catalogue, L. 1, pp. 22-23 (Ep. 1, p. 26-29. *Itaque Cardinalium ordo vetuerat excudi; excusum tamen clam per monachos quosdam, apud quos sacrosancta est Pontificis autoritas, quoties ipsi est commodum*).

En conclusion, on peut affirmer qu'Érasme est extrêmement vigilant et parfois très dur à l'endroit des ouvrages qui le critiquent. S'il juge qu'ils vont trop loin, il est prompt à les dénoncer aux autorités. On pourrait argumenter que la calomnie est punie encore de nos jours. C'est vrai, mais quelle est la limite entre un ouvrage véritablement calomnieux ou seulement très critique? Si certains pamphlets anti-érasmiens entrent facilement dans la première catégorie, ça n'est pas le cas pour d'autres ouvrages contre lesquels Érasme dépose plainte. Luther répond par son *Serf Arbitre* au *Libre Arbitre* de l'humaniste. S'il est un peu plus virulent, l'ouvrage reste toutefois au même niveau de débat. N'en va-t-il pas de même pour les critiques de Noël Bêda ou celles de Stunica? Le prétexte de la calomnie est loin de nous convaincre dans tous les cas. De plus, quoi que l'humaniste en dise, il a lancé dans ses propres écrits des piques tout aussi violentes que la plupart de celles contre lesquelles il s'irrite.

ACTIONS EN COULISSES

Parallèlement à ses appels aux autorités, Érasme a tenté d'empêcher, par le biais de ses relations personnelles, la diffusion de textes qui pouvaient le compromettre ou qu'il estimait susceptibles de semer le désordre dans la chrétienté et d'attirer la haine contre le renouveau des études des textes antiques.

Dans la première catégorie, celle des textes qui risquaient de compromettre directement Érasme, nous observerons tout d'abord un exemple de texte érasmien (le *Iulius Exclusus*), puis un second cas qui concerne un ouvrage rapportant de manière indiscrete certains propos tenus par l'humaniste.

En 1517, regrettant la rédaction du *Iulius Exclusus* et craignant sa publication, même anonyme, Érasme écrit à l'humaniste Jean Caesarius, établi à Cologne: «Mais le comble de mon mécontentement (si du moins est vrai ce qu'à son retour, mon domestique Jacques m'a raconté), c'est qu'on rencontre chez bon nombre de personnes à Cologne je ne sais quel pamphlet contre le pape Jules. [...] Que si c'est la vérité, ce que m'a rapporté mon domestique (je ne parviens pas, en effet, à m'en convaincre), je te le demande, mon excellent ami, veuille faire tout ce que tu peux pour couper court à ces imbécillités sacrilèges avant qu'on ne les imprime. Non que les auteurs de ces inepties méritent qu'on leur rende ce service, mais nous avons le

devoir de veiller devant le public au bon renom des études que ces gens souillent par ces sortes de plaisanteries.»³⁶³

Au début de l'année 1518, c'est un livre de son ami anglais Richard Pace qui le consterne: intitulé *De fructu qui ex doctrina percipitur*, il rapporte des conversations privées ou le contenu de lettres d'Érasme qui peuvent être compromettantes. Froben l'a imprimé en 1517, alors que l'humaniste se trouve à Louvain. Érasme n'a visiblement pas pu donner son avis avant cette édition. Il se plaint de l'ouvrage à Thomas More, qui connaît personnellement Richard Pace: «Enfin j'en souffre pour mon propre compte, moi dont il fait si souvent mention, dans un sentiment amical, je n'en doute pas, mais d'une façon telle qu'un ennemi n'aurait pu me nuire davantage.»³⁶⁴ Il lui demande de remettre Pace à l'ordre: «Mais cette déploration vient trop tard. En raison de votre intimité, fais discrètement entendre à notre homme qu'il cesse désormais d'utiliser des lettres de la sorte. [...] Que ne puis-je supprimer ce livre-ci!»³⁶⁵ Une fois un texte imprimé, il est presque impossible de revenir en arrière et d'empêcher que le public en prenne connais-

363. L. 622: 16-19; 30-37, à Jean Caesarius, Anvers, 16 août 1517 (Ep. 622: 12-14; 23-37. *Iam illud est omnium molestissimum mihi, si modo verum est, quod mihi istinc reuersus famulus meus Iacobus narrauit, apud complures haberi Colonie libellum nescio quem in Iulium Pontificem [...] Que si vera mihi nunciavit famulus (nondum enim satis credo), queso te, vir optime, ut istiusmodi nugae impias pro tua virili premendas cures priusquam excudantur: non quod isti digni sunt quibus hoc prestetur beneficii, sed quod nostrum est publice studiorum honestati consulere, quam isti talibus lusibus indigne contaminant.*) On trouve la même demande pour ce pamphlet «qui ne [l]e concerne en rien», adressée au comte Hermann de Neuenahr, L. 636, datée du 25 août 1517. C'est ce genre de lettre qui fait douter les critiques qu'Érasme soit bien l'auteur du *Iulius*. Mais nous avons déjà parlé (note 6 et p. 80) de cette question et vu que l'humaniste faisait comme s'il n'en était pas l'auteur seulement depuis qu'il avait perdu le contrôle de sa diffusion, et que l'ouvrage avait été lu dans un cercle plus large que celui de ses amis proches.

364. L. 776: 7-10, à Thomas More, Anvers, 22 février 1518 (Ep. 776: 6-8. *Denique meo ipsius nomine doleo, quem toties nominat, non dubito quin amico animo, sed tamen ita ut inimicus non magis fuerit nociturus.*)

365. L. 776: 19-21; 24 (Ep. 776: 16-18; 20-21. *Verum hec sera iam est comploratio. Quod superest, pro tua cum illo familiaritate submonebis hominem ne consimiliter post abutatur litteris. [...] Atque vitnam libellum hunc suppressere liceret!*)

366. Mais pas tout à fait impossible, pour autant qu'on s'en donne les moyens. On a un exemple d'un rappel de marchandise par Thomas More. Une sévère dispute, qui a principalement des racines patriotiques, divise le Français Germain de Brie et Thomas More. Des pamphlets volent de part et d'autre. Érasme, qui est l'ami des deux savants, tente de les réconcilier. Il exige d'eux qu'ils suppriment leurs violents opuscules. L'Anglais signale qu'il a obéi à cet ordre, même si l'ouvrage se trouvait déjà en vente; Brie n'a pas fait de même, se plaint Thomas More: «Il [de Brie] n'a pas admis de consentir le moindre sacrifice pécuniaire pour racheter tous ces petits livres et les jeter ensemble au feu [...]. Tandis que moi, mon cher Érasme, outre ces deux exemplaires, dont j'ai déjà envoyé l'un à toi et l'autre à Pierre Aegidius, et cinq autres que l'imprimeur avait vendus (car au moment précis où ils venaient d'être étalés et commençaient déjà à être réclamés avidement, ta lettre est arrivée) je les rachetai tous et je les conserve sous clé à seule fin, avant que je prenne une nouvelle décision, que nous puissions, ou plutôt que tu puisses arrêter avec toi-même ce que tu veux me voir faire.» L. 1096: 143-154, [Greenwich?], [début mai] 1520. La note 18 de la traduction signale qu'aujourd'hui cet ouvrage est effectivement très rare, puisqu'on n'en connaît qu'un exemplaire, au British Museum.

sance³⁶⁶. Pourtant, en ce qui concerne les possibles réimpressions de l'ouvrage de Richard Pace, la réaction d'Érasme n'aura pas été vaine. Il se vante que le livre ne pourra plus paraître tel quel : « D'ailleurs nous avons fait le nécessaire pour qu'il ne soit pas réimprimé sans avoir été revu par l'auteur. »³⁶⁷ Nous avons vu qu'Érasme formulait une telle demande dans une lettre à Thomas More ; il a vraisemblablement aussi signalé son mécontentement à Froben, qui avait imprimé l'ouvrage.

Parfois, Érasme fait pression pour que ne paraissent pas des ouvrages qui n'ont apparemment rien à voir avec sa personne. La raison principale qu'il invoque alors pour justifier son intervention, c'est que les ouvrages en question risquent de troubler la paix chrétienne, ou d'augmenter la haine que portent certains aux *bonnes lettres*. Le raidissement du contrôle des publications de la part des inquisiteurs, conséquence possible d'une trop grande audace, est ce qu'il craint le plus. Il se plaint ainsi au comte Hermann de Neuenahr après la publication d'un second volume des *Lettres d'Hommes obscurs* : « S'ils continuent à s'occuper de pareilles sottises, ils en arriveront à ce qu'on impose silence même aux bons auteurs. »³⁶⁸ Érasme préfère donc s'opposer à la publication des ouvrages les plus violents, pour éviter d'exaspérer les inquisiteurs et de les aliéner à la cause des études renouvelées. Il le déclare sans détour dans cette même lettre au comte de Neuenahr. Dans le contexte de « l'affaire Reuchlin », qui opposait ce grand hébraïsant allemand à l'inquisiteur de Cologne, Trèves et Mayence, Jacques de Hoogstraten, et à Johann Pfefferkorn³⁶⁹, Érasme avait essayé de bloquer la diffusion de certains textes en faveur de Reuchlin qu'il jugeait trop virulents : « Moi-même, il y a deux ans, je me suis mis en peine pour empêcher la parution en Allemagne du *Triomphe de Reuchlin*³⁷⁰, qui était alors déjà prêt à être édité, et de même pour un autre ouvrage, portant le titre *Le moine*³⁷¹. J'éprouve, en effet,

366. L. 1103: 15-17, à Jean Botzheim, Louvain, 16 mai [1520] (Ep. 1103: 12-13. *Et curatum est a nobis ne rursus excudatur, nisi ab autore recognitus.*)

368. L. 636: 13-15, au comte Hermann de Neuenahr, Louvain, 25 août 1517 (Ep. 636: 10-11. *Quod si pergant ad istum nugari modum, efficiant ut bonis etiam scriptoribus imponatur silentium.*)

369. Pour un court résumé de cette affaire, cf. l'article « Reuchlin » dans le dictionnaire de l'anthologie érasmienne de la collection Bouquins.

370. Poème de Hutten en l'honneur de Reuchlin. Érasme a lui-même écrit en 1522 un *Colloque* en mémoire de Reuchlin: *L'apothéose de Capnion* (ce dernier mot signifie « petite fumée » en grec et traduit le nom du savant allemand).

371. D'après la note 5 de la L. 636, cet ouvrage n'est pas connu, mais pourrait aussi avoir été écrit par Hutten.

de la sympathie pour la cause de Reuchlin à cause de son érudition, mais de façon à ce que, de toute manière, aucune guerre n'éclate entre moi et Hoogstraten et les autres de ce clan, puisque la cause ne me touche en rien.»³⁷²

En 1518, alors qu'Érasme séjourne à Louvain, Froben fait un très beau coup commercial : il édite un recueil des œuvres latines de Luther. L'imprimeur bâlois en envoie aussitôt un exemplaire à l'humaniste³⁷³. Érasme est atterré. Même si Luther n'est pas encore condamné officiellement, l'humaniste pressent les conflits futurs. Il redoute qu'on le soupçonne de sympathies pour la cause du réformateur si Froben imprime les textes de Luther. Érasme informe Froben de son état d'esprit. Il semble même avoir proféré la menace de lui retirer sa bienveillance au cas où il continuerait à imprimer des œuvres luthériennes. Il craint aussi que l'on fasse l'amalgame entre le courant humaniste, qu'il représenterait, et celui des luthériens : cela donnerait des arguments aux ennemis des *bonnes lettres*³⁷⁴. En mai 1519 déjà, il indique à Thomas Wolsey, cardinal d'York, qu'il a «fortement déconseillé» d'imprimer des textes de Luther : «pour éviter de nouvelles charges contre les bonnes lettres»³⁷⁵. Par la suite, il rappelle à plusieurs reprises à ses correspondants haut placés le veto qu'il a réussi à imposer à son imprimeur. Il écrit ainsi au pape Léon X : «C'est presque le premier de tous que j'ai subodoré le risque de voir cette affaire se terminer par de graves désordres, auxquels j'ai toujours répugné, plus que personne. Aussi ai-je eu recours même aux menaces, auprès de l'imprimeur Jean Froben, pour qu'il n'imprimât aucune de ses œuvres.»³⁷⁶ Une telle prise de position permet aussi à Érasme de démontrer son appartenance au camp romain, pour ceux qui en douteraient.

372. L. 636 : 36-43, 25 août 1517 (Ep. 636 : 26-30. *Ego ante biennium Triumphum Reuchlini iam tum paratum editioni in Germania premendum curavi, et item alterum quendam, inscriptum Monachum. Sic enim faueo Reuchlino ob eruditionem ut mihi cum Hochstrato aut aliis huius factionis nullum omnino sit bellum, cum ad me causa nihil attineat.*)

373. Cf. L. 904 : 19, de Lambert de Hollogne, Bâle, 5 décembre 1518.

374. L. 967 : 95-99, à Thomas Wolsey, Anvers, 18 mai [1519] : «De tout écrit odieux qui paraît, ils endossent la responsabilité à Érasme. À croire que c'est ici même que réside l'esprit de la calomnie. Ils jettent pêle-mêle dans un même sac la cause des bonnes lettres et l'affaire de Reuchlin et de Luther, alors qu'elles n'ont rien à voir entre elles.»

375. L. 967 : 138-139, à Thomas Wolsey, Anvers, 18 mai [1519] (Ep. 967 : 97-100. *Cum sentirem gestire quosdam ad aeditionem, serio dissuasi ne inuidiam hanc adderent bonis literis.*)

376. L. 1143 : 24-28, Louvain, 13 septembre 1520 (Ep. 1143 : 19-22. *Ferne primus omnium odoratus sum periculum esse ne res exiret in tumultum; a quo sic abhorruui semper ut nemo magis. Proinde minis etiam egi cum Ioanne Frobenio typographo, ne quid operum illius excuderet.*) On lit la même affirmation, en octobre 1519 déjà, dans une lettre à Albert de Brandebourg, L. 1033 : 55-58.

ÉRASME CONSEILLER CENSORIAL

Érasme joue plusieurs fois le rôle de conseiller théologique pour la ville de Bâle. Nous avons déjà eu l'occasion de citer, au début de ce chapitre, le mémoire qu'il rédige pour les autorités de cette ville vers le début de l'année 1525³⁷⁷. Refusant de juger l'affaire luthérienne dans sa globalité, il offre ses conseils sur trois points sensibles, qui intéressent le gouvernement bâlois : la publication des livres (censure), la consommation de la viande (respect du jeûne) et enfin le célibat des prêtres.

En ce qui concerne le contrôle des publications, nous avons vu qu'Érasme conseille aux magistrats de sévir durement contre les ouvrages calomnieux, séditieux ou sans indications de provenance³⁷⁸.

L'humaniste est plus partagé en ce qui concerne la censure préalable. Le premier obstacle à l'application généralisée de celle-ci est la quantité de livres qui se publie régulièrement : il est impossible de tout lire. Deuxièmement, si un texte a reçu l'*imprimatur*, il est toujours possible que l'imprimeur y ajoute quelque chose durant l'impression, ou même après, en insérant de nouvelles pages. Les censeurs délégués par les autorités, s'ils ne se méfient pas et ne conservent pas un exemplaire témoin, risquent ensuite d'être tenus responsables des propos scandaleux qui sont imprimés : « Et l'hostilité qu'ils provoqueraient retomberait sur ceux qui auraient permis que ce livre fût édité ; on dirait : « Il a été approuvé. »³⁷⁹ Érasme pense que les imprimeurs et les libraires devraient prendre eux-mêmes leurs responsabilités : « Une bonne part de cette hostilité passerait sur les imprimeurs, les importateurs et les vendeurs si, à leurs risques, ils produisaient des ouvrages diffamatoires ou séditieux, sans indications ou avec des indications fausses ; et cela même si personne n'a approuvé ou condamné cette édition en votre nom. »³⁸⁰

Il semble que le gouvernement bâlois aurait souhaité confier cette tâche de censeur à Érasme. Celui-ci refuse catégoriquement : « Cette charge me serait certes intolérable, à moi qui supporte à peine l'hostilité suscitée par mes propres œuvres. »³⁸¹

377. L. 1539, au Sénat de la ville de Bâle, [Bâle, vers janvier 1525].

378. L. 1539 : 74-77, cité à la note 339.

379. L. 1539 : 87-89 (Ep. 1539 : 68-69. *Et haec invidia recideret in eos qui librum passi fuissent excudi : dicerent « Probatus est ».*)

380. L. 1539 : 90-95 (Ep. 1539 : 71-74. *Huius invidiae bona pars transferretur in typographos, importatores et distractores, si suo periculo proferant absque titulis fictisue titulis aut famosa aut seditiosa ; etiamsi nullus vestro nomine probaret aut reprobarit.*)

381. L. 1539 : 89-90 (Ep. 1539 : 69-71. *Hoc onus certe mihi foret intollerabile, qui vix fero meorum operum invidiam.*)

Toutefois, peu après, les magistrats de la ville de Bâle demandent à deux juristes et à deux théologiens, dont Érasme, leur avis sur un ouvrage d'Écolampade, réformateur proche de Zwingli, consacré à l'Eucharistie. La réponse d'Érasme, certes tournée avec habileté, est sans équivoque : « Meilleure salutation. Magnifiques seigneurs, sur l'exhortation de vos excellences, j'ai lu attentivement le livre de Jean Écolampade *De Verbis Cenae Domini*, livre à mon avis savant, éloquent, et travaillé ; j'ajouterais même, pieux, si pouvait être pieux un texte qui combat l'opinion et le sentiment commun de l'Église dont je crois dangereux de s'écarter. »³⁸² L'avis qu'Érasme a donné à la ville de Bâle et l'influence qu'il a eue sur la diffusion de l'ouvrage d'Écolampade apparaissent de manière limpide dans une lettre à Noël Béda. Le théologien de la Sorbonne est en effet un des rares correspondants auprès duquel Érasme peut se vanter de sa censure. Cet extrait est un document capital, qui prouve qu'Érasme a favorisé l'interdiction d'un texte, pour des motifs théologiques : « Écolampade a déjà écrit deux fois sur ce sujet [l'Eucharistie]. Dès que son ouvrage a paru, la magistrature a donné l'ordre d'en empêcher la diffusion. Elle a consulté en particulier Ber, Chansonnette, Boniface Amerbach et moi. Après avoir achevé la lecture de l'ouvrage, j'ai donné la réponse qu'exigeait mon orthodoxie. Aussi le livre ne se vend-il pas ici ; les magistrats ont défendu par édit qu'on imprime ici aucune œuvre d'Écolampade ; il y a bon espoir que cette ville tout entière reste du côté de la Foi. »³⁸³ Relevons en passant qu'Érasme fait ici un mauvais pronostic : trois ans plus tard, Bâle passe à la Réforme et Écolampade reste le chef spirituel de cette ville jusqu'à sa mort, en 1531.

Érasme donne également des conseils aux papes, pour les aider à rétablir l'unité de l'Église. C'est dans ce but qu'il écrit à Adrien VI : il lui propose un plan d'action en plusieurs points. Parmi ceux-ci, il y a la limitation de la diffusion des pamphlets : « Si faire se peut,

382. L. 1636, au Sénat de la ville de Bâle, [Bâle, octobre 1525] (Ep. 1636. S. P. *Magnifici domini, celsitudinis vestrae hortatu perlegi librum Ioannis Oecolampadii De verbis coena Domini, mea sententia doctum, disertum et elaboratum; adderem etiam pium, si quid pium esse posset quod pugnet cum sententia consensuque Ecclesiae: a qua dissentire periculosum esse iudico.*) Allen pense que ce qui a été conservé n'est peut-être que la phrase d'ouverture de la réponse d'Érasme.

383. L. 1679 : 70-77, à Noël Béda, Bâle, le 13 mars 1526 (Ep. 1679 : 58-64. *Oecolampadius iam bis ea de re scripsit. Quum primum prodiret Oecolampadii liber, magistratus iussit premi. Priuatim consuluit Berum, Cantimunculam, Bonifacium Amerbachium et me. Perlecto libello respondi quae decent hominem orthodoxum. Itaque liber hic non venditur, simulque magistratus edixit nequid Oecolampadianum hic excudatur: ac bona spes est fore ut haec ciuitas tota stet pro pietate.*)

je souhaiterais que même la permission de publier des pamphlets fût elle aussi restreinte. »³⁸⁴

LES BONNES MŒURS

Parmi les raisons invoquées par Érasme en faveur de l'interdiction de certains textes figure parfois l'argument moral. Érasme s'inquiète des textes qui risquent de « corrompre » la jeunesse. Il pense que les autorités devraient être plus vigilantes sur ce point, et interdire la diffusion d'œuvres lascives.

Il se plaint, dans l'introduction de l'*Institution du mariage chrétien*, des thèmes des chansons légères qui sont à la mode chez les jeunes filles: «Aujourd'hui, dans certains pays, c'est coutume de publier tous les ans des chansons nouvelles, que les jeunes filles apprennent par cœur. Le sujet de ces chansons est à peu près de la sorte: un mari trompé par sa femme, ou une jeune fille préservée en pure perte par ses parents, ou encore une coucherie clandestine avec un amant.» Les paroles de ces chansons aggravent leur cas: «A des sujets empoisonnés viennent s'ajouter des paroles d'une telle obscénité par le moyen de métaphores et d'allégories que la honte en personne ne pourrait s'exprimer plus honteusement. Et ce commerce nourrit un grand nombre de gens, surtout dans les Flandres. Si les lois étaient vigilantes, les auteurs de telles pitreries devraient être frappés à coups de fouet et soumis au bourreau, et, au lieu de chansons lascives, contraints à chanter des refrains lugubres.»³⁸⁵ L'image de l'auteur contraint à changer de refrain comporte, certes, un côté comique, mais l'indignation d'Érasme est sérieuse.

Il arrive aussi à Érasme de se faire du souci pour la décence de ses propres publications. Ainsi, lorsque Adrien Barland lui fait part de son désir d'éditer une version abrégée des *Adages*, qui pourra

384. L. 1352: 256-261, à Adrien VI, [Bâle, 22 mars 1523] (Ep. 1356: 176-179. *Et tamen interim per magistratus ac principes coherceantur nouitates, quae minimum faciunt ad pietatem, plurimum ad seditionem. Optarim, si fieri possit, et libellorum procudendorum licentiam cohiberi.*)

385. Extrait de la préface de l'*Institutio Christiani matrimonii*, dans l'anthologie érasmiennne de la collection Bouquins, p. 402 (LB, V, 717f-718a. *Jam apud quasdam Nationes etiam solenne est, quotannis edere novas cantiones, quas ediscunt puellae. Quarum argumentum fere tale est: Delusus ab uxore maritus, aut puella frustra servata a parentibus, aut furtivus cum amatore concubitus. [...] Pestilentibus argumentis additur tanta sermonis obscenitas, per metaphoras et allegorias, ut ipsa turpitudine non possit loqui turpius. Et hic quaestus alit multos, praesertim apud Flandros. Si leges vigilerent, talium naeniarum artifices deberent caesi flagris sub carnifice, pro lascivis lugubres canere cantilenas.*)

être utilisée dans les écoles, Érasme le prie d'être vigilant. Il faut qu'il censure diligemment les passages qui risquent de ne pas être appropriés à des enfants : « Si tu tombes sur un endroit trop scabreux – l'ouvrage, en effet, contient un grand nombre de dictons relatifs aux mœurs humaines – ou bien tu les passeras, ou bien tu les transformeras de façon à ne rien laisser qui puisse devenir une souillure pour des enfants d'un âge impressionnable. Si nous souhaitons que cet âge soit imprégné de bonne littérature, c'est précisément parce que nous voulons lui éviter le contagement des mauvaises mœurs : il existe en effet une catégorie de vices tels qu'une bonne partie de l'innocence consiste à n'en rien savoir. »³⁸⁶ Nous assistons ici à une sorte d'autocensure. Ce n'est toutefois pas son propre texte qu'Érasme souhaite voir épuré, mais certains des proverbes qu'il a recueillis.

ÉRASME MENACE DE CENSURE

Comment Érasme réagit-il lorsque ses propres textes sont menacés d'interdiction ? Depuis la publication de l'*Éloge de la Folie* (1511) et surtout celle de son *Nouveau Testament* (1516), Érasme est en effet souvent inquiété par des théologiens qui aimeraient faire interdire ses œuvres. Le jugement que porte Érasme sur la censure est-il alors complètement différent ? La défense qu'il oppose aux menaces qui pèsent sur ses propres livres peut aider à comprendre quel est son regard sur le contrôle des idées.

LA CENSURE PREALABLE

Érasme est au courant des exigences formulées dans les bulles papales en ce qui concerne l'autorisation de publier. Il sait que tous les ouvrages doivent, théoriquement, être approuvés par l'évêque du diocèse où l'on souhaite les imprimer³⁸⁷.

Lors de ses longs séjours à Bâle, c'est à l'évêque de cette ville, Christophe von Utenheim qu'il demande d'assumer cette fonction de censeur. Heureusement, les deux hommes s'entendent bien et

386. L. 1204 : 29-37, à Adrien Barland, [Louvain, mai ? 1521] (Ep. 1204 : 18-23. *Deinde ut si quid inciderit obscenius (sunt enim pleraque proverbia a moribus hominum sumpta), aut omittas aut ita tractes ne qua lues illinc manet ad teneram aetatem : quam sic cupimus imbui bonis litteris ut nolimus eam infici malis moribus. Sunt autem quaedam vicia eius generis ut in his bona pars innocentiae sit ignorasse.*)

387. Bulles « Inter multiplices » (1487) et « Inter sollicitudines » (1515), cf. n. 313.

l'évêque a également une vision réformiste de l'Église. Plusieurs lettres d'Érasme demandant à son évêque de lire un texte qu'il s'appête à faire imprimer ont été conservées. C'est le cas de celle qui concerne un petit ouvrage, le *De immensa Dei misericordia concio*, qu'Érasme souhaite dédier à Christophe von Utenheim lui-même : « Je t'envoie une copie de ma première ébauche manuscrite. Tu pourras la conserver pendant quelques jours pour la lire jusqu'au bout quand tu seras de loisir. Tu daigneras m'en aviser, si tu veux que j'ajoute ou retranche quelque chose, si je dois traiter quelque point autrement. »³⁸⁸ Dans un style ampoulé, l'évêque donne son jugement à Érasme : l'ouvrage lui plaît, mais pas totalement. Il souhaite que l'humaniste en supprime une partie qui n'est pas assez neutre sur le sujet de la Réforme³⁸⁹. Il faut dire que, puisque l'ouvrage lui est dédié, l'évêque se sent encore plus lié à son contenu. Et sa position personnelle vis-à-vis de la Réforme est à ce moment-là fort ambiguë.

Érasme adresse une requête similaire à l'évêque de Bâle en novembre 1523. Sur le point de faire réimprimer sa *Paraphrase de Matthieu*, Érasme aimerait savoir si Christophe von Utenheim demande des modifications³⁹⁰.

Dans le catalogue qu'il dresse de ses œuvres en 1523, Érasme annonce qu'il va tenter d'écrire trois dialogues sur « l'affaire de Martin Luther » et il promet de faire contrôler son texte : « Ce qui sera fait ne le sera pas à la légère et ne paraîtra certainement pas sans avoir été lu tête-à-tête et approuvé par ceux qui ont le plus de titres à soutenir la gloire du Christ. »³⁹¹

La lettre d'Érasme à un ancien élève, Henry Bullock, datée d'août 1516, est une apologie pour l'édition érasmiennne du Nouveau Testament. L'humaniste répond à ceux qui dénoncent son audace : « Il n'est pas permis, disent-ils, de rien écrire de ce genre, sinon en s'appuyant sur l'autorité d'un concile général. »³⁹² Il leur

388. L. 1456: 4-8, à Christophe von Utenheim, Bâle, 20 juin 1524 (Ep. 1456: 3-6. *Exemplar primae manus ad te mitto. Id poteris aliquot diebus apud te retinere, quo per ocium perlegas. Dignaberis admonere nos, si quid addi aut mitti, si quid aliter tractari velis.*) Cet ouvrage paraît chez Froben en septembre 1524.

389. L. 1464, de Christophe von Utenheim, Porrentruy, 13 juillet 1524.

390. L. 1399: 23-28, à Christophe von Utenheim, Bâle, [vers novembre] 1523.

391. L. 1, p. 34: 7-10, Catalogue, à Jean Botzheim, Bâle, 30 janvier 1523 (Ep. 1, p. 35: 27-29. *Quicquid fiet, non fiet temere, nec exhibet omnino, nisi priuatim lectum ac probatum ab his quos maxime decet fauere gloriae Christi.*)

392. L. 456: 36-37, à Henry Bullock, Rochester, [22] août 1516 (Ep. 456: 27-28. *Fas esse negant tentare quicquam huiusmodi nisi ex autoritate concilii generalis.*)

réplique qu'il a obtenu l'accord de son évêque, et que, par conséquent, il a obéi aux conditions fixées par le dernier concile: «Il est certain, en effet, que l'on a veillé, au Concile du Latran, à ce qu'un livre ne puisse être édité qu'avec l'approbation de l'évêque ordinaire ou de ceux à qui ce dernier a délégué ses pouvoirs. Or, mon ouvrage a été écrit et édité avec le témoignage et l'approbation de l'évêque de l'endroit. Ce n'est pas le premier évêque venu, mais, outre le respect dû à son âge et le prestige que lui confèrent ses titres de noblesse, il est remarquable par son honnêteté et sa rare érudition. [...] Ainsi donc, si mon ouvrage n'a pas été approuvé par le Concile, il le fut du moins selon les prescriptions du Concile.»³⁹³

Érasme espère faire taire ses critiques en mettant en avant cette caution pour son ouvrage. Il donne ensuite une longue liste de théologiens et d'ecclésiastiques en vue, qui, tous, approuvent son travail. Son *jockey*, c'est le soutien du pape Léon X, à qui l'ouvrage a été dédié: «N'ont-ils pas honte, *ces petits hommes de quatre sous*, de déchirer à leur guise ceux qu'approuve le Souverain Pontife lui-même? Car, s'il n'approuvait pas mes ouvrages, il ne m'aurait pas écrit qu'il tiendrait pour le plus riche présent la dédicace à son nom du produit de mes études. Il fait plus que m'approuver, puisqu'il me promet même une récompense.»³⁹⁴

La censure préalable peut donc représenter une caution pour les textes. Généralement, Érasme s'y plie d'assez bonne grâce. Une fois il perd pourtant patience, lorsque Edward Lee lui reproche de ne pas avoir demandé au Pape l'autorisation de publier son *Nouveau Testament*: «À ce compte-là, tous les livres devraient être envoyés au Souverain Pontife, parce qu'en tous il peut y avoir un point ou l'autre susceptible d'offenser certains. Mais cette manière d'agir ni Thomas, ni Scot – bien plus – ni Augustin ni Jérôme ne l'ont adoptée. Ils ont d'abord publié; l'approbation a suivi sans qu'on l'ait demandée.»³⁹⁵

393. L. 456: 186-190; 200-202 (Ep. 456: 145-151; 156-157. *Siquidem cautum esse constat in hac Synodo Lateranensi, ut liber aedatur ab ordinario comprobatus, aut ab iis quibus ille suas vices delegarit. At opus nostrum et scriptum et aeditum est teste et approbante eius loci Episcopo: neque quovis episcopo, sed praeter aetatis reuerentiam, praeter imaginum commendationem, singulari vitae integritate raraque doctrina insigni. [...] Itaque si non a synodo, certe iuxta synodi constitutionem approbatus est labor meus.*) Pour plus de clarté, nous avons harmonisé la traduction qui rendait *synodus* tantôt par Concile, tantôt par synode.

394. L. 456: 247-252 (Ep. 456: 196-200. *Imo non pudet τριτοβόλους ἀνθρωπικόν suo arbitratu lacerare quod ipse summus approbat Pontifex? Nam ni mea probaret, non utique scripsisset se maximi muneris loco habiturum si studiorum meorum prouentum omnem suo dicarem nomini. Plusquam approbat qui premium etiam pollicetur.*)

À l'inverse, on voit une seule fois Érasme réclamer la censure préalable pour tous les nouveaux ouvrages. C'est à un moment où il est exaspéré par les attaques qui proviennent de toutes parts. Suite à la parution de l'*Apologie* de Carvajal, il écrit au grand inquisiteur d'Espagne, Alphonse Manrique, pour demander la punition de l'imprimeur. Il ajoute : « De ces misérables jeunes gens, on ne doit attendre que sottise et désordre. Si les plus vieux ont quelque chose à produire pour la défense de la vérité, qu'ils présentent leurs libelles avant de les faire paraître. »³⁹⁶

LES CENSURES

Comme nous l'avons mentionné en ouverture de ce chapitre, le terme de censure n'a pas tout à fait la même signification à la Renaissance qu'aujourd'hui. Il signifie alors plus quelque chose comme « jugement critique », ou, tout simplement « critiques » sur des points précis de doctrine religieuse. De manière générale, il est presque trompeur de traduire *censura* par censure, parce que le lecteur actuel pense tout de suite à une condamnation officielle. En fait, presque n'importe quel théologien pouvait donner son avis sur un texte qui concerne la religion et appeler ses critiques des *censurae*. En 1526, Noël Béda publie un recueil de *censurae* contre Érasme et Lefèvre, qu'il nomme *Annotationum [...] liber*³⁹⁷. Or, la condamnation officielle par la Sorbonne de textes érasmiens ne date que du 16 décembre 1527³⁹⁸. Pour mieux comprendre la valeur sémantique de *censura*, on peut prendre le passage d'une lettre d'Érasme à la Faculté de théologie de Paris à propos de deux censures rédigées contre certains points de doctrine contenus dans ses écrits. Les mots qui, dans le texte d'Érasme, servent de synonymes à *censures* ont été mis en italique : « On m'a envoyé de chez vous deux censures dont l'une était l'œuvre commune de (notre) maître Noël Béda et de (notre) maître Guillaume Duschesne,

395. (Note de la page 147.) L. 843 : 585-590, à Martin Lipse, [sur le Rhin], 7 mai 1518 (Ep. 843 : 442-446. *Ad istam rationem omnes libri mittendi essent summo Pontifici, quod in omnibus esse possit quod aliquos queat offendere. Verum id nec Thomas fecit nec Scotus, imo nec Augustinus nec Hieronymus. Prius euulgarunt; comprobatio consecuta est, non quaesita.*)

396. L. 2301 : 31-34, Fribourg-en-Brisgau, 31 mars 1530 (Ep. 2301 : 24-26. *Ab istis iuuenibus nihil expectandum nisi stultum ac seditiosum. Si seniores habent quod adferant pro defensione veritatis, exhibeant libellos suos antequam edant.*)

397. Cf. Erika Rummel, *op. cit.*, t. II, chapitre 2.

398. Pierre Aquilon, « Paris et la Bible française », in *Censures : de la Bible aux Larmes d'Eros*, Paris : Éd. du Centre Pompidou, 1987, p. 16.

l'autre étant tout entière de Bêda [...]. Quelles que soient ces *imputations*, s'il me les avait envoyées en privé, j'étais disposé à lui savoir gré de ses *reproches*, fondés ou non. Mais en fait ces censures si odieuses passent ici par les mains de tous à mon insu. [...] Je ne crois pas que Bêda lui-même ait tout lu, car les chiffres variés qui désignent les pages prouvent bien qu'une partie de la besogne a été confiée à des tiers. Cependant cela n'a aucune importance, du moment que Bêda prend la responsabilité de ces *annotations*. »³⁹⁹

On n'employait par contre pas ce terme de censure pour signifier la condamnation d'un texte pour motifs de calomnie ou d'incitation à la sédition. À ce moment-là, on disait plutôt qu'il avait été *interdit* ou *condamné*. Peut-être que la confusion provient du fait que les critiques de points de doctrine provenant des autorités spirituelles pouvaient également aboutir, dans un deuxième temps, à une condamnation officielle du texte (ce qui correspond au sens actuel du terme de censure.) Il y a toutefois un lien de filiation entre les *censurae* de l'Église et la censure⁴⁰⁰, et il n'est pas toujours possible de séparer clairement l'une de l'autre, les critiques d'un théologien sur des points particuliers d'un ouvrage pouvant se transformer en condamnation officielle par une faculté de théologie.

Érasme n'est pas opposé fondamentalement aux critiques de ses textes sur des points de doctrine. Il pense qu'aucun homme n'est infallible en ce qui concerne la connaissance du christianisme et il accepte qu'on lui montre ses erreurs, pour autant que le censeur le fasse dans un esprit de charité et qu'il ait pour seul but la recherche de la vérité⁴⁰¹.

Au cours de l'impression de la première édition de son *Nouveau Testament* annoté, Érasme cherche à savoir si les théologiens de Louvain voient des idées à modifier : « Je remets à Dorp la partie déjà imprimée du volume, sous la condition que, s'il y avait un

399. L. 1664: 1-4; 14-17; 25-29; à la Faculté de théologie de Paris, Bâle, 6 février 1526 (Ep. 1664: 1-3; 10-13; 20-23. *Misae sunt isthinc ad me duae censurae, quarum altera erat communis M. N. Natali Bedae cum M. N. Guilhelmo de Quercu, altera erat propria Bedae [...]. Haec quaecunque sunt, si priuatim ad me scripsisset, et pro recte notatis et pro perperam notatis habiturus eram gratiam. Nunc hae censurae tam odiosae volitant isthic per manus hominum me inscio; [...]. Ne Bedam quidem arbitror omnia legisse, sed laboris partem in alios fuisse distributam arguunt variantes numeri quibus indicatur pagina.*)

400. Pierre Aquilon, *art. cit.*, p. 12: « La censure, celle qui s'emploie à interdire la diffusion des livres prohibés par les pouvoirs religieux ou politiques, est l'héritière légitime des censures, ces jugements critiques, parfois suivis de sanctions, que l'Église inflige à ses membres lorsqu'ils manquent à leurs obligations ou se fourvoient en matière de doctrine. »

401. Maxime Dury a bien vu ce but premier du censeur, qui vise à l'amélioration des textes. Maxime Dury, *La censure: la prédication silencieuse*, Paris: Publisud, 1995, p. 259.

point susceptible de choquer, il me le montrerait. À ce moment-là, en effet, il était encore possible d'introduire une modification, peut-être au prix d'une perte d'argent, aussi longtemps que l'ouvrage était dans la maison de l'imprimeur. »⁴⁰²

L'humaniste déclare souhaiter un débat constructif entre lui et ses critiques. Il commence par répondre amicalement aux *censures* de Béda, qui circulent encore sous forme manuscrite et dont il a réussi à se procurer un exemplaire. Voici le début de la lettre d'Érasme qui ouvre la correspondance entre les deux théologiens : « J'ai reçu par l'entremise de François Deloynes d'heureuse mémoire, les passages que tu as relevés dans notre *Paraphrase de Luc*; certes, j'ai été si peu offensé par ta vigilance que je souhaite vivement te voir réaliser le même travail pour les autres *Paraphrases* et surtout pour mes *Annotationes*. Car je ne souhaite rien tant que de voir supprimer de mes livres tout ce qu'ils peuvent contenir de faux ou de choquant. »⁴⁰³

Érasme regrette que les critiques des théologiens aient plus souvent pour but de le blâmer publiquement que de le corriger charitablement. Lee, Béda ou Stunica refusent de lui présenter directement leurs critiques avant de les éditer. D'après Érasme, la confrontation privée des idées ne les intéresse pas. Il rapporte comment Lee esquive le débat : « Peu après me parvint un bruit au sujet de Lee, comme quoi celui-ci censurait trois cents passages dans le *Nouveau Testament*, comme horribles et dangereux. J'invite cet homme à un entretien; je lui propose, entre autres, cette convention que, s'il trouvait un passage qui serait lié à un danger pour la morale ou pour la foi, qu'il me le communiquerait; que je m'engageais à le rectifier – car le livre n'était pas encore entre les mains du public – sans oublier de faire mention honorable du nom de Lee qui avait lancé l'avertissement. Cet homme refusa. »⁴⁰⁴

402. L. 1225: 114-119, à Pierre Barbier, Bruges, 13 août 1521 (Ep. 1225: 80-83. *Trado Dorpio partem voluminis excusam, hac lege ut si quid offenderet, indicaret: adhuc enim integrum esse mutare, licet cum iactura pecuniae, donec opus intra typographi parietes premeretur.*)

403. L. 1571: 1-7, à Noël Béda, Bâle, 28 avril 1525 (Ep. 1571: 1-6. *Accepi per Franciscum Deloinum felicitis memoriae loca per te subnotata ex Paraphrasi nostra in Lucam; qua quidem diligentia tua adeo non sum offensus, ut vehementer optem te idem facere in reliquis Paraphrases, sed praecipue in Annotationes meas. Nihil enim malim quam e libris meis tolli quicquid inest vel erroris vel offenculi.*)

404. L. 1225: 120-128, à Pierre Barbier, Bruges, 13 août 1521 (Ep. 1225: 84-90. *Mox manauit ad me rumor de Leo, qui trecenta loca taxaret in Nouo Testamento, horrenda, periculosa. Euoco hominem ad colloquium, offero praeter caeteras hanc conditionem, ut si quid haberet quod esset cum morum aut fidei periculo coniunctum, communicaret: me correcturum – nondum enim exisse librum in manus hominum – idque cum honorifica mentione Leici nominis, qui monuisset. Recusauit ille.*)

Lorsque Érasme répond aux critiques des théologiens qui risquent de mener à la condamnation officielle de ses ouvrages, il est intéressant de constater que jamais il ne conteste la base de la problématique de la censure, c'est-à-dire le droit d'émettre des jugements sur les livres d'autrui, voire de les faire interdire. Jamais il ne lutte contre l'idée même de la censure religieuse. Toute son argumentation ne s'attache qu'à l'analyse des points controversés et à la réfutation des critiques. Il se bat principalement pour prouver que ses accusateurs n'ont pas tenu compte du contexte où les passages incriminés se trouvent, ou qu'ils ont mal compris les termes qu'il emploie et ce qu'il a voulu dire⁴⁰⁵.

La question reste en effet de savoir ce qu'il faut censurer et qui peut en décider. C'est à ce niveau que se situe l'enjeu pour Érasme : s'il considère que le contrôle théologique du contenu des textes imprimés est parfaitement normal, il n'est pas d'accord que ce soient les *moines* qui se l'arrogent : « Je n'ai jamais fait fi du jugement des théologiens de Louvain ; cependant, il n'y a aucune raison pour prendre ces gens-là plutôt que d'autres comme censeurs de mon ouvrage. »⁴⁰⁶ Avant même que les ouvrages imprimés de Luther n'accroissent les tensions entre les réformistes et les conservateurs au sein de l'Église romaine, c'est une question centrale que pose Érasme : « Ber me recommande amicalement d'affirmer toujours ma volonté de soumettre mes écrits au jugement de l'Église. [...] Aucun homme loyal, je pense, n'écrit sans avoir l'intention de se soumettre au jugement de l'Église ; mais où est l'Église ? C'est cela qui parfois n'apparaît pas avec évidence. »⁴⁰⁷

LES LIMITES DE LA CENSURE

Pour être juste envers Érasme, il est nécessaire d'indiquer aussi qu'il considérait que la censure n'était utile qu'à l'intérieur d'une certaine limite, que les *moines* respectaient rarement. Avant tout, il pense qu'il est indispensable que le censeur soit équitable et

405. Cf. la lettre 1858 : 473-674.

406. L. 1225 : 207-210, à Pierre Barbier, Bruges, 13 août 1521 (Ep. 1225 : 148-150. [*Vides me nequaquam spreuisse iudicium theologos Louaniensium : tametsi non erat quur illos potius quam alios operis mei facerem censores.*])

407. L. 734 : 49-54, à Wolfgang Capiton, Louvain, 9 décembre [1517] (Ep. 734 : 42-46. *Amice quidem monet Berus ut crebro protester me submittere mea dicta iudicio Ecclesiae. [...] Puto neminem bonum virum non hoc animo scribere quin ab Ecclesiae iudicio pendeat : verum ubi sit Ecclesia non satis aliquoties liquet.*)

savant⁴⁰⁸. Or, il a l'impression que les théologiens qui le condamnent ont un tel parti pris contre lui et recherchent à ce point les défauts de ses textes qu'ils condamneraient même les écrits d'Augustin s'ils paraissaient sous le nom d'Érasme⁴⁰⁹. Il engage à plusieurs reprises ces théologiens à ne pas « chercher le nœud dans le jonc »⁴¹⁰ et à ne condamner que les erreurs qui le méritent vraiment. Et il souhaite que, même si on trouve dans certains ouvrages, de lui ou d'autres personnes, des erreurs manifestes, on agisse avec bienveillance et charité chrétienne. Il rappelle ainsi, au moment où les théologiens délibèrent de la condamnation des thèses luthériennes, que le Christ n'a pas éteint la mèche fumante... « mais l'a rallumée, à la différence de ceux qui préfèrent perdre les gens plutôt que les guérir, les écraser plutôt que les enseigner »⁴¹¹.

Et c'est peut-être là que la célèbre tolérance d'Érasme le différencie des autres théologiens de son temps. Il se rend compte que la trop sévère condamnation des ouvrages et de leurs auteurs peut avoir des effets inattendus et se révéler contre-productive. Il est ainsi totalement opposé à ce qu'on brûle des livres et, surtout, des « hérétiques ». D'après lui, le Christ n'a pas accordé ce pouvoir à ses disciples : « Comme je ne vois rien de tel fait par des hommes de l'âge apostolique, je n'admets pas non plus qu'une affaire soit menée par des procédés révolutionnaires. Le Christ a chassé du Temple les vendeurs et les acheteurs mais aux siens, il n'a pas donné de mandat semblable ; à eux, il donna la charge d'enseigner, non de se battre. »⁴¹² Il faut tolérer les hérétiques, qui seront punis par Dieu lors du Jugement Dernier ; c'est à son avis le sens de la parabole du bon grain et de l'ivraie qu'il explique dans sa *Paraphrase à l'Évangile de Matthieu* : « L'ivraie qui vient de la mauvaise semence représente les réprouvés qui n'ont pas sincèrement professé la doctrine de l'Évangile. [...] Les serviteurs qui veulent moissonner l'ivraie immédiatement sont ceux qui croient que les faux apôtres et les hérésiarques devraient être anéantis par la peine

408. L. 1697 : 91-99, à Thomas Wolsey, Bâle, 25 avril 1526.

409. L. 1697 : 60-63.

410. L. 1596 : 44-46, à Noël Béda, Bâle, 24 août 1525.

411. L. 1041 : 50-52, au lecteur, Louvain, [novembre 1519] (Ep. 1041 : 39-40. *qui non extinxit linum fumigans, sed excitavit; longe dissimilis istis qui perdere malunt quam mederi, opprimere quam docere.*)

412. L. 1225 : 410-418, à Pierre Barbier, Bruges, 13 août 1521 (Ep. 1225 : 294-297. *Vt tale nihil video factum ab Apostolicis viris, ita mihi non placet quicquam per tumultum geri. Christus eiecit vendentes et ementes in templo, sed suis idem nunquam mandavit: quibus docendi munus delegavit, non pugnandi.*)

de mort, bien que le Père céleste ne souhaite pas leur anéantissement mais qu'ils soient tolérés pour qu'ils puissent être ramenés à la raison et l'ivraie changée en blé. Mais s'ils ne reviennent pas à eux, ils attendront leur juge qui leur infligera la punition plus tard. Le temps de la moisson est l'achèvement des âges. [...] Dans l'intervalle il faut, en conséquence, supporter le mal mêlé au bien puisqu'il est moins nuisible de les tolérer que de les éliminer.» Érasme est une des rares personnes à penser de cette manière au début du XVI^e siècle⁴¹³.

L'humaniste a également l'impression que ces bûchers ne servent qu'à donner plus de poids aux idées des livres et des personnes qui y sont jetés. Il a pu constater personnellement que la polémique concernant l'orthodoxie d'un ouvrage attire immédiatement les lecteurs curieux. Il déclare à Jean Gacy, un moine franciscain : «Mais peut-être vous flattez-vous que vos cris feront même tomber mes livres dans l'oubli. Je crains que le résultat ne soit contraire à vos espérances. Je sais déjà que les libraires vont répétant qu'ils doivent beaucoup à vos cris, car on met plus d'empressement que jamais à acheter mes livres.»⁴¹⁴

Érasme est aussi convaincu que Luther doit une grande part de son succès à l'agitation des théologiens : «En outre, les clameurs n'ont fait que donner la célébrité à ses livres, qu'un très petit nombre connaissait auparavant, et elles ont poussé à les lire des gens qui n'en avaient jamais eu l'intention. Ce fut tout profit pour les libraires, qui distribuaient leurs exemplaires d'autant plus fructueusement, que nos gens vociféraient plus éperdument.»⁴¹⁵

Les idées ne peuvent être contrées que par d'autres idées. Les autres démarches sont vouées à l'échec : «En brûlant ses livres, peut-être bannira-t-on Luther des bibliothèques, mais je ne sais si

413. Extrait traduit par Myron P. Gilmore, in *art. cit.*, pp. 720-721. (Gilmore cite le texte latin d'après LB : *Ex malo semine, mala zizania, sunt improbi, qui non sincere profitentur Euangelicam doctrinam. [...] Servi qui volunt ante tempus colligere zizania, sunt ii, qui Pseudapostolos et Haeresiarchas gladiis ac mortibus existimant e medio tollendos, cum paterfamilias nolit eos exstinguere, sed tolerari, si forte resipiscant, et e zizaniis vertantur in triticum. Quod si non resipiscant, serventur suo Iudici, cui poenas dabunt aliquando. Tempus messis est consummatio seculi. [...] Interim igitur mali bonis admixti ferendi sunt, quando minore pernicie tolerantur, quam tollerentur.*)

414. L. 1891 : 392-396, à Jean Gacy, [Bâle, vers le 17 octobre 1527] (Ep. 1891 : 318-322. *Sed fortasse pollicemini vobis futurum ut istis clamoribus etiam scripta mea consopiantur. Vereor ne res vobis in diuersum cedat. Audio iam nunc bibliopolas iactitantes se vestris clamoribus debere, quod auidius emuntur libri mei quam soliti sunt.*)

415. L. 1167 : 380-387, à Laurent Campeggio, Louvain, 6 décembre 1520 (Ep. 1167 : 299-303. *Deinde quid aliud quam nobilitabant eius libros eiusmodi clamoribus, ante perpaucis notos, et eos irritandum ad legendum qui nunquam aliqui fuerant lecturi? magna cum utilitate bibliopolarum, qui tanto felicius distrahebant suos codices quanto isti vociferabantur impotentius.*)

on pourra le chasser des esprits.»⁴¹⁶ Érasme sait bien qu'en matière de foi il vaut mieux convaincre que contraindre: «Il obtient davantage, celui qui soigne l'esprit que celui qui meurtrit le corps»⁴¹⁷ et que la violence ne peut être un argument valable: «Les esprits nobles désirent être instruits, mais ne supportent pas la contrainte; n'user que de contrainte est le propre des tyrans, s'y soumettre est le propre des ânes.»⁴¹⁸

Un autre effet pervers des condamnations est que les catholiques persécutés par la censure catholique peuvent être tentés de rejoindre les réformés: «La foule de ceux qui ont contribué à la célébrité de Luther n'est déjà que trop grande même sans pousser dans son camp des gens qui n'en peuvent mais. Il y a déjà plus qu'assez d'individus qui professent publiquement et ouvertement une doctrine condamnée, même sans rejeter de leur côté les hésitants et sans bannir ceux qui pourraient s'amender.»⁴¹⁹ Érasme sait de quoi il parle: les virulentes critiques qu'il a subies de la part des théologiens conservateurs ont bien failli le pousser dans le camp luthérien. Pendant une courte période, il utilise cette menace contre les *moines*, la voilant à peine: «S'ils ont quelque chose contre moi, qu'ils commencent par m'en avertir; peut-être leur répondrai-je de manière à les satisfaire pleinement. Ce n'est pas le moment de plaisanter à la légère sur les livres d'autrui. Il est un nombre infini d'hommes qui ne détestent point Érasme, parce qu'ils ont tiré profit de mes livres. De plus, je pourrais bouleverser le monde, si je le voulais.» Il ajoute toutefois aussitôt, pour désamorcer la bombe qu'il vient de lancer: «Mais je mourrais, plutôt que de devenir la source de nouveaux désordres.»⁴²⁰

416. L. 1153: 206-208, à Godescalc Rosemond, Louvain, 18 octobre 1520 (Ep. 1153: 157-158. *Libris exurendis Lutherus fortassis eximetur e bibliothecis; an ex animis reuelli possit nescio.*)

417. L. 1415: 67-68, à Laurent Campeggio, [Bâle], [vers le 8 février 1524] (Ep. 1415: 50-51. *Plus efficit qui medetur animo quam qui corpus affligit.*)

418. L. 1153: 199-201, à Godescalc Rosemond, Louvain, 18 octobre 1520 (Ep. 1153: 152-153. *Ingenia generosa doceri cupiunt, cogi non ferunt. Cogere tantum, tyrannorum est; cogi tantum, asinorum.*)

419. L. 1697: 52-57, à Thomas Wolsey, Bâle, 25 avril 1526 (Ep. 1697: 42-46. *Nimis magna est multitudo eorum qui Luthero dedere nomen, etiam si non protrudantur in illius castra innoxii. Plus satis est istorum qui palam et ingenue profitentur improbatam doctrinam, etiamsi non impellantur eo vacillantes, et alienentur qui sanari poterant.*)

420. L. 1299: 100-107, à Josse Laurens, Bâle, 14 juillet 1522 (Ep. 1299: 79-84. *Si quid habent aduersum me, primum admoneant: fortassis ita respondebo ut illis abunde satisfaciam. Non est hic ludendum temere in libros alienos. Sunt infinita hominum milia qui non oderunt Erasmus, quod ex libris meis profecerint. Et possem turbare mundum, si velim; verum citius moriar quam sim futurus auctor noui tumultus.*)

Érasme met également en garde le pape Adrien VI, l'invitant à mieux contrôler les troupes de ceux qui hurlent contre lui : « Et alors même qu'aucune censure, ni universitaire, ni épiscopale, n'a été prononcée à ma charge, certains pourtant, de leur propre chef, crient à l'hérétique, à l'hérésiarque. Quel est l'esprit, si ferme qu'on le veuille, que ces injures ne propulseraient pas dans la dissidence ? Moi, pourtant, aucune violence n'a pu me faire dévier de la ligne droite. Et pourtant, c'est de cette façon-là que, au début, a été poussé Arius, de même que Tertullien. »⁴²¹

Érasme fait preuve de plus d'audace dans une lettre à Bêda, désormais son ennemi déclaré : « Et si je m'étais rallié aux luthériens, la situation serait maintenant telle que les censures des théologiens ne risqueraient pas de peser bien lourd à mes yeux. Je sais bien : tu vas dire que je viens de m'exprimer avec trop d'arrogance. Je pourrais dire plus arrogant encore, et cependant de la façon la plus vraie. Et je ne me repens pas de cette attitude ! J'espère qu'avec l'aide de Dieu, j'y demeurerai toujours. »⁴²²

Érasme refuse le plus souvent de modifier ses œuvres en fonction des critiques qui lui sont adressées par les théologiens conservateurs. Il l'explique dans la préface aux *corrigenda* à quelques-unes de ses œuvres : « On s'attendra peut-être ici à me voir modifier tout ce qu'a touché la dent de la critique. Mais ce serait gâter et non point amender. »⁴²³

Il pense que le christianisme serait vidé de son essence si on obéissait à ces censeurs : « Si l'affaire dépend du bon plaisir de pareilles gens [...] pour finir on retirera de l'usage public tout ce qui rend une doctrine plus achevée et plus profonde pour nous jeter à la tête des Eberhard, le *Florista*, Hugotio et le *Catholicon*. »⁴²⁴

421. L. 1352 : 144-151, à Adrien VI, [Bâle, 22 mars 1523] (Ep. 1352 : 99-104. *Et quum nullius academiae, nullius episcopi censura, in me prodita sit, tamen quidam priuata autoritate clamitant haereticum, haeresiarcham. Quem animum quantumuis constantem haec iniuriae non propellerent in factionem? Me tamen nulla vis a recto deflectere potuit. Et tamen sic primum impulsus est Arius, sic Tertullianus.*) Tertullien et Arius, chrétiens respectivement du tournant du III^e et du IV^e siècle, dont certaines thèses ont été condamnées par l'Église.

422. L. 1581 : 1058-1064, à Noël Bêda, Bâle, 15 juin 1525 (Ep. 1581 : 791-795. *Quibus si me adiunxissem, res nunc essent in eo statu vt theologorum censurae non essent habiturae multum ponderis. Scio dices hoc magnificentius a me dictum. Possim aliquid dicere magnificentius, et tamen verissime. Nec me poenitet huius animi, et spero Deum auxilio futurum vt sit perpetuus.*)

423. L. 2095 : 74-76, au lecteur, [Bâle, vers février 1529] (Ep. 2095 : 63-64. *Hic fortassis expectabit aliquis vt omnia mutem, quaecunque quilibet arrosit. At istud esset non emendare sed corrumpere.*)

424. L. 1697 : 60-66, à Thomas Wolsey, Bâle, 25 avril 1526 (Ep. 1697 : 48-53. *Quod si a talium arbitrio penderet res [...] Ita futurum est vt quicquid ad politioem syncerioresque doctrinam attinet, excimatur vsui publico, ac rursus nobis obtrudantur Eberardus, Florista, Hugutio et Catholicon.*) Ce sont des ouvrages ou des auteurs scolastiques des XIII^e et XIV^e siècles que les humanistes détestent.

Érasme sent très bien le durcissement des positions depuis la Réforme, depuis que beaucoup des chrétiens progressistes sont passés du côté de Luther ou de Zwingli. La susceptibilité des théologiens conservateurs augmente constamment. L'humaniste craint l'instauration d'un régime de terreur. Il raconte comment les théologiens de la Sorbonne ont soudain, et sans droit aucun, fait irruption chez les libraires parisiens ; presque tous les ouvrages qui portaient son nom ont été saisis. Érasme conclut de l'événement : « On abuse de l'absence du roi ; on remet mes livres aux Franciscains pour qu'ils les examinent. Ceux-ci y trouveront mille hérésies ! Qu'y a-t-il de plus démentiel que ces fureurs ? Je le vois bien : il va arriver que, si la position des Luthériens s'affaiblit, il va en sortir une telle tyrannie des moines que nous regretterons Luther. Voilà les monstres que, pour ma part, je combats pour ma propre perte. »⁴²⁵

En effet, on se trouve alors au début du mouvement qui va conduire à la mise en place de l'Index romain et à un contrôle extrêmement serré des écrits par les théologiens restés dans l'Église romaine. Érasme en a conscience. Il lutte de toutes ses forces à contre-courant.

Au terme de ce chapitre, la vision qu'Érasme avait de la censure paraît bien éloignée d'un Érasme défenseur inconditionnel de la liberté de publier toutes les opinions. Et plus complexe aussi. Plusieurs cas justifient l'interdiction d'ouvrages aux yeux de l'humaniste. En premier lieu, la protection de l'individu, ensuite la paix civile et celle de la chrétienté, puis la prospérité des études humanistes et enfin la morale. Si un texte présente, à son avis, un danger pour ces piliers de la société, Érasme préconise leur interdiction. Il s'est lui-même adressé à de nombreuses reprises aux autorités civiles parce qu'il voulait que l'impression ou la distribution d'un ouvrage soit interdite. Les motifs qu'il invoque sont de natures diverses. La calomnie est celui qui revient le plus souvent. L'humaniste pousse les autorités civiles à agir en soulignant le fait que cette atteinte à la dignité de la personne ouvre la voie à

425. L. 2868 : 35-41, à Johann Choler, Fribourg-en-Brisgau, le 9 septembre 1533 (Ep. 2868 : 27-32. *Abutuntur absentia regis ; libri mei traduntur Franciscanis examinandi. Hi reperient haereses mille. Quid his furiis dementius ? Video plane futurum ut, si inclinent res Lutheranorum, exoriatur tanta tyrannis monachorum ut simul desideraturi Lutherum. Et haec portenta sunt, quae ego depugno in meam ipsius perniciem.*)

l'irrespect des autorités et à la sédition. Matériellement, Érasme estime indispensable que l'ouvrage paraisse signé par son auteur et que soient indiqués le nom de l'imprimeur et le lieu d'impression.

La question est plus compliquée en ce qui concerne la censure pour motifs religieux. Érasme n'y est pas fondamentalement opposé. Jamais on n'assiste à un plaidoyer en faveur d'une liberté d'expression généralisée. Érasme s'est d'ailleurs lui-même prononcé pour l'interdiction d'un livre du réformateur Écolampade, parce que la manière dont était présenté le sacrement de l'Eucharistie ne s'accordait pas avec l'opinion de l'Église traditionnelle. Lorsque Érasme est lui-même accusé d'hérésie par les théologiens de Paris, de Louvain ou d'Espagne, il répond à chacune de leurs critiques, points par points. Il n'a toutefois pas la même vision que les *moines* sur les objectifs visés par la censure théologique. Il voit cette dernière essentiellement comme un moyen de faire progresser la connaissance. Pour cela, il préconise de ne pas condamner trop rapidement et surtout d'agir avec charité. Le but du censeur en matière de doctrine devrait être l'amélioration des auteurs, non leur anéantissement.



Érasme, *Adages*, Bâle: Jean Froben, 1520. Page de titre gravée par Urs Graf.

CONCLUSION

Cette étude ne saurait s'achever sans une réflexion, en guise de conclusion, sur la manière dont Érasme perçoit globalement l'invention de l'imprimerie. C'est aussi l'occasion de comparer sur ce sujet Érasme à quelques-uns de ses contemporains.

On relèvera que, dans l'absolu, Érasme considère l'imprimerie comme un fabuleux moyen de diffusion des connaissances. En ce qui concerne la renaissance des études, il a conscience que la nouvelle technique a favorisé un mouvement qui avait déjà commencé en Italie. Il se remémore la « barbarie » qui régnait à la fin du XV^e siècle aux Pays-Bas en ces termes : « Quand j'étais enfant, en effet, les bonnes lettres commençaient à refleurir en Italie. Mais l'art de la typographie n'avait pas encore été inventé ou il était à peine connu ; rien en fait de livres ne pénétrait chez nous, et partout régnaient, dans la sérénité la plus profonde, de parfaits illettrés qui enseignaient les lettres. »⁴²⁶ Érasme estime donc que l'imprimerie n'a pas donné l'impulsion initiale au courant de l'humanisme, mais qu'elle a été particulièrement utile à son essor, surtout au nord des Alpes.

Dans une lettre qu'il rédige pour l'édition de Tite-Live par Hutten, Érasme fait un éloge de l'imprimerie, des imprimeurs de son temps et de ceux qui ont inventé cette technique. L'occasion lui est fournie par le fait que l'imprimeur de l'ouvrage, Johann Fust († en 1531), est le petit-fils de Johann Fust († en 1466), co-inventeur de l'imprimerie avec Gutenberg. Voici l'ouverture de cette préface : « Si ceux qui, autrefois, ont fourni Origène et Jérôme de copies et de parchemins méritent une haute louange, combien n'en revient-il pas

426. Catalogue, L. 1, p. 2 : 1-6 (Ep. 1, p. 2 : 20-24. *Nam me puero repullulascere quidem coeperant apud Italos bonae literae, sed ob typographorum artem aut nondum repertam aut paucissimis cognitam nihil ad nos librorum perferebatur, et altissima quiete regnabant ubique qui literas docebant illiteratissimas.*)

aux ateliers des imprimeurs qui, chaque jour, déversent devant nous des essaims de livres, et à des prix modiques!»⁴²⁷ Voilà pour la louange des bons imprimeurs. En ce qui concerne la technique elle-même et ses inventeurs, l'humaniste est enthousiaste: «Et l'essentiel de cette louange revient à ceux qui ont inventé cette industrie que je qualifierais de presque divine; [...] Si l'on discute beaucoup pour savoir à qui revient l'honneur d'avoir inventé l'engin qu'on désigne du nouveau nom de bombarde, combien plus méritées sont les louanges qu'il faut attribuer à ceux dont l'industrie procure le plus bel instrument de science et de bonheur véritable!»⁴²⁸ Érasme met toutefois un bémol à ce beau tableau: «Plaise au ciel que cette admirable invention soit au service exclusif d'ouvrages et de sciences aussi excellents qu'elle-même!»⁴²⁹ Si l'invention est en elle-même excellente, quasi divine, l'utilisation qu'on en fait ne l'est pas toujours.

Érasme explique dans divers écrits qu'il préférerait qu'on travaille à l'édition des auteurs anciens plutôt qu'on écrive et imprime de nouveaux ouvrages. Les livres récents seraient trop nombreux et peu utiles en comparaison des œuvres de l'Antiquité païenne et chrétienne: «Au reste, alors que nous sommes presque ensevelis sous une *montagne* de nouveaux livres (comme dit l'ancienne comédie), il me paraît plus glorieux de restaurer les œuvres des anciens auteurs jetées à bas par les injures du temps et la témérité des scribes, que de composer de nouveaux livres; surtout si l'on songe que les mots de l'Écclésiaste, «rien de nouveau sous le soleil» et «faire des livres en grand nombre est sans fin», bien vrais en son temps, sont encore bien plus vrais en notre siècle.»⁴³⁰ Au défaut de

427. L. 919: 1-4, au lecteur, [Louvain], 23 février 1519 (Ep. 919: 1-4. *Si laudem haudquam vulgarem meruerunt olim qui Origeni et Hieronymo notarios ac membranas suppeditarunt, quantum vero laudis debetur typographorum officinis quae nobis cotidie bonorum voluminum effundunt examina, idque minimo pretio!*)

428. L. 919: 9-10; 19-23 (Ep. 919: 9-11; 18-21. *Atque huius quidem laudis praecipua portio debetur huius poene divini dixerim officii repertoribus; [...] Etenim si de laude reperti tormenti quod nouo vocabulo bombardam vocant non pauci certant, quanto iustius laudibus vehendi sunt quorum industria pulcherrimum hoc eruditionis ac verae felicitatis instrumentum contigit!*) Érasme le pacifiste n'estime évidemment pas que l'invention d'une machine de guerre telle que la bombarde soit positive. On se rappelle que Rabelais (*Pantagruel*, chapitre VIII) oppose également l'invention (*divine*) de l'imprimerie à celle (*diabolique*) d'un engin guerrier, en l'occurrence l'artillerie.

429. L. 919: 23-25 (Ep. 919: *Atque utinam ut inuentum est excimium, ita non nisi libris ac disciplinis egregiis excudendis dedicetur!*)

430. L. 1855: 12-20, à l'archevêque Jean Laski, Bâle, 13 août 1527 (Ep. 1855: 10-17. *Alioqui quum nunc nouorum librorum γύργα, ut habet vetus comoedia, pene nos obruant, mihi praeclearius esse facinus videtur veterum autorum monumenta temporum iniuria scribarumque temeritate collapsa restituere, quam noua eudere volumina; praesertim quum quod sua aetate vere dixit Ecclesiastes, «nihil esse nouum sub sole», et «scribendi plures libros nullum esse finem», in hoc seculum multo verius dici possit.*) Cf. également l'Adage *Festina Lente*, dans l'anthologie de la collection Bouquin, pp. 128-129.

l'inutilité des nouveaux livres s'ajoute pour Érasme celui de leur nocivité pour la recherche de la vérité: « On produit aujourd'hui tant de livres nouveaux, très honoré Seigneur, que cette abondance risque de nuire à la connaissance de la vérité, d'autant plus qu'ils sont si peu d'accord entre eux qu'ils nous font assez songer à ces armées nées des dents du dragon qui, selon les poètes, s'exterminèrent mutuellement, à peine elles furent sorties du sol. [...] Pour moi, en tout cas, j'aimerais mieux m'employer à restaurer les Anciens. »⁴³¹ Il faut toutefois remarquer que ces deux citations, qui datent de 1527, sont parmi les plus dures d'Érasme envers les ouvrages que l'imprimerie diffuse principalement. Auteur proluxe lui-même, Érasme semble traverser à ce moment une phase de découragement qui le rend très amer envers la production de ses contemporains.

L'humaniste a, cela a été démontré tout au long de cet ouvrage, un double regard sur l'imprimerie: c'est, d'une part, un prodigieux instrument de diffusion du savoir, mais, d'autre part, ce pouvoir de diffusion peut se retourner contre la science et la société. Nous avons déjà cité, à la fin du huitième chapitre, l'extrait de la lettre à Schürer où Érasme explique que les inventions scientifiques en général et l'imprimerie en particulier deviennent souvent plus nuisibles que profitables⁴³². C'est pourquoi il estime que la production imprimée doit être sévèrement contrôlée.

On peut se demander si les contemporains d'Érasme partagent son opinion contrastée sur la nouvelle technique. Pour ce faire, reprenons la bulle papale *Inter sollicitudines* de 1515. Elle commence par décrire assez longuement l'utilité de l'imprimerie pour la diffusion du savoir: « On peut sans doute acquérir avec facilité des connaissances littéraires en lisant les livres; l'art d'imprimer les livres, qui, grâce à la faveur divine, a été inventé, ou plutôt amélioré et perfectionné, surtout à notre époque, a sans doute apporté

431. L. 1844: 1-11, à Nicolas von Diesbach, Bâle, 6 juillet 1527 (Ep. 1844: 1-9. *Hodie tantum est novorum librorum prouentus, vir ornatissime, ut periculum sit ne turba cognitioni veritatis officiat; praesertim quum tanta sit inter ipsos dissensio ut nobis propemodum acies illas referant ex serpentis dentibus natas, quas poetae memorant mox ut extiterant, mutuis vulneribus interisse. [...] Ego certe malim in veteribus restituendis operam sumere.*)

432. L. 311: 6-10, à Matthias Schürer, Bâle, 15 octobre 1514: « De là vient que ce qui est habituel dans presque tous les autres domaines, nous le voyons mis en pratique dans cet art, lui aussi: ce qui a été conçu par l'esprit pour le plus grand avantage des études, c'est précisément cela qui tourne à une sévère catastrophe par la faute des gens abusifs. »

aux mortels bien des avantages, puisque pour une petite dépense on peut avoir un très grand nombre de livres.»⁴³³

Quelques lignes plus loin, le pape déplore le fait que la technique soit mal employée par certains imprimeurs et libraires, qui publient des livres dangereux pour la religion, la réputation des personnes et pour les bonnes mœurs : « Toutefois, la plainte de nombreuses personnes a frappé nos oreilles et celles du Siège apostolique. En effet, quelques maîtres en cet art de l'impression ont l'audace d'imprimer et de vendre au public en différentes parties du monde des livres [...] qui contiennent des erreurs contre la foi, des opinions pernicieuses contraires à la religion chrétienne et à la réputation des personnes même revêtues de dignité, livres dont la lecture non seulement n'édifie pas les lecteurs, mais plutôt les entraîne vers les plus grandes erreurs aussi bien dans le domaine de la foi que dans celui de la vie et des mœurs. »⁴³⁴ En conséquence de quoi, le pape exige de soumettre tous les livres à la censure préalable.

On se rend facilement compte que le contenu de cette bulle correspond à l'avis d'Érasme sur l'imprimerie et à son désir de contrôle, à tel point que les deux paragraphes cités ne nous auraient pas étonnés si nous les avions trouvés sous la plume d'Érasme. En revanche l'humaniste n'était pas très favorable, nous l'avons vu, à une censure préalable systématique à cause des problèmes pratiques que cette mesure aurait provoqués⁴³⁵. D'autre part, il n'est jamais question dans ces bulles papales de la qualité philologique des textes imprimés.

Si l'on compare maintenant l'utilisation de l'art typographique par Érasme à celle qu'en font quelques contemporains qui ont été étudiés sous cet angle, on constate que le cas de l'humaniste hollandais n'est pas unique. Il en va de même, à quelques nuances

433. « Bulle « Inter sollicitudines », sur l'impression des livres », in *Histoire des conciles œcuméniques*, t. XI, p. 425. (« Inter sollicitudines », in *Les Conciles Œcuméniques*, t. II-1, p. 1290 : 19-23. *Sane licet litterarum peritia per librorum lectionem possit faciliter obtineri, ac ars imprimendi libros temporibus potissimum nostris divino favente numine, inventa seu aucta et perpolitata, plurima mortalibus attulerit commoda, cum parva impensa, copia librorum maxima habeatur.*)

434. « Bulle « Inter sollicitudines », sur l'impression des livres », in *Histoire des conciles œcuméniques*, t. XI, p. 426. (« Inter sollicitudines », in *Les Conciles Œcuméniques*, t. II-1, p. 1290 : 28-37. *Quia tamen multorum querela nostrum et sedis apostolicae pulsavit auditum, quod nonnulli huius artis imprimendi magistri, in diversis mundi partibus [...] errores etiam in fide, ac perniciosa dogmata etiam religioni christianae contraria, ac contra famam personarum etiam dignitate fulgentium continentes, imprimere ac publice vendere praesumunt, ex quorum lectura non solum legentes non aedificantur, sed in maximos potius tam in fide, quam in vita et moribus prolabuntur errores.*)

435. Cf. *supra*, « Érasme conseiller censorial ».

près, en ce qui concerne le jugement porté sur l'imprimerie comme moyen de diffusion.

À la fin du XV^e siècle, Savonarole a employé de façon spectaculaire l'imprimerie comme moyen de propagande. Entre 1495 et 1498, le dominicain est l'auteur de 14 % des livres imprimés à Florence. Cela représente plus de 120 incunables, soit, en moyenne, une édition toutes les deux semaines jusqu'à la mort du moine. Les tirages sont importants : entre 1500 et 3000 exemplaires⁴³⁶.

À la même époque, il semble que l'écrivain vénitien Marcantonio Sabellico réussissait à vivre de sa plume ; d'après Brian Richardson, il maîtrisait parfaitement l'outil de l'imprimerie⁴³⁷.

La comparaison entre Érasme et Luther est très intéressante. Les deux hommes sont presque contemporains et tous deux ont vu leurs œuvres diffusées à des centaines de milliers d'exemplaires. Ajoutons qu'ils se sont affrontés directement au moyen de textes imprimés. Une étude récente de Holger Flachmann nous offre la matière pour cette comparaison⁴³⁸, même si elle concerne plus largement « Luther et le livre » et qu'elle va au-delà de ce que serait un ouvrage consacré plus spécifiquement à « Luther et le livre imprimé » ou à « Luther et l'imprimerie » qui reste encore à écrire⁴³⁹.

En ce qui concerne l'utilisation de l'imprimerie, le cas de Luther présente de nombreuses similitudes avec celui d'Érasme. Le réformateur observe de près l'impression de ses ouvrages, travaillant avec des imprimeurs installés à Wittenberg à sa demande⁴⁴⁰. Luther est attentif aux caractères typographiques choisis et il lui paraît important que ses ouvrages soient imprimés correctement⁴⁴¹. Il semble en outre que le réformateur connaît parfaitement le processus de fabrication des livres, de leur diffusion et tout ce qui concerne les aspects économiques du livre imprimé⁴⁴². Une différence que l'on peut constater dans les souhaits de diffusions des textes entre Luther et Érasme est celle qui concerne la publication d'œuvres complètes. Nous avons vu qu'Érasme avait réfléchi

436. Brian Richardson, *op. cit.*, p. 82, et Lodovica Braidà, *op. cit.*, p. 56.

437. Brian Richardson, *op. cit.*, p. 83.

438. Holger Flachmann, *Martin Luther und das Buch: eine historische Studie zur Bedeutung des Buches im Handeln und Denken des Reformators*, Tübingen : J. C. B. Mohr, 1996.

439. *Ibid.*, p. 11.

440. *Ibid.*, pp. 36, 40-41.

441. *Ibid.*, pp. 43-45.

442. *Ibid.*, p. 56.

de manière approfondie à une publication posthume de ses œuvres complètes, prédéfinissant la division de ses textes en volumes et indiquant les modalités techniques et financières de l'opération dans son premier testament⁴⁴³. Luther, au contraire, ne souhaitait pas une impression de ses œuvres réunies. D'après lui, les lourds volumes qui auraient été imprimés à cette occasion auraient terminé au fond de bibliothèques, mais n'auraient pas été lus par l'homme commun⁴⁴⁴. Aux yeux du réformateur, une telle édition n'a aucun intérêt pour la diffusion de l'Évangile.

En ce qui concerne le contrôle des livres imprimés, Luther était tout à fait favorable au système de censure préalable. Il a lui-même œuvré comme censeur⁴⁴⁵. Le critère majeur pour savoir si un écrit est bon est celui de la conformité à « la Parole de Dieu et à la vérité évangélique »⁴⁴⁶. Flachmann ne parle pas d'une censure luthérienne s'abattant sur les libelles diffamatoires. Sans doute que ceux-ci étaient compris dans les ouvrages ne respirant pas la « vérité évangélique » aux yeux de Luther. Le réformateur a-t-il admis les autodafés, c'est-à-dire la destruction d'ouvrages par le feu ? C'est effectivement le cas, mais Luther approuve l'usage du feu uniquement comme mesure exceptionnelle et seulement s'il est décidé par des autorités compétentes⁴⁴⁷. En tant que docteur en théologie, il s'attribue le droit de brûler la bulle papale qui lui était adressée en 1520. Luther émet toutefois de sévères réserves sur la destruction physique des ouvrages : en brûlant la bulle papale, il voulait non seulement accomplir un geste symbolique fort, mais aussi montrer aux « papistes » qu'il est trop facile de supprimer par le feu les ouvrages auxquels on n'arrive pas à répondre⁴⁴⁸.

Luther considère que l'invention de l'imprimerie est un don de Dieu en faveur de la cause de l'Évangile. La masse de livres imprimés l'inquiète cependant. Leur quantité est signe de défectuosité. Même les livres religieux de son camp ne sont pas perçus positivement par le réformateur dans la mesure où leur quantité peut détourner de la lecture de l'Écriture sainte, « source de toute connaissance »⁴⁴⁹.

443. L. 1779 A.

444. Holger Flachmann, *op. cit.*, p. 50.

445. *Ibid.*, pp. 213-214.

446. *Ibid.*, p. 220.

447. *Ibid.*, pp. 204-207.

448. *Ibid.*, p. 206.

449. *Ibid.*, pp. 192-197 et Jean-François Gilmont, « Introduction », in *La Réforme et le livre. L'Europe et l'imprimé (1517-v.1570)*, Jean-François Gilmont (éd.), Paris : Éd. du Cerf, 1990, pp. 9-10.

Conrad Gesner est bien placé pour juger de l'abondance des ouvrages imprimés. Ce médecin et naturaliste zurichois a en effet publié en 1545 la première bibliographie universelle. Tout comme Érasme, Gesner considère que les livres imprimés sont en majorité peu utiles: « Bien que l'art typographique semble né pour la conservation des livres, cependant ce sont surtout des frivolités des hommes de notre temps et des écrits inutiles qui sont édités, au mépris des ouvrages anciens et meilleures. »⁴⁵⁰

Né, comme Gesner, une génération après Érasme et Luther, Calvin offre un bon point de comparaison avec l'humaniste hollandais. Une étude détaillée consacrée récemment par Jean-François Gilmont à « Jean Calvin et le livre imprimé » nous sert de base. Signalons d'emblée que la période d'activité du réformateur se situe une génération plus tard que celle d'Érasme. Les conditions de production du livre imprimé ont évolué: le métier est désormais mieux structuré et le contenu des impressions plus surveillé. Au milieu du XVI^e siècle, la rupture consommée entre les camps protestant et catholique modifie également les conditions de diffusion des ouvrages. Pour ce qui est des similitudes entre Érasme et Calvin, relevons principalement la connaissance de première main du monde des imprimeries. Calvin a passé beaucoup de temps dans les officines typographiques, et cela dès son séjour à Paris. Il connaît à la fois les techniques de production des livres, leur mode de diffusion (en particulier les contraintes liées à l'échéance de la foire de Francfort) et les réseaux de financement. Dès qu'il devient un auteur reconnu, Calvin, qui est sensible à la beauté des livres imprimés, travaille avec des imprimeurs installés à Genève qui produisent des ouvrages de grande qualité matérielle: Robert Estienne et Conrad Badius⁴⁵¹. Tout comme Érasme, Calvin rédige ses ouvrages le plus souvent pressé par le temps⁴⁵².

En revanche Calvin n'aime pas effectuer lui-même les corrections à ses textes, il n'en a pas la patience et délègue, contrairement à Érasme, régulièrement cette tâche à ses secrétaires⁴⁵³. Une autre différence entre les deux personnages est le fait qu'Érasme vit presque uniquement pour ses publications, il est avant tout un

450. Conrad Gesner, *Bibliotheca universalis*, Zurich, 1545, f. *3^r, cité par Jean-François Gilmont, in « Introduction », *art. cit.*, p. 10.

451. Jean-François Gilmont, *Jean Calvin et le livre imprimé*, *op. cit.*, pp. 357-358.

452. *Ibid.*, p. 354.

453. *Ibid.*, p. 357.

écrivain. Laissons aux mots de Jean-François Gilmont le rôle d'expliquer le rapport plus compliqué de Calvin au métier d'auteur : « Aussi importante soit-elle, l'activité de Calvin comme auteur ne constitue ni sa seule occupation ni même la plus absorbante. Pourtant son rêve initial avait bel et bien été de se livrer calmement aux travaux de plume. La découverte de l'urgence du travail pastoral à Genève et à Lausanne en 1536 oblige définitivement le lettré à quitter la tranquillité de son cabinet. »⁴⁵⁴ Calvin consacre une grande partie de son énergie à la parole, en particulier aux sermons et à son enseignement théologique. Citons les phrases conclusives de l'étude de Jean-François Gilmont qui illustrent bien l'équilibre entre œuvre écrite et œuvre orale chez Calvin : « Il écrit et il publie pour ses contemporains, proches et lointains, sans oublier les générations futures. Mais sa vocation première, c'est le soin de l'Église de Genève. Pour l'accomplir, il accorde la première place à la parole. »⁴⁵⁵

Finalement, même si Érasme est l'un des auteurs les plus connus de son temps, il ne faut pas croire que son avis sur l'imprimerie et l'emploi qu'il en fait ne sont pas en accord avec ceux d'une bonne partie de ses contemporains. D'autres auteurs, en particulier les réformés, savent aussi employer l'art des imprimeurs pour diffuser largement leurs écrits. Le caractère plus exceptionnel du rapport d'Érasme avec le nouveau médium se situe dans le fait qu'il ne se contente pas de très bien connaître le monde du livre et ses contraintes économiques mais qu'il s'y adapte et qu'il fait le choix de vivre toujours à proximité d'un imprimeur avec lequel il collabore étroitement.

⁴⁵⁴. *Ibid.*, p. 366.

⁴⁵⁵. *Ibid.*, p. 368.

ANNEXES

CHRONOLOGIE*

VIE D'ÉRASME

1469 (ou 1466/1467): naissance à Rotterdam.

1476-1477: école à Gouda puis choriste à Utrecht.

1478-1483: école des Frères de la vie commune à Deventer.

1483-1484: mort successive de la mère et du père d'Érasme. École à Bois-le-Duc.

1487: poussé par ses tuteurs, Érasme entre au couvent augustin de Steyn.

1488: prononce ses vœux.

1492: ordonné prêtre.

1493: quitte le monastère pour être secrétaire de l'évêque de Cambrai.

1495-1499: Paris, en vue de passer le doctorat de théologie.

1499: Angleterre. Rencontre Thomas More et John Colet.

1500: Paris.

1501: voyage en Hollande, séjour à Saint-Omer. Rencontre Jean Vitrier.

ŒUVRES PRINCIPALES

Entre 1487-1492: composition de la *De Contemptu mundi epistola* (*Du mépris du monde*) et des *Antibarbari* (*Livre des Antibarbares*).

Entre 1495-1499: composition du *De copia verborum* (*La double abondance des mots et des idées*) et de la première version des *Colloques*.

1500: première édition des *Adages* (Paris: Philippi).

* Cette chronologie est basée sur Alain Jolidon, *art. cit.*, sur les «Éphémérides d'Érasme» publiées à la tête de chaque volume de la traduction française de la correspondance, sur la chronologie de l'anthologie érasmiennne de la collection Bouquins et sur la chronologie de Léon E. Halkin, *Érasme parmi nous*, Paris: Fayard, 1987.

VIE D'ÉRASME

1502-1504: séjour à Louvain.

Début 1505: Paris.

1505-1506: Angleterre.

Juin 1506: Paris.

Septembre 1506: Turin, Érasme obtient le doctorat en théologie.

Octobre 1507: arrive à Venise, chez Alde Manuce.

Fin 1508: Padoue et Rome.

1509-1514: séjour en Angleterre (été 1511: bref séjour à Paris).

Août 1514: arrivée à Bâle, chez Jean Froben.

1516: nommé conseiller de Charles, duc de Brabant (futur Charles Quint).

Été 1516: voyage en Angleterre, puis Pays-Bas méridionaux.

1517: Bruxelles, Anvers, Angleterre.

Juillet 1517-octobre 1521: Érasme réside principalement à Louvain.

Fin 1521-début 1529: Érasme réside à Bâle.

ŒUVRES PRINCIPALES

1504: *Enchiridion militis chrisitani* (*Manuel du soldat chrétien*) (Anvers: Martens).

1505: publie les *Annotations* de Valla sur le Nouveau Testament (Paris: Bade).

1508: nouvelle édition des *Adages*, très fortement augmentée (Venise: Manuce).

1509: composition de l'*Éloge de la Folie*.

1511: parution de l'*Éloge de la Folie* (Paris: Gourmont), *De ratione studii ac legendi* (*Plan des études*) (Paris: De Keysere).

1512: *De duplici copia rerum ac verborum commentarii duo* (*La double abondance des mots et des idées*) (Paris: Bade).

1513: rédaction du pamphlet *Iulius exclusus e coelis* (*Jules exclu du Paradis*).

1516: *Novum Instrumentum*: édition du Nouveau Testament, traduction latine et annotations (Bâle: Froben).

Institutio principis christiani (*Institution du prince chrétien*) (Bâle: Froben).

1517: *Querela Pacis* (*Complainte de la Paix*) (Bâle: Froben).

1518: 1^{re} édition des *Colloques* (Bâle: Froben).

1524: *De libero arbitrio diatribe* (*Discussion sur le libre arbitre*) (Bâle: Froben).

VIE D'ÉRASME

Octobre 1527: mort de Jean Froben.

13 avril 1529: quitte Bâle pour Fribourg-en-Brisgau.

Fin mai 1535: Érasme retourne à Bâle.

Août 1535: le pape Paul III offre à Érasme le chapeau de cardinal, Érasme refuse.

Nuit du 11 au 12 juillet 1536: Érasme meurt dans la maison de Jérôme Froben.

18 juillet 1536: il est enterré à la cathédrale de Bâle.

ŒUVRES PRINCIPALES

1525: *Lingua (La langue)* (Bâle: Froben).

1526: *Hyperaspites et Christiani matrimonii institutio (Institution du mariage chrétien)* (Bâle: Froben).

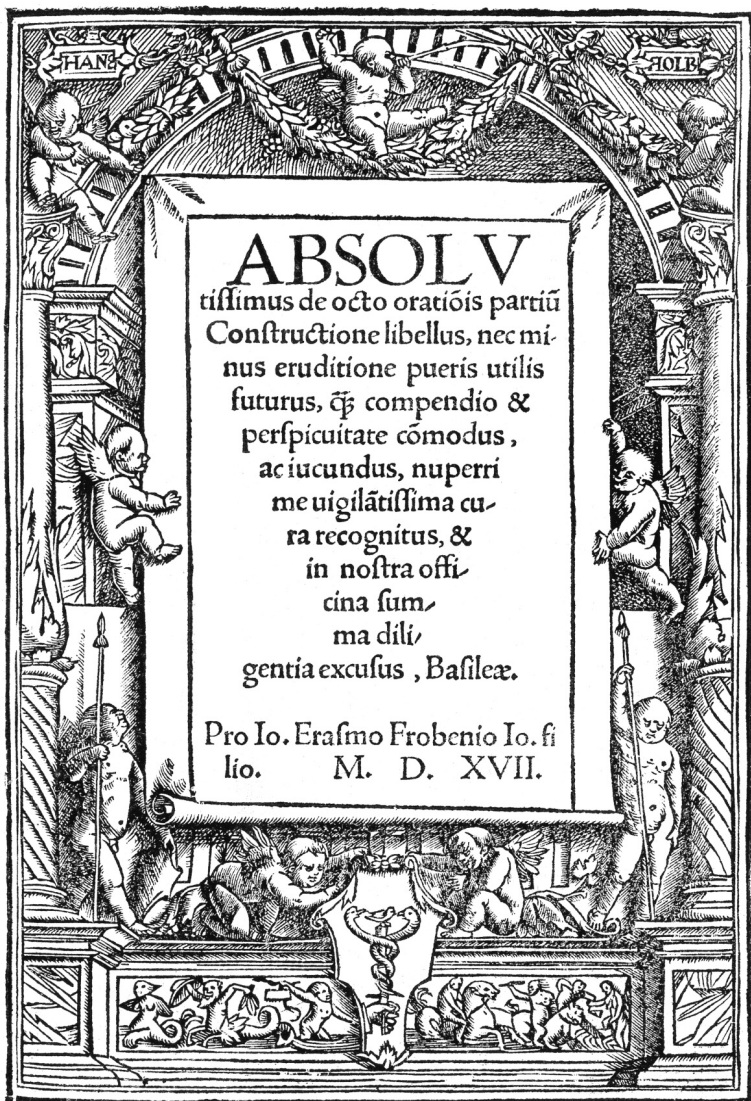
1528: *Ciceronianus (Le Ciceronien)* (Bâle: Jérôme Froben et Herwagen).

1529: *Libellus [...] de pueris statim ac liberaliter instituendis (Il faut donner très tôt aux enfants une éducation libérale)* (Bâle: Froben, Herwagen et Episcopus).

1533: *De amabili Ecclesiae concordia (L'aimable concorde de l'Église)* (Bâle: Froben et Episcopus).

1534: *De preparatione ad mortem liber (Préparation à la mort)* (Bâle: Froben et Episcopus).

1535: *Ecclesiastae, sive de ratione concionandi libri IV. (L'Ecclésiaste ou la manière de prêcher)* (Bâle: Froben et Episcopus).



[William Lily et Érasme], *Absolutissimus de octo orationis partium Constructione libellus*, Bâle: Jean Froben, 1517. Page de titre, bois gravé par Hans Holbein le Jeune.

VOCABULAIRE TECHNIQUE LATIN DE L'IMPRIMERIE CHEZ ÉRASME

Ce vocabulaire se base sur les écrits d'Érasme cités dans cet ouvrage. Les termes, regroupés par thèmes, sont pris dans leur sens spécifique lié au monde du livre: certains termes peuvent avoir d'autres sens non spécifiques qui ne sont pas indiqués ici. Les chiffres renvoient aux numéros des notes.

A) ASPECTS TECHNIQUES

IMPRIMEUR

typographus: imprimeur, 13, 65, 68, 80, 129, 135, 149, 152, 157, 159, 160, 185, 188, 191, 194, 212, 213, 233, 237, 254, 259, 261, 267, 282, 288, 291, 297, 298, 340, 342, 346, 348, 355, 358, 359, 376, 380, 402, 427.

excusor: imprimeur, 299, 339, 341.

IMPRIMERIE, PRESSE

ars calchographica: technique de reproduction des textes, imprimerie, 296.

ars (typographorum): technique des imprimeurs, imprimerie, 213, 253, 310, 426.

typographia: métier d'imprimeur, 307.

officina: atelier d'imprimerie, 13, 44, 161, 162, 177, 261, 267, 277, 282, 286, 341, 427.

pr(a)elum: presse d'imprimerie, 162, 165, 181, 184.

IMPRIMER

excudere: imprimer, 19, 65, 77, 118, 119, 134, 135, 137, 139, 152, 159, 181, 182, 184, 187, 188, 194, 215, 259, 267, 271, 277, 278, 282, 283, 285, 286, 288, 304, 332, 339, 341, 342, 352, 358, 362, 363, 367, 376, 379, 383, 402, 429.

formulis/typis excudere: imprimer, 146, 210, 212, 250, 295, 310.
procudere: imprimer, 384.
cudere: imprimer, 430.
premere: imprimer, 215.
exprimere: imprimer, reproduire, 13.
opus absoluer: terminer l'impression d'un ouvrage, 157, 165, 179.

CARACTÈRES

formula: caractère d'imprimerie, 19, 77, 78, 80, 118.
typus: caractère d'imprimerie, 146, 212, 250.
littera: caractère d'imprimerie, lettre, 137.

PAGE, PAPIER

pagina: page, feuillet, 98, 184.
pagella: petite page, 176.
forma: format, 139.
charta:
a) feuille (terme technique: feuille complète qui reçoit les impressions des différentes pages), 69;
b) papier (matière), 77, 256;
c) sens de a) et b) entremêlés, feuilles de papier pour l'imprimerie, 157;
d) page d'un ouvrage imprimé, 80;
e) feuille de papier sur laquelle on écrit à la main, 160, 250.
scheda: feuille de papier sur laquelle on écrit à la main, 255, 263.

ENCRE

atramentum: encre, 160, 217.

B) LES TEXTES ET LEURS AUTEURS: DE LA REDACTION À LA PUBLICATION

TYPES D'OUVRAGES

opus: ouvrage, 44, 79, 109, 118, 119, 152, 159, 177, 179, 222, 232, 237, 238, 271, 277, 285, 286, 376, 381, 393, 406.
opusculum: petit ouvrage, 260.
volumen: volume imprimé, 20, 44, 58, 80, 87, 112, 119, 135, 169, 402, 427, 430.
divina/sacra volumina: les textes sacrés, 228, 229.

codex: ouvrage dans sa réalité physique

- a) manuscrit, 105, 301;
- b) volume imprimé, 105, 214, 301, 415.

liber: livre (imprimé ou non, dans sa dimension d'ouvrage), 49, 88, 159, 175, 182, 187, 189, 191, 192, 208, 228, 230, 235, 253, 278, 282, 295, 302, 304, 310, 324, 341, 346, 379, 382, 383, 393, 395, 403, 404, 414, 415, 416, 420, 425, 426, 429, 430, 431.

libellus:

- a) petit livre, 47, 128, 146, 161, 210, 215, 247, 259, 282, 365;
- b) libelle, livre de combat, libelle diffamatoire, 134, 173, 205, 209, 332, 337, 339, 345, 352, 363, 384;
- a) ou b) 188, 383, 396.

libellus famosus: libelle diffamatoire, 355, 356, 357, 358.

enchiridion: manuel, livre portatif, «livre de poche», 152.

archetypum: original, modèle, 230.

exemplar:

- a) original, copie originale d'auteur sur laquelle baser une édition; soit un manuscrit soit un volume imprimé sur lequel l'auteur fait des corrections et des ajouts à la main, 87, 92, 98, 100, 119, 277, 290, 291, 295, 388;
- b) exemplaire, 149, 187, 212, 213, 296;
- a) ou b) 215, 277.

exemplum: modèle, reproduction, copie, 146.

membrana: parchemin, contenu d'un parchemin, 427.

manus: manuscrit, écrit autographe 181, 203, 388.

antigraphum: texte copié à la main, 210.

AUTEURS

scriptor: auteur, 222, 298, 301, 368.

aut(h)or: auteur, 65, 126, 128, 232, 242, 261, 278, 300, 304, 309, 310, 339, 341, 342, 355, 357, 367.

COPISTES

scriba: copiste, 212, 226, 229, 297.

amanuensis: secrétaire, copiste, 98, 194, 212, 213.

(manu) describere: transcrire, copier à la main, 194, 210, 213.

CORRECTION DES TEXTES

corrector : correcteur d'imprimerie, 288.

castigator : correcteur d'imprimerie, 237, 277, 300, 302.

castigatio : correction des textes, 304.

castigare : corriger un texte, 128, 291.

emendare :

a) corriger un texte (travail d'un correcteur ou d'un philologue), 237, 296, 299 ;

b) améliorer un texte (travail de l'auteur), 87, 423.

mendosus : fautif, 146, 215.

mendose : d'une manière défectueuse, avec des erreurs, 65, 300.

menda : faute, erreur (dans un texte), 161, 304, 309.

mendum : faute, erreur (dans un texte), 296.

erratum : faute, erreur (dans un texte), 295, 309.

recognoscere : réviser, revoir un texte, 215, 259, 367.

EDITION, PUBLICATION

(a)*editio* : publication, 68, 118, 119, 135, 188, 259, 285, 286, 372, 375.

(a)*edere* : publier, 128, 159, 160, 179, 189, 191, 200, 205, 208, 212, 238, 239, 252, 253, 255, 260, 261, 345, 348, 356, 385, 393, 396.

euulgare : rendre public, publier, 249, 256, 257, 395.

emittere : faire paraître, 304, 345, 355.

propagare : diffuser, 146, 149, 296.

prodere : faire paraître, produire, 256, 300.

prodire : paraître, 161, 165, 300, 353, 383.

exire : paraître, 64, 157, 215, 391, 404.

C) ASPECTS COMMERCIAUX

VENTE

venditare : vendre, 277.

vendere : vendre, 119, 283, 309, 339, 341, 383.

venire : être vendu, 111.

vendibilis : qui a du succès (commercial), qui se vend bien, 79, 129, 277.

distractor : vendeur, 380.

distrabere: vendre au détail, 109, 111, 346, 414.

bibliopola: libraire, 413, 414.

FOIRES

mercatus: foire (de Francfort), 119, 159.

nundinae: foire (de Francfort), 157, 161, 162, 181, 182, 348.

TRANSPORT DES OUVRAGES

invehere: transporter dans, importer, 339.

importator: importateur, 380.

deportare: porter d'un endroit à un autre, transporter, 346.

CONTRATS

pactio: contrat, 119, 135.

pactum: contrat, 105.

foedus: accord, contrat, 122.

conducere: louer les services de, embaucher, 300, 304.

merces: salaire (de l'imprimeur qui se met à disposition pour un ouvrage), 119, 135.

PRIVILÈGES

interdictum: interdit (édit protégeant les droits d'autrui), privilège, 271, 278.

DEPENSES

dispendium: dépense, frais, 69, 72.

impendium: dépense, frais, 80.

impensa: dépense, 127, 128.

sumptus: frais, dépense, 20, 112, 118, 119.

ABREVIATIONS

- ASD *Opera omnia Desiderii Erasmi Roterodami recognita et adnotatione critica instructa notisque illustrata*, Amsterdam: North-Holland Publishing Company, en cours de publication depuis 1969.
- Ep. *Opus epistolarum Des. Erasmi Roterodami denuo recognitum et auctum*, Percy Stafford Allen, Helen Mary Allen et Heathcote William Garrod (éds), Oxford: Clarendon Press, 1906-1958, 11 vol. (+ 1 vol. d'index).
- Ep. 1334: Lettre de la correspondance d'Érasme publiée par Allen, 302-306 N° 1334, lignes 302-306.
- L. *Correspondance d'Érasme*, Traduite et annotée d'après le texte latin de l'Opus epistolarum de Percy Stafford Allen, Helen Mary Allen et Heathcote William Garrod, réalisée par l'Institut pour l'Étude de la Renaissance et de l'Humanisme, Aloïs Gerlo et Paul Foriers (dir.), Paris: Gallimard; [puis] Bruxelles: Presses Académiques Européennes, 1967-1984, 12 vol.
- L. 1900 : Lettre de la correspondance d'Érasme traduite en français. 139-151 N° 1900, lignes 139-151.
- LB *Opera omnia emendatoria et auctiora*, ex recensione Joannis Clerici, Lugduni Batavorum: cura et impensis Petri Vander Aa, 1703-1706, 11 vol.

Pour suivre les éditeurs de la correspondance d'Érasme, les crochets droits dans le libellé d'une date indiquent que celle-ci ne figure pas dans la source, mais qu'elle a été restituée avec probabilité. Le signe? indique que la date proposée est douteuse. Les éditeurs de la correspondance ont ramené toutes les dates au style actuellement en vigueur.

Les mots grecs employés par Érasme et ses correspondants sont en italique dans la traduction française.

Les interventions de l'auteure à l'intérieur des citations sont placées entre crochets droits.

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES ÉRASMIENNES

Opera omnia Desiderii Erasmi Roterodami recognita et adnotatione critica instructa notisque illustrata, Amsterdam: North-Holland Publishing Company, en cours de publication depuis 1969 (32 volumes parus à fin 2003).

Opera omnia emendatoria et auctiora, ex recensione Joannis CLERICI, Lugduni Batavorum: cura et impensis Petri Vander Aa, 1703-1706, 11 vol.

Opus epistolarum Des. Erasmi Roterodami denuo recognitum et auctum, P[ercy] S[tafford] ALLEN, H[elen] M[ary] Allen et H[earthcote] W[illiam] GARROD (éd.), Oxford: Clarendon Press, 1906-1958, 11 vol. (+ 1 vol. d'index).

Correspondance d'Érasme, Traduite et annotée d'après le texte latin de l'*Opus epistolarum* de P. S. ALLEN, H. M. ALLEN et H. W. GARROD, réalisée par l'Institut pour l'Étude de la Renaissance et de l'Humanisme, Aloïs GERLO et Paul FORIERS (dir.), Paris: Gallimard; [puis] Bruxelles: Presses Académiques Européennes, 1967-1984, 12 vol.

ÉRASME, *Éloge de la Folie, Adages, Colloques, Réflexions sur l'art, l'éducation, la religion, la guerre, la philosophie, Correspondance*, [anthologie] Claude BLUM, André GODIN, Jean-Claude MARGOLIN et Daniel MÉNAGER (trad. et comment.), Paris: Robert Laffont, 2000 (2^e édition), 1992 (1^{re} édition), (coll. Bouquins).

ÉRASME, *Œuvres choisies*, Jacques CHOMARAT (trad. et comment.), Paris: Librairie Générale Française, 1991 (coll. Le Livre de Poche; N° 6927).

ÉRASME, *Ausgewählte Schriften*, Werner WELZIG (dir.), Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1967-1980, 8 vol.

ÉRASME, *Apologie contre Edward Lee*, Alain VAN DIEVOET (trad. et comment.), in Alexandre VANAUTGAERDEN (éd.), *Les Invectives*, Bruxelles : La Lettre volée à la Maison d'Érasme, 1997, pp. 77-148 (coll. Notulae Erasmianae ; N° 1).

ÉRASME, *Colloques*, Étienne WOLFF (trad. et comment.), [Paris] : Imprimerie Nationale Éditions, 1992, 2 vol.

ÉRASME, *Enchiridion militis christiani*, André Jean FESTUGIÈRE (intro. et trad.), Paris : Vrin, 1971 (coll. Bibliothèque des textes philosophiques).

ÉRASME, *Jules exclu du Paradis*, in Jean-Claude MARGOLIN (intro. et comment.), *Guerre et paix dans la pensée d'Érasme*, Paris : Aubier-Montaigne, 1973, pp. 55-103.

AUTRES SOURCES

Bulle «Inter multiplices» (17 novembre 1487), *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, N° 50, 1966, pp. 638-643.

Bulle «Inter sollicitudines» (4 mai 1515), décret «Super impressione librorum», in *Les Conciles Œcuméniques. Les Décrets*, Tome II-1, Paris : Cerf, 1994, pp. 1290-1293.

Traduction employée in *Histoire des conciles œcuméniques*, Gervais DUMEIGE (dir.), Paris : Éd. de l'Orante, 1962-1981, 11 vol, t. XI, pp. 425-426.

HORNSCHUCH, Jérôme, *Orthotypographia. Instruction utile et nécessaire pour ceux qui vont corriger des livres imprimés & Conseils à ceux qui vont les publier (1608)*, Susan BADDELEY (trad.) et Jean-François GILMONT (intro. et comment.), Paris : Éditions des Cendres, 1997.

Index des livres interdits. T. 8. Index de Rome : 1557, 1559, 1564, Jesús Martínez de BUJANDA (dir.), Sherbrooke : Centre d'études de la Renaissance ; Genève : Droz, 1990.

PLATON, *La République*, Émile CHAMBRY (éd. et trad.), Paris: Les Belles-Lettres, 1932-1934, 3 vol.

RABELAIS, François, *Pantagruel*, Verdun L. SAULNIER (éd.), Paris: Droz, 1946 (coll. Textes littéraires français; N° 2).

LITTÉRATURE SECONDAIRE

Actes du Congrès Érasme (Rotterdam 27-29 octobre 1969), Cornelis REEDIJK (dir.), Amsterdam; London: North-Holland Publishing Company, 1971.

ALLEN, Percy Stafford, *The Age of Erasmus. Lectures delivered in the universities of Oxford and London*, Oxford: Clarendon Press, 1914.

ALLEN, Percy Stafford, *Erasmus: lectures on wayfaring sketches*, Oxford: Clarendon Press, 1934.

ALLEN, Percy Stafford, «Erasmus' Relations with his Printers», *Transactions of the Bibliographical Society*, N° 13, Oct. 1913-March 1915, pp. 297-323, repris in Percy Stafford ALLEN, *Erasmus, lectures and wayfaring sketches*, Oxford: Clarendon Press, 1934, pp. 109-137.

AQUILON, Pierre, «Paris et la Bible française», in *Censures: de la Bible aux Larmes d'Eros*, Paris: Éd. du Centre Pompidou, 1987.

ARMANDI, Patrizia, «Erasmus da Rotterdam e i libri. Storia di una biblioteca», in *Bibliothecae selectae. Da Cusano a Leopardi*, Eugenio CANONE (éd.), Firenze: Leo S. Olschki editore, 1993 (coll. Lessico intellettuale europeo; 58), pp. 13-72.

ARMSTRONG, Elisabeth, *Before Copyright. The French Book-Privilege System, 1498-1526*, Cambridge: Cambridge University Press, 1990.

AUGUSTIJN, Cornelis, *Erasmus, His Life, Works, and Influence*, Toronto: University of Toronto Press, 1991 (édition originale néerlandaise, 1986).

BADINTER, Robert, «Sur la censure», in *Censures: de la Bible aux Larmes d'Eros*, Paris: Éd. du Centre Pompidou, 1987, pp. 8-9.

BATAILLON, Marcel, *Érasme et l'Espagne. Recherches sur l'histoire spirituelle du XVI^e siècle*, Genève: Droz, 1998 (reproduction photo-mécanique de l'édition de 1937).

Beatus Rhenanus (1485-1547). Lecteur et éditeur des textes anciens. Actes du Colloque International tenu à Strasbourg et Sélestat du 13 au 15 novembre 1998, François HEIM et James HIRSTEIN (dir.), Turnhout: Brepols, 2000.

BERGIER, Jean-François, « Production et commerce du papier et du livre » in *Produzione e commercio della carta e del libro secc. XIII-XVIII: Atti della ventitreesima Settimana di studi 15-20 aprile 1991*, Simonetta CAVACIOCCHI (dir.), Firenze: Le Monnier, 1992, pp. 27-43.

Bibliotheca Dissidentium. Répertoire des non-conformistes religieux des seizième et dix-septième siècles, t. VII: Éloy Pruystinck, Sebastian Franck, Antonio del Corro, André SÉGUENNY, Irena BACKUS et Jean ROTT (éds), Baden-Baden: Valentin Koerner, 1986.

BIERLAIRE, Franz, *Érasme et ses Colloques: Le livre d'une vie*, Genève: Droz, 1977.

BIERLAIRE, Franz, « Érasme, les imprimeurs et les *Colloques* », *Gutenberg-Jahrbuch*, 1978, pp. 106-114.

BIERLAIRE, Franz, « Des Colloques «à la manière de...»: trois exemplaires uniques », in *Miscellanea Jean-Pierre Vanden Branden. Erasmus ab Anderlaco*, Bruxelles: Archives et bibliothèques de Belgique, 1995 (coll. *Archives et bibliothèques de Belgique*; N° 49), pp. 197-217.

BIETENHOLZ, Peter G., « Ethics and Early Printing: Erasmus' Rules for the Proper Conduct of Authors », *Humanities association Review*, N° 26, 1975, fasc 3, pp. 180-195.

BIETENHOLZ, Peter G., « Édition et Réforme à Bâle, 1517-1565 », in *La Réforme et le livre. L'Europe et l'imprimé (1517-v.1570)*, Jean-François GILMONT (éd.), Paris: Cerf, 1990, pp. 239-268.

BIETENHOLZ, Peter G., «Érasme, l'imprimerie bâloise et la France», in *Colloquia Erasiana Turonensia. Stage international organisé par le Centre d'études supérieures de la Renaissance de Tours, 1969*, Paris: Vrin, 1972, vol. 1, pp. 55-78.

BIETENHOLZ, Peter G., «How Sebastian Franck Taught Erasmus to Speak with his Radical Voice», *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, N° 62, 2000, pp. 233-248.

BLOCH, Eileen, «Erasmus and the Froben Press: The Making of an Editor», *The Library Quarterly*, N° 35, avril 1965, pp. 109-120.

BODENMANN, Reinhard, *Wolfgang Musculus (1497-1563): destin d'un autodidacte lorrain au siècle des Réformes. Études basées sur la biographie établie par son fils, la correspondance personnelle et de nombreux autres documents d'époque*, Genève: Droz, 2000 (coll. Travaux d'Humanisme et Renaissance; N° 343).

BRAIDA, Lodovica, *Stampa e cultura in Europa tra XV e XVI secolo*, Roma; Bari: Laterza, 2000 (coll. Bibliotheca essenziale Laterza; N° 32).

BUJANDA, Jesús Martínez de, «Érasme dans les index des livres interdits», in *Langage et Vérité. Études offertes à Jean-Claude Margolin*, Jean CÉARD (éd.), Genève: Droz, 1993 (coll. Travaux d'Humanisme et Renaissance; N° 272), pp. 31-47.

CARLSON, David Richard, *English humanist books: writers and patrons, manuscripts and print, 1475-1525*, Toronto: University of Toronto Press, 1993.

Censures: de la Bible aux Larmes d'Eros, Paris: Éd. du Centre Pompidou, 1987.

Censures et interdits, Bernard BAILLAUD et Jérôme de GRAMONT (éds), Denis HÜE (préf.), Rennes: Presse universitaire de Rennes, 1997 (coll. Cahiers Diderot; N° 9).

CHARTIER, Roger, «Figures de l'auteur», in Roger CHARTIER, *Culture écrite et société: l'ordre des livres (XIV^e-XVIII^e siècles)*, Paris: Albin Michel, 1996 (coll. Bibliothèque Albin Michel Histoire), pp. 45-80.

CHARTIER, Roger, «Le prince, la bibliothèque et la dédicace», in *Le pouvoir des bibliothèques. La mémoire des livres en Occident*, Marc BARATIN (dir.), Paris: Albin Michel, 1996 (coll. Bibliothèque Albin Michel. Histoire), pp. 204-223.

Colloque érasmien de Liège. Commémoration du 450^e anniversaire de la mort d'Érasme, Jean-Pierre MASSAUT (éd.), Paris: Les Belles-Lettres, 1987 (coll. Bibliothèque de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Liège; N° 247).

Colloquia Erasmiiana Turonensia. Stage international organisé par le Centre d'études supérieures de la Renaissance de Tours, 1969, Paris: Vrin, 1972, 2 vol.

Colloquium Erasmiianum. Actes du Colloque international réuni à Mons du 26 au 29 octobre 1967, Mons: Centre universitaire de l'État, 1968.

Contemporaries of Erasmus: a biographical register of the Renaissance and Reformation, Peter G. BIENTENHOLZ (éd.), Toronto: University of Toronto Press, 1985-1987, 3 vol.

DAZZI, Manlio, *Aldo Manuzio e il dialogo veneziano di Erasmo*, Vicenza: Neri Pozza, 1969 (coll. Collana di varia critica; N° 26).

DIU, Isabelle, «*Medium Typographicum et Respublica Literaria*: le rôle de Josse Bade dans le monde de l'édition humaniste», in *Le livre et l'historien: Études offertes en l'honneur du Professeur Henri-Jean Martin*, Frédéric BARBIER, Annie PARENT-CHARON et al. (éds), Genève: Droz, 1997 (coll. Histoire et civilisation du livre; N° 24), pp. 111-124.

DIU, Isabelle, «Enjeux de pouvoir dans la République des Lettres. Préfaces et dédicaces d'Érasme pour ses éditions et traductions d'œuvres classiques et patristiques», in *Le Pouvoir des livres à la Renaissance. Actes de la journée d'étude organisée par l'École nationale des Chartes et le Centre de recherches sur l'Espagne des XVI^e et XVII^e s.* (Paris, 15 mai 1997), Dominique de COURCELLES (éd.), Paris: École des Chartes, 1998, pp. 65-76.

DOCK, Marie-Claude, *Études sur le droit d'auteur*, Paris : Librairie générale de droit et de jurisprudence ; R. Pichon et R. Durand-Auzias, 1963.

DOCK, Marie-Claude, « Genèse et évolution de la notion de propriété littéraire », *Revue internationale du droit d'auteur*, N° spécial N° 79, janvier 1974 : *Histoire internationale du droit d'auteur : des origines à nos jours*, Roger FERNAY (éd.), pp. 127-205.

DURY, Maxime, *La censure : la prédication silencieuse*, Paris : Publisud, 1995.

DUVERGER, Emmanuelle et MÉNARD, Robert, *La censure des bien-pensants*, Paris : Albin Michel, 2003.

ECKERT, Willehad Paul, *Erasmus von Rotterdam. Werk und Wirkung*, Köln : Wienand-Verlag, 1967, 2 vol. (coll. Zeugnisse der Buchkunst ; N° 4).

EISENHARDT, Ulrich, *Die Kaiserliche Aufsicht über Buchdruck, Buchhandel und Presse im Heiligen Römischen Reich Deutscher Nation (1496-1806). Ein Beitrag zur Geschichte der Bücher- und Pressezensur*, Karlsruhe : C. F. Müller, 1970 (coll. Studien und Quellen zur Geschichte des deutschen Verfassungsrecht ; Studien N° 3).

Erasmus von Rotterdam. Vorkämpfer für Frieden und Toleranz, Ausstellung zum 450. Todestag des Erasmus von Rotterdam veranstaltet vom Historischen Museum Basel, Basel : Historisches Museum, 1986.

FARGE, James K., « L'Université et le Parlement ; La censure à Paris au XVI^e siècle », in *Censures : de la Bible aux Larmes d'Eros*, Paris : Éd. du Centre Pompidou, 1987, pp. 88-95.

FARGE, James K., « Censorship in Paris : A New Look at the Roles of the Parlement of Paris and of King Francis I », in *Le contrôle des idées à la Renaissance. Actes du colloque de la FISIER tenu à Montréal en septembre 1995*, Jesús Martínez de BUJANDA (éd.), Jean-Claude MARGOLIN (intro.), Genève : Droz, 1996.

FEATHER, John, *Publishing, Piracy and Politics. An Historical Study of Copyright in Britain*, London ; New York : Mansell, 1994.

FEBVRE, Lucien et MARTIN, Henri-Jean, *L'apparition du livre*, Paris : Albin Michel, 1971 (2^e édition), 1958 (1^{re} édition), 1999 (3^e édition).

FLACHMANN, Holger, *Martin Luther und das Buch : eine historische Studie zur Bedeutung des Buches im Handeln und Denken des Reformators*, Tübingen : J. C. B. Mohr, 1996.

FLOCON, Albert, *L'univers des livres. Étude historique des origines à la fin du XVIII^e siècle*, Paris : Hermann, 1961.

FÜSSEL, Stephan, « Die Bedeutung des Buchdrucks für die Verbreitung der Ideen des Renaissance-Humanismus », in *Die Buchkultur im 15. und 16. Jahrhundert*, Barbara TIEMANN (éd.), Hamburg : Maximilian-Gesellschaft, 1995, vol. 1, pp. 121-161.

GARROD, Heathcote William, « Erasmus and his English patrons », *The Library*, 5th Series, vol. IV, juin 1949, pp. 1-13.

GÉAL, François, « Enjeux idéologiques de la traduction au XVI^e siècle. L'exemple des premières versions en castillan des « colloques » d'Érasme », in *Traduire et adapter à la Renaissance. Actes de la journée d'étude organisée par l'École nationale des chartes et le Centre de recherches sur l'Espagne des XVI^e et XVII^e siècles*. (Paris, 11 avril 1996), Dominique de COURCELLES (éd.), Paris : École des Chartes, 1998, pp. 35-63.

GEANAKOPOLOS, Deno J., « Erasmus and the Aldine Academy of Venice. A neglected chapter in the transmission of Graeco-Byzantine learning to the West », *Greek, Roman and Byzantine Studies*, N° 3, 1960, pp. 104-134.

Gedenkschrift zum 400. Todestag des Erasmus von Rotterdam, Basel : Braus-Riggenbach, Erasmushaus, 1936.

GERLO, Aloïs, « Le *Iulius exclusus e coelis* dans la correspondance d'Érasme », in *La Satire humaniste. Actes du Colloque international*

des 31 mars, 1^{er} et 2 avril 1993, Rudolf DE SMET (éd.), Bruxelles: Peeters Press, 1994 (coll. Travaux de l'Institut interuniversitaire pour l'étude de la Renaissance et de l'Humanisme; N° 11), pp. 165-187.

GILMONT, Jean-François, «Printers by the Rules», *The Library*, 6th Series, Volume II, N° 2, juin 1980, pp. 129-155.

GILMONT, Jean-François, *Jean Crespin. Un éditeur réformé du XVI^e siècle*, Genève: Droz, 1981 (coll. Travaux d'Humanisme et Renaissance; N° 186).

GILMONT, Jean-François, «Introduction», in *La Réforme et le livre. L'Europe et l'imprimé (1517-v.1570)*, Jean-François GILMONT (éd.), Paris: Cerf, 1990, pp. 9-17.

GILMONT, Jean-François, «L'imprimerie à l'aube du XVI^e siècle», in *La Réforme et le livre. L'Europe et l'imprimé (1517-v.1570)*, Jean-François GILMONT (éd.), Paris: Cerf, 1990, pp. 19-28.

GILMONT, Jean-François, *Jean Calvin et le livre imprimé*, Genève: Droz, 1997 (coll. Études de philologie et d'histoire; N° 50).

GILMONT, Jean-François, *Une introduction à l'histoire du livre. Du manuscrit à l'ère électronique*, Liège: CÉFAL, 2000.

GILMONT, Jean-François, «Les humanistes face à l'*Ars impressoria*», in Jean-François GILMONT, *Le livre et ses secrets*, Genève: Droz; Louvain: Université catholique de Louvain, 2003, pp. 45-57. Adapté de GILMONT, Jean-François, «Le livre, vecteur d'une nouvelle culture?», in *Érasme et la montée de l'humanisme. Naissance d'une communauté européenne de la culture*, Julien RIES (éd.), Louvain-La-Neuve: Centre d'Histoire des Religions, 2001, pp. 95-109.

GILMONT, Jean-François, «Notes critiques sur le livre et la bibliographie», in Jean-François GILMONT, *Le livre et ses secrets*, Genève: Droz; Louvain: Université catholique de Louvain, 2003, pp. 89-93.

GILMORE, Myron P., «Les limites de la tolérance dans l'œuvre polémique d'Érasme», in *Colloquia Erasmania Turonensia. Stage*

international organisé par le Centre d'études supérieures de la Renaissance de Tours, 1969, Paris: Vrin, 1972, vol. 2, pp. 713-736.

GODIN, André, «Érasme et son banquier», *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, N° 34, octobre-décembre 1987, pp. 529-552.

GRENDLER, Paul Friedrich, «Printing and Censorship», in *Cambridge History of Renaissance Philosophy*, Charles B. SCHMITT (éd.), Cambridge: Cambridge University Press, 1988, pp. 25-53.

GUNDERSHEIMER, Werner L., «Patronage in the Renaissance: An Explanatory Approach», in *Patronage in the Renaissance*, Guy Fitch LYTL et Stephan ORGEL (dir.), Princeton: Princeton University Press, 1981, pp. 3-23.

GUTTIEREZ, Luisa Cuerta, «Las impresiones españolas de Erasmo en la epoca imperial», *Gutenberg-jahrbuch*, 1950, pp. 203-208.

HALKIN, Léon E., *Erasmus ex Erasmo. Érasme éditeur de sa correspondance*, Aubel: P. M. Gason, 1983.

HALKIN, Léon E., «Matthias Schürer imprimeur d'Érasme», in *Boek, bibliotheek en geesteswetenschappen*, Mélanges offerts à C. Reedijk, Hilversum: Verloren, 1986, pp. 124-131.

HALKIN, Léon E., *Érasme parmi nous*, Paris: Fayard, 1987.

HIERONYMUS, Franck, «Erasmus und der Buchdruck; Autor und Verleger», in *Erasmus von Rotterdam. Vorkämpfer für Frieden und Toleranz*, Ausstellung zum 450. Todestag des Erasmus von Rotterdam veranstaltet vom Historischen Museum Basel, Basel: Historisches Museum, 1986, pp. 41-57.

HILGERT, Earle, «Johann Froben and the Basel University Scholars, 1513-1523», *The Library Quarterly*, N° 41, 1971, fasc. 2, pp. 141-169.

HIRSCH, Rudolf, *Printing, Selling, and Reading 1450-1550*, Wiesbaden: Otto Harrassowitz, 1967.

HIRSCH, Rudolf, «Pre-Reformation Censorship of Printed Books», *The Library Chronicle*, N° 21, 1955, pp. 100-105.

HIRSTEIN, James, «Rhenanus (Beatus) (1485-1547)», in *Centuriae Latinae: cent une figures humanistes de la Renaissance aux Lumières offertes à Jacques Chomarat*, Colette NATIVEL (éd.), Genève: Droz, 1997 (coll. Travaux d'humanisme et Renaissance; N° 314).

Histoire de l'édition française. T. I: Le livre conquérant: du Moyen Age au milieu du XVII^e siècle, Henri-Jean MARTIN et Roger CHARTIER (dir.), Paris: Promodis, 1983.

Histoire du Christianisme des origines à nos jours, Jean-Marie MAYEUR et alii (dir.), [Paris]: Desclée; Fayard, 1990-2001, 14 vol.

Hans Holbein d. J.: die Druckgraphik im Kupferstichkabinett Basel, Christian MÜLLER (éd.), Basel: Schwabe, 1997.

HOMZA, Lu Ann, «Erasmus as Hero, or Heretic? Spanish Humanism and the Valladolid Assembly of 1527», *Renaissance Quarterly*, N° 50, 1997, pp. 78-118.

HOVEN, René, «Les éditions successives des *Adages*: coup d'œil sur les sources et les méthodes de travail d'Érasme», in *Miscellanea Jean-Pierre Vanden Branden. Erasmus ab Anderlaco*, Bruxelles: Archives et bibliothèques de Belgique, 1995 (coll. *Archives et bibliothèques de Belgique*; N° 49), pp. 257-281.

HOYOUN, Jean, «Les moyens d'existence d'Érasme», *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, N° 5, 1944, pp. 7-59.

INFELISE, Mario, *I libri proibiti: da Gutenberg all'Enciclopedia*, Roma: Laterza, 1999 (coll. Biblioteca essenziale; N° 18, storia moderna).

Les Invectives, Alexandre VANAUTGAERDEN (éd.), Bruxelles: La Lettre volée à la Maison d'Érasme, 1997 (coll. Notulae Erasmianae; N° 1).

JARDINE, Lisa, *Erasmus, Man of Letters: The Construction of Charisma in Print*, Princeton: Princeton University Press, 1995 (1993, 1^{re} édition).

JOLIDON, Alain, «Chronologie des éditions originales des œuvres d'Érasme (1495-1536)» in *Miscellanea Jean-Pierre Vanden Branden. Erasmus ab Anderlaco*, Bruxelles: Archives et bibliothèques de Belgique, 1995 (coll. *Archives et bibliothèques de Belgique*; N° 49), pp. 397-416.

Katalog der Zeichnungen des 15. und 16. Jahrhunderts im Kupferstichkabinett Basel, Tilman FALK et Christian MÜLLER (éd.), Basel; Stuttgart: Schwabe, 1997.

KENNEY, Edward John, *The Classical Text. Aspects of Editing in the Age of the Printed Book*, London; Berkeley: University of California Press, 1974.

KRIEG, Walter, *Materialen zu einer Entwicklungsgeschichte der Bücher-Preise und des Autoren-Honorars von 15. bis zum 20. Jahrhundert. Nebst einem Anhang kleine Notizen zur Auflagengeschichte der Bücher im 15. und 16. Jahrhundert*, Wien; Zürich: Herbert Stubenrauch, 1953.

LOWRY, Martin, *Le monde d'Alde Manuce. Imprimeurs, hommes d'affaires et intellectuels dans la Venise de la Renaissance*, [Paris]: Promodis, édition du Cercle de la Librairie, 1989 (édition originale anglaise, 1979).

LOWRY, Martin, «La produzione del libro», in *Produzione e commercio della carta e del libro secc. XIII-XVIII: Atti della ventitreesima Settimana di studi 15-20 aprile 1991*, Simonetta CAVACIOCCHI (dir.), Firenze: Le Monnier, 1992, pp. 365-387.

MANN-PHILLIPS, Margaret, «Erasmus and the art of writing», in *Scrinium Erasmianum: Mélanges historiques publiés sous le patronage de l'Université de Louvain à l'occasion du 5^e centenaire de la naissance d'Érasme*, Joseph COPPENS (éd.), Leiden: E. J. Brill, 1969, vol. 1, pp. 335-350.

MARCEL, Raymond, «L'*Enchiridion militis christiani*. Sa genèse et sa doctrine. Son succès et ses vicissitudes», in *Colloquia Erasiana Turo-nensia. Stage international organisé par le Centre d'études supérieures de la Renaissance de Tours, 1969*, Paris: Vrin, 1972, vol. 2, pp. 613-646.

MARGOLIN, Jean-Claude, *Douze années de bibliographie érasmiennne (1950-1961)*, Paris: Vrin, 1963.

MARGOLIN, Jean-Claude, *Quatorze années de bibliographie érasmiennne (1936-1949)*, Paris: Vrin, 1969.

MARGOLIN, Jean-Claude, «Érasme et la vérité», in Jean-Claude MARGOLIN, *Recherches érasmiennes*, Genève: Droz, 1969 (coll. Travaux d'humanisme et Renaissance; N° 105), pp. 45-69.

MARGOLIN, Jean-Claude, *Neuf Années de bibliographie érasmiennne (1962-1970)*, Paris: Vrin; Toronto: Toronto University Press, 1977.

MARGOLIN, Jean-Claude, «Quinze années de travaux érasmiens (1970-85)», *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, N° 48, 1986, pp. 585-619.

MARGOLIN, Jean-Claude, «Érasme et ses contrefacteurs: à propos de l'édition «pirate» du «De Conscribendis Epistolis», in *Les presses grises. La contrefaçon du livre (XVI^e-XIX^e)*, François MOUREAU (éd.), Paris: Aux Amateurs de Livres, 1988, pp. 115-137.

MARGOLIN, Jean-Claude, «Érasme, son public et sa publicité: À propos de quelques préfaces de ses traductions françaises et italiennes du XVI^e siècle», in *L'Écrivain face à son public en France et en Italie à la Renaissance. Actes du Colloque international de Tours, déc. 1986*, Charles Adelin FIORATO et Jean-Claude MARGOLIN (éd.), Paris: Vrin, 1989 (coll. De Pétrarque à Descartes; N° 53), pp. 15-37.

MARROU, Henri-Irénée, «Préface», in REYNOLDS, Leighton Durham et WILSON, Nigel Guy, *D'Homère à Érasme. La transmission des classiques grecs et latins*. Claude BERTRAND et Pierre PETITMENGIN (trad.), Paris: éditions du CNRS, 1988, pp. XI-XIV.

MASSAUT, Jean-Pierre, «Les relations d'Érasme et de Farel», in *Actes du Colloque Guillaume Farel: Neuchâtel, 29 septembre-1^{er} octobre 1980*, Pierre BARTHEL, Rémy SCHEURER, Richard STAUFFER (éd.), Genève; Lausanne: Cahiers de la revue de théologie et de philosophie, 1983 (coll. Cahiers de la revue de théologie et de philosophie; N° 9), pp. 11-30.

Miscellanea Jean-Pierre Vanden Branden. Erasmus ab Anderlaco, Bruxelles: Archives et bibliothèques de Belgique, 1995 (coll. Archives et bibliothèques de Belgique; N° 49).

MONFASANI, John, «The First Call for Press Censorship: Niccolò Perotti, Giovanni Andrea Bussi, Antonio Moreto, and the Editing of Pliny's *Natural History*», *Renaissance Quaterly*, vol. XLI, N° 1, 1988, pp. 1-31.

OERI, Hans Georg, «Erasmus und Basel», *Basler Stadtbuch*, N° 107, 1986, pp. 155-162.

PARENT [-CHARON], Annie, *Les métiers du livre à Paris au XVI^e siècle (1535-1560)*, Genève: Droz, 1974 (coll. Histoire et civilisation du livre; N° 6).

PETITMENGIN, Pierre, «Comment étudier l'activité d'Érasme éditeur de textes antiques?», in *Colloquia Erasmiana Turonensia. Stage international organisé par le Centre d'études supérieures de la Renaissance de Tours*, 1969, Paris: Vrin, 1972, vol. 1, pp. 217-222.

Produzione e commercio della carta e del libro secc. XIII-XVIII: Atti della ventitreesima Settimana di studi 15-20 aprile 1991, Simonetta CAVACIOCCHI (dir.), Firenze: Le Monnier, 1992.

REEDIJK, Cornelis, «Érasme, Thierry Martens et le *Iulius Exclusus*», in *Scrinium Erasmianum: Mélanges historiques publiés sous le patronage de l'Université de Louvain à l'occasion du 5^e centenaire de la naissance d'Érasme*, Joseph COPPENS (éd.), Leiden: E. J. Brill, 1969, vol. 2, pp. 351-378.

REEDIJK, Cornelis, «Erasmus' Final Modesty», in *Actes du Congrès Érasme (Rotterdam 27-29 octobre 1969)*, Cornelis REEDIJK (dir.), Amsterdam; Londres: North-Holland Publishing Company, 1971, pp. 174-192.

REEDIJK, Cornelis, *Tandem bona causa triumphat. Zur Geschichte des Gesamtwerkes des Erasmus von Rotterdam*, Basel; Stuttgart: Helbing & Lichtenhahn, 1980 (coll. Vorträge der Aeneas-Silvius-Stiftung an der Universität Basel; N° 16).

La Réforme et le livre. L'Europe et l'imprimé (1517-v.1570), Jean-François GILMONT (éd.), Paris: Cerf, 1990.

REYNOLDS, Leighton Durham et WILSON, Nigel Guy, *D'Homère à Érasme. La transmission des classiques grecs et latins*, Claude BERTRAND et Pierre PETITMENGIN (trad.), Paris: éditions du CNRS, 1988 (édition originale anglaise, 1968).

RICHARDSON, Brian, *Printing, Writers and Readers in Renaissance Italy*, Cambridge: Cambridge University Press, 1999.

RUMMEL, Erika, *Erasmus and His Catholic Critics*, Nieuwkoop: De Graaf, 1989, 2 vol. (coll. Bibliotheca Humanistica & Reformatorica; N° 45).

SCHOECK Richard J., *Erasmus Grandescens. The Growth of a Humanist's Mind and Spirituality*, Nieuwkoop: De Graaf Publishers, 1988 (coll. Bibliotheca Humanistica & Reformatorica; N° 43).

SCHOECK, Richard J., *Erasmus of Europe. The Making of a Humanist, 1467-1500*, Edinburgh: Edinburgh University Press, 1990.

SCHOLDERER, Victor, «Some notes on Erasmus and his printers», *Gutenberg-Jahrbuch*, 1962, pp. 195-197.

Scrinium Erasmanum: Mélanges historiques publiés sous le patronage de l'Université de Louvain à l'occasion du 5^e centenaire de la naissance d'Érasme, Joseph COPPENS (éd.), Leiden: E. J. Brill, 1969, 2 vol.

SEIDEL MENCHI, Silvana, «Érasme et son lecteur; à propos du rapport auteur-public au XVI^e siècle», in *Colloque Érasmien de Liège. Commémoration du 450^e anniversaire de la mort d'Érasme*, Jean-Pierre MASSAUT (éd.), Paris: Les Belles-Lettres, 1987 (coll. Bibliothèque de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Liège; N° 247), pp. 31-45.

SEIDEL MENCHI, Silvana, *Erasmus in Italia, 1520-1580*, Torino: Bollati Boringhieri, 1987.

SHAW, S. Diane, «A Study of the Collaboration Between Erasmus of Rotterdam and his Printer Johann Froben at Basel During the Years 1514 to 1527 », *Erasmus of Rotterdam Society, Yearbook*, Fort Washington, N° 6, 1986, pp. 31-124.

[SILOMON, K. H.], *Erasmus und die Bücher. Ein Almanach für Bücherfreunde*, [Leipzig] : [Haag-Drugulin], 1937.

SIMPSON, Percy, *Proof-reading in the sixteenth, seventeenth, and eighteenth centuries*, Oxford : Oxford University Press, 1970 (2^e édition), 1935 (1^{re} édition).

TOCCI, Luigi Michellini, *In officina Erasmi: l'apparato autografo di Erasmo per l'edizione 1528 degli adagia e un nuovo manoscritto del Compendium vitae*, Roma : Ed. di storia e letteratura, 1989.

TOELLER, Monika, *Die Buchmesse in Frankfurt am Main vor 1560 : ihre kommunikative Bedeutung in der Frühdruckzeit*, München : Ludwig-Maximilian Universität (Dissertation), 1983.

TRACY, James D., *Erasmus of the Low Countries*, Berkeley ; Los Angeles ; London : University of California Press, 1996.

TSCHUDIN, Peter F., «Erasmus und der Buchdruck», in *Erasmus von Rotterdam. Vorkämpfer für Frieden und Toleranz*, Ausstellung zum 450. Todestag des Erasmus von Rotterdam veranstaltet vom Historischen Museum Basel, Basel : Historisches Museum, 1986 pp. 41-48.

TURCHETTI, Mario, «Une question mal posée: Érasme et la tolérance. L'idée de sygkatabasis», *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, N° 53, 1991, pp. 379-395.

VANAUTGAERDEN, Alexandre, «Le grammairien, l'imprimeur et le sycophante. Ou comment éditer une querelle théologique en 1520 [Érasme et Lee] », in Alexandre VANAUTGAERDEN (éd.), *Les invectives*, Bruxelles : La Lettre volée à la Maison d'Érasme, 1997 (coll. Notulae Erasmiannae ; N° 1), pp. 11-32.

VANAUTGAERDEN, Alexandre, «Jean Froben [ca. 1460-1527] » in ÉRASME, *Vieillir*, Alexandre VANAUTGAERDEN (éd.), Bruxelles :

La Lettre volée à la Maison d'Érasme, 2001 (coll. *Notulae Erasmiana*; N° 4), pp. 109-115.

VANDER HAEGHEN, Ferdinand, *Bibliotheca Erasmiana. Répertoire des œuvres d'Érasme*, Nieuwkoop: B. de Graaf, 1972 (deuxième reproduction photomécanique de l'édition de 1893).

VEYRIN-FORRER Jeanne, «Fabriquer un livre au XVI^e siècle», in *Histoire de l'édition française. T. I: Le livre conquérant: du Moyen Âge au milieu du XVII^e siècle*, Henri-Jean MARTIN et Roger CHARTIER (dir.), Paris: Promodis, 1983, pp. 278-301.

VEYRIN-FORRER, Jeanne, «Autour d'une édition clandestine des 'Colloques d'Érasme' (1532)» in *La lettre et le texte. Trente années de recherches sur l'histoire du livre*, Paris: École normale supérieure de jeunes filles, 1987 (coll. de l'École normale supérieure de jeunes filles; N° 34), pp. 51-62.

VEYRIN-FORRER, Jeanne, «Introduction», in Fred SCHREIBER, *Simon de Colines: an annotated catalogue of 230 examples of his press, 1520-1546*, Provo: Friends of the Brigham Young University Library, 1995, pp. XIII-XLIII.

WAQUET, Françoise, *Le latin ou l'empire d'un signe: XVI^e-XX^e siècle*, Paris: Albin Michel, 1998 (coll. L'évolution de l'humanité).

WIRIATH, R., «Les rapports de Josse Bade Ascensius avec Érasme et Lefèvre d'Étaples», *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, N° 11, 1949, pp. 66-71.

ZEMON DAVIS, Nathalie, «Publisher Guillaume Rouillé, Businessman and Humanist», in *Editing Sixteenth Century Texts*, Richard J. SCHOECK (éd.), Toronto: University of Toronto Press, 1966, pp. 72-112.

TABLE DES MATIÈRES

Préface de Jean-François Gilmont	7
Avant-propos	11
Introduction	13
La problématique	13
Les sources	15

PREMIÈRE PARTIE : L'IMPRIMERIE, UN OUTIL PARFAITEMENT MAÎTRISE

Chapitre I: Contacts d'Érasme avec les imprimeurs	19
Chapitre II: Un moyen de diffusion... pour quels lecteurs? ..	31
Dans l'espace	31
Dans les milieux socioculturels	32
Dans le temps	36
Chapitre III: Qualité matérielle des ouvrages imprimés	41
Correction du texte	41
Qualité esthétique	44
Chapitre IV: Aspects commerciaux	47
Les contrats	47
La publicité	59
Les tirages	60
L'importance de la foire de Francfort	65
Chapitre V: Les <i>armes</i> d'Érasme	69
Chapitre VI: La communication manuscrite	79

SECONDE PARTIE: LE CONTRÔLE DES LIVRES

Chapitre VII: La propriété intellectuelle	89
Conscience de la propriété intellectuelle	90
Érasme et ses « enfants »	91
Philologie et respect du texte d'autrui	92
« Se parer des plumes d'autrui »	97
Les droits de diffusion	99
Les publications non autorisées	100
Les réimpressions	105
Chapitre VIII: Imprimerie et philologie	115
Chapitre IX: La censure	123
Érasme censeur	127
Calomnie et sédition: les requêtes aux autorités	127
Actions en coulisses	138
Érasme conseiller censorial	142
Les bonnes mœurs	144
Érasme menacé de censure	145
La censure préalable	145
Les <i>censures</i>	148
Les limites de la censure	151
Conclusion	159

ANNEXES

Chronologie de la vie d'Érasme	169
Vocabulaire technique latin	
de l'imprimerie chez Érasme	173
A) Aspects techniques	173
B) Les textes et leurs auteurs	174
C) Aspects commerciaux	176
Abréviations	178
Bibliographie	179

EDITIONS ANTIPODES

WWW.ANTIPODES.CH

HISTOIRE MODERNE

Karine Crousaz, *Erasmus et le pouvoir de l'imprimerie*, 2005.

HISTOIRE

ET SOCIÉTÉ CONTEMPORAINES

Les Annuelles 7/96,

Littérature « bas de page »

– *Literatur « unter dem Strich »*, 1996.

Les Annuelles 8/97,

L'avènement des sciences sociales comme disciplines académiques, 1997.

Les Annuelles 9/98,

Bienvenue en Euroland! De l'Europe de Maastricht à l'Euro, 1998.

Sabine Christe, Nora Natchkova, Manon Schick, Céline Schoeni, *Au foyer de l'inégalité. La division sexuelle du travail en Suisse pendant la crise des années 30 et la Deuxième Guerre mondiale*, 2005.

Bruno Corthésy, *La Tour Bel-Air, Pour ou contre le premier « gratte-ciel » à Lausanne*, 1997.

Dominique Dirlwanger, *Les Services industriels de Lausanne. La révolution industrielle d'une ville tertiaire (1896-1901)*, 1998.

Jean-Claude Favez, Hans Ulrich Jost et Francis Python (dir.), *Les Relations internationales et la Suisse*, 1998.

Hans Ulrich Jost et Stéfanie Prezioso (éds), *Relations internationales, échanges culturels et réseaux intellectuels*, 2002.

Matthieu Leimgruber, *Taylorisme et Management en Suisse romande (1917-1950)*, 2001.

Philipp Müller, Isabelle Paccaud et Janick Marina Schaufelbuehl, *Franc suisse, finance et commerce*, 2003.

Sophie Pavillon, *L'Ombre rouge. Suisse-URSS 1943-1944 – Le débat politique en Suisse*, 1999.

HISTOIRE.CH

Gérald et Silvia Arlettaz, *La Suisse et les étrangers. Immigration et formation nationale (1848-1933)*, 2004.

Thomas David, Bouda Etemad et Janick Marina Schaufelbuehl, *La Suisse et l'esclavage des Noirs*, 2005.

Claude Hauser, *L'aventure du Jura. Cultures politiques et identité régionale au XX^e siècle*, 2004.

Gianni Haver et Pierre-Emmanuel Jaques, *Le spectacle cinématographique en Suisse (1895-1945)*, 2003.

Laurence Marti, *L'invention de l'horloger. De l'histoire au mythe de Daniel JeanRichard*, 2003.

HISTOIRE

Mauro Cerutti, Sébastien Guex et Peter Huber (éds), *La Suisse et l'Espagne de la République à Franco (1936-1946). Relations officielles, solidarités de gauche, rapports économiques*, 2001.

Alain Clavien, Hervé Gullotti et Pierre Marti, « *La province n'est plus la province.* » *Les relations culturelles franco-suisse à l'épreuve de la Seconde Guerre mondiale (1935-1950)*, 2003.

Nic Ulmi et Peter Huber, *Les Combattants suisses en Espagne républicaine (1936-1939)*, 2001.

Raphael Gross, Eva Lezzi et Marc R. Richter (éds), Sophie Pavillon (trad.), « *Un monde qui avait perdu sa réalité... Survivants juifs de l'Holocauste en Suisse* », 2003.

Malik Mazbouri, *L'émergence de la place financière suisse (1890-1913). Itinéraire d'un grand banquier*, 2005.

Anne-Françoise Praz, *De l'enfant utile à l'enfant précieux. Filles et garçons dans les cantons de Vaud et Fribourg (1860-1930)*, 2005.

MEDIAS ET HISTOIRE

Gianni Haver (dir.), *Le cinéma au pas. Les productions des pays autoritaires et leur impact en Suisse*, 2004.

Gianni Haver (dir.), *La Suisse, les Alliés et le Cinéma. Propagande et représentation. 1939-1945*, 2001.

Gianni Haver et Patrick J. Gyger (dir.), *De beaux lendemains? Histoire, société et politique dans la science-fiction*, 2002.
Rémy Pithon (dir.), *Cinéma suisse muet. Lumières et ombres*, 2002.

Rémy Pithon, (dir.), *Cinéma suisse muet. Lumières et ombres*, 2002.

ANTILOGIES

ECRITS PHILOSOPHIQUES

Laurent Carraz, *Wittgenstein et la déconstruction*, 2001.

William James, *La signification de la vérité*, 1998.

EXISTENCES ET SOCIÉTÉ

Christophe Jaccoud, Laurent Tissot et Yves Pedrazzini (dir.), *Sports en Suisse. Traditions, transitions et transformations*, 2000.

Christophe Jaccoud et Thomas Busset (dir.), *Sports en formes. Acteurs, contextes et dynamiques d'institutionnalisation*, 2001.

Jérôme Meizoz, *Le Gueux philosophe (Jean-Jacques Rousseau)*, 2003.

Marilène Vuille, *Accouchement et douleur. Une étude sociologique*, 1998.

CONTRE-PIED

Charles E. Racine, *L'Imposture ou La fausse monnaie. Un essai de critique littéraire: les romans de Jacques Chessex*, 1997.

NOUVELLES QUESTIONS FÉMINISTES

Vol. 21/1, 2002,
NQF change!

Vol. 21/2, 2002,
Garde partagée. Prostitution.

Vol. 21/3, 2002,
Les répertoires du masculin.

Vol. 22/1, 2003,
Discipline, indiscipline.
La volonté de faire science?

Vol. 22/2, 2003,
Féminisme et littérature.

Vol. 22/3, 2003,
À contresens de l'égalité.

Vol. 23/1, 2004,
Les disciplines en jeu.

Vol. 23/2, 2004,
Postcommunisme :
Genre et États en transition.

Vol. 23/3, 2004,
Famille-travail :
une perspective radicale.

Vol. 24/1, 2005,
Machine, machin, truc, chose :
pour du féminisme avec objets.

A CONTRARIO

Vol. 1, N° 1 et N° 2, 2003.

Vol. 2, N° 1 et N° 2, 2004.

Eric de Montmollin,
La porte du paradis, 2004.

TRACES DU TEMPS

Dominique Brand, *Tangente.*
Encres de Bernard Garo, 2004.

Bernard Garo, *Garo. Au-delà du Sud*,
2005.

LITTÉRATURE

Jules Besançon, *Les Mémoires*
de l'instituteur Grimpion,
illustrations de Henry Meyer, 2000.

Maurice Maeterlinck, *Les Aveugles*,
peintures de Serge Cantero, 2001.

Marius Daniel Popescu,
Arrêts déplacés, 2004.

Charles E. Racine, *Jean d'Enhaut*,
Mémoires d'un ouvrier graveur, membre
de la Fédération jurassienne, 1998.

CUISINE

Jean-Pierre Tabin, *La Cuisine*
distinguée, coéd. La Distinction, 1996.

« Nombre de nos contemporains ont une telle familiarité avec le livre qu'ils imaginent difficilement que celui-ci est le fruit d'une longue histoire. Le livre d'aujourd'hui n'est pas ce qu'il était hier. Le livre imprimé n'est pas le livre manuscrit. Mieux encore, la lecture d'aujourd'hui n'est pas ce qu'elle était hier.

» L'étude minutieuse menée par Karine Crousaz sur l'attitude d'Érasme face à l'imprimerie propose de cette histoire un chapitre captivant. Le grand humaniste hollandais se situe dans les premières années du développement de la nouvelle technique alors que le livre imprimé commence à trouver ses propres voies par rapport au manuscrit. Il n'est pas seulement un auteur qui s'est soumis aux techniques de son temps. Il est aussi un acteur qui invente de nouveaux usages d'une industrie en pleine évolution. »

Jean-François Gilmont

Karine Crousaz, licenciée en lettres, est actuellement assistante et doctorante en histoire à l'Université de Lausanne. Elle poursuit ses recherches sur l'humanisme et les débuts de la Réforme en Suisse romande.



ISBN 2-940146-59-4